

COMMISSION ROYALE

EMISE SOUS LE GRAND SCEAU DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, LE DIX-HUITIÈME
JOUR DE FÉVRIER, L'AN MIL HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE, POUR FAIRE
ENQUÊTE SUR DIVERS SUJETS ET MATIÈRES SE RATTACHANT AU BON
GOUVERNEMENT DE CETTE PROVINCE, SOUS L'AUTORITÉ
DES ARTICLES 596 ET SUIVANTS DES STATUTS
REFONDUS DE LA DITE PROVINCE, AU
SUJET DES ENQUÊTES SUR LES
AFFAIRES PUBLIQUES.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ET DÉPOSITIONS DES TÉMOINS.

2



PAR AUTORITE.

MONTREAL
IMPRIMERIE DE "L'ETENDARD," 35 RUE ST-JACQUES

1892

COMMISSION ROYALE

Emise sous le Grand Sceau de la Province de Québec, le dix-huitième jour de février, l'an mil huit cent quatre-vingt-douze, pour faire enquête sur divers sujets et matières, se rattachant au bon gouvernement de cette Province, sous l'autorité des articles 506 et suivants des Statuts Refondus de la dite Province, au sujet des enquêtes sur les affaires publiques.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ET DÉPOSITIONS DES TÉMOINS

1ERE SÉANCE

Le vingt-troisième jour de février, en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-douze.

PRÉSENTS :

L'honorable Juge S. PAGNUELO,

DONALD MACMASTER, ECR., C. R.

DAMASE MASSON, ECR.

Commissaires.

La Commission commence ses séances à dix heures du matin, au Palais de Justice, en la salle d'audience de la Cour du Banc de la Reine, juridiction criminelle, en la cité de Québec.

Le président annonce que Edmond Lortie, de la Cité de Québec, écuyer, avocat, a été nommé secrétaire de la commission et a prêté le serment d'office.

Le secrétaire lit la proclamation, publiée dans la *Gazette Officielle* du 20 février, 1892, au sujet de cette commission.

Canada,
Province de }
Québec. }
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—
SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } ATTENDU que par un rapport de l'honorable Procureur-Général, par un rapport de l'honorable Conseil
P. oc.-Gén. } Exécutif de Notre Province de Québec et par un arrêté de Notre Lieutenant-Gouverneur en Conseil, il est déclaré comme suit :

ATTENDU que d'après la constitution, le paiement des deniers publics ne peut être fait que lorsqu'il a été au préalable autorisé par un vote de la Législature, ou que, dans certains cas urgents et imprévus, un mandat spécial n'ait été émis par l'autorité compétente et avec les formalités voulues par la loi ;

ATTENDU que le crédit de la Province, lorsqu'il n'y a pas de fonds dans le Trésor pour faire face au service public, ne peut être engagé qu'en adoptant le mode prescrit par l'article 743 des Statuts Refondus de la Province de Québec ;

ATTENDU qu'il est notoire, que depuis le vingt-sept janvier, 1887, un grand nombre de lettres de crédit, promesses de payer, garanties ou engagements ont été émis, faits et signés par diverses personnes, ayant occupé jusqu'au 16 décembre, 1891, la charge de membres de l'Exécutif de cette Province, et ce, sans l'autorité d'un arrêté en conseil et sans les formalités requises par la loi ;

ATTENDU que le Crédit de la Province a été et est sérieusement affecté par l'émission de telles lettres de crédit, promesses de payer, garanties, engagements et reconnaissances ;

ATTENDU qu'il y a raison de croire que certains subsides, votés à des compagnies de chemins de fer et pour d'autres fins publiques, ont été reçus et retirés par des personnes qui n'avaient aucun droit de les retirer ou de se les faire payer ;

ATTENDU qu'il y a raison de croire que, depuis le 27 janvier, 1887, de fortes sommes d'argent ont été prélevées, perçues et exigées, au détriment du Trésor et de l'intérêt public, par certaines personnes ou au profit de certaines personnes des compagnies de chemins de fer auxquelles des subsides avaient été votés par la Législature, des entrepreneurs publics, traitant avec des ci-devant membres de l'Exécutif, des aspirants aux charges, emplois en faveur du gouvernement, et en général de ceux qui avaient des réclamations contre la Province ;

ATTENDU que certains contrats ou engagements soit pour des entreprises publiques, soit pour des objets à être vendus, fournis et livrés à la Province ont été faits, pris et signés au nom de la Province, entraînant une dépense très-considérable des deniers publics, sans l'autorisation de l'Exécutif de cette Province et en dehors de la connaissance d'icelui ;

ATTENDU qu'en rapport avec certains paiements à être faits par le gouvernement de cette Province et certaines sommes à être votées par la Législature de cette Province, il y a raison de croire que des montants considérables ont été exigés, prélevés et perçus illégalement et sans droit par des personnes depuis le 27 janvier, 1887 ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt du bon gouvernement de cette Province qu'une enquête soit faite sur tous les sujets plus haut mentionnés ;

ET ATTENDU que nous avons jugé à propos, dans l'intérêt du bon gouvernement de Notre Province, que cette enquête se fasse ;

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, et sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de Notre dite Province au sujet des enquêtes sur les affaires publiques, Nous en constituons et nommons L'Honorable SIMEON PAGNUELO, Juge de la Cour Supérieure. DONALD MACMASTER, Conseil de la Reine et avocat, DAMASE MASSON, négociant, tous trois de la cité de Montréal, commissaires pour faire enquête sur les matières et sujets ci-après énumérés ; le dit Siméon Pagnuelo devant être le président de la dite commission.

A. Sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi la confection, la signature et l'octroi des prétendus contrats ou engagements entre aucun ci-devant membre de l'Exécutif de cette Province et aucune autre personne, suivants, savoir :

1. Un prétendu engagement, en date à Québec du 23 février, 1891, signé par l'honorable Honoré Mercier, ci-devant Premier Ministre de la Province de Québec, et par lequel J. A. Langlais devait fournir, pendant quatre ans, la papeterie dans tous les bureaux publics de la Province de Québec ;

2. Un prétendu engagement, en date à Québec du 10 février, 1891, signé par l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire de la Province de Québec, et par lequel le dit Charles Langelier convenait d'acheter de J. A. Langlais 50,000 exemplaires du volume intitulé "Le Sylviculteur Illustré" pour le prix de \$25,000.00 ;

3. Un prétendu engagement, en date à Québec du 2 mai, 1891, signé par l'honorable Charles Langelier, ci-devant Secrétaire de la Province de Québec, et par lequel le dit Charles Langelier convenait d'acheter de J. A. Langlais, dix mille (10,000) exemplaires du volume intitulé "Le Sylviculteur Illustré," version anglaise, pour le prix de \$5,000.00 ;

4. Un prétendu engagement, en date à Québec du 16 février, 1891, par lequel l'honorable Pierre Garneau, ci-devant Commissaire des Travaux Publics de la Province de Québec, confia à Philippe Vallières, de la cité de Québec, la confec-

tion des meubles et l'achat des ustensiles, devant servir à meubler le palais de justice à Montréal, les Ecoles Normales McGill et Laval, à Québec et à Montréal, et la nouvelle prison du district de Montréal;

5. Un contrat, en date à Québec du premier septembre, 1890, devant maître Cyrille Tessier, notaire, pour la construction d'un étage additionnel au palais de justice à Montréal, entre le gouvernement de la Province de Québec et Charles Berger, et tous les sous-contrats qui s'y rapportent;

6. Le paiement à G. H. Deschênes, par le département des Travaux Publics de la somme de \$500,00, le 28 octobre, 1890, et de la somme de \$300,00, le 23 février, 1891, sous le prétexte que du bois serait fourni au dit département par le dit G. H. Deschênes;

7. L'achat de P. N. Breton, à Montréal, le 15 avril, 1891, d'une certaine collection de monnaies et médailles, et de 2,000 exemplaires d'un livre intitulé "Le Collectionneur";

B. Sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi la confection, la signature, l'exécution, l'émission, la négociation des lettres de crédit, promesses de payer, garanties, reconnaissances, requisitions ou engagements suivants, qui ont été présentés au Trésorier de cette Province par divers corps publics et diverses personnes, et qui paraissent maintenant comme des réclamations contre le gouvernement, savoir : ceux mentionnés dans la cédule A annexée aux présentes :

CÉDULE A.

(1) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire Provincial, en faveur de J. A. Langlais, datée le 10 février, 1891.....	\$ 25,000 00
(2) Lettre de crédit de l'honorable Honoré Mercier, ci-devant Premier Ministre, en faveur de J. A. Langlais, datée le 23 février, 1891, due le premier septembre, 1891.....	30,000 00
(3) Lettre de crédit de l'honorable Honoré Mercier, ci-devant Premier Ministre, en faveur de J. A. Langlais, datée le 23 février, 1891, due le 1er mars, 1892.....	30,000 00
(4) Compte approuvé de Cyrille Dugal, contre le bureau du Régistrateur de la Province, daté le 30 juin, 1891.....	989 73
(5) Compte approuvé de Victor Lafrance, contre le Bureau du Régistrateur de la Province, daté le 6 mars, 1891.....	37 60
(6) Compte approuvé de Victor Lafrance, contre le Département de l'Instruction Publique, daté le 14 mai, 1891.....	1,388 25
(7) Compte approuvé de Victor Lafrance, contre le Département de l'Instruction Publique, daté le 13 juillet, 1891.....	587 51
(8) Réquisition No 98, Département des Terres de la Couronne, " Branche des Arpenteurs," datée le 1 mai, 1891, en faveur de Elzéar Boivin.....	1,000 00

(9) Réquisition No 99, Département des Terres de la Couronne, " Branche des Arpenteurs," datée le 4 mai, 1891, en faveur de Elzéar Boivin.....	285 33
(10) Réquisition No 100, Département des Terres de la Couronne, " Branche des Arpenteurs," datée le 6 mai, 1891, en faveur de J. O. Lacoursière.....	500 00
(11) Réquisition No 101, Département des Terres de la Couronne, " Branche des Arpenteurs," datée le 6 mai, 1891, en faveur de L. P. de Courval.....	1,000 00
(12) Réquisition No 91, Département des Terres de la Couronne, " Branche des Arpenteurs," datée le 30 juin, 1891, en faveur de Horace Archambault.....	5,157 88
(13) Réquisition No 96, Département des Terres de la Couronne, " Branche des Arpenteurs," datée le 25 avril, 1891, en faveur de John Bignell.....	1,200 00
(14) Lettre de l'honorable Pierre Garneau, ci-devant Ministre des Travaux Publics, datée le 26 mai, 1890, notifiant la Banque Nationale que la somme de \$30,000, à elle transportée par " la Société Anonyme Internationale de construction et d'entre- prise de Travaux Publics " de Bruxelles, serait payée par le Gouvernement, sans intérêt, le 15 avril, 1892.....	30,000 00
(15) Compte approuvé de L. J. Demers & Frère, contre le Départe- ment du Secrétaire Provincial, pour \$1,200, transporté à la Banque Nationale et payable le 15 juillet, 1891.....	1200 00
(16) Compte approuvé de C. E. Rouleau, contre le Département du Secrétaire Provincial, pour \$170, daté octobre, 1890, et pay- able le 15 juillet, 1891.....	170 00
(17) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secr- taire Provincial, datée le 27 octobre, 1890, en faveur de J. B. Provost pour \$2,851.20, transportée à la Banque Nationale, à compte de laquelle \$1,500 ont été payées, la balance de \$1,- 351.20 étant payable après le 1er juillet, 1892.....	1,351 20
(18) Compte accepté de L. J. Demers, contre le Département du Se- crétaire Provincial, pour \$500.00, transporté à Belleau & Cie., et par eux transporté à la Banque Nationale, payable en 1893 (15 juillet).....	500 00
(19) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secr- taire Provincial, datée le 17 juillet, 1891, en faveur de J. I. Tarte, payable à 4 mois, transportée à Georges Demers, et par ce dernier à la Banque Nationale.....	3,000 00
(20) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secr- taire Provincial, en faveur de Cadieux & Dérome, datée le 11 novembre, 1890, pour \$2,000.....	2,000 00

(21) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant secrétaire Provincial, en faveur de Cadieux & Dérome, pour \$3,000, datée le 24 novembre, 1890, transportée à la Banque d'Hoche- laga, et payable après le 1er juillet, 1891.....	3,000 00
(22) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Se- crétaire Provincial, en faveur de Cadieux & Dérome pour \$2,500, datée le 20 décembre, 1890, payable après le 15 juillet, 1892.....	2,500 00
(23) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Se- crétaire de la Province, en faveur de E. Sénécal & Fils, datée le 12 décembre, 1890, transportée à la Banque d'Hoche- laga, et payable après le premier juillet, 1891.....	1,400 00
(24) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secré- taire Provincial, datée le 22 janvier, 1891, en faveur de E. Se- nécal & Fils, pour \$2,750, et par eux transportée à la Banque d'Hoche- laga.....	2,750 00
(25) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secré- taire Provincial, datée le 15 avril, 1891, en faveur de P. N. Bre- ton, pour \$5,000.00, payable après le 15 juillet, 1891.....	5,000 00
(26) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secré- taire Provincial, datée le 26 mai, 1891, en faveur de A. Buies..	300 00
(27) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secré- taire Provincial, datée le 7 novembre, 1890, en faveur de Belleau & Cie., payable après le 15 juillet, 1892.....	500 00
(28) Lettre de crédit du ci-devant Secrétaire Provincial, l'honorable Chs. Langelier, datée le 29 sept., 1890, en faveur de Ulric Barthe, payable le 10 de juillet, 1891.....	300 00
(29) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secré- taire Provincial, datée le 25 juin, 1891, en faveur de Louis Fré- chette, payable le 1er janvier, 1892.....	1,500 00
(30) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Se- crétaire Provincial, datée le 13 novembre, 1890, due le 1er juil- let, 1891, et renouvelée le 15 juillet, 1891, par traite de L. J. Demers & Frère, sur le Secrétaire Provincial, due le 18 jan- vier, 1892.....	3,125 00
(31) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Se- crétaire Provincial, en faveur de J. E. Vincent, datée le 23 avril, 1891, due le 18 janvier, 1892.....	400 00
(32) Compte approuvé de Joseph Dugal, contre le Bureau du Régis- traire Provincial, pour \$389.16, payable après le 1er juillet, 1891.....	389 16
33) Traite de A. F. Carrier pour \$800, datée le 18 mai, 1891, sur Louis Simoneau, comptable de l'Assemblée Législative, et acceptée par ce dernier, à l'ordre de l'honorable Chs. Langelier, endossée "Chs. Langelier" et "A. F. Carrier," due le 4 novem- bre, 1891, et protestée pour non paiement.....	800 00

(34) Reconnaissance en date du 9 janvier, 1891, par l'honorable Honoré Mercier, ci-devant Premier Ministre, de la réclamation de MM. Whitfield et Denis, <i>re</i> Ferme modèle, et promesse le 14 janvier, 1891, par le dit M. Mercier de payer la dite réclamation après la session prochaine.....	2,145 00
(35) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de J. E. A. Gignac, datée le 25 juin, 1891, pour.....	164 00
(36) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de J. E. A. Gignac, datée le 25 juin, 1891 pour.....	450 00
(37) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de J. O. Lacoursière, datée le 9 juillet, 1891.....	250 00
(38) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de L. Stein, datée le 7 d'août, 1891, pour.....	450 00
(39) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de H. O'Sullivan, datée le 11 d'août, 1891, pour.....	482 36
(40) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de C. A. Larue, datée le 11 d'août, 1891, pour.....	200 00
(41) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de L. P. de Courval, datée le 19 août, 1891, pour.....	500 00
(42) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de C. A. Larue, datée le 21 août, 1891, pour.....	400 00
(43) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de H. O'Sullivan, datée le 27 d'août, 1891, pour.....	964 25
(44) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de R. Rinfret, datée le 5 octobre, 1891, pour.....	432 00
(45) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de J. P. Mullarkey, datée le 7 octobre, 1891, pour.....	1,400 00
(46) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de L. Stein, datée le 12 octobre, 1891, pour.....	300 00
(47) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de H. O'Sullivan, datée le 20 octobre, 1891, pour.....	300 00
(48) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de H. O'Sullivan, datée le 20 octobre, 1891, pour.....	78 00

(49) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de L. N. Desrosiers, datée, le 22 octobre, 1891, pour.....	400 00
(50) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de H. O'Sullivan, pour.....	274 00
(51) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de C. E. Larue, datée le 4 novembre, 1891, pour.....	245 52
(52) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de H. O'Sullivan, datée le 14 novembre, 1891, pour.....	579 00
(53) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de L. Stein, datée le 18 novembre, 1891, pour.....	72 00
(54) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de F. X. Fafard, datée le 19 novembre, 1891, pour.....	250 00
(55) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de A. T. Genest, datée le 5 décembre, 1891, pour.....	975 00
(56) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de H. O'Sullivan, 10 décembre, 1891, pour.....	500 00
(57) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de J. B. Rouillard, datée le 10 décembre, 1891.....	450 00
(58) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de J. B. Charleson, datée le 16 décembre, 1891, pour.....	2,794 00
(59) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de C. J. Burroughs, datée le 15 décembre, 1891, pour.....	800 00
(60) Lettre de crédit émise par le département des Terres de la Couronne, en faveur de J. G. Bignell, datée le 17 novembre, 1891, pour.....	200 00
(61) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de E. O'Sullivan, datée le 21 novembre, 1891, pour.....	71 14
(62) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de A. Morissette pour Désaulniers & Leblanc, datée le 14 décembre, 1891, pour.....	530 00
(63) Lettre de crédit émise par le Département des Terres de la Couronne, en faveur de C. J. Burroughs, datée le 15 décembre, 1891, pour.....	200 00

(64) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire Provincial, en faveur de Joseph Dusseault, payable le 15 juillet, 1892, pour.....	900 00
(65) Lettre de crédit de l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire Provincial, en faveur de Joseph Dusseault pour \$6,000.00 à compte de laquelle \$4,500.00 ont été avancées par la Banque Jacques-Cartier.....	4,500 00
(66) Compte approuvé de Victor Lafrance, contre le Département de l'Instruction Publique pour \$1,014.82, payable le 15 juillet, 1892.....	1,014 82
(67) Ordre de l'honorable. J. E. Robidoux, S. P., pour 300 copies "History of Montreal," payable août, 1891.....	300 00
(68) Compte de H. J. J. B. Chouinard, contre le Département du Régistrare de la Province, approuvé par l'honorable Chs. Langelier, ci-devant Secrétaire Provincial, pour \$200.00, payable le 15 juillet, 1891.....	200 00
(69) Compte de Louis Lamontagne, contre le Département du Régistrare Provincial, approuvé par J. C. Langelier, député régistrare provincial, payable après le 1er juillet, 1891.....	150 00
Total.....	\$181,253 05

C: Sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi l'obtention, la réception, le paiement, et la distribution des subsides ou deniers aux compagnies de chemin de fer suivantes, savoir :

1. \$28,546 à l'honorable H. Mercier, ci-devant Premier Ministre de la Province de Québec, pour la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, le 26 novembre, 1889.

2. \$32,140 à la compagnie du chemin de fer de Témiscouata, le 8 mai, 1890.

3. \$7,700 à Joseph Boivin, assistant secrétaire de la Province de Québec, pour la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, le 16 juin, 1890.

4. \$5,000 au dit honorable H. Mercier, pour la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, le 8 septembre, 1890.

5. \$14,946 au dit honorable H. Mercier, pour la compagnie du chemin de fer Montréal et Ottawa, le 14 février, 1891.

6. \$37,800 au dit honorable H. Mercier, pour la compagnie du chemin de fer Grand Nord, le 14 février, 1891.

7. \$20,000 à la compagnie du chemin de fer Hereford, le 1er juin, 1891.

8. \$25,000 à la compagnie du chemin de fer Canada Atlantique, le 1er juin, 1891.

9. \$160,000 à la dite compagnie du chemin de fer Canada Atlantique, le 30 juin, 1891.

10. \$112,500 à la Banque du Peuple pour la rembourser des sommes d'argent, par elle antérieurement avancées aux fidéi commissaires Raymond Préfontaine, écuyer, M. P., François-Xavier Choquette, écuyer, avocat, et Charles N.

Armstrong, entrepreneur, tous de Montréal, en vertu d'une lettre de l'honorable H. Mercier, alors Premier Ministre, en date du 6 juillet, 1887 en rapport avec la construction et l'équipement du chemin de fer de Montréal et Sorel.

D. Sur les faits et circonstances qui ont précédé, accompagné, motivé et suivi les dons, prêts, avances ou paiements des sommes suivantes par John Patrick Whelan, ou par la société Whelan et Ford, ou par Daniel Ford, savoir :

(1) A l'honorable Honoré Mercier, ci-devant Premier Ministre de la Province de Québec.....	\$ 13,750 00
(2) Au dit honorable Honoré Mercier et à C. A. Beausoleil, M. P. .	22,500 00
(3) Au dit honorable Honoré Mercier et à Ernest Pacaud, journaliste, de Québec.....	17,000 00
(4) A Achille F. Carrier, M. P. P.....	2,650 00
(5) A l'honorable Charles Langelier, ci-devant Secrétaire de la Province de Québec.....	2,500 00
(6) A l'honorable Pierre Garneau.....	4,950 00
(7) A l'honorable Arthur Turcotte, ancien Procureur-Général de la Province de Québec.....	2,650 00
(8) A. R. Préfontaine et ses associés.....	13,500 00
(9) A l'honorable James McShane, M. P. P.....	7,100 00
(10) Au dit honorable Honoré Mercier.....	2,500 00
(11) A l'honorable C. A. P. Pelletier, Sénateur.....	2,500 00
(12) A Ernest Pacaud susdit.....	10,000 00
(13) A Ernest Pacaud susdit.....	5,000 00

E. Sur tous les faits et circonstances qui sont de nature à faire connaître d'après quel système, procédé ou méthode, par quels intermédiaires et à quels taux ou conditions, les contrats, subsides, places, permis, avances de deniers publics, locations de rivières, et le patronage généralement du gouvernement ou des départements ont été obtenus et accordés depuis le 27 février, 1887, jusqu'au 16 décembre, 1891.

Et à cette fin, sous l'autorité des dits articles 596 et suivants des Statuts Refondus de Notre dite Province de Québec, Nous donnons aux dits Commissaires tous les pouvoirs, accordés dans et par les dits articles, et surtout ceux d'assigner devant eux des témoins, de leur faire rendre témoignage sous serment, soit de vive voix, soit par écrit, et de leur faire produire les documents et choses qu'ils jugeront nécessaires pour la parfaite investigation des objets dont ils sont chargés de s'enquérir, et Nous autorisons les dits Commissaires à employer un greffier, des sténographes, et autres officiers requis, à faire rapport de la preuve, de temps à autre, sur chaque cas particulier ci-dessus spécifié, et à faire imprimer les minutes de leurs procédés, la preuve et leurs rapports.

Et Nous ordonnons que les séances de la dite Commission soient tenues en la cité de Québec, ou ailleurs dans Notre dite Province, si les fins de la justice le requièrent.

De tout ce que dessus, tous Nos féaux sujets et tous autres, que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-HUITIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

JOS. BOIVIN,

Assistant-Secrétaire.

Le secrétaire lit le serment d'office prêté par les commissaires, comme suit :

“Je jure que je remplirai exactement et fidèlement, au meilleur de ma capacité, la charge et les devoirs de commissaire, nommé en vertu de ma commission émise le dix-huitième jour de Février, courant, pour faire enquête et rapport sur divers sujets et matières, se rattachant au bon gouvernement de la Province de Québec, sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de la dite Province, au sujet des enquêtes sur les affaires publiques.

Ainsi que Dieu me soit en aide.”

(Signé)

S. PAGNUELO.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Montréal.

CITE DE MONTREAL.

Je soussigné, commissaire *per dedimus potestatem*, certifie par les présentes que l'honorable S. Pagnuelo, de la cité de Montréal, juge de la Cour Supérieure, a comparu devant moi le vingtième jour de février courant, et a prêté et souscrit le serment de *Commissaire Royal*, pour faire enquête et rapport sur divers sujets et matières, se rattachant au bon gouvernement de la Province de Québec, sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de la dite Province, au sujet des enquêtes sur les affaires publiques, le tout conformément aux provisions de la loi, en pareil cas faite et pourvue.

Montréal, 20 février, 1892.

(Signé)

L. W. SICOTTE,

Commissaire per ded. pot.

(Traduction.)

“ Je jure que je remplirai exactement et fidèlement, au meilleur de ma capacité, la charge et les devoirs de commissaire, nommé en vertu de ma commission émise le dix-huitième jour de Février, courant, pour faire enquête et rapport sur divers sujets et matières, se rattachant au bon gouvernement de cette Province de Québec, sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de la dite Province, au sujet des enquêtes sur les affaires publiques.

Ainsi que Dieu me soit en aide.”

(Signé) D. MACMASTER.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Montréal. }

CITE DE MONTRÉAL.

Je soussigné, commissaire *per dedimus potestatem*, certifie par les présentes que DONALD MACMASTER, de la Cité de Montréal, avocat et conseiller de la Reine, a comparu devant moi le vingtième jour de février courant et a prêté et souscrit le serment de *Commissaire Royal*, pour faire enquête et rapport sur divers sujets et matières, se rattachant au bon gouvernement de la Province de Québec, sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de la dite Province, au sujet des enquêtes sur les affaires publiques, le tout conformément aux provisions de la loi, en pareil cas faite et pourvue.

Montréal, 20 février, 1892.

(Signé) L. W. SICOTTE,
Commissaire per ded. pot.

“ Je jure que je remplirai exactement et fidèlement, au meilleur de ma capacité, la charge et les devoirs de commissaire, nommé en vertu de ma commission émise le le dix-huitième jour de Février, courant, pour faire enquête et rapport sur divers sujets et matières, se rattachant au bon gouvernement de cette Province de Québec, sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de la dite Province, au sujet des enquêtes sur les affaires publiques.

Ainsi que Dieu me soit en aide.”

(Signé) D. MASSON.

CANADA,
 PROVINCE DE QUEBEC, }
 District de Montréal }

CITÉ DE MONTREAL

Je soussigné, *commissaire per dedimus potestatem*, certifie par les présentes que DAMASE MASSON, de la Cité de Montréal, négociant, a comparu devant moi le vingtième jour de février courant, et a prêté et souscrit le serment de *Commissaire Royal*, pour faire enquête et rapport sur divers sujets et matières, se rattachant au bon gouvernement de la Province de Québec, sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de la dite Province, au sujet des enquêtes sur les affaires publiques, le tout conformément aux provisions de la loi, en pareil cas faite et pourvue.

Montréal, 20 février, 1892

(Signé) L. W. SICOTTE,
Commissaire per ded. pot.

Le président annonce que la Commission est prête à entendre tous les témoins qui se présenteront.

Isidore N. Belleau, écuyer, C. R., informe la Commission qu'il désire comparaître, avec son confrère G. Stewart, écuyer, C. R., pour l'honorable Procureur-Général.

MM. Morrisson et L. A. Cusson sont assermentés comme sténographes.

M. Stuart demande à procéder *in re* la compagnie du chemin de fer de Hereford.

Les témoins suivants sont appelés, et font défaut, George Larue et Philippe Vallières.

Lès témoins suivants sont assermentés et entendus.

TEMOIGNAGE DE M. H. T. MACHIN.

HENRY TURNER MACHIN, de la cité de Québec, assistant-trésorier de la Province de Québec, âgé de 59 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

(Traduction.)

Par M. Stuart, C. R.

Q. Veuillez dire, M. Machin, si, en votre qualité d'Assistant-Trésorier, vous avez émis ou fait émettre par le département du Trésorier, un chèque pour un montant de \$20,000, portant la date du 18 juin, 1891, payable à l'ordre de la Banque Union, en paiement d'une partie des subsides du chemin de fer de Hereford ?

R. Un chèque a été émané par le département du Trésorier, le 18 juin, 1891, en faveur de la Banque Union pour \$20,000, payable à cette Banque, sur un transport consenti par la compagnie du chemin de fer de Hereford, en à compte des subsides accordés à cette compagnie, en vertu de l'Acte 54 Vict., Chapitre 88, sous l'autorité de l'Ordre-en-Conseil, portant la date du dix-sept juin, 1891.

Q. C'était en à compte des subsides de \$54,000, je crois ?

R. Oui.

Q. Et ce montant de \$20,000, faisant partie des \$54,000, avait été transporté à la Banque Union ?

R. Ce montant avait été transporté à la Banque Union.

Q. Les chèques étaient, en conséquence, faits à l'ordre de la Banque Union ?

R. Oui.

Q. C'est un chèque sur la Banque Union ?

R. Le chèque est tiré sur la Banque Union, payable à même les fonds de cette banque.

Q. Veuillez prendre connaissance de l'Ordre-en-Conseil, des copies du chèque et du mandat, à vous maintenant exhibés, et nous dire si ce sont des copies fidèles des originaux de record dans le département ?

Les documents sont exhibés au témoin.

R. Ces documents sont des copies fidèles des originaux.

Ils sont produits comme Exhibit No 23.

Q. Le chèque, que j'ai maintenant en main, est-ce celui qui a été émané ?

R. Oui.

Et le Déposant ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE M. H. T. MACHIN.

HENRY TURNER MACHIN, de la cité de Québec, assistant-trésorier de la Province de Québec, âgé de 59 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

(Traduction.)

Par M. G. G. Stuart, C. R.

Q. Vous êtes, M. Machin, l'assistant-trésorier de la Province de Québec ?

R. Oui, monsieur.

Q. Depuis plusieurs années ?

R. Depuis mil huit cent soixante-quatorze ?

Q. N'est-ce pas à vous qu'il incombe, comme assistant-trésorier, de payer les subsides de chemins de fer ?

R. Oui.

Q. Avez-vous fait émaner, le 25 novembre, 1889, un chèque en faveur de M. J. C. Langelier pour la somme de \$28,546, en paiement d'une partie des subsides dûs à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. Oui.

Q. Ce chèque était-il en paiement ou chargé au compte des subsides payables à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?

R. Il était en à-compte des subsides accordés à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs par l'acte 45 Vict., cap. 23, et 51-52 Vict., cap. 91, sous l'autorité d'un Ordre-en-Conseil.

Q. L'Ordre-en-Conseil n'est-il pas daté du 23 novembre ?

R. L'Ordre-en-Conseil a été passé le 25 novembre.

Q. N'est-ce pas que l'Ordre-en-Conseil accordait le paiement à M. J. C. Langelier, en sa qualité de Commissaire, pour le règlement de certaines réclamations ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous nous dire par qui le mandat du Lieutenant-Gouverneur pour le paiement de cette somme est acquitté ?

R. Le mandat est acquitté par M. Honoré Mercier, pour M. "J. C. L."

Q. Quel était l'endosseur de ce chèque ? Quel endossement porte-t-il ?

R. Le chèque est fait à l'ordre de J. C. Langelier. Il est endossé en premier lieu "J. C. Langelier" et en second lieu "Honoré Mercier."

Q. Où le chèque paraît-il avoir été déposé ?

R. Il est estampé sur l'endos :

"For the Credit of la Banque du Peuple, Quebec."

(Au crédit de la Banque du Peuple, Québec).

Q. Le chèque lui-même est sur la Banque de Montréal, je crois ?

R. Il est tiré sur la Banque de Montréal.

Q. Veuillez prendre connaissance des copies du mandat, du chèque et de l'Ordre-en-Conseil et nous dire si elles sont des copies fidèles des originaux, certifiées par vous ?

Le témoin examine le dossier.

R. Elles le sont.

Ces pièces ont été produites et filées devant la commission antérieure comme Exhibit No. 18.

Et le témoin ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE M. N. DION.

NARCISSE DION, gérant de la Banque Jacques-Cartier à Québec, âgé de 43 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par Monsieur Stuart, C.R.

Q. Voulez-vous dire, monsieur Dion, si vous avez en votre possession aucune lettre de crédit, compte approuvé ou engagement quelconque du gouvernement de la Province de Québec ?

R. Oui, monsieur, j'avais en ma possession une lettre de crédit et quelques comptes d'approuvés que j'ai, sur la demande de notre directeur-gérant, renvoyés à Montréal; je ne les ai pas actuellement en mains, mais ils sont la propriété de l'agence de la banque à Québec. Quand la commission a été ajournée de Québec à Montréal, le directeur de la banque à Montréal m'a écrit de lui envoyer tout ce que j'avais en mains se rattachant à la commission; cela a été fait et ça n'a pas été retourné. Je puis ravoir ces documents.

Q. Auriez-vous la bonté de communiquer avec le bureau de Montréal et de les faire venir ici ?

R. Je n'ai aucune objection à cela.

La déposition du témoin est ajournée à demain, le vingt-quatrième jour de février, mil huit cent quatre-vingt-douze (1892).

Et advenant ce vingt-quatrième jour de février, mil huit cent quatre-vingt-douze (1892), le témoin comparait de nouveau et continue sa déposition comme suit :

Q. Depuis hier, vous êtes-vous procuré les documents qui vous ont été demandés ?

R. Sur l'ordre de la commission, j'ai télégraphié à Montréal et j'ai reçu les documents ce matin.

Q. Les avez-vous avec vous ?

R. Oui, monsieur, je les ai en mains actuellement.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de les lire, s'il vous plait ?

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

CABINET DU MINISTRE,

Québec, 14 janvier 1891.

JOSEPH DUSSEAU, Imprimeur, Québec.

Monsieur.—A la dernière session, l'Assemblée Législative a voté une adresse demandant la production d'une liste, comté par comté et canton par canton, de toutes les terres de la Couronne, concédées depuis dix-sept cent soixante-trois, (1763) jusqu'au trente-un décembre, mil huit cent quatre-vingt-dix (1890). Plu-

sieurs personnes, notamment des régistateurs, ayant déjà demandé la publication de ces documents, j'ai décidé de les faire imprimer et je vous en confie par la présente l'impression dans les deux langues, et aux prix et conditions actuellement en force pour les contrats d'impression de la Législature. La copie vous sera fournie par le député régistaire, dont vous devrez suivre la direction quant à la confection de l'ouvrage, au format du volume, et au nombre d'exemplaires à tirer en français et en anglais.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre dévoué,

CHARLES LANGELIER,

Secrétaire de la Province.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

CABINET DU MINISTRE,

Québec, 24 janvier 1891.

JOSEPH DUSSEAULT, Imprimeur, Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement fera voter dans le budget supplémentaire de 1891-92, un item de six mille piastres (\$6,000) qui vous sera payé après la session, et cela à titre d'acompte sur l'impression de la liste des terres de la couronne, concédées depuis dix-sept cent soixante-trois, (1763) jusqu'au trente-un décembre, mil huit cent quatre-vingt-dix, (1890), dont je vous ai confié l'impression dans une lettre en date du 14 janvier, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891). Cette somme de six mille piastres (6,000) sera payée au porteur de la présente lettre, revêtue de votre endossement.

Croyez-moi bien sincèrement,

Votre tout dévoué,

CHARLES LANGELIER,

Secrétaire de la Province.

Q. Ces deux lettres de crédit ont été transportées à la Banque Jacques-Cartier, comme garantie collatérale d'une avance faite à monsieur Dusseault ?

R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, les deux autres dont vous avez parlé, ce sont des comptes approuvés, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

Q. L'un, en date du 2 juillet, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), pour quinze cents exemplaires du "Chercheur," à soixante cents, soit neuf cents piastres, (\$900.), " approuvé payable le 15 juillet, 1892—Joseph Boivin, assistant-secrétaire provincial ", n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

Q. Et l'autre est un compte détaillé, en faveur de Victor Lafrance, pour re-tiure au montant de mille quatorze piastres et quatre-vingt-douze cents (\$1014,92) en date du six juin, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), approuvé par monsieur Boivin en ces mots: " Ce montant est approuvé et sera payé le quinze juillet, mil huit cent quatre-vingt-douze (1892)—Joseph Boivin, assistant-secrétaire provincial " ?

R. Oui.

Q. Ce dernier a été transporté à la Banque Jacques-Cartier ?

R. Oui.

Q. Par monsieur Lafrance ?

R. C'est-à-dire transporté par monsieur Lafrance à monsieur Dusseault, et finalement par monsieur Dusseault à la Banque Jacques-Cartier.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Le Président :

Y a-t-il quelque personne présente qui désire donner son témoignage dans cette affaire avant que nous ajournions ?

Personne ne se présente

TEMOIGNAGE DE M. E. E. WEBB.

EPHRAIM ELLIOTT WEBB, de la cité de Québec, caissier de la Banque Union du Canada, âgé de trente-huit ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit.

Par M. Stuart, C. R.

Q. Vous êtes le caissier de la Banque Union ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes caissier de cette Banque depuis plusieurs années ?

R. Oui.

Q. Veuillez prendre connaissance de l'original du mandat du Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, pour un montant de \$20,000, payable à la Compagnie du chemin de fer de Hereford, en date du dix-huit juin, 1891, et nous dire si, en votre qualité de caissier, vous avez payé ce mandat ?

R. Oui.

Q. La signature sur le mandat, est-elle bien la vôtre ?

R. Oui.

Q. Veuillez prendre connaissance du chèque de la même date, le 18 juin, 1891, pour \$20,000, tiré sur la Banque Union et fait payable à cette dernière, et nous dire si c'est le même chèque, qui a été émané en paiement du montant de \$20,000 en faveur de la Compagnie du chemin de fer de Hereford ?

Le témoin prend connaissance du chèque.

R. Oui, c'est le même chèque.

Q. Avez-vous reçu ce chèque du département du Trésorier ?

R. Oui.

Q. Au crédit de qui ce chèque ou le produit de ce chèque a-t-il été déposé ?

R. Ce chèque a servi à rencontrer un billet.

Q. De qui était ce billet ?

R. De M. Pacaud.

Q. Pour quel montant ?

R. Pour un montant de \$20,000.

Q. Quelle est la date de ce billet ?

R. Je ne me rappelle pas la date en ce moment. Il avait été escompté le 23 juillet, 1890, à 7 mois de date, et était payable le 23 février, 1891 ; le billet, je présume, était daté du 20 juillet, 1890.

Q. Ce billet avait-il été renouvelé ou laissé en souffrance depuis le mois de février, 1891, jusqu'au mois de juin, 1891 ?

R. Je ne saurais dire. Il se peut qu'il ait été renouvelé ; mais il y avait quelque temps qu'il était dû, lorsqu'il a été payé.

Q. A l'ordre de qui ce billet ?

R. Je ne saurais le dire d'une manière positive : probablement, à l'ordre de la Banque Union. Le billet a été retiré, lorsqu'il a été payé, de sorte qu'il m'est impossible de le dire au juste.

Q. Au meilleur de votre connaissance, alors ?

R. Je crois qu'il était payable à l'ordre de la Banque Union.

Q. Vous rappelez-vous quels étaient les endosseurs du billet ?

R. Non, je ne m'en souviens pas.

Q. Quelle garantie avait la Banque pour l'escompte de ce billet ?

R. Nous avons, je crois, un transport de certains subsides de la Compagnie du chemin de fer de Hereford, comme collatéraux.

Q. Ce montant de \$20,000 ?

R. Ce montant de \$20,000

Q. Pouvez-vous nous dire ce que M. Pacaud a fait avec le produit de ce billet ?

R. Le produit a été porté, dans nos livres, au crédit de M. Pacaud, à l'item des comptes à diverses.

Q. Voulez-vous dire par là des comptes à lui, ou des comptes de différentes personnes ?

R. Différentes personnes . . . comptes à diverses, où l'argent peut être retiré presque immédiatement, non pas un compte courant.

Q. Au crédit de qui a été placé alors le produit de ce billet de \$20,000 ?

R. Il a été porté au crédit de M. Pacaud, et retiré par quatre chèques de M. Pacaud ; l'un, pour \$10,000, un autre, pour \$3,000, un troisième, pour \$3,000 et un quatrième, pour \$3,044, datés tous les quatre, le 23 juillet.

Q. Le 23 juillet, 1890 ?

R. 1890.

Q. Est-ce là la date de l'escompte du billet ?

R. C'est la date de l'escompte du billet

Le témoin produit les chèques ci-haut mentionnés.

Q. Je m'aperçois que ces chèques ne sont pas faits à ordre, et qu'ils ne portent pas d'autre signature que celle de M. Pacaud. Pouvez-vous nous dire s'il y en a eu de déposés à votre banque au crédit de quelque autre compte que celui de M. Pacaud ?

R. Celui de \$3,000 a été porté au crédit de l'honorable M. Mercier, à l'item des comptes à diverses. Les autres \$3,000 ont été portées au crédit de l'honorable Chs. Langelier, à l'item également des comptes à diverses. Le chèque de \$3,044 paraît avoir été soldé comptant. Le chèque de \$10,000 paraît avoir été envoyé à notre banque par la Banque du Peuple.

Q. Vous venez de dire, M. Webb, que l'un de ces chèques pour \$3,000 avait été déposé au crédit de l'honorable M. Mercier ?

R. Oui.

Q. M. Mercier avait-il un compte ouvert à votre banque ?

R. Non.

Q. Ce montant, a-t-il été retiré par M. Mercier ?

R. Il paraît avoir été retiré, avec l'intérêt, par un chèque, en date du 16 septembre, 1890, un chèque pour \$3,013.55.

Q. Par qui était-il signé ?

R. Par Honoré Mercier.

Q. Est-ce là le chèque de M. Mercier ?

Le chèque est passé au témoin.

R. Oui.

Q. De sorte que, si je vous ai bien compris, vous dites que, sur le produit de ce billet de \$20,000, payé à même les subsides du chemin de fer de Hereford, \$3,000 ont été placées à votre banque par M. Pacaud, au crédit de l'honorable M. Mercier, et en ont été retirées par M. Mercier, le 16 septembre, 1890, avec l'intérêt accru ?

R. Oui monsieur.

Q. Ce chèque de M. Mercier paraît être passé par la Caisse d'Economie ?

R. Le chèque paraît être passé par la Caisse d'Economie, avant d'être reçu par la Banque Nationale.

Q. C'est bien là le chèque de M. Mercier ?

R. Oui.

Q. Savez-vous personnellement si M. Mercier s'est présenté en personne à la banque pour toucher ces argents ?

R. Non, je ne sais pas.

Q. Vous avez dit qu'un chèque de \$3,000, provenant du produit du billet des \$20,000, avait été porté au crédit de M. Charles Langelier ? Est-ce lui-même qui a retiré ce montant ?

R. Il paraît avoir été retiré par un chèque de Mr Langelier, en date du 29 juillet, 1890. Il porte les étampes de la Banque Jacques-Cartier, Montréal; de la Banque Jacques-Cartier, Québec; de la Banque Nationale, Québec; et l'endossement de J. A. Mercier et Honoré Mercier; il est daté de Québec, le 29 juillet. Apparemment, il a été escompté à la Banque Jacques-Cartier de Montréal, et a été de là envoyé à la Banque Jacques-Cartier de Québec, et est venu de la Banque Nationale à la Banque Union.

Q. Le chèque lui-même est tiré sur la succursale de votre banque à Montréal ?

R. Oui.

Q. C'est-à-dire que le mot " Montréal " est biffé et le mot " Québec " inséré à la place ?

R. Oui.

Q. Et il est fait payable à l'ordre de J. A. Mercier ?

R. Oui.

Q. Connaissez-vous les écritures dans le corps du chèque ?

R. Non, je ne les connais pas. Elles me paraissent être de la même main que la signature.

Q. Ce chèque paraît avoir été tiré à Montréal, déposé à la Banque Jacques-Cartier, endossé par Mr J. A. Mercier et l'honorable Honoré Mercier, l'endossement garanti par la Banque Jacques-Cartier, à Montréal, envoyé alors à la Banque Jacques-Cartier, à Québec, passé à la Banque Nationale, Québec, et finalement avoir été payé par votre banque ?

R. Oui, monsieur.

Q. Il paraît avoir été payé par votre banque le 2 août ?

R. Il a été accepté par nous le 2 août, et payé probablement ce jour-là ou le lendemain.

Q. M. Charles Langelier avait-il, à cette époque, un compte ouvert à votre banque, en juillet, 1890 ?

R. Non, je ne le pense pas.

Q. Le chèque de \$3,044.35 a été payé comptant à M. Pacaud, dites-vous ?

R. Je le crois, il n'y a pas moyen de s'en assurer.

Q. Le chèque était payable au porteur, et apparemment n'est pas passé dans aucune autre banque que la vôtre ?

R. Oui.

Q. Savez-vous à qui ce chèque a été payé ?

R. Je n'en ai aucune connaissance personnelle.

Q. Le chèque de \$10,000, en date du 23 juillet, 1890, paraît avoir été déposé à la Banque du Peuple, à Québec ?

R. Oui, soit déposé à la banque ou payé par elle : Nous l'avons reçu de cette dernière.

Q. Lors de l'escompte par la banque du billet de \$20,00 de M. Pacaud, avez-vous eu des pourparlers à ce sujet avec M. Charles Langelier ou M. Mercier ?

R. Il est possible que j'aie vu à la banque M. Charles Langelier, en compagnie de M. Pacaud, mais je n'en suis pas certain. Je n'ai pas vu M. Mercier.

Q. Vous avez pu voir M. Charles Langelier, mais vous n'en êtes pas sûr ; mais vous êtes positif que vous n'avez pas vu M. Mercier ?

R. Oui.

Q. Avez-vous vu M. Charles Langelier en aucun temps, relativement à cette transaction ?

R. Non, si ce n'est le jour où le billet a été escompté, comme je viens de le dire.

Par M. Donald MacMaster.

Q. Dites-vous que les \$20,000 étaient payables à l'ordre de votre banque ?

R. En autant que je me rappelle, le chèque était fait à l'ordre de la banque, mais il se peut qu'il l'ait été à l'ordre de M. Pacaud : je n'en suis pas positif. Mais, d'après nos livres, il n'y avait pas d'autre nom sur le billet, ce qui me porte à croire que c'était à l'ordre de la banque.

Q. Y avait-il quelque nom sur l'endos ?

R. Non, à moins que le nom de M. Pacaud ne s'y trouvât, mais je suis d'opinion qu'il n'y en avait pas.

Q. Pensez-vous que l'on pourrait savoir par les livres de la banque quels étaient les endosseurs ?

R. Oui ; mais il ne paraît pas y en avoir eu d'après nos livres.

Q. A quelle époque les subsides de la compagnie du chemin de fer de Hereford vous ont-ils été transportés ? Est-ce à cette date ?

R. Soit ce jour là, ou la veille ou le lendemain.

Q. Est-ce en vue de cette garantie que vous avez accordé l'escompte ?

R. Oui.

Par M. Stuart.

Q. Est-ce en vue de la garantie de ce transport que le billet en question a été escompté ?

R. Certainement.

Et le déposant ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE M. L. C. MARCOUX.

LS. CYRILLE MARCOUX, secrétaire-trésorier de la Caisse d'Economie de Notre-Dame, de Québec, âgé de trente-neuf ans ; lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par M. Stuart, C. R.

Q. M. Marcoux, voulez-vous regarder le chèque, daté du seize novembre, mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), pour trois mille treize piastres et cinquante cinq cents (\$3,013.55), signé Honoré Mercier, et dire si ce chèque a passé par la Caisse d'Economie, a été déposé à la Caisse d'Economie ?

R. D'après l'endossement du chèque, ce chèque a passé à la Caisse d'Economie et a été ensuite déposé par nous à la Banque Nationale.

Q. Par qui ce chèque a-t-il été déposé à votre banque ?

R. Je ne pourrais vous le dire, je n'ai rien ici pour référer à cette date-là, pour voir au crédit de qui ce chèque a été déposé.

Q. A cette date, l'honorable M. Mercier tenait-il un compte avec la Caisse d'Economie ?

R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous une copie de ce compte ?

R. Je n'ai pas de copie du compte de l'année mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), les employés n'ont pas eu le temps de la préparer, je n'ai pas la copie du compte de l'année mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), et j'aurai l'autre année.

Q. Savez-vous si, de fait, ce chèque a été déposé au compte de l'honorable M. Mercier ?

R. Je ne peux pas le dire, parce que je n'ai pas encore la copie du compte.

Q. Voulez-vous aller vérifier ce fait, s'il vous plait, et nous dire si cette somme a été déposée au compte de M. Mercier et, si oui, de quelle manière et quand le produit en a été retiré ?

La déposition du témoin est suspendue.

Quelque temps après, dans la même séance, le témoin continue sa déposition comme suit :

Q. Avez-vous pu vérifier si le chèque en question a été déposé au compte de Monsieur Mercier ?

R. Le dix-sept septembre, mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), un dépôt de trois mille treize piastres et cinquante-cinq cents (\$3,013.55) a été fait au crédit de l'honorable M. Mercier.

Q. Est-ce ce chèque-ci en date du seize septembre, mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), pour trois mille treize piastres et cinquante-cinq cents (\$3,013.55) ?

R. Comme le chèque porte l'endos de la Caisse d'Economie, ça ne souffre pas de doute que c'est le même.

Q. C'est le même chèque qui a été déposé au crédit de M. Mercier ?

R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, était-ce le compte privé de M. Mercier ?

R. Il n'y a qu'un compte, c'est le compte privé de M. Mercier.

Q. De quelle manière cette somme a-t-elle été retirée par M. Mercier ?

R. Le dix-huit septembre, il y a un chèque de neuf mille cinq cents piastres (\$9,500) chargé au compte de M. Mercier. Naturellement, il avait d'autres dépôts et il a retiré un chèque de neuf mille cinq cents piastres (\$9,500) le dix-huit septembre.

Q. Avez-vous le chèque ?

R. Je n'ai pas les chèques de M. Mercier. En octobre, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), M. Mercier a retiré tous les chèques de cent piastres (\$100) à ordre qu'il avait tirés sur son compte à la Caisse d'Economie jusqu'au trente septembre inclusivement.

Par le Président :

A-t-il retiré cela lui-même, a-t-il donné un reçu ?

R. Oui, il a donné un reçu, Monsieur le Juge. Il a retiré deux chèques le premier octobre, un chèque de cinq mille piastres (\$5,000) et un de trois mille cinq cents piastres (\$3,500) qui ont été produits devant la première Commission Royale ; dans l'intervalle, les autres chèques ont été préparés et tous les chèques de \$100 et au-dessus, il les a retirés et a donné un reçu pour ; nous n'avons que les petits chèques d'au-dessous de cent piastres.

Q. A-t-il fait une demande par écrit pour avoir ces chèques ?

R. Non, monsieur.

Par M. Stuart :

Depuis combien de temps monsieur Mercier tenait-il un compte à la Caisse d'Economie ?

R. Je ne pourrais pas préciser, mais je crois que c'est . . .

Q. Plusieurs années ?

R. Ah ! oui, en mil huit cent quatre-vingt-huit (1888) il avait un compte ; je ne peux pas dire la date du premier dépôt qui a été fait.

Q. Avait-il retiré ses chèques avant cela ?

R. Non, monsieur.

Q. Il les a tous retirés ensemble ?

R. Il les a tous retirés ensemble, en ayant besoin.

Q. Y a-t-il aucune manière par les livres de la banque de constater à qui cette somme de neuf mille cinq cents piastres (\$9,500) a été payée ?

R. Comme c'est un montant considérable, cette somme-là a dû être payée par un chèque. Je pourrais référer et voir s'il y a un chèque le dix-huit septembre d'à peu près ce montant-là qui aurait été payé ; je ne pourrais pas préciser. Ça n'a certainement pas dû être payé en billets, un montant aussi considérable, ça du être payé par un chèque officiel de la banque.

Q. Par un chèque tiré par la Caisse d'Economie sur la Banque Nationale ?

R. Oui, monsieur.

Q. A l'ordre de qui ?

R. Vous m'avez demandé si je pouvais retracer cela : Je n'ai pas encore fait les recherches.

Q. Si c'est un chèque sur la Banque Nationale, ce chèque serait en la possession de la Banque Nationale ?

R. Oui, parce que nous ne retirons pas nos chèques

Q. Auriez-vous la bonté de vérifier ce fait ?

R. Sans doute.

La déposition du témoin est suspendue.

Quelque temps après, dans la même séance, le témoin continue sa déposition comme suit :

Q. Avez-vous pu vérifier, monsieur Marcoux, de quelle manière a été payée la somme de neuf mille cinq cents piastres (\$9,500) retirée par monsieur Mercier ?

R. J'ai téléphoné au bureau il y a un instant et l'on m'a dit que le dix-huit septembre, mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), un chèque de neuf mille cinq cents piastres (\$9,500) avait été fait à l'ordre de Monsieur Alexandre Clément, un chèque officiel de la Caisse d'Economie sur la Banque Nationale.

Q. Ce chèque serait en la possession de la Banque Nationale ?

R. Il doit être à la Banque Nationale, parce que nous ne retirons pas nos chèques.

Q. Ce serait par l'ordre de monsieur Mercier que ce chèque aurait été fait ?

R. Je ne sais pas ; le chèque a été présenté et nous l'avons payé par un chèque officiel de la Caisse.

Q. C'est-à-dire qu'au lieu de payer le chèque de monsieur Mercier, vous lui avez donné un chèque de la Caisse d'Economie sur la Banque Nationale ?

R. Nous l'avons payé par un chèque officiel de la Caisse sur la Banque Nationale ; et, nos chèques étant toujours à ordre, nous l'avons fait à l'ordre du porteur du chèque de monsieur Mercier, monsieur Alexandre Clément.

Par le Président :

Q. Quel est ce monsieur Alexandre Clément ?

R. Le secrétaire privé de monsieur Mercier s'appelle Alexandre Clément, ce doit être le même.

Et le déposant ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE M. P. B. DUMOULIN.

PHILIPPE BENJAMIN DUMOULIN, caissier de la Banque du Peuple, à Québec, âgé de trente-cinq ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit:

Par M. Belleau, C. R.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, monsieur Dumoulin, prendre connaissance de ce chèque-ci, étant pour la somme de vingt-huit mille cinq cent quarante-six piastres (\$28,546) et dire si ce chèque-là a été, en aucun temps, déposé à la Banque du Peuple, et à quelle date?

R. Ce chèque a été déposé à la banque le vingt-six novembre, mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889).

Q. C'est un chèque du département du Trésor, en date du vingt-cinq novembre, mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889), à l'ordre de J. C. Langelier pour vingt-huit mille cinq cent quarante-six piastres (\$28,546.)?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites que ce chèque a été déposé à la Banque du Peuple?

R. Oui, monsieur.

Q. Par qui le chèque a-t-il été déposé à la Banque du Peuple?

R. Je ne sais pas par qui, mais il a été déposé au crédit de monsieur Mercier.

Q. Le montant a-t-il été déposé de suite au crédit de monsieur Mercier à la banque, dans vos livres?

R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous dire si subséquemment aucun chèque n'a été tiré par l'honorable monsieur Mercier sur ce compte-là, et lesquels?

R. Oui, monsieur.

J'aimerais, avant de répondre à cette question à soumettre le compte à messieurs les commissaires, parce qu'il pourrait se faire que ce serait des affaires personnelles que je n'aimerais pas à dévoiler ici publiquement, afin de protéger l'honorable monsieur Mercier, qui était un des clients de la banque.

Monsieur Belleau :

Je crois, Messieurs les Commissaires, que vous pouvez ordonner au témoin de répondre. Voici une somme d'argent, qui est un subside de chemin de fer, qui est déposée au crédit du Premier Ministre. Je crois qu'il y a dans ce fait beaucoup plus qu'il ne faut pour justifier les commissaires d'avoir un compte de ce montant-là, savoir où il a été, s'il a été employé à l'usage personnel du Premier Ministre ou ce qu'il en a fait.

Monsieur le Président :

Le témoin demande que nous prenions connaissance du compte, nous allons en prendre connaissance pour voir s'il y aurait quelque raison de ne pas le rendre public.

Le Président, après avoir pris connaissance du compte :

Les commissaires sont d'opinion que vous répondez à la question.

R. Le vingt cinq novembre, on a déposé au compte de monsieur Mercier ce chèque de \$28,546, et il y a eu un autre dépôt de \$500, le même jour ; il y avait déjà une balance de \$8.00 au crédit de monsieur Mercier ; il y a eu un dépôt de \$1,500, le 14 décembre ; alors pour rendre compte des chèques tirés contre le dépôt de \$28,546, il me faut rendre compte en même temps des chèques tirés sur ces dépôts, qui ont été faits dans l'intervalle.

Par M. Belleau :

Q. Il y avait à part du chèque de \$28,546, au crédit de monsieur Mercier \$8.00, vous dites ?

R. \$8.28.

Q. Et \$1,500 ?

R. \$500 d'abord, le même jour qu'on a déposé les \$28,546, et le quatorze décembre suivant, il y a eu un autre dépôt de \$1,500 ; à part de cela, il y avait le dix-sept janvier, un découvert de \$462.91 ; alors, je rends compte de \$2,471.19 de plus que le montant du chèque.

Par le Président :

Il n'y a pas moyen de séparer les items ?

R. Non.

Q. Vous êtes obligé de prendre connaissance du tout ?

R. Oui, c'est-à-dire de \$31,017.19.

Q. Le tout se trouve mêlé ?

R. Oui.

Par M. Belleau :

Q. Voulez-vous s'il vous plaît, maintenant, nous dire quels sont les chèques qui ont été tirés sur ce montant ?

R. J'en ai la liste ici. J'aimerais si c'est possible à ne pas produire les chèques, à les garder comme pièces justificatives.

Q. Il n'y a pas d'objection à cela, seulement nous aimerions à en prendre communication. Voulez-vous, s'il vous plaît, monsieur Dumoulin, nous énumérer les chèques, qui ont été tirés sur ce montant de trente-un mille et quelques piastres, que vous avez donnés tout à l'heure ?

R. Le vingt-cinq novembre (l'année est omise ici, mais c'est 1889), \$39.19, à l'ordre de E. Roumilhac, endossé E. Roumilhac, déposé à la Caisse d'Economie et subséquemment à la Banque du Peuple, par la Banque Nationale.

Q. Quel est ce monsieur Roumilhac ?

R. Il y a un monsieur Roumilhac qui est charcutier à Québec, je crois que c'est le même.

Vingt-six novembre, 1889, \$100, à l'ordre de E. Pacaud, endossé Ernest Pacaud ; 25 novembre, 1889, \$75.00 à l'ordre de James C. Lloyd, endossé James C. Lloyd

Q. Savez-vous quel est ce monsieur Lloyd ?

R. Non, je ne le sais pas, mais ça peut être l'avocat du même nom, de Québec.

Q. Savez-vous si l'honorable M. Mercier n'occupait pas une maison appartenant à M. Lloyd, avocat ?

R. Je l'ignore complètement.

25 novembre, 1889, \$73,405.00, payable au porteur, endossé R. M. Stocking. Je crois que c'est l'agent de billets ici, l'agent d'une compagnie de chemin de fer ;

27 novembre, 1889, \$17,500.00, à l'ordre de J. C. Langelier, écr., endossé J. C. Langelier et endossé "pour crédit de la Banque Union, Québec. E. Webb, caissier" ;

27 novembre, 1889 ; \$250.00, à l'ordre de E. Pacaud, écr., endossé Ernest Pacaud ;

26 novembre 1889, \$170.00, à l'ordre de Jean Barbeau, endossé J. Barbeau.

Q. Connaissez-vous ce monsieur Jean Barbeau ?

R. Il y a un couvreur de St-Roch du même nom, je ne sais pas si c'est le même. C'est endossé aussi "Pour crédit de la Banque du Peuple, St-Roch, avec la Banque du Peuple de la Basse-Ville, Québec. N. Lajoie, gérant."

27 novembre 1889, \$25.00, payées à Charles Langelier, écr. ou ordre, endossé Charles Langelier et endossé aussi "Pour crédit de la Banque Union, Saving's Bank Branch, Québec ;"

29 novembre, 1889, \$1,000.00 au porteur.

Q. Vous ne pouvez pas dire qui a retiré le produit de ce chèque-là ?

R. Non, il n'est pas endossé.

29 novembre 1889, \$50.00, au porteur ;

26 novembre 1889, \$26.00 au porteur ;

30 novembre 1889, \$2,000.00. "Payez à moi-même ou au porteur \$2,000.00,

H. Mercier."

30 novembre 1889, \$600.00 ; payez à J. A. Mercier ou ordre, endossé J. A. Mercier, écr., et "for collection account of la Banque du Peuple, Montréal"—J. S. Bousquet, caissier.

Q. Le Premier Ministre a un frère dont les initiales sont "J. A." n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

Q. Le chèque a été changé à Montréal ?

R. Le chèque a été changé au bureau général de la Banque du Peuple à Montréal, et envoyé à Québec pour collection.

5 décembre, 1889, \$736.18, à J. B. M. Dion, écr., ou ordre, endossé J. B. M. Dion.

Q. Connaissez-vous ce monsieur Dion ?

R. Non, monsieur.

9 décembre, 1889, \$1,000.00 à la Banque du Peuple, au porteur. Je ne sais pas pourquoi c'était ;

12 décembre 1889, payé à John McAllister, écr., \$1,605.45, endossé John McAllister.

Q. Connaissez-vous ce monsieur John McAllister ?

R. Non.

Québec, 14 décembre, 1889, \$22.00, à James Perry, écr., endossé James Perry. Je ne connais pas monsieur Perry.

14 décembre, 1889, \$175 à J. R. Michaud, endossé J. R. Michaud et E. C. Barrow, broker, Québec. Je ne connais pas monsieur Michaud.

Q. Ce monsieur Michaud n'est pas un agent de chemin de fer, qui demeure dans le comté de Bonaventure ?

R. Ça se peut, mais je ne sais pas du tout si c'est lui, je ne connais pas du tout monsieur Michaud.

14 décembre, 1889, \$269.25, au Garrison Club, endossé, T. Lagacé. M. Lagacé est l'employé du Garrison Club ;

9 janvier, 1890, \$500.00 à E. Pacaud, écr., endossé Ernest Pacaud ;

14 décembre, 1889, \$15.50 à L. Morency Frère ou ordre.

Q. L. Morency Frère sont des doreurs de St-Roch ?

R. Oui. Endossé L. Morency Frère "for credit of la Banque du Peuple St-Roch, with la Banque du Peuple Lower-town, Québec. — N. Lavoie."

24 décembre, 1889, \$190.49, à la Banque des Marchands, endossé "For the credit of Merchants' Bank of Canada, Quebec.—J. C. Moore, manager ;"

27 décembre, 1889, \$501.75, à P. B. Dumoulin. Ce chèque a été donné à la banque afin que la banque donnât à monsieur Mercier un crédit de \$500 chez nos agents de New York, la banque de la République, New York ; nous avons chargé en sus des \$500, \$1.75 pour commission, cela fait \$501.75.

Q. Est-ce que M. Mercier partait pour New York cette fois-là ?

R. Si je me rappelle bien, monsieur Mercier était à New York et c'est une dépêche que nous avons reçue, demandant de transmettre ces fonds-là à New York, au meilleur de ma connaissance.

28 décembre, 1889, \$200, à Joseph Boivin ou ordre, endossé Joseph Boivin ;

7 janvier, 1890, \$200, à Charles Langelier, écr., ou ordre, endossé Chs. Langelier et A. Lavigne et E. C. Barrow, courtier, Québec ;

7 janvier, 1890, \$125. Madame H. Mercier ou ordre, endossé Madame H. Mercier.

Voici une traite maintenant :

Québec, 15 novembre, 1889, \$500. "One month after date pay to the order of myself at the office of la Banque du Peuple, Québec, \$500, value received, and charge the same to account of Ernest Pacaud." To Honorable Honoré Mercier Premier, Montréal. Accepté 16 novembre, 1889, (signé) Honoré Mercier

Q. Par qui est-ce tiré ?

R. Par Ernest Pacaud sur l'honorable monsieur Mercier, accepté par lui le 16 novembre, endossé par Ernest Pacaud ;

13 janvier, 1890, \$818, à l'ordre de E. Pacaud, écr., endossé Ernest Pacaud ;

11 janvier, 1890, \$774.50, payé à capitaine John Leblanc ou ordre, endossé John Leblanc ; et il y a un autre endosseur, dont je ne peux pas lire la signature.

Q. Connaissez-vous ce capitaine Leblanc ?

R. Non, monsieur. C'est endossé aussi " Bank of British North America."

Paid 14 January, 1890.

Q. Ce dernier chèque que vous mentionnez clot le compte en janvier, 1890, n'est-ce pas ?

R. Oui, avec un découvert de \$462.91.

Je produis maintenant, comme Exhibit No 24, une copie du compte de l'honorable Honoré Mercier, dans lequel se trouvent entrés les montants des chèques, avec les noms des personnes à l'ordre de qui les chèques étaient faits. Cette copie a été préparée sous ma surveillance.

Q. Voici maintenant un chèque, signé par Ernest Pacaud, en date du 23 juillet, 1890, pour \$10,000, sur la Banque Union, qui paraît avoir passé par votre banque et y avoir été déposé : Voulez-vous, s'il vous plaît, en prendre connaissance ?

R. Je ne peux pas dire si Monsieur Pacaud a retiré le montant à la banque, ou s'il a déposé d'abord, à son compte, le montant de \$10,000, ou bien si un porteur quelconque est venu à la banque avec le chèque.

Q. Pourriez-vous constater dans vos livres au crédit de qui ce montant de \$10,000 a été déposé ?

R. Oui, si le chèque a été déposé au crédit de quelqu'un, je pourrai le dire.

La déposition du témoin est ajournée.

TEMOIGNAGE DE M. DUMOULIN (*Continué*).

Le 24 février, 1892, le témoin comparait de nouveau et continue sa déposition comme suit :

Par M. Belleau C. R. :

Q. Monsieur Dumoulin, nous avons demandé hier des renseignements au sujet de deux chèques, l'un, pour cinq mille piastres, en date du quatre février, mil huit cent quatre-vingt-dix, tiré par McDonald et Boswell, à l'ordre de E. Pacaud, et l'autre, pour dix mille piastres, tiré par monsieur Pacaud : Avez-vous pu constater au crédit de qui ces chèques sont allés dans votre banque ?

R. Le chèque de cinq mille piastres paraît avoir été payé au comptoir et je n'en ai aucune trace, je ne sais pas qui a reçu l'argent ; celui de dix mille piastres a

été crédité à une personne, dont le nom n'est pas mentionné encore dans l'enquête mais c'est un client assez important de la banque et j'aime mieux ne pas mentionner son nom, si la Commission ne m'y force pas.

Q. Est-ce un membre du Gouvernement ?

R. Non, monsieur.

Q. Un membre de la Chambre ?

R. Non.

Q. Est-ce une personne à laquelle il n'a été aucunement référé dans l'enquête ?

R. Aucuncment.

Le témoin communique aux commissaires le nom de la personne en question.

Monsieur Stuart déclare ne pas insister pour faire dévoiler le nom de cette personne.

Et le déposant ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE M. J. BOIVIN.

JOSEPH BOIVIN, assistant-secrétaire de la Province de Québec, âgé de trente-trois ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par M. Stuart, C. R.

Q. Monsieur Boivin, en votre qualité d'assistant-secrétaire provincial, vous êtes en possession des documents et dossiers du département, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, donner communication à messieurs les commissaires de la lettre du Secrétaire Provincial du vingt-quatre janvier, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), informant M. Joseph Dusseault, imprimeur, qu'il le charge de faire certaines impressions et qu'il lui avance un certain montant d'argent ?

R. C'est le dossier 269 de mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), du secrétariat ; il se compose de deux copies de lettres, une en date du quatorze janvier, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), adressée à Monsieur Joseph Dusseault, imprimeur, à Québec, et qui se lit comme suit :

Monsieur,

A la dernière session, l'Assemblée Législative a voté une adresse demandant la production d'une liste, comté par comté et canton par canton, de toutes les terres de la Couronne, concédées depuis dix-sept cent soixante-trois (1763) jus-
qu'au trente-un décembre, mil huit cent quatre-vingt-dix (1890). Plusieurs per-

sonnes, notamment les régistateurs, ayant déjà demandé la publication de ce document, j'ai décidé de le faire imprimer et je vous en confie par la présente l'impression dans les deux langues, et cela aux prix et conditions actuellement en force pour les contrats d'impressions de la Législature. La copie vous sera fournie par monsieur le député Régistaire, dont vous devrez suivre les directions quant à la confection de l'ouvrage, au format du volume, et au nombre d'exemplaires à tirer en français et en anglais.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre dévoué,

(Signé) CHARLES LANGELIER,

Secrétaire de la Province.

L'autre lettre se lit comme suit :

QUÉBEC, 24 janvier, 1891.

M. JOSEPH DUSSEAULT,
Imprimeur, Québec.

Monsieur.

J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement fera voter, dans le budget supplémentaire de mil huit cent quatre-vingt-onze et quatre-vingt-douze, un item de six mille piastres qui vous sera payé immédiatement après la session, et cela à titre d'acompte sur l'impression de la liste des terres de la Couronne depuis dix-sept cent soixante-trois, jusqu'au trente-un décembre, mil huit cent quatre-vingt-dix, dont je vous ai confié l'impression dans une lettre en date du quatorze janvier, mil huit cent quatre-vingt-onze. Cette somme de six mille piastres sera payée au porteur de la présente lettre, revêtue de votre endossement.

Croyez moi bien sincèrement

Votre tout dévoué,

(Signé) CHARLES LANGELIER,

Secrétaire de la Province.

Q. Cette lettre est faite suivant la forme ordinaire des lettres de crédit émanées par le département, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. A la date de la signature de cette lettre de crédit, il n'y avait aucune impression de faite encore entre les mains du département ?

R. Pas dans le département du Secrétariat; cet ouvrage-là dépendait du département du Régistaire, mais je ne crois pas qu'il y en eût.

Q. Ceci, c'était une avance de six mille piastres (\$6,000), sur une impression à faire plus tard ?

R. C'est comme cela que je le comprends.

Q. Cette impression devait-elle être considérable, savez-vous ?

R. Je n'en ai aucune idée, je ne connais pas cela du tout ; c'est dans le département du Régistrare.

Et le déposant ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE M. J. DUSSEAULT,

JOSEPH DUSSEAULT, imprimeur, de Québec, agé de trente-sept ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par M. Belleau, C. R.

Q. C'est vous, monsieur Dusseault, qui êtes mentionné dans la lettre de l'honorable Secrétaire Provincial, en date du vingt-quatre janvier, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), comme Joseph Dusseault, imprimeur, Québec ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez reçu, à cette date, une lettre de crédit de l'honorable Charles Langelier au montant de six mille piastres (\$6,000), comme avance sur des impressions que vous deviez faire pour le département ?

R. Le contrat est du quatorze de janvier, la lettre de crédit est du vingt-quatre.

Q. Cette lettre de crédit-là vous a été remise à cette date-là, par le Secrétaire Provincial ?

R. J'ai dû la recevoir le vingt-cinq janvier par la poste.

Q. Avez-vous retiré le montant de la lettre de crédit ? L'avez-vous escomptée ?

R. Non, monsieur, j'en ai escompté une partie.

Q. Où l'avez-vous escomptée ?

R. A la Banque Jacques-Cartier, à St. Sauveur.

Q. Quel montant avez-vous retiré ?

R. J'ai d'abord escompté deux mille piastres (\$2,000), si je me rappelle bien ; plus tard, j'ai eu besoin d'un nouveau montant ; j'ai fait un billet et j'ai réuni les deux montants, faisant en tout quatre mille cinq cents piastres (\$4,500) ; j'ai donné mon billet et y ai annexé la lettre de crédit.

Q. Quand devaient être livrés les travaux d'impressions, dont vous aviez été chargé ?

R. Il n'y a pas de date déterminée ; je suis convaincu qu'ils seront prêts pour la session.

Q. En avez-vous livré déjà ?

R. Non, l'ouvrage n'est pas complété.

Q. Aucune partie ?

R. Non.

Q. Aucune ?

R. Non ; on ne livre cela que quand c'est broché, en volumes.

Q. Avez-vous aucune idée du montant du contrat ?

R. Non, je n'ai pas fait l'évaluation de la chose, mais ce sera plus élevé que six mille piastres (\$6,000).

Q. Beaucoup plus élevé ?

R. Passablement.

Q. Qui avez-vous vu pour obtenir ce contrat de M. Charles Langelier ?

R. Je me suis adressé à l'honorable M. Langelier lui-même.

Q. Directement ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'en avez pas vu d'autres ?

R. Pas un seul. Voici les circonstances dans lesquelles j'ai obtenu ce contrat. Je désire, en même temps, rectifier par mon témoignage certains rapports faits dans les journaux : monsieur Achille Carrier était le moteur à la Chambre de cette motion-là ; je ne me rappelle pas du second ; je n'ai pas même eu connaissance de l'adoption de la motion. Plusieurs jours après, je suis allé au bureau de monsieur Chrysostôme Langelier et j'étais à causer avec lui, lorsqu'il me dit qu'il était à faire cette liste-là, demandée par la Chambre ; il me dit : " C'est un magnifique contrat d'impression, si vous pouviez l'avoir, Dusseault." Je lui dis : " A qui devrais-je m'adresser ?" Il me dit : " Je ne sais pas ; voyez donc l'Orateur." Je suis allé pour voir l'Orateur, il n'y était pas ; je me suis rendu chez monsieur Smith, le greffier du journal anglais de la Chambre ; il m'a montré l'ordre ; alors je me suis adressé directement à M. Charles Langelier.

Q. Avez-vous eu connaissance quand la demande a été faite à la Chambre pour l'impression de ce document ?

R. Non, je n'ai connu la chose que plusieurs jours après l'adoption de la motion.

Q. Dites-vous que demande a été faite à la Chambre d'imprimer cette liste-là ?

R. Non, je n'ai pas dit cela.

Q. Pour la produire seulement devant la Chambre ?

R. Je ne vous dis pas que c'était pour la produire ou l'imprimer, je n'ai pas vu la motion.

Q. Maintenant, monsieur Dusseault, voulez-vous dire si les montants, que vous avez retirés en rapport avec ce contrat d'impression, ont été exclusivement employés à votre usage personnel ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous jurez cela ?

R. Positivement.

Q. Positivement ?

R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous payé aucune somme d'argent à l'honorable Charles Langelier depuis que vous avez cette lettre de crédit-là en mains ?

R. Non, monsieur, ni avant, ni depuis.

Q. Vous jurez cela ?

R. Positivement.

Q. Ni directement, ni indirectement ?

R. Ni directement, ni indirectement.

Q. En avez-vous payé à d'autres ?

—A d'autres personnes ?

—Oui.

R. J'ai payé des montants dans mes affaires ; mais à d'autres personnes en rapport avec l'obtention de ce contrat, jamais.

Q. Je vais vous demander, monsieur Dusseault, sans aucun détour, si vous avez payé aucune somme d'argent à aucune personne directement ou indirectement ?

R. A aucune personne Voici ma réponse : A aucun membre de la Législature, à aucun ministre, et à aucune personne que je me rappelle ; je n'ai jamais payé un sou pour l'obtention d'aucun contrat que j'ai eu à la Chambre.

Q. Vous n'avez jamais fait aucun présent à aucun de ces messieurs-là ?

R. Non, monsieur.

Q. Vous jurez cela ?

R. Non, je n'ai jamais rien donné, ni en cadeau, ni autrement.

Q. Vous n'avez jamais rien donné pour les élections, monsieur Dusseault ?

R. Ah bien, à cela je refuse de répondre, à moins que la Commission ne m'y oblige ; sans cela je ne vois pas que la Commission ait droit de savoir si j'ai fait des souscriptions électorales pour mon parti.

Q. Cette lettre de crédit est du vingt-quatre janvier, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) ?

R. Oui.

Q. Il y a eu des élections en février, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) ?

R. Oui.

Q. Avez-vous donné de l'argent pour ces élections-là ?

R. Je refuse de répondre à cela à moins que la Commission ne m'y oblige.

M. Belleau :

Je demande aux Commissaires de forcer le témoin à répondre. Il est, je crois, assez évident que nous arriverons à faire avec cette lettre de crédit-là, comme nous avons fait avec un grand nombre d'autres, c'est-à-dire à prouver que c'étaient des montants qui étaient payés pour servir indirectement pour des fins électorales.

Le Président au témoin :

Qu'est-ce que vous avez fait de la balance de la lettre de crédit de six mille piastres (\$6,000) ? vous n'avez retiré que quatre mille cinq cents piastres (\$4,500) ?

R. Je n'ai pas reçu la balance. J'ai fait mon billet pour quatre mille cinq cents piastres (\$4,500) ; j'ai donné la lettre de crédit en garantie collatérale, j'ai

attaché la lettre de crédit à mon billet, comme sûreté collatérale. C'est tout ce que j'ai fait.

Q. Votre billet est encore à la banque?

R. Mon billet est encore à la banque, annexé à la lettre de crédit.

Q. Quand avez-vous donné ce billet-là ?

R. Je l'ai donné le vingt-quatre janvier, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), et je l'ai renouvelé tous les trois ou quatre mois, en payant l'intérêt dessus.

M. Belleau :

Le témoin a juré que ni directement, ni indirectement, il n'a donné à qui que ce soit de l'argent en rapport avec cette lettre-là ; maintenant je désire savoir si à cette époque-là il a donné de l'argent pour les élections ?

Le témoin :

R. A cela je puis répondre que non.

Q. Qu'est-ce que c'est que vous refusez de répondre ?

R. Vous m'avez demandé si j'ai souscrit de l'argent pour les élections : je refuse de répondre à cela.

Q. En mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) ?

R. En mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), je déclare que je n'ai pas souscrit de l'argent provenant de cette lettre-là.

Q. Dans le mois de janvier, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) ou février mil huit cent quatre-vingt-onze, avez-vous donné de l'argent pour les élections ?

R. Non, monsieur.

Q. Vous jurez cela ?

R. Oui.

Q. Avez-vous payé des montants après les élections de mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) terminées ?

R. Non, monsieur.

Q. Qu'est-ce que c'est que vous refusiez de répondre tout-à-l'heure ?

R. Si j'ai souscrit de l'argent pour mes amis politiques. Je peux avoir souscrit avant cette lettre-là et je refuse de le dire.

Q. Quand vous dites avant cette lettre-là, dans quel temps à peu près avant ? longtemps avant ?

R. Ah ! oui.

Q. Dans le mois de janvier, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) ?

R. Ah ! non, avant cela, dans les années précédentes.

Q. Quand avez-vous escompté ce billet, dont vous avez parlé tout-à-l'heure, qui était annexé à la lettre de crédit ?

R. Je l'ai escompté le même jour que j'ai eu cette lettre-là ou le lendemain.

Q. Pour deux mille piastres (\$2,000) ?

R. Pour deux mille piastres (\$2,000), je crois, d'abord.

Q. Et ensuite ?

R. Je ne pourrais pas préciser si c'est pour deux mille piastres (\$2,000), le vingt-quatre, ou si c'est quatre mille cinq cents piastres (\$4,500) le vingt-quatre; je crois que j'ai escompté quatre mille cinq cents piastres (4,500) le vingt-quatre; j'avais des billets à la banque, j'ai du réunir cela, faire un billet de quatre mille cinq cents piastres (\$4,500), pour payer ces autres billets et prendre la balance pour mes affaires.

Q. Vous jurez que tout le montant entier de cette lettre de crédit, c'est-à-dire le montant que vous avez retiré, a été employé exclusivement pour votre usage personnel ?

R. Non, monsieur, pour mes affaires et mon usage personnel.

Q. Vos affaires personnelles ?

R. Les affaires de mon établissement.

Q. Quelle distinction faites-vous entre vos affaires personnelles et les affaires de votre établissement ?

R. Dans mon établissement, j'ai un compte personnel ; tout ce qui va aux dépenses de ma maison ou de ma famille, je considère que ce sont des dépenses personnelles ; le reste je considère que ce sont des dépenses de mon établissement.

Q. Sont-ce vos dépenses personnelles, cela, les dépenses de votre établissement ?

R. Vous pouvez les appeler comme cela, si vous le voulez.

Q. Je vous le demande ?

R. Je viens de vous expliquer cela, très-clairement.

Q. Je vous le demande ?

R. Vous pouvez me le demander, si vous voulez.

Q. Je veux savoir de vous, monsieur Dusseault, si vous jurez sur la place que vous prétendez en paradis, que vous n'avez employé aucune partie de cette somme, que vous avez retirée en vertu de cette lettre de crédit en question, pour autre chose que pour votre usage personnel ?

R. Je jure que j'ai employé cet argent-là pour mon usage personnel et mon établissement, à payer mes billets d'affaires.

Q. L'emploi que vous avez fait pour ce que vous dites être pour votre établissement, était-ce pour votre usage personnel ?

R. Si vous voulez l'appeler comme cela, c'est cela.

M. Delisle, avocat :

Mon client, monsieur Dusseault, qui est dans la boîte, ne comprend pas parfaitement l'idée que le savant procureur peut avoir du mot personnel ; je voudrais, pour la protection du témoin, que monsieur Belleau précisât ce qu'il entend par dépenses personnelles.

Le Président :

Je pense que le témoin comprend que c'est pour ses affaires privées.

Le témoin :

R. C'est cela, et j'ajoute que le reste a été employé pour les dépenses de mon établissement. Je comprends, par affaires personnelles, les dépenses de ma maison et de ma famille ; ensuite la balance a été employée à payer les dépenses de l'établissement, achat de papier, salaire des hommes, etc.

Par M. Belleau :

Q. Rien en dehors de cela ?

R. Non.

Q. Rien en dehors des choses dont vous aviez besoin pour votre établissement ?

R. Pas que je me rappelle.

Par le Président :

Q. Est-ce que cette lettre de crédit-là n'est pas payée encore ?

R. Non, elle est payable à la prochaine session.

Par M. Belleau :

Q. Vous avez fait d'autres affaires avec le Secrétaire Provincial, monsieur Charles Langelier ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous lui avez vendu un certain ouvrage intitulé *Le chercheur* ?

R. Oui, monsieur.

Q. Pour quel prix ?

R. J'ai acheté trois mille copies du *Chercheur* de monsieur Félix Dumontier à vingt-cinq cents et je l'ai vendu au gouvernement le prix de l'abonnement, soixante cents, trois mille copies, dix-huit cents piastres (\$1,800), dont la moitié était payable le premier juillet dernier, et l'autre moitié est payable le premier juillet prochain.

Q. Le *Chercheur* était une revue périodique, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

Q. Qui n'a paru qu'un an ou deux et qui a suspendu sa publication ensuite ?

R. Elle n'est pas suspendue ; monsieur Dumontier la publie encore, j'en suis encore imprimeur pour monsieur Dumontier.

Q. C'est une revue périodique mensuelle ?

R. D'abord elle était hebdomadaire, si je me rappelle bien ; il peut se faire ; je ne peux pas jurer positivement si c'est mensuel ou hebdomadaire.

Q. Vous avez vu seulement monsieur Charles Langelier ?

R. Non, j'ai vu l'honorable monsieur Gagnon, d'abord, en premier lieu.

Q. Puis ?

R. J'avais fait des propositions à monsieur Gagnon de lui vendre cette brochure-là, pour la distribuer en prix dans les écoles : il me dit que son prédécesseur

avait engagé toute l'appropriation de dix mille piastres (\$10,000), votée pour les livres canadiens, et que, dans le temps, il lui était impossible d'en faire l'achat, qu'il remettait la chose à plus tard.

Q. Vous avez vu ensuite l'honorable Charles Langelier ?

R. D'abord, j'ai acheté la brochure de monsieur Dumontier à mes risques et périls ; ensuite, je l'ai vendue au gouvernement par l'entremise de l'honorable Charles Langelier, qui était alors Secrétaire Provincial.

Q. Est-ce que vous jurez que la première fois, que vous avez vu monsieur Charles Langelier pour lui vendre cette brochure-là, vous aviez dans le temps acheté la brochure de monsieur Dumontier ?

R. Je ne pourrais pas jurer que j'avais acheté la brochure de monsieur Dumontier la première fois que j'ai vu monsieur Langelier, mais je sais que quand je l'ai vendue au gouvernement, je l'avais achetée et payée.

Q. Quand vous l'avez livrée ?

R. Non, quand j'ai fait des propositions, quand j'ai bâclé le marché avec le gouvernement ; dans ce temps-là, j'avais acheté la brochure et payé monsieur Dumontier.

Q. Aviez-vous vu monsieur Charles Langelier avant de voir monsieur Dumontier ?

R. Je ne me rappelle pas ; il est fort probable que je l'avais vu.

Q. L'aviez-vous vu et aviez-vous eu des arrangements préliminaires avec lui au sujet du prix qu'il devait vous payer ?

R. Non, monsieur.

Par le Président :

Q. Quel était le prix de l'abonnement ?

R. Il est marqué dans le volume, je crois, c'est soixante cents.

Par M. Belleau :

Q. Toujours est-il que vous avez acheté l'ouvrage de monsieur Dumontier pour vingt-cinq cents et vous l'avez vendu soixante cents ?

R. Je l'ai vendu soixante cents, le prix de l'abonnement, le prix marqué dans le volume.

Q. Ce montant-là vous a été payé par deux lettres de crédit de neuf cents piastres (\$900), chacune ?

R. Non.

Q. On vous a donné deux comptes approuvés pour neuf cents piastres (\$900), chacun ?

R. Non, une seule lettre, dans laquelle on mentionnait qu'on paierait la moitié, c'est-à-dire (\$900), en mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), et l'autre moitié, en mil huit cent quatre-vingt-douze (1892). Au premier juillet dernier, j'ai réglé le premier montant ; dans le mois de juin j'ai fait approuver mon compte pour neuf cents piastres (\$900) et, comme je m'absentais de Québec, j'ai

fait approuver le compte pour la balance, neuf cents piastres (\$900), et j'ai remis la lettre de crédit au département.

Q. Alors, vous avez retiré neuf cents piastres (\$900) sur les dix-huit cents piastres (\$1800) ?

R. Tel que convenu par la lettre.

Q. Les neuf cents autres piastres sont payables en mil huit cent quatre-vingt-douze (1892) ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez rien donné à personne sur ces neuf cents piastres-là (\$900) ?

R. Non, monsieur ; j'ai payé monsieur Dumontier, c'est-à-dire je me suis remboursé de ce que j'avais payé à monsieur Dumontier, parce que je l'avais payé avant.

Q. Avez-vous dit à monsieur Dumontier, quand vous lui avez demandé pour acheter son livre, que vous ne pouviez pas payer bien cher parce que vous aviez des déboursés à faire, à part le somme que vous aviez à lui payer ?

R. Non, je n'ai pas dit cela à monsieur Dumontier.

Q. Vous ne lui avez pas dit cela ?

R. Non.

Q. Vous jurez cela ?

R. Je ne me rappelle pas.

Q. Comme matière de fait, avez-vous fait aucun déboursé en rapport avec la vente de ce livre-là ?

R. J'ai payé sept cent cinquante piastres (\$750) à monsieur Dumontier.

Q. A part de cela ?

R. Non, monsieur.

Q. Etes-vous le seul intéressé dans votre établissement, monsieur Dusseault ?

R. J'ai monsieur Amable Perreault depuis le mois d'avril dernier ; c'est un de mes employés, qui est avec moi depuis dix ans et je l'ai pris en société.

Q. Avant cela vous étiez seul ?

R. Avant cela j'étais seul.

Q. Vous n'avez payé aucun intérêt sur les ouvrages que vous avez faits pour le gouvernement ?

R. Non, à personne ; le seul intérêt que j'ai payé, c'est sur le renouvellement de mes billets à la banque.

Q. Quand je parle d'intérêt, je n'entends pas l'intérêt dû sur de l'argent prêté ; mais vous n'avez payé aucun pourcentage ou aucune commission à personne sur les ouvrages que vous avez eus du gouvernement ?

R. Non, certain.

Et le déposant ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE M. J. F. DUMONTIER.

JOSEPH FÉLIX DUMONTIER, sténographe, de Québec, âgé de vingt-neuf ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par M. Belleau :

Q. Vous êtes le propriétaire d'une revue périodique intitulée *Le Chercheur* ?

R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous dire si, dans le cours de l'année mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), vous avez vendu un certain nombre d'exemplaires du *Chercheur* et à qui ?

R. C'est dans l'automne de mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), autant que je me rappelle, dans le mois de septembre ou octobre ; j'ai vendu à monsieur Dusseault quinze cents exemplaires du premier volume du *Chercheur* et quinze cents exemplaires du second volume, volumes ou semestres, parce que chaque année comprend deux volumes ou deux semestres, qui peuvent être réunis ensemble ou reliés séparément.

Q. Pour quel prix ?

R. A raison de vingt-cinq centins l'exemplaire. Le prix régulier était de soixante cents pour les exemplaires brochés, qui étaient au nombre de mille, et de cinquante cents pour les exemplaires en feuilles, qui étaient au nombre de deux mille.

Q. C'était le prix d'abonnement ?

R. C'était le prix d'abonnement. Je faisais aux libraires, qui prenaient le volume en dépôt pour le vendre, une remise de vingt pour cent généralement, lors même qu'ils n'en vendaient pas beaucoup.

Q. Vous n'avez pas fait une impression spéciale des volumes que vous avez vendus à monsieur Dusseault ?

R. Non.

Q. C'était ce qui vous restait de la revue périodique après la distribution régulière à vos abonnés ?

R. Oui. Le nombre de mes abonnés n'était pas suffisant pour rencontrer mes dépenses de publication, —c'est une revue un peu sérieuse, ce sont des reproductions en général d'articles littéraires,—et comme la littérature, dans ce pays-ci, paie moins que la politique, je me suis trouvé à ne pouvoir rencontrer, avec le produit des abonnements, les dépenses qu'entraîne la publication d'une revue comme celle-là. Alors, pour ne pas perdre d'argent, j'ai fait faire un tirage supplémentaire des deux premiers volumes, et ce sont ces exemplaires que j'avais fait tirer, dans l'espoir d'en disposer d'une façon ou d'une autre, ce sont ces exemplaires, dis-je, que j'ai vendus à M. Dusseault.

Q. Voulez-vous raconter les circonstances dans lesquelles vous avez fait cette vente à M. Dusseault, qu'est-ce qui s'est passé entre vous ?

R. Je ne me rappelle pas de tous les faits avec une égale précision ; cependant, autant que ma mémoire peut me servir, je peux dire ceci : j'ai rencontré M. Dusseault sur la rue St Louis, à Québec, dans l'automne de 1890, et il m'a

demandé : “ Veux-tu me vendre *Le Chercheur* ? Il me dit : “ Je crois que je pourrai le faire prendre par le département du Secrétaire Provincial.” Je lui dis : “ Si tu veux prendre tout ce que j’ai, je te ferai une remise considérable, en raison de la quantité, ” parce que c’est l’usage, dans les opérations de librairie, dans toutes les ventes de livres, d’accorder une remise proportionnée au nombre d’exemplaires que l’on vend, vû que le coût de production diminue à mesure que le nombre d’exemplaires augmente. J’ai dit à M. Dusseault que je lui ferais une remise considérable, s’il prenait tout ce que j’avais, à peu près 3,000 volumes. M. Dusseault m’a dit qu’il verrait M. Chs. Langelier et qu’il me donnerait une réponse définitive.

Q. Qu’il vous donnerait une réponse ensuite ?

R. Oui. J’ai revu monsieur Dusseault après cela, il m’a dit qu’il avait vu monsieur Langelier et que monsieur Langelier devait faire préparer un état, soit des livres achetés déjà par le département, soit des crédits alloués pour cette fin, à sa disponibilité, c’est-à-dire des crédits qu’il avait à sa disponibilité. Subséquemment, j’ai revu monsieur Dusseault, et il m’a déclaré qu’il prenait les volumes au prix de vingt-cinq cents : c’est-à-dire au prix convenu dans notre première entrevue, quelques semaines auparavant, il m’a donné son chèque, accepté sur la Banque du Peuple, et j’ai été payé.

Q. A-t-il trouvé que vous les lui vendiez cher ?

R. Non, il ne devait pas le trouver ; pratiquement, je rentrais simplement dans mes déboursés.

Q. Il n’a pas cherché à les avoir à meilleur marché ?

R. Non ; il était mon imprimeur, et il connaissait les frais d’impression, le coût du papier, etc.

Q. Vous n’avez pas eu l’idée, monsieur Dumontier, d’aller les vendre vous-même au département ?

R. J’ai eu cette idée-là ; mais, ne m’occupant pas de politique, et étant informé, d’un autre côté, qu’il y avait déjà beaucoup de livres d’achetés, j’ai cru que je n’aurais pas beaucoup de chance de faire la transaction. Je pourrais peut-être ajouter, à propos des pourparlers qu’il y a eus entre monsieur Dusseault et moi, qu’il avait été question cinq ou six mois avant, je crois, du temps que monsieur Gagnon était Secrétaire Provincial, qu’il avait été question de la vente de ces livres-là au gouvernement par l’entremise de monsieur Dusseault. Moi, je n’ai vu aucun ministre, en rapport avec cela. Je n’ai transigé qu’avec M. Dusseault.

Q. Est-ce vous, qui vous étiez adressé à monsieur Dusseault pour tâcher de faire vendre vos livres au département ?

R. La dernière fois, c’est-à-dire, dans l’automne de 1890, ce n’est certainement pas moi.

Q. Vous en aviez parlé auparavant ?

R. Je ne peux pas dire si c’est lui ou moi qui ai parlé le premier de la chose, lorsque M. Gagnon était Secrétaire Provincial. Mon intention était de vendre ces volumes soit aux maisons d’éducatons, soit au Gouvernement, pour distributions de prix : je considère que c’est un ouvrage qui peut être distribué utilement en prix.

Q. Quand M. Dusseault a acheté vos livres, quand il a été question du prix des livres, vous a-t-il dit qu’il avait autre chose à déboursier, en sus du montant qu’il vous payait à vous ?

R. Mes souvenirs ne sont pas assez précis sur ce point-là pour me permettre de jurer positivement. Tout ce que je pourrais dire, c'est qu'il m'est resté une impression que M. Dusseault m'a dit : "Tu sais, il y a toujours quelque chose à payer dans ces transactions-là," sans me mentionner aucun nom en particulier.

Et le déposant ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE M. J. J. MACDONALD.

JOHN J. MACDONALD, de la Rivière-du-Loup, entrepreneur de chemins de fer, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par M. Stuart, C. R.

Q. Vous êtes entrepreneur de chemins de fer ?

R. Oui.

Q. Vous et votre associé, M. Boswell, étiez, n'est-ce-pas, les entrepreneurs pour la construction du chemin de fer de Témiscouata ?

R. Oui, monsieur.

Q. L'une des conditions de ce contrat, si je comprends bien, était la cession en votre faveur des subsides, accordés par la Législature, pour venir en aide à la construction de ce chemin de fer ?

R. Oui, monsieur.

Q. Veuillez nous dire si vous avez été obligés de payer ou si vous avez payé, dans le but d'obtenir les argents qui vous étaient légitimement dûs par le Gouvernement de la Province de Québec, aucune somme d'argent à quelque personne que ce soit, et si oui, à qui ?

R. Nous avons payé certaines sommes d'argent, par l'entremise de notre président, A. R. McDonald, à M. Pacaud et la société elle-même en a payé d'autres ; je ne suis pas sûr que j'en ai payé directement moi-même, mais, dans tous les cas, c'était de mon plein consentement.

Q. Pouvez-vous dire quel était le montant du premier paiement et à quelle époque il a été fait ?

R. J'ai ici un relevé de nos livres ; le premier montant que je trouve, a été payé à A. Mc J. Thom, de Montréal. C'est une traite sur nous, pour \$2,300, qu'il dit avoir été payées à M. Beausoleil.

Q. Payées à M. Beausoleil ?

R. C'est ce que je compris de M. Thom ; j'ai la traite ici.

Q. Voulez-vous la produire, s'il vous plaît ?

Le témoin exhibe la traite.

Q. Avez-vous quelque objection à filer cette traite ?

R. C'est une pièce justificative. La traite est conçue en ces termes :

Montréal, 20 Novembre, 1887.

A trois jours de vue, payez à mon ordre la somme de deux mille trois cents dollars pour valeur reçue et chargez au compte de A. Mc J. Thom.

A MESSRS. MACDONALD & BOSWELL ;

Rivière du Loup, en bas.

Acceptée, payable à la Banque Jacques-Cartier ici :

MacDonald & Boswell

25 novembre, 1887

Endossée : A. Mc J. Thom,

C. Beausoleil.

Payez à l'ordre de la Banque Jacques-Cartier,

Fraserville,

pour collection et crédit à la Banque Nationale, à Montréal.

C. A. VALLÉE, par G. R.

Q. Bien, à l'époque où cette traite a été tirée sur vous, quel montant de subsides vous était dû et payable pour les ouvrages faits sur le chemin ?

R. Il nous était dû, je crois, un assez fort montant. D'après l'état que j'ai par devers moi, il nous était dû \$69,630. Cette somme nous a été payée le 25 novembre, 1887.

Q. A l'époque où cette traite vous a été présentée, vous a-t-on donné à entendre qu'en l'acceptant, vous obtiendriez plus facilement le paiement des subsides qui vous étaient dûs ?

R. C'est ce que j'ai compris dans le temps.

Q. Comme question de fait, cela vous a-t-il obtenu le paiement des subsides ou avez-vous été obligés de payer d'autres sommes à quelque autre personne ?

R. Oui, monsieur, j'ai ici \$600 payées à M. Thom ; mais je crois que l'on aurait dû charger cette somme à Cooper Fairman. Je l'ai biffée ici, vu que je suis dans le doute. Elle se trouve entrée ici par notre teneur de livres.

Q. Mais n'êtes-vous pas prêt à déclarer qu'elle a été payée ?

R. Je ne suis pas prêt à dire cela.

Q. Cette traite, du 23 novembre, endossée par M. Beausoleil, vous a-t-elle aplani les moyens de vous faire payer vos subsides ?

R. Non, monsieur, je ne le crois pas.

Q. Avez-vous été obligés de payer d'autres argents ?

R. Oui, monsieur, nous avons été obligés de faire d'autres déboursés ; je vois par ce mémoire que le 23 novembre, nous avons été obligés de payer \$5,000, à M. Pacaud, par l'entremise de M. A. R. MacDonald.

Q. Avez-vous le chèque ou la traite à cet effet ?

R. Oui, monsieur.

Q. Quel est ce M. MacDonald ?

R. C'est le surintendant du chemin de fer Intercolonial, il était alors président du chemin de fer de Témiscouata. Ce montant a été payé par un chèque, tiré au nom de la compagnie de construction du chemin de fer de Témiscouata. Nous avions formé une compagnie de construction, dont j'étais le président.

Q. M. Boswell en était-il le secrétaire ?

R. Oui.

Q. C'était à l'ordre de M. A. R. MacDonald, pour \$5,000, en date du 22 novembre, 1887 ?

R. Oui.

Q. Après avoir donné ce chèque, avez-vous reçu les subsides ?

R. D'après cet état, nous avons été payés trois jours après.

Q. Que vous a-t-on dit relativement à cette traite endossée par M. Beausoleil ? Vous a-t-on dit pourquoi elle n'avait pas eu l'effet attendu de vous faire toucher votre argent ?

R. Lorsque je me suis rendu à Québec, j'ai compris que la clique de Québec, comme nous l'appellions, ne voulait pas que la clique de Montréal se mêlât des affaires du district de Québec ; je ne suis pas prêt à dire si c'est M. MacDonald ou M. Cameron qui m'a dit cela. Notre ouvrage était censé être du ressort du district de Québec.

Q. Et les \$5,000 devaient aller à la clique de Québec ?

R. C'est ce que j'ai supposé alors.

Q. Je comprends qu'à l'époque où ce montant a été payé, on faisait des difficultés de vous payer vos estimés ?

R. Lors de la présentation de la première évaluation, on nomma une commission. M. Lesage était le commissaire.

Q. Il est inutile que vous entriez dans les détails, mais comme question de fait, je veux savoir si on a fait des difficultés pour payer vos estimés ?

R. Oui monsieur, on nous en a fait.

Q. Et après ce paiement ?

R. Nous avons été payés.

Q. Y a-t-il eu une évaluation subséquente, et, si oui, à quelle date ?

R. Le 14 décembre, 1887, il nous était dû une somme de \$59,610.

Par le Président :

Q. Avez-vous été payé de ce montant ?

R. Oui, d'après cet état. Nos livres en font foi.

Par M. Stuart, C. R.

Q. Avez-vous payé à aucune personne aucune somme d'argent, pour faire passer cette évaluation ?

R. Nous avons payé à M. A. R. MacDonald un chèque de \$2,500 pour M. Pacaud, plus une traite de \$2,500, en date du 7 décembre, faisant ensemble \$5,000 : ces montants sont inclus dans mon état.

Par M. McMaster :

Q. Sont-ce des traites de Pacaud ?

R. Non, c'étaient des traites de M. A. R. MacDonald, tirées sur nous, plus le chèque.

Par M. Stuart, C. R. :

La traite porte la date de Québec, 7 décembre, 1887, et est ainsi conçue :

“ A trois jours de vue, payez à l'ordre de Hector Cameron, à la Banque Jacques-Cartier, Rivière du Loup, deux mille cinq cents piastres, valeur reçue, et chargez au compte de A. R. MacDonald.”

Messrs MACDONALD & BOSWELL, Rivière du Loup.

Acceptée, payable, à la Banque Jacques-Cartier, ici, 12 décembre 1887.
Endossée :— Hector Cameron.

Payez à l'ordre de la Banque Jacques-Cartier, Fraserville, pour collection et crédit à la Banque du Peuple, St-Roch de Québec.

P. B. DUMOULIN,
Gerant.

Le chèque est daté de Toronto, Ontario, le 7 décembre, 1887.

La Banque Molson, Toronto ; payez à A. R. MacDonald, ou ordre, deux mille cinq cents piastres.

La compagnie de construction du chemin de fer de Témiscouata.

E. G. BOSWELL,
Secrétaire.

John J. MacDonald,
Président.

Endossé :—A. R. MacDonald.

Payez à l'ordre de Molson's Bank, Toronto, pour collection et crédit de la Banque du Peuple, St-Roch de Québec.

P. B. DUMOULIN,
Gerant.

Q. Y a-t-il eu d'autres argents payés en rapport avec cette évaluation ?

R. Non, monsieur.

Q. Quelle était la suivante ?

R. L'évaluation subséquente était le 7 janvier, 1888.

Par le Président :

Q. Pourquoi avez-vous payé ces montants ?

R. Nous savions que nous ne pouvions pas nous faire payer autrement. Nous n'étions pas pour déboursier de l'argent à moins d'y être contraints.

Par M. Stuart :

Q. Cela vous a-t-il été démontré clairement ?

R. Oui.

Par le Président :

Q. Aviez-vous eu une conversation quelconque avec quelqu'un pour vous induire à croire ainsi ?

R. Je crois, en autant que je puis me rappeler—il y a de ça si longtemps—que M. A. R. MacDonald me présenta un jour à M. Pacaud,—et, au meilleur de ma connaissance, c'était la première fois que je rencontrais M. Pacaud,—l'on nous donna alors à entendre que c'était notre seul moyen. Mr. MacDonald, en sa qualité de président, se chargeait généralement de ces choses-là. Je ne suis pas prêt à dire qu'il a payé tous ces montants à M. Pacaud. Les chèques sont ici comme pièces justificatives de M. A. R. MacDonald pour l'argent, en tant que nous sommes concernés.

Par M. MacMaster :

Q. M. Pacaud est-il la seule personne que vous avez vue en rapport avec cette transaction ?

R. Je n'ai vu personne autre au meilleur de ma connaissance, pour discuter cette affaire. Il se peut que j'aie rencontré quelques membres du Cabinet, mais je ne m'en souviens pas. Pendant le cours de l'enquête par les commissaires, j'ai rencontré quelques-uns des membres du Cabinet, mais je n'ai pas eu avec eux de conversation particulière. Après que nous eûmes payé ces argents, les accusations portées contre nous ont été retirées.

Par M. Stuart :

Q. Vous êtes-vous assuré, M. MacDonald, lorsque vous avez fait ces paiements, que les difficultés, qui entravaient le paiement de vos subsides, ont été aplanies et que vous avez eu votre argent ?

R. Nous l'avons toujours eu. M. Cameron était ici, en sa qualité d'avocat, pour surveiller mes intérêts, je l'ai consulté et nous fûmes d'avis qu'il valait mieux payer ces montants alors.

Q. Je suppose que vous n'avez pas payé des sommes aussi grosses, sans être parfaitement convaincus qu'il le fallait pour avoir votre argent ?

R. Nous pensions qu'il était nécessaire de le faire. Nous ne l'avons pas fait de notre plein gré. Si nous n'avions pas été forcés de le faire, nous ne l'aurions certainement pas fait.

Q. La seule raison qui vous faisait agir de la sorte, c'était pour avoir leur influence auprès du gouvernement ?

R. C'est la seule raison.

Q. Vous ont-ils rendu d'autres services, à part celui qu'ils ont dû vous rendre, tel que vous venez de l'expliquer, en rapport avec le paiement de ces argents ?

R. Aucun.

Le prochain item est du 7 janvier 1888, pour \$39,466.

Q. Est-ce là le montant que vous avez reçu ?

R. Oui, monsieur. Il y a une traite à M. A. R. MacDonald, pour \$,1000,—il n'est pas fait mention de la date ici,—vers cette époque, qu'il m'est impossible d'expliquer, seulement je constate que l'état en fait mention. Les deux autres entrées de \$2,500 chaque, je m'en souviens, mais celle-ci, je ne me l'explique pas.

Q. Avez-vous cette traite ?

R. Oui, monsieur ; et aussi le chèque pour la traite, qui vient après.

Q. Avez-vous payé quelques autres argents, à part ces \$1,000, en rapport avec l'évaluation susdite ?

R. Rien que je puis voir. Je ne me rappelle aucunement de cette transaction. Je ne suis pas prêt à dire que c'était pour cette transaction ou non, mais l'entrée est faite ici pour cela ; c'est tout ce que j'en sais.

Q. La traite a été faite le 7 janvier, 1888, à vue pour \$1,000, payable à l'ordre de la Banque du Peuple, St. Roch, acceptée le 9 du même mois et payée le 12 du même mois par un chèque sur la Banque Jacques-Cartier, à Fraserville, signé MacDonald et Boswell. Est-ce bien cela ?

R. Oui, monsieur.

Q. Quel item vient ensuite ?

R. L'item suivant est du 30 janvier. C'est un paiement en à-compte d'une évaluation,—une traite de M. A. R. MacDonald pour \$4,500.—L'estimé était pour \$27,629.

Q. Vous avez eu, n'est-ce pas, un estimé pour \$27,629, et, sur cet estimé, vous avez payé une traite pour... ?

R. Pour \$4,500.

Q. La traite est pour \$4,500, en date du 27 janvier, 1888, à un jour de vue, à l'ordre de la Banque du Peuple, St. Roch ; elle a été acceptée le premier février et payée le six février, au moyen d'un chèque, fait payable à la Banque Jacques-Cartier, à Fraserville, signé par MacDonald & Boswell ?

R. Oui.

Le cinquième paiement ici est du onze août, à compte d'estimés pour ouvrages extra, \$8,775.

Q. Les ouvrages extra étaient estimés à \$8,775 ?

R. Oui.

Q. Avez-vous été obligés de déboursier quelque chose pour obtenir le paiement de ces ouvrages extra ?

R. Oui. C'est ici que M. Pacaud a reçu \$3,000 ; mais je n'ai pas de pièce justificative à cet effet.

Q. En avez-vous une connaissance personnelle ?

R. Oui, l'argent a été payé. Je ne suis pas sûr si c'est M. Cameron ou moi-même qui l'ai payé. Nous avons besoin d'une législation nouvelle.

Q. Avez-vous vu personnellement M. Pacaud, en rapport avec cette transaction ?

R. Oui, monsieur.

Par le Président :

Q. L'argent a été payé à M. Pacaud ?

R. Oui, Votre Honneur. L'entrée en est faite ici. Je ne suis pas positif, si le paiement a été fait par M. Cameron ou par moi-même.

Par M. Stuart :

Q. Vous savez que l'argent a été payé ?

R. Oui, monsieur.

Q. Que s'est-il passé entre M. Pacaud et vous à ce sujet ? Veuillez nous le dire le plus brièvement possible ?

R. Pour lors, l'estimé était pour soixante-sept milles de chemin dans la Province, et lorsque nous avons localisé ce chemin, nous avons constaté qu'il y avait soixante-neuf milles, presque soixante-dix ; et nous avons demandé la différence, \$3,500 en argent, et \$3,500 de subsides en suspens. Nous avons calculé la différence dans le mesurage aux mêmes taux, qui nous étaient alloués par mille pour les autres soixante-sept milles.

Q. S'est-on objecté au paiement de cette somme ?

R. Il nous a fallu avoir recours à la Législature, et nous avons été obligés de payer à M. Pacaud \$3,000 pour faire passer l'acte.

Q. Vous êtes-vous entendus avec M. Pacaud pour lui payer cette somme ?

R. Oui, je crois qu'il donna une lettre d'un des ministres ; je ne suis pas prêt à dire lequel ; et nous l'avons portée à la Banque de St. Roch ; nous avons là consenti un billet pour \$6,000, et sur le produit nous avons payé les trois mille piastres. C'est tout ce que je me rappelle aujourd'hui relativement à cette transaction.

Q. Avez-vous payé \$3,000 à Mr Pacaud ?

R. Oui.

Q. Et l'on vous accorda alors le mesurage extra ?

R. Oui, au prix de \$8,775. C'est ce que je constate ici.

Q. Si vous n'aviez pas payé ces \$3,000, croyez-vous que vous auriez été payés des ouvrages extra ?

R. J'en doute fortement. Nous étions sous l'impression contraire : si nous pensions pouvoir nous faire payer, nous n'aurions certainement pas payé cette somme.

Q. Vous croyiez qu'il était nécessaire de payer ce montant ?

R. Oui.

Par le Président :

Q. Les subsides étaient de \$3,500 par mille ?

R. Oui, monsieur.

Q. Y avait-il autre chose ?

R. Il y avait \$3,500 de subsides en suspens, que, bien entendu, nous n'avons jamais reçus ; la question est encore pendante.

Par M. Stuart :

Q. Quel est l'item qui vient ensuite ?

R. C'est le sixième estimé, 1889, pour \$31,685. L'estimé nous était dû, je crois, en décembre, 1888; je sais que nous avons attendu longtemps pour le paiement de cet estimé ; et nous n'avons été payés qu'en mai, comme il appert par cet état. Le chèque que j'ai ici, le démontre : c'est un chèque de MM. MacDonald & Boswell pour \$5,500, payable à M. Pacaud.

Q. Dois-je comprendre que, pour toucher les \$31,685, montant de l'estimé en question, vous avez été obligés de payer à M. Pacaud, le 10 mai, 1889, \$5,500, au moyen du chèque que vous produisez maintenant ?

R. Oui, monsieur.

Q. Ce chèque est daté à Montréal, 10 mai, 1889, sur la Banque de Montréal, payable à l'ordre d'Ernest Pacaud, pour \$5,500, signé MacDonald & Boswell, et endossé Ernest Pacaud. Connaissez-vous la signature de M. Pacaud ?

R. C'est sa signature, au meilleur de ma connaissance.

Q. Alors, M. MacDonald, vous venez de déclarer, si je vous ai bien compris, que ce dernier estimé vous était dû depuis longtemps ?

R. Oui, monsieur.

Q. Et vous étiez incapables de l'avoir ?

R. Certaines réclamations avaient été filées contre, que nous n'avons jamais voulu admettre, et, en payant ce montant, l'influence de M. Pacaud les a fait mettre de côté.

Q. Aviez-vous essayé d'obtenir le paiement de votre subside, sans faire ce paiement à M. Pacaud ?

R. J'ai essayé avant de partir pour l'Angleterre, et M. Boswell et M. Cameron ont ensuite essayé, et finalement ils furent obligés d'en venir à ce paiement ; je comprends même qu'ils menacèrent de poursuivre, mais ils finirent par accepter ce compromis.

Par le Président :

Q. A quelle date la réclamation a-t-elle été filée contre vous ?

R. Je n'ai pas vu la réclamation ; mais j'ai compris qu'elle était déposée

entre les mains du gouvernement ; c'était pour \$15,000, que nous n'avons jamais reconnues ; nous n'avons absolument rien à faire avec.

Q. Que voulez-vous dire par " déposée entre les mains du gouvernement " ?

R. Ils ont filé une réclamation contre notre estimé, pour la faire payer à même. Ils consentaient à nous payer la balance, mais nous ne voulions pas accepter.

Par M. Stuart :

Q. Après que vous avez payé les \$5,500, cette réclamation a-t-elle été abandonnée ?

R. Oui, monsieur. Nous avons reçu les \$31,685.

Q. Avez-vous eu une correspondance quelconque en rapport avec cette réclamation ?

R. Je ne sais pas si M. Boswell ou M. Cameron en ont eu ; M. Cameron était notre aviseur légal.

Q. Avez-vous eu quelques conversations avec aucun des officiers du gouvernement à ce sujet ?

R. Moi, je n'en ai pas eu. M. Cameron a pû en avoir.

Par M. MacMaster :

Q. D'après ce que vous avez dit jusqu'à présent, il appert que vous avez eu à payer sur chacun de vos estimés ?

R. Oui, monsieur. Il y a un paiement pour \$1,000,—

Q. Laissons cela pour le moment. N'aviez-vous pas un contrat directement avec le gouvernement ?

R. Oui, monsieur.

Q. N'y avait-il pas une clause dans ce contrat, que l'ingénieur, nommé par le gouvernement, devait déterminer les montants qui vous étaient dûs ?

R. Oui, monsieur.

Q. Et ces estimés ont-ils été faits par l'ingénieur du gouvernement ?

R. Oui, monsieur.

Q. Qui fixait le montant à être payé sur ces estimés ?

R. C'est l'ingénieur du gouvernement.

Q. L'ingénieur du gouvernement en personne ?

R. Oui, monsieur. L'ingénieur du gouvernement nous était envoyé chaque fois que nous requérions sa présence ; et les dépenses, encourues par lui pour faire l'inspection des travaux, quelqu'elles fussent, étaient portées à notre compte par le département. Je crois qu'il en est ainsi pour tous les subsides, du moins je l'ai ainsi compris.

Q. Et pour ces estimés, sanctionnés par l'ingénieur du gouvernement, vous avez été obligés de payer ces différents montants ?

R. Oui, monsieur.

Par le Président :

Q. Est-ce la coutume de payer des sommes comme celles-là ? Vous êtes entrepreneur, et vous devriez le savoir ?

R. Mon expérience, comme entrepreneur, est assez générale, mais c'est la première fois que j'ai été obligé de le faire. Nos estimés ont toujours été certifiés par l'ingénieur du gouvernement et acceptés ; mais avant de pouvoir les faire passer, nous avons été obligés de payer ces autres sommes.

Q. Et c'est après avoir été certifiés par l'ingénieur du gouvernement que vous avez été obligés de payer ces argents ?

R. Oui, monsieur.

Par M. MacMaster :

Q. Je présume que les estimés se faisaient mensuellement dans chaque cas ?

R. Le dernier était un estimé final.

Par M. Stuart :

Q. L'estimé, dont vous avez parlé, est-ce le dernier ?

R. Il y a \$2.415, qui me paraît être le dernier en juillet, 1890. Nous avons payé là-dessus \$500. Il y a une traite, tirée sur nous par M. Pacaud. Je ne suis pas prêt à déclarer que c'était pour cela, ou que c'était une traite d'acommodement. Je pense que c'est une traite qu'il a tirée sur nous, avec l'intention de la payer. Le teneur de livre en a fait l'entrée ici.

Q. Vous ne pouvez donc pas dire si cette traite a été donnée par vous pour obtenir le paiement de ce subside ?

R. Non, je ne suis pas prêt à dire cela.

Q. Cette traite a-t-elle été payée par la compagnie ?

R. Oui, et voici la traite.

Q. Cette traite, dont vous parlez, est datée le cinq avril, 1890, à un mois de date, payable à l'ordre d'Ernest Pacaud, pour \$500, à la Banque du Peuple d'Halifax, Edmundton, acceptée payable à la Banque du Peuple, Edmundton, MacDonald & Boswell ; signée Ernest Pacaud, endossée Ernest Pacaud.

Pour collection et crédit de la Banque du Peuple, Québec,

Signé :— P. B. DUMOULIN,

Gérant.

et cette traite paraît avoir été payée le huit mai, 1890, par un chèque sur la Banque du Peuple d'Halifax, signé MacDonald & Boswell ?

R. Oui.

Q. La compagnie a-t-elle émise des débentures du chemin de fer de Témiscouata ?

R. Oui, monsieur.

Q. Ces débetures ont-elles été négociées ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes-vous adressés au gouvernement de la Province de Québec pour garantir ces débetures, en conformité des termes de la loi, qui permet au gouvernement de la Province de Québec de garantir l'intérêt de ces débetures ?

R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous s'il a surgi des difficultés relativement à l'octroi de la garantie de l'intérêt par le gouvernement de la Province de Québec ?

R. Relativement aux débetures du chemin de fer de Témiscouata, c'est-à-dire de la ligne principale, il n'y en a pas eu. Mais nous avons fait une deuxième émission de débetures sur ce que nous appelons l'embranchement de Saint-François du chemin de fer de Témiscouata, qui se trouve dans le Nouveau-Brunswick ; et nous avons demandé qu'elles fussent garanties, de la même manière, que celles de la ligne principale, une garantie de dix ans à 5 0/0, offrant de verser l'argent entre les mains du gouvernement. Nous avions fait nos arrangements en conséquence, et j'avais vendu les débetures en Angleterre. Ce n'est qu'alors que nous apprîmes que le gouvernement ne voulait pas signer l'Ordre-en-Conseil. Ils prétendaient que cela n'était pas légal, le chemin de fer se trouvant dans la Province du Nouveau-Brunswick. Nous fîmes alors des démarches pour obtenir du Procureur Général une lettre à l'effet que l'acte serait amendé de manière à légaliser les procédés et comme nous avons vendu les débetures et que nous encourrions des dommages sérieux, si nous ne remplissions pas nos obligations, le Procureur Général, j'ai compris, écrivit la lettre demandée ; mais avant que les papiers et documents fussent envoyés au Lieutenant-Gouverneur pour être signés par lui, j'ai dû payer \$5,000 à M. Pacaud. J'ai consenti au paiement des \$5,000 à Pacaud, et M. Boswell signa un chèque pour le montant.

Q. Je comprends que la difficulté est venue du Lieutenant-Gouverneur lui-même, qui était d'opinion qu'il n'était pas légal que la Province se portât garant pour l'intérêt des débetures d'un chemin de fer qui se trouvait dans la Province du Nouveau-Brunswick ?

R. C'est comme cela que je l'ai compris.

Q. Et lorsque le Procureur Général donna son opinion . . . ?

R. Il donna son opinion, en autant que j'en suis informé. Je n'ai pas vu l'opinion, mais j'ai compris qu'il a donné l'opinion que la chose était légale et que s'il fallait une législation nouvelle, nous l'aurions à la prochaine réunion des chambres.

Q. Et c'est alors que vous avez été informés que le Lieutenant-Gouverneur était prêt à signer l'Ordre-en-Conseil, sur l'avis de ses aviseurs ?

R. Oui.

Q. Que vous a dit M. Pacaud relativement au montant que vous deviez lui payer plus tard ?

R. Je ne me rappelle pas ses propres paroles. Je suis entré avec lui dans une chambre privée, à l'hôtel St-Louis, et là nous avons discuté la question ensemble. Il m'a demandé \$5,000 avant que les papiers ne fussent envoyés au Lieutenant-Gouverneur. Je suis sorti de la chambre et je rencontrai M. Boswell. Je lui dis que j'étais pris à la gorge et qu'il fallait payer. Il donna un chèque pour le montant—un chèque de MacDonald & Boswell.

Q. Avez-vous discuté la question avec M. Pacaud ?

R. Je l'ai discutée, avant de consentir au paiement.

Q. Que vous a dit M. Pacaud pour vous induire à payer un si fort montant ?

R. C'est le montant qu'il a demandé. J'étais ruiné si j'échouais. Les débentures étaient vendues et, à part la perte des débentures, je m'exposais à des réclamations en dommages.

Q. Quelle menace vous . . . ?

R. Je ne me rappelle pas les mots précis, mais j'ai été forcé de payer.

Q. De quelle nature devaient être les services que Mr. Pacaud promettait de vous rendre, pour que vous ayez accepté si facilement ?

R. C'est lui qui avait toujours agi auprès du gouvernement dans nos différentes négociations, et je ne connaissais pas d'autre moyen pour entrer en relation avec le gouvernement.

Par le Président :

Q. Avez-vous jamais demandé cette lettre au Procureur Général ?

R. Non, monsieur, je ne l'ai jamais demandée. Mr. Cameron était avec moi, comme mon aviseur, et, comme de raison, nous avons eu ensemble de nombreuses consultations. M. Cameron a-t-il vu le Procureur Général — c'était M. Turcotte, qui l'était à cette époque, — je ne saurais le dire. Moi, je ne l'ai pas vu.

Q. Avez-vous assisté à quelque entrevue entre M. Cameron et le Procureur Général à cette époque ?

R. Non, monsieur; j'ai vu, je crois, le Procureur Général à l'hôtel dans l'après-midi de ce jour; mais je ne me rappelle pas d'avoir vu M. Cameron lui parler.

Q. Lui avez-vous parlé vous-même ?

R. Non, je ne lui ai pas parlé. M. Cameron a pu lui parler. Je ne puis dire oui, mais je ne voudrais pas dire non, non plus.

Q. J'ai compris que vous avez dit, M. MacDonald, que M. Pacaud vous avait dit que cette somme était nécessaire, ou bien que les papiers ne seraient pas envoyés ?

R. Il m'a dit que les papiers ne seraient pas soumis, si je ne payais pas cette somme, cela est certain.

Q. Qu'ils ne seraient pas soumis pour être signés par le Lieutenant-Gouverneur ?

R. Oui.

Q. Et c'est en vue de cette menace que vous avez payé l'argent ?

R. Le délai, accordé par les personnes avec lesquelles j'avais négocié les débentures à Londres, allait expirer dans une couple de jours; la vente allait être annulée et j'étais lié par un contrat: j'étais donc obligé de conclure avant cette date. Je crois que c'est le 12 ou le 15 du mois que le délai expirait, et j'étais convenu de payer un certain montant. Si je manquais à mon engagement, de livrer les débentures aux banquiers de Londres, je perdais environ \$15,000, le montant que j'étais convenu de payer.

Q. Et si vous n'aviez pas réussi alors à faire garantir les intérêts, perdiez-vous la vente des débentures ?

R. Oui, et outre la perte de la vente des débentures, les ouvrages auraient été arrêtés.

Q. Et c'est sous ces circonstances que vous avez payé à M. Pacaud \$5,000 ?

R. Oui.

Q. Est-ce là le chèque que vous avez payé ?

Le chèque est passé au témoin.

R. Oui, c'est là le chèque de MacDonald & Boswell—C'est la signature de M. Boswell.

Le chèque se lit ainsi :—

Montréal, (audessous le mot Québec est biffé).

4 Juillet, 1890.

A LA BANQUE DE MONTRÉAL, QUÉBEC.

Payez à Ernest Pacaud, ou ordre, cinq mille piastres.

(Signé) MacDonald & Boswell.

Endossé,—E. Pacaud.

Pour collection et crédit de la Banque du Peuple, Québec.

P. B. DUMOULIN,

Pour la Banque du Peuple, Montréal.

J. D. A. BELLIVEAU,

Pro. Caissier.

Par Monsieur MacMaster :

Q. Pourquoi avez-vous prisé si haut les services de M. Pacaud? pourquoi lui avez-vous payé de si fortes sommes d'argent?

R. Nous pensions que c'était nécessaire. Tous les entrepreneurs étaient du même avis.

Par le Président :

Q. Vous avez dû vous baser sur certaines données pour en venir à cette conclusion ?

R. Je ne connais pas de raison particulière. Nous agissions par l'entremise de Mr. A. R. MacDonald, je ne puis dire s'il a une raison à alléguer. Je ne me rappelle pas d'avoir payé moi-même autre chose que les trois mille piastres (\$3,000). Il se peut que j'en aie payé d'autres, mais j'ai examiné mon livre et je n'y trouve rien. Lorsque je paie des argents directement à quelqu'un, j'en prends toujours note dans mon calepin

Par M. Stuart :

Q. Après que vous eussiez payé à M. Pacaud le chèque pour \$5,000, les papiers ont-ils été transmis au Lieutenant-Gouverneur ?

R. Oui, monsieur, tout a été accompli à la lettre.

Q. Vous n'avez plus eu de difficultés ?

R. Non, monsieur.

Q. Vous venez de dire que la somme de \$3,000 est la seule que vous vous rappelez d'avoir payé directement vous-même ?

R. Je n'en suis pas positif ; c'est la seule dont il est fait mention ici.

Q. Mais n'est-ce pas vous, qui avez fait les arrangements pour le paiement des \$5,000, le quatre juillet, 1890 ?

R. Oui.

Q. N'étiez-vous pas présent quand le chèque a été donné à M. Pacaud ?

R. Quant à cela, je ne pourrais pas dire. Je ne m'en souviens pas.

Q. Mais n'avez-vous pas autorisé monsieur Boswell à le lui donner ?

R. Oui, monsieur.

Q. Le paiement pour \$31,685, fait le huit mai, 1889, est-ce celui qui vo était depuis si longtemps dû ?

R. Je le crois.

Q. A quel montant s'élèvent les différentes sommes que vous avez payées de la sorte ?

R. Au montant de \$32,400 ; mais il y a ici un item pour \$600, qui devrait être déduit, car je ne suis pas certain qu'il doit être chargé ici. Il resterait donc \$31,800.

Q. Entre quelles dates ?

R. Du 25 novembre, 1887, au 4 juillet, 1890, d'après cet état.

Et le déposant ne dit rien de plus.

(Traduction.)

TEMOIGNAGE DE M. J. E. HUOT

JACQUES EMMANUEL HUOT, comptable de la Banque Nationale, Québec, âgé de quarante-un ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par M. Belleau, C. R. :

Q. Avez-vous maintenant en votre possession un chèque de neuf mille cinq cents piastres (\$9,500), qui a été tiré par la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec sur la Banque Nationale, à l'ordre de Alexandre Clément, en date du dix-huit septembre, mil huit cent quatre-vingt-dix (1890) ?

R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous le produire, s'il vous plaît ?

R. Le voici.

Le témoin exhibe le chèque en question.

Q. Voulez-vous dire par qui est fait le chèque ?

R. C'est un chèque tiré par la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, bureau de la Haute-Ville, sur la Banque Nationale, en date du dix-huit septembre, mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), pour la somme de neuf mille cinq cents piastres (\$9,500), en faveur de Alexandre Clément.

Q. Par qui est-il endossé ?

R. Il est endossé par Alexandre Clément, Honoré Mercier et J. A. Mercier, et il porte en outre l'endos de notre succursale, à Montréal.

Q. Quand a-t-il été payé ?

R. Il a été payé par nous le vingt septembre, mil huit cent quatre-vingt-dix.

Q. Ce chèque semble avoir été déposé à la Banque Nationale à Montréal, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

Q. Ou bien a-t-il été seulement payé là ? Pouvez-vous le constater ?

R. Naturellement, s'il a été déposé à la Banque Nationale, à Montréal, il a été payé.

Q. Mais vous ne savez pas s'il a été mis en dépôt là ?

R. Vous voulez dire s'ils ont eu l'argent là ?

Q. Oui, ou s'il a été déposé ?

R. Je ne peux pas dire cela ; vous pourriez savoir cela à notre bureau à Montréal.

Q. Savez-vous quel est ce monsieur J. A. Mercier ?

R. D'après ce que j'ai vu sur les journaux, ce doit être le frère de l'ex-Premier Ministre ; je ne connais pas sa signature.

Q. Savez-vous si ce monsieur Alexandre Clément a des relations avec monsieur Mercier ?

R. J'ai compris que c'était le secrétaire du Premier Ministre ; je ne connais pas sa signature non plus.

Et le déposant ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE H. T. MACHIN.*(Traduction.)*

HENRY TURNER MACHIN, de la cité de Québec, assistant-trésorier de la Province de Québec, âgé de 59 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, déclare et dit :

Par M. Stuart, C. R. :

Q. Veuillez prendre connaissance du chèque du Trésorier pour \$31.685, payé le 8 mai, 1889, et dire s'il a été payé au chemin de fer de Témiscouata, à compte des subsides dûs à cette compagnie ?

R. Le mandat a été acquitté par M. Boswell, le secrétaire-trésorier. Le chèque était fait à l'ordre de la compagnie du chemin de fer de Témiscouata, endossé par M. Boswell. et par moi transmis à la Banque de Montréal, à qui la compagnie avait fait transport des subsides ?

Q. Veuillez nous dire, M. Machin, s'il y a eu du délai entre le jour de l'adoption du rapport du Commissaire des Travaux Publics par le Conseil Exécutif et celui de l'envoi des documents au Lieutenant-Gouverneur pour être par lui approuvés ?

R. La copie du rapport démontre que le rapport portait la date du 18 décembre, 1888, et qu'il n'a été sanctionné par le Lieutenant-Gouverneur que le 8 mai, 1889.

Q. A quelle date a été payé ce chèque ?

R. Le 8 mai, le même jour de la passation de l'Ordre-en-Conseil.

Q. Veuillez prendre connaissance de cette copie de l'Ordre-en-Conseil, des copies du chèque du Trésorier et du mandat, et nous dire si elles sont des copies fidèles des originaux, certifiées par vous ?

R. Ce sont des copies qui ont été comparées et certifiées par moi-même, de vraies copies.

Les copies, dont mention est faite, sont filées, comme Exhibit No 25.

Et le déposant ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE M. P. MALOUIN

PHILIPPE MALOUIN, député protonotaire de Québec, âgé de trente six ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par M. Belleau, C. R. :

Q. Vous êtes député protonotaire de la Cour Supérieure à Québec ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes en possession des dossiers de la Cour Supérieure ?

R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous dire si vous avez en votre possession le dossier qui se rapporte à la vente de la propriété Ritchie, à Ste-Anne de la Pérade ?

R. Oui, monsieur, j'ai en mains une partie du bref d'exécution, j'ai le dossier et les procédures qui s'y rattachent.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, dire si vous constatez par le dossier à quelle date a eu lieu la vente de la propriété Ritchie par le shérif ?

R. La vente de la propriété Ritchie a été fixée au quinze septembre, mil huit cent quatre-vingt-dix (1890).

Q. Voulez-vous dire si elle a eu lieu ce jour-là ?

R. Oui, monsieur, la vente a eu lieu ce jour-là et la propriété a été adjugée à Joseph Alexandre Mercier, agent d'assurance de la cité de Montréal, étant le dernier et plus haut enchérisseur.

Q. Voulez-vous dire pour quel prix ?

R. Pour la somme de huit mille cinq cents piastres (\$8,500) courant, tel que le tout se trouve détaillé au procès-verbal du shérif des Trois-Rivières, annexé au bref d'exécution.

Q. Savez-vous quel est ce monsieur Joseph Alexandre Mercier ?

R. Non, monsieur, je ne le connais pas : de nom, je le connais pour l'avoir entendu nommer comme étant le frère de l'honorable monsieur Mercier, Premier Ministre, lorsque la vente a eu lieu.

Q. Maintenant, savez-vous si cette propriété, cette ferme Ritchie est la propriété qui est connue maintenant sous le nom de Tourouvre ?

R. Au meilleur de ma connaissance, c'est cette propriété-là qui est connue sous le nom de Tourouvre : je ne l'ai pas vue personnellement, mais je crois que c'est celle-là.

Q. Cette propriété-là appartenait à Madame Ritchie, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur,

Q. Blanche Méthot ?

R. Mademoiselle Blanche Méthot, maintenant madame Ritchie.

Q. Avez-vous mentionné tout-à-l'heure, monsieur le protonotaire, la date du retour du shérif ?

R. Non, monsieur.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, la mentionner ?

R. Le retour du shérif porte la date du vingt-sept septembre, mil huit cent quatre-vingt-dix (1890).

Q. Et ce retour constate le paiement à lui fait du prix d'adjudication ?

R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que le prix d'adjudication, d'après le retour du shérif, a dû être payé entre le quinze septembre, jour de la vente, et le vingt-sept septembre, date du retour ?

R. Oui, monsieur. La date spécifique du paiement n'est pas dans le retour du shérif, mais la vente a été faite le quinze septembre et le rapport du shérif a été fait le vingt-sept septembre de la même année.

Q. Et il constate le paiement ?

R. Il constate le paiement.

Et le déposant ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE M. F. W. SMITH.

(Traduction.)

FREDERICK WILSON SMITH, de la Cité de Québec, comptable de la Banque Union du Canada, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, déclare et dit :

Par M. Stuart, C. R. :

Q. Vous êtes, M. Smith, le comptable de la Banque Union ?

R. Oui, monsieur.

Q. Veuillez prendre connaissance du chèque, en date du 10 mai, 1889, tiré par MacDonald & Boswell sur la Banque de Montréal, à Montréal, payable à l'ordre de Ernest Pacaud pour \$5,500, et qui porte l'étampe de la Banque Union, à Québec, et dire si ce chèque a été payé par la Banque Union, et si vous pouvez savoir à qui il a été payé et dans quelle banque il est passé ?

R. D'après nos livres, il appert qu'il a été payé comptant au comptoir, mais nous ne pouvons pas dire à qui.

Q. Par la dénomination des billets, ne vous est-il pas possible de le dire ou de les tracer ?

R. Des billets de \$100 nous ont été retournés le 14 mai.

Q. Avez-vous payé en billets de \$100 ?

R. Evidemment, cela apparaît d'après nos livres ; nous ne pouvons pas dire au certain.

Q. Y a-t-il eu quelqu'autre chèque, payé ce jour-là, qui aurait pû être payé en billets de cette dénomination ?

R. Non, pas à ma connaissance.

Q. En examinant les livres de la banque, il apparaît qu'il a été payé en billets de \$100 ?

R. Il appert qu'il a été payé en billets de \$100, du moins en grande partie.

Q. Qu'elle est la banque qui a remis ces billets ?

R. Celle de Québec.

Q. Le quatorze ?

R. Oui, le quatorze.

Q. Pouvez-vous expliquer comment le chèque, ayant été payé le 11, les billets n'ont été remis que deux jours après ?

R. Non, monsieur, c'est une impossibilité.

Q. Savez-vous si le 12 ou le 13 était un jour de fête ou un dimanche ?

R. Je n'ai pas examiné, mais ça doit être l'un ou l'autre. Le 12 était ou un dimanche ou un jour de fête.

Q. Veuillez prendre connaissance de la lettre, datée de Québec, le 22 août, 1890, adressée à Édouard Moreau, directeur des chemins de fer, qui se lit comme suit :

CHER MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli un Ordre-en-Conseil sur l'honorable Commissaire des Travaux Publics pour mille piastres (\$1,000), qui nous a été transporté, et de vous prier de me faire savoir quand il pourra être payé ?

Veuillez accuser réception.

Tout à vous,

F. W. SMITH,

pour le caissier

et dire si cette lettre a été écrite par vous ?

R. Oui, j'ai écrit cette lettre.

Q. L'ordre qui l'accompagne, est-ce l'ordre dont il est fait mention ?

R. Oui.

Q. Cet ordre est un transport, n'est-ce pas, par un nommé Désy, agissant en sa qualité de procureur pour la succession E. C. Würtele, pour \$1,000 à M. Ulric Barthe ?

R. Oui.

Q. Et cet ordre a été endossé payable au porteur ?

R. Oui.

Q. M. Barthe l'a-t-il transporté à la banque, et si oui. . . . ?

R. Je ne sais pas s'il en a fait le transport à la banque ou non.

Q. L'a-t-il déposé à la banque, comme garantie collatérale pour un emprunt ?

R. Au meilleur de ma connaissance, il a été déposé par M. Pacaud.

Q. Est-ce M. Pacaud, qui vous l'a remis dans son état actuel, endossé par M. Barthe, payable à ordre ?

R. Je crois que c'est comme cela.

M. le Président à M. Stuart :

Veuillez m'expliquer cette transaction.

M. Stuart :

C'est un item qui tombe sous la clause générale, la clause E de la proclamation. Je veux prouver qu'une somme de \$4,000 a été payée, et que, sur cette somme, M. Pacaud a prélevé \$1,000. Cette réclamation pour \$4,000, qui a été faite contre le gouvernement, a été payée.

M. le Président :

Q. Par qui cette réclamation a-t-elle été faite ?

M. Stuart :

R. Par la succession E. C. Würtele. J'aurais dû commencer par là, mais l'officier du département n'est pas présent. J'ai ici le dossier complet. La succession E. C. Würtele réclame \$4,000 pour des ouvrages faits sur le chemin de fer de la Rive Nord, lorsque ce chemin appartenait au gouvernement. Sur ces \$4,000, une somme de \$1,000 a été transportée à M. Barthe, et apparemment par lui à M. Pacaud.

M. le Président :

Q. Quel est ce monsieur Barthe ?

M. Stuart :

R. C'est l'éditeur du journal *L'Electeur*, faisant affaires ici, à Québec.

M. le Président :

Q. Pourquoi ce paiement ?

M. Stuart :

R. Pour violation de contrat, en rapport avec le chemin de fer de la Rive Nord, alors qu'il appartenait à la Province.

M. le Président :

Q. Voulez-vous prouver que M. Barthe en a reçu \$1,000 ?

M. Stuart :

R. Je suis à constater un transport de \$1,000 à M. Barthe ou à M. Pacaud.

M. le Président :

Q. Qu'est-ce que cela peut avoir à faire avec la Commission ?

M. Stuart :

R. Je crois que ça tombe sous la clause générale E.

M. le Président :

Je ne suis pas de cette opinion. Nous ne pouvons pas permettre cette preuve avant d'être satisfaits qu'elle est du ressort de cette Commission.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Le Président :

Je dois dire que la Commission n'est pas ici seulement pour entendre les témoignages des personnes, assignées à comparaître comme témoins, mais aussi celui de toute personne qui désire donner son témoignage sur des faits compris dans la Commission, ou pour expliquer des faits dont d'autres témoins ont parlé ; ainsi toutes les personnes, dont les noms peuvent avoir été mentionnés dans le cours de l'enquête, sont libres de venir donner leurs témoignages sous serment, pour expliquer les faits de la manière qu'elles l'entendent, comme les autres témoins.

Lorsque nous ajournerons ici, ce sera pour siéger à Montréal, samedi, à dix heures, au Palais de Justice ; de sorte que si quelqu'un veut donner son témoignage, nous l'entendrons aussi bien à Montréal qu'ici.

M. Belleau :

Il serait peut-être à propos que monsieur le secrétaire avertisse monsieur Gouin, qui a exprimé le désir d'être entendu.

Monsieur le Président au Secrétaire :

Vous avertirez monsieur Gouin que, s'il veut être entendu, nous l'entendrons à Montréal, samedi.

La séance de la Commission est alors ajournée au 24 courant.

Signé, EDMOND LORTIE,
Greffier de la Commission

COMMISSION ROYALE

Emise sous le Grand Sceau de la Province de Québec, le dix-huitième jour de février, l'an mil huit cent quatre-vingt-douze, pour faire enquête sur divers sujets et matières, se rattachant au bon gouvernement de cette Province, sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de la dite Province, au sujet des enquêtes sur les affaires publiques.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ET DÉPOSITIONS DES TÉMOINS

2^{ème} SEANCE.

Le vingt-quatrième jour de février, en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-douze.

PRÉSENTS :

L'Honorable Juge S. PAGNUELO,
" D. MACMASTER, Ecr. C. R.,
D. MASSON, Ecr.

Commissaires

La Commission se réunit, à dix heures du matin, au Palais de Justice, en la salle d'audience de la Cour du Banc de la Reine, juridiction criminelle, en la cité de Québec.

Les avocats suivants sont présents:

MM. Isidore N. Belleau, C. R., G. Stuart, C. R., pour l'honorable Procureur Général.

M. G. La Rue ne répond pas à l'appel. Son défaut de comparaître es constaté et enregistré.

Monsieur Belleau :

Je désire faire entendre un témoin au sujet de l'affaire Deschênes. Comme cette affaire n'est pas mentionnée dans la Commission, je vais énoncer les faits, que j'entends prouver, pour me conformer au désir que les commissaires m'ont exprimé au sujet de l'affaire Fraser.

Nous désirons prouver que l'honorable monsieur Mercier a nommé G. H. Deschênes, ci-devant député provincial de Témiscouata, à la charge d'inspecteur des travaux de colonisation dans les townships de l'Est ; que monsieur Deschênes a retiré son salaire sans avoir rempli les fonctions de sa charge. Je crois que cette affaire tombe sous le coup de la clause E, parce qu'il s'agit d'une place, qui a été accordée, et de patronage du gouvernement durant la période mentionnée dans la Commission, savoir entre janvier, 1887, et décembre, 1891. Ceci se passait en mars, 1891.

Monsieur le Président :

Il faut que ce patronage s'exerce au moyen d'un système, procédé ou méthode reprobable, qu'il soit accompagné d'un taux ou commission, de quelque chose de ce genre. Le fait seul, que le gouvernement aurait nommé une personne à un emploi et lui aurait payé son salaire, sans lui faire remplir son devoir, ne me paraît pas tomber sous le coup de cette clause ; il faut que le contrat ait été donné dans un but de procurer une commission, ou par un système ou procédé réprovable. Si le contrat a été accordé, sans être accompagné d'aucune de ces circonstances, c'est un contrat ordinaire. Si l'individu a été payé sans avoir rempli son devoir, cela pourra faire la matière d'une enquête ailleurs, mais il me semble que ce n'est pas l'objet de la Commission qui a été nommée.

Monsieur Belleau :

Sur ce point-là, nos instructions sont d'insister autant que possible ; naturellement pas contre l'opinion de la Commission, mais je désirerais soumettre le cas bien clairement à la Commission et avoir une décision formelle sur ce point. Ce cas me paraît être précisément un de ceux, en vue desquels cette clause générale aurait été faite.

Monsieur le Président :

Si la nomination a été faite par un intermédiaire, ou a été faite avec la condition ou l'entente qu'il ne remplirait pas son devoir, ou qu'il y aurait quelque avantage pour quelqu'un, pourvu que ce soit lors du contrat, le cas tomberait sous la clause ; mais s'il s'agit simplement de l'exécution du contrat, je ne pense pas que nous puissions entrer dans cette preuve. Il en serait autrement dans le cas où il s'agirait de savoir si le contrat a été accordé régulièrement ou irrégulièrement, s'il a été accordé dans des conditions qui ne seraient pas régulières.

Monsieur Belleau :

Cette clause-là ne me paraît pas avoir le sens restreint que monsieur le Président de la Commission voudrait lui donner : c'est-à-dire qu'il faudrait établir qu'il y a eu un intermédiaire ou une commission de payée pour l'obtention du contrat. La clause me paraît beaucoup plus générale ; on désire faire une enquête pour connaître d'après quel système, procédé ou méthode les places et patronage en général du gouvernement ont été donnés et obtenus.

Monsieur le Président :

Mon objection est celle-ci : Vous voulez prouver non pas un système, procédé ou méthode pour accorder la nomination, mais seulement quelque chose qui se rapporte à l'exécution des devoirs d'un officier, nommé d'une manière régulière ; sa nomination ne serait accompagnée de rien de louche, seulement le contrat n'aurait pas été exécuté ; Deschênes n'aurait pas rendu les services de sa charge, et il aurait été payé comme s'il les avait rendus.

Monsieur Belleau :

Prenez la question de l'avance de deniers : Voici un procédé, un système extrêmement vicieux de faire des avances de deniers, de nommer un homme et de le payer avant qu'il n'ait rien fait ; il me semble qu'il y a là un vice radical.

Monsieur le Président :

Prétendez-vous prouver qu'il a été payé d'avance ?

Monsieur Belleau :

Payé d'avance et presque tout le temps. Dès le lendemain de sa nomination, il a reçu \$300.00 sur son salaire et, presque tout le temps de sa nomination, il a été payé à l'avance et il n'a jamais rien fait ; en réalité, c'est un paiement sous de faux prétextes, pas autre chose.

Monsieur le Président :

Cela tomberait sous le coup d'avance de deniers ?

Monsieur Belleau :

Oui, d'avance de deniers.

Monsieur le Président :

Contrairement à ce qui se pratique généralement ?

Monsieur Belleau :

Oui, monsieur ; c'était un système, un procédé de la part du gouvernement de payer de l'argent sous de faux prétextes.

Monsieur le Président :

La dernière circonstance, que vous mentionnez, change la face des choses ; elle accompagne la nomination, puisqu'on paie de l'argent à Deschênes immédiatement, avant qu'il ait rendu aucun service, et je crois que ceci tombe sous le coup de la clause E. Dans les circonstances, nous sommes d'avis de permettre la preuve.

M. H. A. TURGEON, employé au département de la Colonisation, est alors appelé.

TEMOIGNAGE DE M. H. A. TURGEON

HENRI ALPHONSE TURGEON, de Québec, employé civil, âgé de 47 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par M. Belleau :

Q. Vous êtes employé civil ?

R. Oui, monsieur, dans le département de la Colonisation.

Q. Quel est votre emploi dans le département de la Colonisation ?

R. Chef du bureau de la Colonisation.

Q. Voulez-vous dire si vous avez en votre possession le dossier se rapportant à la nomination de M. G. H. Deschênes comme agent de colonisation et aux divers paiements qui lui ont été faits ?

R. Oui, je l'ai.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, donner communication à la Commission de la lettre en vertu de laquelle il a été ainsi nommé ?

R. La première lettre que j'ai reçue était de l'honorable Chs. Langelier et se lisait comme suit :

“Je suis informé que M. G. H. Deschênes vient d'être nommé, par l'honorable M. Mercier, agent de colonisation pour les townships de l'Est. Sur le salaire qu'il devra recevoir, voulez-vous avoir la complaisance de lui faire une avance de \$300.

Croyez-moi bien sincèrement

Votre tout dévoué,

Signé :— CHARLES LANGELIER.”

Q. Quelle est la date de la lettre ?

R. Le 12 mars, 1891. En recevant cette lettre, je télégraphiai à l'honorable M. Mercier, qui était à Montréal, lui demandant si c'était le cas que M. Deschênes était nommé agent de colonisation pour les townships de l'Est. Son sténographe, M. Richard, m'a alors fait parvenir la nomination de M. Deschênes, ou copie de la lettre écrite à M. Deschênes par l'honorable M. Mercier. Cette lettre est en date du 11 mars, 1891, et se lit comme suit :

“J'ai l'honneur de vous informer que vous êtes nommé, à partir de ce jour, inspecteur des travaux de colonisation dans les comités de Wolfe, Richmond, Compton, Stanstead et Sherbrooke, avec instructions de vous enquérir de l'état des travaux de colonisation dans cette division et de me faire rapport au plus tôt. Votre salaire est de \$5 par jour en sus de vos dépenses réelles de voyages.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

Signé:— HONORÉ MERCIER,

Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation.”

M. G. H. Deschênes, St. Epiphane, Province de Québec.

Q. Quand avez-vous reçu la lettre de M. Chs. Langelier, recommandant de payer, sur le salaire de M. Deschênes, \$300 d'avances ; savez-vous s'il y avait rien dans le département qui constatât la nomination de M. Deschênes ?

R. Non.

Q. Et c'est sur votre application à l'honorable Premier Ministre, que vous avez reçu ensuite cette lettre constatant sa nomination ?

R. Oui.

Q. Ce monsieur Deschênes est l'ex-député de Témiscouata, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. C'est lui qui était candidat aux élections fédérales dans le comté de Témiscouata, en 1891 ?

R. Je crois que oui. C'est le seul M. Deschênes qui ait été candidat dans ce comté-là.

Q. Ces \$300 ont-elles été payées à M. Deschênes, tel que requis et à quelle date ?

R. Le 13 mars, c'est-à-dire le lendemain de la réception de la lettre de M. Mercier à M. Deschênes, il a été payé à ce dernier une somme de \$300, personnellement, en vertu d'une réquisition que j'ai préparée et qui a été approuvée par l'honorable M. Joly, qui représentait alors le Premier Ministre.—Le Premier Ministre était parti pour l'Europe, ou partait pour l'Europe ce jour-là.

Q. Alors deux jours après avoir été nommé, il a reçu \$300 sur son salaire ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous dire comment son salaire lui a été subséquemment payé, à quelle époque et pour quels montants ?

R. Le 10 avril suivant, il lui a encore été payé une somme de \$150, personnellement, de la même manière, sur une réquisition préparée par moi et approuvée par l'honorable M. Joly.

Q. Savez-vous sur la recommandation de qui cette somme lui a été payée ?

R. Je ne vois rien dans le dossier. Le mode ordinaire de procéder, quand nous employons des agents comme cela. . . . il est d'usage de leur donner un certain montant pour leur permettre de commencer à faire des voyages. Sur la demande de l'honorable M. Langelier, après en avoir consulté l'honorable M. Joly, j'ai cru pouvoir faire le paiement de \$300, que j'ai demandées à l'honorable M. Joly. Maintenant, pour les \$150, rien n'apparaît dans le dossier, mais je vois, par l'annotation du dossier, que c'est le même procédé qui a été suivi ; c'est une réquisition de ma part, approuvée par l'honorable M. Joly.

Q. Avez-vous raison de croire que vous avez fait ces paiements-là sous votre propre responsabilité ?

R. Tout ce que je recommande, tout ce que je signe, naturellement, est sous ma responsabilité, comme employé.

Q. Je veux dire : Avez-vous raison de croire que vous l'avez fait sans intervention de quelqu'un ?

R. Non. J'ai consulté l'honorable M. Joly, certainement, comme je le fais toujours. Je consulte toujours le Commissaire, surtout quand c'est pour des avances de fonds

Q. Maintenant, voulez-vous dire quel est le premier paiement qui a été fait subséquemment à celui du mois d'avril ?

R. Le 20 du mois d'août, je vois qu'un dossier a été fait au département, comprenant cette pièce-ci, datée du 15 avril, 1891 :

A l'Honorable Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation :

Veillez payer à l'ordre de la Banque du Peuple la somme de \$500, à quatre mois de cette date. Vous me chargerez ce montant contre le salaire mensuel de \$150 que je reçois de votre département.

Signé :— G. H. DESCHÊNES.

Q. C'était quelques jours après avoir reçu les \$150 que vous avez mentionnées tout-à-l'heure ?

R. Cinq jours après.

Q. Est-ce que cette traite a été acceptée ?

R. Le 28 avril, la lettre nous a été présentée par la Banque du Peuple, elle a été présentée à M. Sylvestre, le secrétaire du département de l'Agriculture, qui a donné ce reçu-ci :

‘ Reçu de la Banque du Peuple, à Québec, la lettre de G. H. Deschênes, ex-M.P., en date du 15 avril 1891, autorisant le commissaire de l'agriculture à retenir

le salaire qui pourrait lui être dû à l'avenir par le département de l'Agriculture et de la Colonisation, jusqu'à concurrence de la somme de \$500, que la dite banque a avancée au dit Deschênes, payable à quatre mois de date.

QUÉBEC, 28 AVRIL, 1891.

Signé :— S. SYLVESTRE,

Secrétaire du département de l'Agriculture et de la Colonisation.

Q. Quand cela a-t-il été payé ?

R. Le 20 août, 1891, l'honorable M. Joly met cette note-ci sur la lettre de M. Deschênes :

“ Il revient actuellement à M. Deschênes, pour son salaire, une somme de \$300, déduction faite des \$450 à lui payées. Comme il n'a encore rien reçu en à-compte de ses dépenses de voyages, je ne vois aucun inconvénient à payer cette somme de \$500 maintenant.

Signé :— G. H. JOLY de Lotbinière,
pour le Commissaire.”

C'était le 20. Alors, le même jour, sur la note de M. Joly, voici la note que j'ai mise au dossier :

“ Payable à la Banque du Peuple, sur item “ Visites et Explorations ”, et chargé contre G. H. Deschênes.—20 août, 1891.”

“ Comptable, payez \$500. ”

G. H. JOLY de Lotbinière,
pour le Commissaire. ”

Q. D'après la note mise par le Commissaire *ad interim* de l'Agriculture, les premiers paiements, qui avaient été faits à M. Deschênes, n'avaient pas été faits à titre de déboursés, mais d'avance sur son salaire ?

R. C'était pour son salaire. Le Commissaire a calculé que, du mois de mars au 20 d'août, il avait gagné \$750.

Q. Il avait gagné le salaire pour lequel il a été payé d'avance ?

R. Oui.

Q. Quel est le paiement qui vient subséquemment à cela ? Est-ce qu'il y en a d'autres ?

R. Le 30 septembre, il y a eu un chèque en faveur de M. Deschênes pour \$150, qui lui a été payé en vertu d'une réquisition signée par moi et approuvée par l'honorable M. Joly.

Q. Le paiement de \$150 se trouve encore un paiement d'avance, n'est-ce pas ?

R. C'était payable sur une réquisition. Nous n'avions rien reçu de M. Deschênes constatant qu'il avait droit à certaines dépenses de voyage. M. Deschênes n'avait envoyé aucun compte, mais nous supputons le temps qu'il avait été employé avec le salaire de \$150.

Q. Alors, sur ces différents paiements, vous voyez, par le rapport de M. Joly, qu'il se trouvait à recevoir \$200 d'avances ?

R. Il se trouvait à avoir une avance, dans ce moment-là, de \$200 à peu près.

Q. Ensuite, y a-t-il encore d'autres paiements ?

R. Le 3 juillet, nous avons reçu de M. Jarvis, de Fraserville, une traite de \$300 contre M. Deschênes. M. Deschênes lui avait donné une traite, mais nous n'avons pas voulu la payer dans le temps. Je ne sais pas pourquoi, mais je sais qu'on a retardé très longtemps. Au mois de novembre suivant, M. Deschênes est revenu à la charge, et il a demandé que les \$300 soient payées à M. Jarvis. L'honorable M. Mercier a donné ordre de payer les \$300 à M. Jarvis le 7 novembre, le même jour.

Q. Ça se trouvait encore une avance, sur son salaire, d'une couple de cents piastres ?

R. A peu près.

Q. C'est le dernier paiement qui a été fait ?

R. Oui.

Q. Alors, il n'y a pas d'autres paiements que vous constatez, depuis cette date-là ?

R. Non.

Q. Maintenant, voulez-vous dire quel travail M. Deschênes a fait pour ce salaire de \$1,400 qu'il a reçu ?

R. Nous n'avons pas dans le département de rapport officiel, établissant qu'il ait fait aucun voyage.

Q. Il n'y a rien, dans le département, qui constate qu'il ait rien fait pour gagner le salaire de \$1,400 qui lui a été payé ?

R. Rien.

Par le Président :

Q. Demeure-t-il dans les cantons pour lesquels il a été nommé,—dans cette partie-là du pays ?

R. Non. Il demeurait dans le comté de Témiscouata, et c'était dans les townships de l'Est, qu'il était pour agir.

Q. Cette nomination a-t-elle été révoquée de quelque manière ?

R. Non, Votre Honneur.

Q. Cependant, il a cessé de recevoir le paiement de son salaire ?

R. La chose est suspendue. Il n'a pas fait de nouvelle application depuis dernièrement.

Par M. Belleau :

Q. Ces nominations ne sont pas faites par Ordre-en-Conseil ?

R. Non.

Q. C'est simplement sur une lettre du ministre ?

R. Oui.

Et le témoin ne dit rien de plus.

Le Président informe le public que la prochaine séance de la Commission aura lieu à Montréal, le vingt-septième jour de février, courant, à dix heures, a. m., au Palais de Justice, en la salle d'audience de la Cour du Banc de la Reine, juridiction criminelle.

La séance est alors ajournée.

Signé :— EDMOND LORTIE,

Greffier de la Commission!

COMMISSION ROYALE

Emise sous le Grand Sceau de la Province de Québec, le dix-huitième jour de février, l'an mil huit cent quatre-vingt-douze, pour faire enquête sur divers sujets et matières, se rattachant au bon gouvernement de cette Province, sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de la dite Province au sujet des enquêtes sur les affaires publiques.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ET DÉPOSITIONS DES TÉMOINS.

3ème SEANCE

Le vingt-septième jour de février, en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-douze.

PRÉSENTS :

L'honorable Juge S. PAGNUELO,
DONALD MACMASTER, ECR., C. R.
DAMASE MASSON, ECR.

Commissaires.

La Commission se réunit à 10.30 a. m., au Palais de Justice, en la salle d'audience de la Cour du Banc de la Reine, juridiction criminelle, en la cité de Montréal.

Les avocats suivants sont présents :

MM. Isidore N. Belleau, C. R., G. Stuart, C. R., et F. J. Bisaillon, C. R., pour l'honorable Procureur Général.

Les témoins suivants sont appelés :

MM. A. R. MacDonald, James Baxter, James McShane, J. A. Mercier, Lomer Gouin, Joseph Brunet, Joseph Béland, Adéland L. De Martigny, J. M. A. Prendergast et E. R. Blanchard.

MM. Lomer Gouin, J. A. Mercier et E. R. Blanchard ne répondent pas à l'appel.

Leur défaut de comparaître est constaté et enregistré.

M. F. J. Bisaillon, C. R. déclare qu'il a averti M. Lomer Gouin, par lettre, de se présenter ce matin, s'il désire être entendu.

Le Greffier déclare qu'il a écrit deux lettres à M. L. Gouin, l'une en date du 20 février courant, et l'autre en date du 24 du même mois, l'avertissant que la Commission siégerait à Montréal, le 27 du courant, dans le Palais de Justice et que s'il avait quelques explications à donner ou quelque application à faire, il lui serait loisible de donner ses explications ou de faire son application.

Le Greffier déclare en outre qu'il a envoyé de Québec à Montréal, un huissier, le 23 courant, pour signifier un subpoena à M. Philippe Vallière qui avait laissé Québec, le 21 courant pour Montréal et les Etats-Unis, ainsi qu'il en a été informé ; mais que l'huissier n'a pu le trouver à Montréal d'où il était parti mardi soir, le 23 courant pour New-York, ainsi que le constate le rapport de l'huissier.

M. Stuart :

Nous sommes empêchés, par l'absence de M. J. A. Mercier, de compléter une partie essentielle de la preuve *in re* le chemin de fer Hereford. Mes collègues et moi, nous sommes d'avis de demander à la Commission une règle de Cour contre ce témoin, mais nous ne ferons cette demande que lorsque la question de l'ajournement aura été réglée. Nous nous proposons de faire la même demande dans le cas de tous les témoins qui ont fait défaut.

M. le Président :

Vous pourrez faire votre demande lorsque la question d'ajournement sera prise en considération.

M. Stuart demande alors de procéder avec la question du chemin de fer de Témiscouata.

Les témoins suivants sont alors assermentés et donnent leur témoignage.

TEMOIGNAGE DE M. A. R. MACDONALD.

ALEXANDRE RODRIGUE MACDONALD, surintendant du chemin de fer Inter-colonial, de la Rivière-du-Loup, en bas, âgé de 45 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par M. Stuart, C. R. :

Q. Vous étiez, M. MacDonald, en 1887, président du chemin de fer de Témiscouata ?

R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, prendre connaissance d'un certain nombre de chèques faits à votre ordre, et de traites tirées par vous, qui ont été produits par M. John J. MacDonald, le contracteur du chemin de fer ?

R. J'en prends communication.

Q. Voulez-vous dire si vous savez personnellement à qui a été le produit de ces divers chèques et traites ?

R. Le produit de ces divers traites et chèques a été remis par M. John J. MacDonald lui-même à M. Pacaud, en ma présence, à la Banque du Peuple. Je n'ai jamais touché aucun argent dans cette affaire, ni remis aucun montant à M. Pacaud.

Q. Et c'est à votre connaissance personnelle que cela a été payé ?

R. Oui, monsieur.

M. John J. MacDonald, dans son témoignage, déclare qu'il n'est pas prêt à dire que les montants, payés dans le mois de décembre, aient été remis à M. Pacaud. Je ne comprends pas qu'il ait exprimé de pareils doutes, car c'est lui-même, qui a remis l'argent à Pacaud, en ma présence. Aussitôt après avoir vu son témoignage, je me suis mis en correspondance avec M. Pacaud, qui m'a écrit une lettre à cet effet, reconnaissant avoir reçu ces montants de M. John J. MacDonald lui-même.

Par le Président :

Q. Avez-vous cette lettre avec vous ?

R. Oui, et je suis prêt à la produire avec celle que je lui ai écrite.

Par l'Avocat :

Q. Expliquez donc à quelle occasion vous avez écrit cette lettre-là ?

R. Ma lettre s'explique par elle-même ; elle se lit comme suit :

 Québec, 25 Février, 1892

Ernest Pacaud Ecr.,

Québec.

Mon Cher Monsieur,

A ma grande surprise, je vois dans le rapport de la dernière séance de la Commission Royale, publié par la *Montreal Gazette* du 24, et le *Chronicle* d'aujourd'hui, le passage suivant du témoignage de M. John J. MacDonald : "Le chèque pour \$2,500 et la traite pour un montant analogue le 7 janvier, ont été donnés à A. R. MacDonald pour Pacaud, mais lui (John J.) avait ses doutes si Pacaud les avait jamais reçus." Auriez-vous la complaisance de me dire, par écrit, si cette assertion est exacte, et si jamais, en aucun temps, je vous ai remis quelque argent en rapport avec le chemin de fer Témiscouata ?

Le même jour, M. Pacaud me répond ce qui suit :

Mon Cher M. MacDonald,

On me remet à l'instant votre lettre, datée de ce jour. Je n'ai assurément aucune objection à corriger l'erreur que M. John J. MacDonald a commise dans son témoignage devant la Commission Royale. Vous ne m'avez jamais remis, comme l'a prétendu M. John J. MacDonald, aucun montant ni pour M. MacDonald & Boswell, ni pour aucune autre personne, en aucun temps.

Quant au produit du chèque de \$2,500 et de la traite d'un égal montant, que M. John J. MacDonald vous aurait remis pour moi, je ne comprends pas qu'il ait des doutes sur le fait que j'aurais touché ce montant, puisque cet argent m'a été remis par M. John J. MacDonald lui-même, en votre présence, à la Banque du Peuple, à St. Roch. M. MacDonald aura probablement oublié les circonstances de cette transaction, comme il a oublié la résolution que, de son propre mouvement, il a fait adopter par le bureau de direction pour reconnaître les services que j'avais rendus à la compagnie et m'en remercier, comme il aura aussi oublié ses protestations réitérées, lorsqu'il me disait qu'il mettait les services, que je lui avais rendus au sujet de cette entreprise, bien au-dessus des montants qu'il avait payés.

Croyez-moi, Cher M. MacDonald,

Votre bien dévoué,

Signé :— ERNEST PACAUD.

Q. Avez-vous pris connaissance, M. MacDonald, de la déposition de M. John J. MacDonald ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez vu là les divers montants que M. John J. Macdonald prétend avoir été payés par la compagnie du chemin de fer Témiscouata ?

R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous dire s'il est à votre connaissance que tous les montants, qui sont énumérés par M. John J. MacDonald comme ayant été payés, l'ont été en réalité tel que dit dans son témoignage ?

R. Jusqu'au montant de \$18,500, j'ai eu connaissance de ces montants-là, il les a payés en ma présence ; quant à la balance, je n'y étais pas ; M. John J. MacDonald est devenu intime avec M. Pacaud, et il faisait ses transactions avec lui seul ; dans les commencements, il ne le connaissait pas.

Q. Voulez-vous dire quels sont les montants, dont vous n'avez pas eu connaissance ?

R. Je vois un chèque du 8 mai, 1890, de \$500, je n'ai pas eu connaissance de cela ; un autre montant de \$5,000 en date de juillet, 1890, je n'ai pas eu connaissance de ce montant ; je vois encore un chèque du 10 mai, 1889, de MacDonald & Boswell pour \$5,500, dont je n'ai pas eu connaissance personnellement.

Q. C'est du paiement des derniers chèques que vous n'avez pas eu connaissance ?

R. Oui, monsieur.

Q. Il y a à part cela une somme de \$3,000, dont parle M. John J. MacDonald et qui n'est représentée par aucun chèque ou aucune traite, dans la liasse que je vous ai soumise ?

R. J'ai eu connaissance de ce paiement.

Q. Vous savez qu'il a été fait ?

R. Oui, monsieur.

Et le dépôt ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE M. J. BAXTER.

(Traduction.)

JAMES BAXTER, de la Cité de Montréal, courtier, âgé de 50 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, déclare et dit :

Par M. Stuart, C. R. :

Q. Veuillez dire si, dans le cours du mois d'octobre, 1887, vous avez payé trois mille piastres, (\$3,000), à l'honorable James McShane ou à l'honorable Honoré Mercier, pour M. Whelan, l'entrepreneur ?

R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas fait ?

R. Non.

Q. Avez-vous payé à l'un ou l'autre de ces messieurs aucune somme d'argent, qui vous a été par la suite remboursée par M. Whelan ?

R. Oui.

Q. Quand ?

R. Je crois que c'était en septembre, 1887. Dans le cours de l'automne de 1887, en septembre ou octobre, à l'époque de l'élection pour le comté d'Ottawa.

Q. Sous quelles circonstances ?

R. Un après-midi, vers cette époque, le 15 septembre, si je ne me trompe, je ne suis pas bien sûr de la date, mais c'était soit en septembre ou en octobre, un messenger, je crois que c'était J. A. Mercier, est venu me trouver à mon bureau et m'a demandé si j'avais \$3,000 en argent. Les banques étaient alors fermées et je n'avais pas le montant sur moi. Il partit, mais revint quelque temps après et me demanda si je voulais me rendre au bureau du gouvernement, que quelqu'un, je crois que c'était l'honorable M. Mercier, voulait me voir, et, si je ne me trompe pas, je me suis rendu avec lui au bureau du gouvernement.

Q. Quels sont ceux que vous avez rencontrés là ?

R. Je ne saurais dire. Il y avait beaucoup de monde ; mais les seules personnes auxquelles j'ai parlé, sont l'honorable M. Mercier et son frère. Ils me dirent qu'ils avaient besoin de \$3,000. Je compris que c'était pour l'élection du comté d'Ottawa. Ils avaient besoin de cette somme ce soir-là. Je leur dis que j'allais essayer de l'avoir. Je partis alors, j'ai eu les \$3,000, que je rapportai avec moi, et je les ai remises à l'un des messieurs Mercier ; je ne sais pas lequel.

Q. A monsieur J. A. Mercier ou à l'honorable Honoré Mercier ?

R. Oui.

Q. Comment se fait-il que cette somme vous a été remboursée par M. Whelan ?

R. Quelques jours après, M. Whelan me remit cet argent, soit par traite ou un chèque sur Québec, dont je retirai le montant à la Banque British North America.

Q. Lorsque vous êtes allé au bureau du gouvernement, saviez-vous que M. McShane y était ?

R. Il y était lors d'une de mes visites.

Q. Est-ce lorsque vous y êtes allé et que l'on vous a demandé de l'argent, ou bien lorsque vous êtes retourné avec l'argent ?

R. Oui.

Q. Vous a-t-on alors donné à entendre que M. Whelan devait vous remettre cet argent ?

R. Je ne crois pas que le nom de M. Whelan ait été mentionné du tout.

Q. A qui avez-vous chargé cet argent à prime, d'abord ?

R. A personne. Quelqu'un m'a donné une reconnaissance, ou un billet, ou un chèque, ou quelque écrit dans le temps, et je l'ai gardé jusqu'à ce que l'argent me fut remboursé.

Q. Qui considérez-vous comme responsable ?

R. Le propriétaire du chèque ou du billet que j'avais, mais je n'ai fait aucun profit avec. Je n'ai rien chargé pour le service rendu et je n'en ai fait aucune entrée dans mes livres. Il y a de ça cinq ans.

Q. Qui teniez-vous responsable pour le remboursement de l'argent ?

R. Celui qui avait fait la reconnaissance.

Q. Qui est-ce, au meilleur de votre connaissance ?

R. C'était ou M. McShane ou M. Mercier, je ne sais pas lequel, mais c'est l'un ou l'autre.

Q. Il est alors probable que M. McShane était présent, lorsque l'argent a été payé ?

R. Probablement.

Q. Croyez-vous que c'est une reconnaissance que vous avez reçue ?

R. J'ai reçu la reconnaissance avant d'être allé chercher l'argent.

Q. La reconnaissance était-elle en forme de chèque ?

R. Je crois que c'était un chèque. C'était soit un chèque, soit un billet à court terme.

Q. Vous rappelez-vous sur quelle banque ?

R. Je ne m'en souviens pas.

Q. C'était un chèque, qui ne devait pas être payé de suite, ou en d'autres mots, il ne vous avait pas été donné pour être payé comptant, mais il devait être soldé, peu de temps après, par la personne qui vous l'avait donné ?

R. Au meilleur de ma connaissance, je devais garder le chèque une journée ou deux, et, dans l'intervalle, l'argent devait m'être remis.

Q. Avez-vous vu M. Whelan au bureau du gouvernement, ce jour-là ?

R. Non, je ne me souviens pas du tout d'avoir vu M. Whelan, ni à ma première, ni à ma seconde visite.

Q. Quand vous êtes rentré dans vos fonds, M. Whelan vous a-t-il payé de ses propres argents ?

R. Je ne saurais dire, je ne crois pas que la question ait été discutée entre nous. J'ai compris que c'était son chèque ou sa traite à lui, mais nous n'avons pas eu de conversation à ce sujet.

Q. Lorsque vous avez prêté l'argent, M. Baxter, êtes-vous sûr que vous n'avez pas vu M. Whelan ?

R. M. Whelan m'a dit qu'il m'avait vu entrer dans la salle, mais je ne me souviens pas de l'avoir vu. Il y avait d'autres personnes, mais je ne me souviens pas de leurs noms. Je me suis simplement rendu, et j'ai conversé avec ceux qui m'avaient mandé. Ma visite n'a pas duré plus d'une minute.

Q. Lorsque vous avez prêté l'argent, comme vous venez de le dire, pouvez-vous nous dire, au meilleur de votre connaissance, si vous avez alors compris que cet argent devait vous être remboursé par M. Whelan ?

R. Je ne me souviens pas que le nom de M. Whelan ait été mentionné, soit lorsque l'on m'a demandé l'argent, soit lorsque je l'ai payé.

Q. Vous avez dit, je crois, que les banques étaient fermées ?

R. Oui.

Q. Où avez-vous eu l'argent ?

R. Je ne crois pas être obligé de répondre à cette question.

M. Stuart, s'adressant aux Commissaires :

Je crois que j'ai le droit d'exiger une réponse à cette question.

M. le Président :

Oui.

M. Baxter :

Je l'ai eu à la Canadian Bank of Commerce.

Par M. Stuart :

Q. De quelle dénomination étaient les billets ?

R. Je crois que c'étaient des billets de cinquante piastres. C'étaient des billets de cinquante ou de cent piastres. Dans tous les cas, c'étaient des gros billets.

Q. Je suppose que, la banque étant fermée, vous aviez eu cet argent par faveur ?

R. Non, la chose m'arrive souvent.

Q. Pouvez-vous vous rappeler quelle heure il pouvait être alors ?

R. Quatre heures, environ. J'ai eu souvent de l'argent à pareille heure et de la même manière.

Par M. MacMaster :

Q. Lorsque vous avez eu l'argent à la banque, avez-vous été obligé d'escompter ?

R. Non.

Q. Vous n'avez fait escompter aucun papier ?

R. Non.

Q. Avez-vous présenté la reconnaissance dont vous avez parlé ?

R. Je ne le crois pas ; cependant la chose est possible. Si c'était un chèque-je puis l'avoir fait.

Q. Si c'était un billet, l'auriez-vous présenté ?

R. Non.

Q. Vous faites parfois des transactions de banque et de finances ?

R. Oui.

Q. Ne pouvez-vous pas vous rappeler par qui ce mémoire était signé ?

R. Il était signé soit par M. McShane, soit par M. Mercier, par l'un ou l'autre.

Q. Était-il endossé par quelqu'un ?

R. Non, il n'y avait qu'une seule signature, c'était celle de l'un d'eux.

Q. Et il vous est impossible de dire lequel ?

R. Oui, je n'en ai pas pris note.

Q. Qui est-ce qui devait vous rembourser cet argent ?

R. Celui qui avait signé le papier.

Q. Et vous ne pouvez pas dire lequel ?

R. Non, l'un ou l'autre pouvait avoir l'argent de moi sans la moindre difficulté, sur simple chèque.

Q. Combien de temps après, M. Whelan, vous a-t-il remis l'argent ?

R. Dans une couple de jours ; le deuxième ou le troisième jour, je crois.

Q. Quel état aviez-vous fait ? Lui aviez-vous envoyé collecter le montant ?

R. Non.

Q. Est-il venu vous payer de son propre gré ?

R. Je crois que M. Joseph A. Mercier m'a dit le lendemain de ne pas me servir du papier que j'avais, que, si c'était un chèque, on viendrait me le payer.

Q. Vous a-t-il dit par qui l'argent devait vous être payé ?

R. Par M. Whelan, je crois.

Q. Et de fait, M. Whelan vous a vu et vous a donné une traite sur la Banque British North America ?

R. Je crois que j'ai vu M. Whelan une ou deux fois avant. Je l'ai rencontré sur la rue et il m'a accompagné et m'a donné ce chèque ou traite sur la Banque British North America.

Q. C'est après que vous avez vu M. Mercier ?

R. Oui.

Q. Vous avez fait la rencontre de M. Whelan ?

R. Oui.

Q. Est-ce vous qui lui avez parlé ou bien est-ce lui qui vous a parlé ?

R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous rappelez-vous ce qui s'est passé alors ?

R. Il n'y a pas eu de conversation, ni de discussion à ce sujet. Il m'a dit de suite qu'il allait me remettre l'argent. Il m'a payé les \$3,000 ; et, autant que je m'en rappelle, je lui ai remis le document que j'avais, mais je ne voudrais pas en faire serment.

Q. Quel souvenir en avez-vous gardé ?

R. Que j'ai remis à M. Whelan le document que j'avais.

Et le déposant ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE L'HONORABLE J. McSHANE.

(Traduction.)

Par M. Stuart, C. R. :

Je crois qu'il est à peine nécessaire de faire entendre l'honorable M. McShane, mais si les commissaires jugent à propos de l'interroger sur les mêmes faits que M. Baxter, je vais le faire appeler.

M. le Président :

Je suis d'opinion que nous devons prendre son témoignage.

L'honorable JAMES McSHANE est alors appelé, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, déclare et dit :

Par M. Stuart :

Q. Vous êtes présentement Maire de Montréal ?

R. Oui.

Q. Étiez-vous Commissaire des Travaux Publics pour la Province de Québec, en 1887 ?

R. Oui.

Q. Dans le cours de l'automne de cette année (1887), avez-vous eu occasion de voir l'entrepreneur, M. Whelan ?

R. Je l'ai vu souvent.

Q. N'était-il pas à cette époque l'entrepreneur du Palais de Justice, à Québec ?

R. Oui, il était à cette époque l'entrepreneur du Palais de Justice, à Québec.

Q. Ces ouvrages n'étaient-ils pas de votre ressort, comme Chef du Département des Travaux Publics ?

R. Oui.

Q. Dans le cours de l'automne de 1886, vous rappelez-vous qu'il y avait une élection alors pendante dans le comté d'Ottawa ?

R. Oui.

Q. Aviez-vous vu M. Whelan dans le but d'obtenir de lui des fonds pour cette élection ?

R. M. Whelan a souvent offert de l'argent,—oui, il a souvent offert de l'argent.

Q. Vous rappelez-vous si, en septembre ou octobre, 1887, vous avez vu M. Whelan au bureau du gouvernement, en rapport plus particulièrement avec l'élection du comté d'Ottawa ?

R. Je ne me souviens pas de l'avoir vu au bureau du gouvernement. Je le voyais presque tous les jours à Québec, en affaires.

Q. C'est au bureau du gouvernement, à Montréal, que j'aurais dû dire ?

R. C'est possible. Je ne veux pas jurer positivement que je l'ai vu là. Je sais qu'il y était souvent.

Q. Vous rappelez-vous d'avoir reçu une dépêche télégraphique ou une lettre de l'honorable M. Mercier, que votre présence était requise dans le comté d'Ottawa, pour les fins de l'élection alors pendante ?

R. Non, je n'ai reçu aucune lettre, mais M. Mercier m'a prié de m'y rendre et de faire tout ce que je pouvais pour M. Rochon.

Q. Dans cette circonstance, avez-vous vu M. Whelan, ou M. Whelan est-il allé vous voir, ou en avez-vous reçu de l'argent ?

R. Non, monsieur, je n'ai pas reçu d'argent de M. Whelan, mais il m'en a offert.

Q. Vous avez reçu de l'argent de M. Baxter, n'est-ce pas ?

R. Non, je n'ai pas reçu d'argent de M. Baxter.

Q. Étiez-vous présent lorsque M. Baxter a payé à M. Mercier la somme de \$3,000 ?

R. Non.

Q. Vous n'étiez pas présent ?

R. Non.

Q. Etiez-vous présent à quelque conversation entre M. Baxter et J. A. Mercier, ou l'honorable Honoré Mercier, relativement à l'obtention de fonds pour l'élection du comté d'Ottawa ?

R. Je n'ai jamais eu rien affaire avec J. A. Mercier. Il se peut que j'aie alors parlé à l'honorable M. Mercier, mais je ne me souviens pas des faits.

Q. Vous savez qu'il a dit, et de fait M. Baxter admet sous serment qu'il a donné \$3,000 à M. Mercier, qui lui ont été par la suite remboursées par M. Whelan ?

R. Oui.

Q. Etiez-vous présent lorsque l'argent a été payé ?

R. Non, monsieur.

Q. Etiez-vous présent à aucune conversation entre M. Mercier et M. Baxter où il était question d'aucune somme d'argent fournie par ce dernier ?

R. Je ne me souviens pas. Je sais seulement que M. Whelan a offert de l'argent. Il donnait de l'argent aux deux partis. Il offrait de l'argent fréquemment. Il était généreux, très généreux.

Q. Avez-vous donné un chèque, un bon, ou une autre reconnaissance quelconque, pour le rembourser de la somme de \$3,000 ?

R. Je ne m'en souviens pas. Je ne puis pas me le rappeler ; si je l'avais fait, je crois que je m'en souviendrais, mais je ne m'en souviens pas du tout.

Q. Vous rappelez-vous aucun fait, de quelque nature qu'il soit, relativement au paiement de cette somme de \$3,000 ?

R. Non.

Q. Aucun ?

R. Non.

Q. Votre mémoire vous fait-elle complètement défaut à ce sujet ?

R. Je ne me souviens de rien du tout.

Q. N'étiez-vous pas présent quand M. Baxter a rendu son témoignage ?

R. Oui.

Q. Et cela ne vous a aucunement rafraîchi la mémoire relativement à cette transaction spéciale ?

R. Non.

Q. Vous ne vous rappelez nullement de la présence de M. Baxter ?

R. Je ne me rappelle pas du tout de M. Baxter dans cette affaire.

Q. Vous avez la mémoire complètement vague sur ce point ?

R. Oui, ma mémoire est complètement vague sur ce point. Je ne m'en souviens pas du tout.

Q. Avez-vous jamais eu occasion de donner des chèques à M. Baxter pour des argents qu'il vous aurait prêtés ?

R. J'ai eu souvent avec M. Baxter des transactions assez considérables sur les marchés de Chicago et de New-York, et je puis lui avoir donné des chèques.

Q. Mais pour d'autres fins

R. Non, je ne m'en souviens pas du tout.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir eu avec M. Baxter d'autres transactions que des transactions de commerce ?

R. Je n'en ai jamais eu, du moins, je ne m'en souviens pas. Au meilleur de ma connaissance, je n'ai jamais eu affaire avec M. Baxter, excepté dans les tran-

sactions à Chicago et à New-York. Il se peut que, tard dans la journée, j'ai eu quelquefois de l'argent de lui pour mes affaires personnelles.

Q. Revenons encore une fois aux \$3,000 ; ne pouvez-vous pas nous renseigner un peu à ce sujet ?

R. Je ne puis vous renseigner en aucune façon.

Q. Cette transaction échappe complètement à votre mémoire, si vous en avez jamais eu connaissance ?

R. Je ne m'en suis jamais rappelé, vû que la chose n'est jamais arrivée.

Q. Après que M. Whelan eût rendu son témoignage, avez-vous écrit une lettre aux journaux, ou avez-vous publié une lettre dans les journaux au sujet de son témoignage ?

R. M. Whelan m'a donné une lettre que je n'ai jamais fait publier.

Q. Avez-vous publié une lettre ?

R. Je puis avoir nié certaines assertions de *l'Empire* et d'autres journaux de Montréal.

Q. N'avez-vous pas déclaré, dans cette lettre, que vous n'avez pas reçu d'argent de M. Whelan ?

R. Je n'ai jamais reçu un sou de M. Whelan, pour moi-même.

Q. En avez-vous reçu pour des fins politiques ?

R. MM. Whelan & Ford ont donné de l'argent pour l'élection de Laprairie.

Q. Quel montant ?

R. Je ne me souviens pas.

Q. M. Whelan a-t-il donné d'autres argents ?

R. Pas à moi, je n'ai pas même reçu cet argent, mais j'ai compris qu'il avait été fourni par Whelan & Ford.

Q. Vous ne vous rappelez pas du montant ?

R. Je crois que c'était environ deux mille ou deux mille cinq cents piastres, au meilleur de ma connaissance.

Q. Vous rappelez-vous d'avoir eu de M. Whelan, le onze mars, 1887, ou vers cette date, une somme de cinq cents piastres, (\$500) ?

R. Je crois qu'il y a eu un banquet le soir de la St. Patrice, et je crois que M. Whelan a donné, ou j'ai entendu dire qu'il avait donné ce montant pour couvrir une partie des frais de ce banquet. Je crois que plus tard on a prétendu que cet argent avait été donné pour mes frais d'élection, mais je suis d'opinion que cet argent a été donné pour le banquet, pour aider à payer un grand dîner, le 17 mars.

Q. Ce banquet n'a-t-il pas été donné par vous ?

R. Oui. Les frais se montaient à onze ou douze cents piastres, et j'ai compris, par après, que M. Whelan avait contribué quelque chose pour ce banquet. M. Whelan était très généreux à cette époque. Il était prêt à faire tout ce qu'on lui demandait. De fait, il nous offrait de l'argent à tout propos, mais je n'en ai jamais accepté de lui.

Q. M. Whelan a-t-il escompté un billet de M. Pacaud que vous aviez, pour \$1,000 ?

R. Oui, il m'a remis neuf cent quatre-vingt piastres.

Q. N'est-ce pas le ou vers le quatorze novembre, 1887 ?

R. Non, je crois que c'était dans l'automne de 1887, et M. Whelan a refusé

plus de quarante fois, d'en être payé par M. Pacaud. M. Whelan ne voulait pas accepter l'argent de M. Pacaud, quoique sollicité maintes fois par M. Pacaud, en présence de plusieurs personnes. M. Whelan ne voulait pas prendre l'argent de Pacaud, disant qu'un jour ou l'autre il s'en servirait contre M. Pacaud ; il m'a donné un reçu plus tard.

Q. M. Whelan a-t-il souscrit plus tard \$500 pour l'élection de Montréal-Est?

R. Non, je crois qu'il a donné \$100 pour l'élection de Poirier, et j'ai remis cette somme à M. Hamelin et à M. Jérémie Perreault.

Q. Avez-vous reçu des contributions d'autres entrepreneurs pour les élections ou pour d'autres fins ?

R. C'est possible. Ces choses-là arrivent dans toutes les élections, des deux côtés. Il n'y a là rien de surprenant ; j'ai souscrit moi-même pour des conservateurs, même en 1890, de mes propres deniers. Je suis prêt à donner les noms, si vous l'exigez.

Q. Avez-vous reçu en septembre, 1887, aucune somme d'argent de M. Charlebois, l'entrepreneur ?

R. Jamais.

Q. Dans l'automne de 1887, avez-vous reçu de l'argent de M. Charlebois ?

R. Non.

Q. Aucun argent quelconque ?

R. Non. Votre Honneur, je suis prêt à rendre compte de tous mes actes, soit privés, soit publics.

M. Stuart :

Je crois que le témoignage de M. McShane couvre tous les points saillants du témoignage de M. Whelan, et qu'il n'y a pas de différence essentielle.

Par M. MacMaster :

Q. M. McShane, M. Whelan a dit qu'en octobre, 1887, il vous a rencontré au bureau du gouvernement à Montréal, et que vous lui avez montré un télégramme, disant que lui (Mercier) avait grandement besoin de vous pour l'élection du comté d'Ottawa. Vous souvenez-vous de cela ?

R. Jamais, jamais de la vie, je ne lui ai montré un télégramme de M. Mercier.

Q. Lui avez-vous dit alors que vous aviez besoin d'argent ?

R. Non.

Q. Vous ne le lui avez pas dit ?

R. Non, j'ai dit que M. Whelan était très généreux, offrant toujours de l'argent, dont il espérait être bien payé en retour.

Q. Avez-vous accepté de l'argent en cette circonstance ?

R. Non, monsieur, je n'en ai pas accepté.

Q. Avez-vous entendu parler des \$3,000 que M. Baxter prétend avoir données, et que M. Whelan dit avoir payées ?

R. J'ai entendu certaines rumeurs dans le temps.

Q. Par qui ?

R. Vraiment, je ne m'en rappelle plus.

Q. Monsieur Mercier vous a-t-il dit qu'il avait reçu l'argent ?

R. M. Mercier ne m'a jamais parlé au sujet de cet argent.

Q. Et son frère ?

R. Je n'ai jamais eu de conversation à ce sujet avec son frère.

Q. Etes-vous allé dans le comté d'Ottawa, lors de l'élection ?

R. Oui.

Q. Ne pouvez-vous pas vous rappeler qui vous a parlé au sujet de l'argent en cette circonstance ?

R. Non, je ne puis pas m'en rappeler.

Q. M. Baxter vous a-t-il parlé à ce sujet ?

R. Non.

Q. M. Whelan vous en a-t-il parlé ?

R. Non.

Q. Qui donc vous en a parlé ?

R. Ce que j'ai vu dans les journaux.

Q. Non, mais à l'époque en question ?

R. Je ne sais absolument rien, ni en bien ni en mal, relativement à la transaction de ces \$3,000.

Q. Vous venez de nous dire que vous en avez entendu parler dans le temps. Ne pouvez-vous pas vous rappeler par qui vous en avez entendu parler ?

R. J'ai entendu des rumeurs à l'effet que les entrepreneurs souscrivaient de l'argent.

Q. De qui teniez-vous ces rumeurs ?

R. Je ne me rappelle pas de cela maintenant.

Q. Où avez-vous entendu ces rumeurs ?

R. Je ne saurais dire où, peut-être sur la rue, peut-être à Québec, parce que j'étais là la plupart du temps.

Q. Vous ne vous rappelez plus où vous avez entendu ces rumeurs, ni de qui vous les teniez ?

R. Non, je ne me rappelle pas.

Q. Vous rappelez-vous si c'est par vous qui avez donné le chèque ou le bon ou le billet ou un écrit quelconque, à M. Baxter ?

R. Je n'ai jamais donné de bon à M. Baxter, en dehors de mes affaires personnelles.

Q. M. Baxter nous a dit qu'il avait reçu une reconnaissance pour \$3,000 ?

R. Oui je le lui ai entendu dire, mais il n'a pas dit que c'était moi qui le lui avais donné.

Q. Etes-vous sûr que ce n'est pas vous ?

R. Il n'a pas dit qu'il l'avait reçue de moi, et, au meilleur de ma connaissance, et autant que je puis m'en rappeler, il n'a jamais rien reçu de moi.

Q. Mais avez-vous, à cette époque, signé vous-même aucun écrit en rapport avec ces \$3,000 ?

R. Je ne m'en rappelle pas ; si je l'ai fait, cet écrit doit exister, quelqu'un doit l'avoir.

Q. Etes-vous allé alors dans le comté d'Ottawa prendre part à l'élection ?

R. Je crois que je suis monté le lendemain au soir.

Q. Etiez-vous seul ?

R. Non, il y avait plusieurs autres personnes avec moi.

Q. Les connaissez-vous ?

R. Je ne me rappelle pas des noms maintenant. Plusieurs personnes sont allées travailler en faveur de M. Rochon.

Q. Peu de jours après l'entrevue au bureau du gouvernement, dont il a déjà été question, avez-vous eu une conversation avec M. Baxter relativement au remboursement de l'argent ?

R. Jamais de la vie.

Q. Ou avec M. Whelan ?

R. Ni avec M. Whelan, non plus. Ce n'est que récemment que j'ai appris cette transaction des \$3,000, par la voie des journaux ; je l'ai vue pour la première fois dans l'*Empire* et ensuite dans la *Gazette*.

Q. Et vous n'avez pas eu de conversation avec M. Baxter, ni avec M. Whelan ?

R. Aucune, au meilleur de ma connaissance et souvenance, et j'ai une excellente mémoire.

Le témoin au Président :

Votre Honneur, M. Stuart a parlé d'un certain billet de M. Pacaud. Je veux qu'il soit bien compris que je n'ai jamais rien eu à faire avec M. Pacaud. Ce billet de \$1,000 venait de M. Beausoleil et m'a été présenté pour que je l'escompte. Je l'ai fait escompter. A l'échéance du billet, il n'a pas été payé et je l'ai fait renouveler. M. Whelan a eu vent de ce billet et il a dit à Québec : " Je payerai ce billet, " je lui répondis : " Si vous le faites, je vous allouerai l'escompte, " et il m'a donné un chèque pour \$980, gardant \$20 comme prix d'escompte. A l'échéance, le billet avait disparu. M. Pacaud et plusieurs de ses amis voulaient payer ce billet. C'est la seule transaction que j'ai eue avec M. Pacaud.

Par M. Stuart :

Q. Ce chèque pour \$980, qui vous a été donné, était fait payable, n'est-ce pas, à la Banque British North America ?

R. Je ne puis dire, je ne m'en rappelle pas ; je sais que l'argent, pour l'escompte du billet, venait de M. Whelan.

Q. N'avez-vous pas ce chèque maintenant ?

R. Non.

Q. Ne l'avez-vous jamais revu depuis ?

R. Jamais.

Q. En aucun temps ?

R. Non.

Q. Vous êtes positif de cela ?

R. Oui, j'en suis positif.

Q. Votre mémoire n'est pas en défaut ?

R. J'en suis positif, je ne faisais pas affaires avec la Banque British North America.

Et le déposant ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE M. JOSEPH BRUNET.

JOSEPH BRUNET, entrepreneur de Montréal, âgé de 57 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par M. Bisailon, C. R. :

Q. Monsieur Brunet, avez-vous reçu de la part de monsieur Robidoux une lettre de crédit en faveur de P. N. Breton ?

R. Non, monsieur.

Q. Dans le courant d'avril mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) ?

R. Je n'en ai jamais reçu ni pour monsieur Breton, ni pour aucun autre, je n'en ai jamais reçu.

Q. Etes-vous allé avec M. Breton à la Banque d'Hochelaga ?

R. Je suis allé l'introduire. Monsieur Breton m'a demandé pour aller l'introduire à la Banque d'Hochelaga ; je suis allé l'introduire au caissier à la Banque d'Hochelaga.

Q. Vous a-t-il dit pourquoi il voulait se faire introduire là ?

R. Parce qu'il n'était pas connu.

Q. Vous a-t-il dit ce qu'il voulait faire ?

R. Il voulait escompter sa traite.

Q. Sa lettre de crédit ?

R. Sa lettre de crédit, oui.

Q. Vous saviez qu'il avait une lettre de crédit ?

R. Je l'ai su quand il me l'a dit.

Q. Où vous a-t-il rencontré ?

R. A la banque même.

Q. Vous étiez là par hasard ?

R. Non, il m'avait téléphoné.

Q. D'où vous avait-il téléphoné ?

R. Je ne me rappelle pas où il était, mais il m'avait téléphoné chez nous.

Q. Il vous avait dit d'aller le rencontrer à la Banque d'Hochelaga ?

R. Oui.

Q. Avez-vous réussi à lui faire escompter sa lettre ?

R. Oui.

Q. Vous étiez avec monsieur Breton ?

R. J'étais avec monsieur Breton.

Q. Seul, il n'y avait pas d'autres personnes ?

R. Il n'y avait pas d'autres personnes.

Q. Monsieur Geoffrion n'était pas là ?

R. Monsieur Geoffrion n'était pas là.

Q. Monsieur Robidoux non plus ?

R. Non.

Q. Vous étiez seul avec monsieur Breton ?

R. J'étais seul avec monsieur Breton.

Q. Vous avez fait escompter la lettre de crédit ?

- R. Oui.
- Q. Qu'est-ce qu'il est advenu du produit de cette lettre ?
- R. Je n'en sais rien.
- Q. Où êtes-vous allé après ?
- R. Je m'en suis retourné.
- Q. Êtes-vous parti de la banque ?
- R. Oui.
- Q. Vous l'avez laissé là à la banque ?
- R. Je l'ai laissé là.
- Q. A-t-il déposé l'argent ?
- R. Je n'en sais rien.
- Q. Vous êtes parti immédiatement ?
- R. Je suis parti immédiatement.
- Q. Vous jurez cela positivement ?
- R. Oui, je suis parti de la bâtisse immédiatement.
- Q. Vous n'êtes pas monté en haut de la bâtisse ?
- R. J'ai peut-être monté en haut, chez monsieur Geoffrion.
- Q. Qu'est-ce que vous êtes allé faire là ? Qu'est-ce qui s'est passé entre vous et monsieur Geoffrion ?
- R. Rien du tout, je ne l'ai pas même vu.
- Q. Qui avez-vous vu chez monsieur Geoffrion ?
- R. Je ne me rappelle pas, mais je sais que monsieur Geoffrion n'y était pas.
- Q. Avez-vous vu monsieur Victor Geoffrion ?
- R. Je ne rappelle pas si je l'ai vu.
- Q. Qui avez-vous vu dans le bureau ?
- R. Eh bien, je voulais voir monsieur Geoffrion et il n'y était pas, je n'ai pas porté attention.
- Q. Alors, vous vous êtes repris, vous êtes retourné après chez monsieur Geoffrion, monsieur Brunet ?
- R. Peut-être que j'y suis retourné après.
- Q. Quel jour ?
- R. Si j'y suis retourné après, c'est bien longtemps après.
- Q. Qu'est-ce que vous êtes retourné faire chez monsieur Geoffrion ?
- R. Différentes choses ; j'ai affaire souvent à monsieur Geoffrion. Dans tous les cas, je n'y suis pas allé pour lui parler de l'affaire de monsieur Breton.
- Q. Vous n'avez pas dit à monsieur Geoffrion qu'il devait y avoir quinze cents piastres (\$1,500) qui devaient lui revenir, quinze cents piastres (\$1,500) pour le fonds électoral ?
- R. J'ai su qu'il devait avoir quinze cents piastres (\$1,500) parce que j'ai entendu les témoignages de la commission, je ne le savais pas avant.
- Q. Vous ne saviez pas qu'il devait y avoir un montant payé au fonds électoral ?
- R. Non, je ne le savais pas.
- Q. Qu'alliez-vous faire chez monsieur Geoffrion ?
- R. Ce que j'avais à faire avec monsieur Geoffrion.
- Q. Aviez-vous d'autres affaires ?
- R. Certainement.

- Q. Est-ce votre avocat ?
 R. Ce n'est pas mon avocat, mais j'ai affaire souvent avec lui. Je dis que ce n'est pas mon avocat, mais j'ai pris des conseils souvent de lui.
 Q. Aviez-vous une raison pour aller le voir particulièrement ce jour-là ?
 R. Oui ; je ne me rappelle pas trop pourquoi, mais je sais que je voulais le voir.
 Q. Monsieur Breton vous avait-il demandé de le voir ?
 R. Non, je ne me rappelle pas qu'il m'ait demandé.
 Q. Monsieur Breton vous a-t-il dit qu'il fallait le voir ?
 R. Non.
 Q. Monsieur Breton vous a-t-il parlé de monsieur Geoffrion ?
 R. Pas que je me rappelle. Il peut bien m'en avoir parlé, mais on a très peu parlé parce qu'on n'a été qu'un instant dans la banque, et on s'est quitté.
 Q. A tout événement, vous n'avez rien reçu sur cette lettre de crédit-là ?
 R. Rien du tout.
 Q. Tout a été déposé devant vous au crédit de monsieur Breton à la Banque d'Hochelaga ?
 R. Déposé, ou il l'a reçu, je n'en sais rien.
 Q. Vous a-t-il donné un chèque ?
 R. Il ne m'a pas donné de chèque.

Par le Président :

- Q. Avez-vous touché quelqu'argent du produit de la traite ?
 R. Pas un sou. Quand je rends service à un homme, quand même j'ai des dépenses pour voyages ou charretiers, jamais je ne prends un sou ; celui qui m'offrirait un sou m'insulterait.
 Q. En avez-vous reçu pour des fins politiques ?
 R. Jamais.

Par M. Bisailon :

- Q. N'est-il pas vrai, monsieur Brunet, que ce montant a été déposé à votre crédit ?
 R. Non, monsieur, ce n'est pas vrai.
 Q. Nous avons eu ici le caissier qui est venu dire que cela avait été déposé à votre crédit ?
 R. Le caissier s'est trompé ; qu'il regarde dans mes livres ; mes livres sont là, mes comptes sont là ; ça n'a pas été déposé à mon crédit. J'étais ici quand le caissier a donné son témoignage, mais il n'a pas dit que cela avait été déposé à mon nom.

M. Bisailon :

Je vais vous lire une partie du témoignage du caissier, monsieur Prendergast :

(Traduction.)

- “ Q. Au crédit de qui a été déposé le produit de cette lettre de crédit ?
 “ R. M. Breton, n'étant pas dans le moment un des clients de la banque, était accompagné de M. Joseph Brunet.

“ Q. Quel est ce M. Joseph Brunet ?

“ R. C'est M. l'échevin Brunet, le membre.

“ Q. Membre pour la division St-Jacques à l'assemblée législative ?

“ R. Oui.

“ Q. Cette lettre a-t-elle été portée au crédit de M. Brunet ?

“ R. Oui, monsieur.”

Par M. Bisailon :

Q. Jurez-vous que ce n'est pas vrai ?

R. Je sais que j'ai signé la slip du revenu de la lettre de crédit ; ce n'était pas une slip pour déposer.

Par le Président :

Q. Le montant de la lettre de crédit a été déposé à votre nom ?

R. Non.

Q. Qu'est-ce que vous aviez à faire ?

R. Puisque j'avais introduit monsieur Breton, le caissier m'a demandé si j'avais objection à endosser sa traite ; j'ai dit : “ Je n'ai pas d'objection ” ; j'ai endossé sa traite ; la slip a été faite en mon nom, puisque j'avais endossé la traite ; j'ai remis la slip ; la slip n'a pas été mise à mon crédit.

Q. Du moment que la slip ou bordereau a été fait en votre nom, la traite a dû être déposée en votre nom ?

R. Non, elle n'a pas été déposée à mon nom. Quand l'argent est porté à un compte, il est porté au compte du débiteur ; quand j'escompte un billet, on le porte à mon compte.

Q. Vous avez endossé la traite, et la traite a été escomptée par vous ?

R. J'ai endossé la traite ; j'ai signé la traite et monsieur Breton a pris la traite.

Q. Vous avez parlé d'une slip : c'est un bordereau cela, n'est-ce pas ?

R. C'est toujours une espèce de bordereau. Quand l'argent n'est pas porté à un compte qui fait affaire dans la banque, c'est une espèce de slip que l'on signe pour recevoir l'argent.

Q. Avez-vous donné un chèque ensuite pour retirer cet argent-là ?

R. Je n'ai pas donné un chèque ; j'ai signé cette espèce de bordereau qu'on nous donne dans une banque, quand ce n'est pas porté au crédit ; quand c'est porté au crédit de quelqu'un, on ne donne pas ce slip-là, c'est porté directement à notre crédit.

Q. Avez-vous votre livre de banque ?

R. Je ne l'ai pas sur moi, il est chez nous ; je peux aller le chercher, c'est un peu loin. Mais, dans tous les cas, je fais serment que ça n'a pas été déposé à mon nom.

Par M. Bisailon :

Q. Vous avez dit au commencement de votre témoignage que vous aviez simplement introduit monsieur Breton au caissier et que vous étiez parti au commencement ?

- R. Oui.
- Q. Maintenant vous admettez que vous avez endossé la traite ?
- R. Et je l'ai toujours admis.
- Q. Vous admettez avoir fait le bordereau en votre nom ?
- R. Le bordereau, ce n'est pas moi qui l'ai fait.
- Q. Vous l'avez signé ?
- R. Je l'ai signé.
- Q. Pourquoi ?
- R. Parce que c'était porté à mon nom, puisque j'étais endosseur.
- Q. Si c'était porté à votre nom, vous avez dû retirer l'argent sur votre chèque ?
- R. Non, je n'ai pas retiré l'argent sur mon propre chèque, j'ai retiré l'argent... ; je n'ai pas retiré l'argent, mais l'argent a été retiré sur le petit bordereau.
- Q. Êtes-vous capable d'expliquer qu'est-ce que c'est que cette petite slip ?
- R. Ceux qui savent faire les affaires de banques le savent.
- Q. C'est un bordereau, alors ?
- R. C'est une petite slip seulement pour fixer le montant.
- Q. Avez-vous rencontré monsieur Daveluy au sujet de cette lettre de crédit ?
- R. Non, monsieur, je ne l'ai jamais rencontré au sujet de cette lettre-là.
- Q. Au sujet de quoi ?
- R. J'ai rencontré monsieur Daveluy quelques mois avant cela qui s'occupait pour monsieur Breton de lui aider à faire sa vente.
- Q. N'est-il pas vrai que c'est vous qui avez conseillé à monsieur Breton de s'adresser à monsieur Daveluy ?
- R. Jamais.
- Q. N'avez-vous pas donné des conseils à monsieur Breton au sujet de cette vente-là ?
- R. Je n'ai pas donné de conseils au sujet de cette vente-là ; j'ai aidé à monsieur Breton, j'ai parlé à plusieurs des ministres pour lui faire faire sa vente ; je ne lui ai pas donné aucun conseil.
- Q. Jurez-vous que vous n'avez pas dit à monsieur Breton que le seul moyen pour lui d'arriver auprès du gouvernement, c'était de s'adresser à monsieur Daveluy ?
- R. Non, je n'ai jamais dit cela.

Par le Président :

- Q. Est-ce que j'ai compris que vous avez dit que vous aviez parlé aux ministres en faveur de monsieur Breton ?
- R. Oui.
- Q. A-t-il jamais été question entre vous et aucun ministre qu'une lettre de crédit serait émanée en faveur de monsieur Breton ?
- R. Non. Les ministres, je les ai vus longtemps avant que la transaction fut faite ; j'ai parlé aux ministres quand j'étais à la Chambre, dans le mois de novembre ou décembre, durant la session.
- Q. Quels sont les ministres à qui vous avez parlé ?

R. A monsieur Mercier, à monsieur Langelier, à monsieur Boyer, à monsieur Robidoux.

Q. A-t-il jamais été mentionné qu'une lettre de crédit serait émanée en sa faveur ?

R. Je n'ai pas eu connaissance de la lettre de crédit du tout.

Q. Je ne vous demande pas cela ; je vous demande s'il a été question qu'il serait émis une lettre de crédit en sa faveur ?

R. Non.

Q. Avez-vous demandé d'en émettre une ?

R. Non ; j'ai demandé d'acheter sa collection.

Par M. Bisailon :

Q. Est-ce que dans le cours de votre conversation avec aucun de ces ministres, monsieur Mercier, monsieur Langelier, monsieur Robidoux, il a été question de payer aucune souscription au fonds électoral ?

R. Pas un mot.

Q. Avez-vous proposé la chose ?

R. J'ai proposé d'acheter, je n'ai pas proposé.....

Q. Vous avez proposé de vendre ?

R. J'ai demandé au gouvernement d'acheter la collection.

Q. Est-ce qu'il n'a pas été question entre vous, les ministres ou aucune personne en rapport avec cette vente-là, d'une souscription ou d'un dépôt au fonds électoral ?

R. Non.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas eu d'entente entre vous et l'honorable monsieur Robidoux à ce sujet-là ?

R. Non.

Q. Qu'il serait déposé un certain montant entre les mains de monsieur Geoffrion ?

R. Non.

Q. Vous jurez cela ?

R. Je jure cela.

Q. Avez-vous jamais dit à monsieur Breton qu'il serait obligé de laisser un montant sur le prix de la vente ?

R. Non, je ne lui ai jamais parlé qu'il serait obligé de laisser....

Q. Ne lui avez-vous pas dit qu'il devrait s'attendre à laisser quelque chose ?

R. Non.

Q. Ne lui avez-vous pas conseillé de l'offrir ?

R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous jamais dit à monsieur Geoffrion que monsieur Breton devait lui donner quelque chose ?

R. Je n'ai pas dit cela à monsieur Geoffrion.

Q. A qui l'avez-vous dit ?

R. Je ne l'ai dit à personne, je ne savais pas qu'il en donnerait.

Et le déposant ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE M. A. L. DE MARTIGNY.

ADÉLARD DE MARTIGNY, directeur-gérant de la Banque Jacques-Cartier à Montréal, âgé de 64 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles, dépose et dit :

Par M. Stuart, C. R. :

Q. Le 24 février, 1891, M de Martigny, vous étiez directeur-gérant de la Banque Jacques-Cartier, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous dire si à cette date la Banque Union a payé à votre Banque, au crédit de l'Honorable M. Mercier, une somme de \$25,000. ?

R. Oui, monsieur, il a été déposé \$25,000.

Q. Avez-vous maintenant le compte de monsieur Mercier ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous nous en donner communication ?

R. J'ai trois subpœnas ; un, qui me demande de produire le compte de M. Mercier depuis telle date à telle date, l'autre, qui demande de le produire jusqu'à aujourd'hui ; je demanderai à la Commission si le compte privé de M. Mercier doit être inclus dans ce qui m'est demandé, ou seulement ce qui a rapport aux \$25,000. Il y a le compte de M. Mercier, qui est un compte personnel, privé ; je ne sais pas s'il est d'un grand intérêt pour la Commission de connaître quels montants ont été dépensés par M. Mercier dans ses affaires privées.

Par le Président :

Q. Est-ce qu'il y a eu un compte ouvert spécialement pour cette somme de \$25,000 ?

R. Non, un compte général.

Par M. Stuart :

Q. La somme de \$25,000 a été déposée au compte général ?

R. Au compte général. Je fais cette remarque, parce qu'il n'est pas d'usage dans les banques de divulguer les comptes de nos clients.

Par le Président :

Q. M. Mercier n'a pas deux comptes chez vous, il n'en a qu'un ?

R. Il n'a qu'un seul compte.

La Commission ordonne au témoin de produire le compte.

Par l'Avocat:

Q. Vous avez dit, M. de Martigny, que le 24 février, il avait été déposé par la Banque Union à la Banque Jacques-Cartier, une somme de \$25,000, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

Q. Ceci a été déposé au crédit de l'honorable M. Mercier ?

R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous de quelle manière cette somme a été retirée, et à quelle date ?

R. Voici les deux chèques.

Q. Vous exhibez maintenant deux chèques, en date du 25 février, 1891, payables à l'ordre de J. A. Mercier, pour \$12,500 chacun, signés "Honoré Mercier" et endossés "J. A. Mercier," n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

Q. L'un de ces chèques paraît avoir été déposé le même jour à la Banque Nationale à Montréal ?

R. Oui.

Q. Il porte l'étampe de la Banque Nationale ?

R. Il porte l'étampe de la Banque Nationale.

Q. Et l'autre porte l'étampe de la Banque du Peuple, à la même date, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

Q. Ceci indiquerait que ces chèques ont dû être déposés ou ont passé.... ?

R. Par la Banque Nationale et la Banque du Peuple.

Q. Maintenant, monsieur de Martigny, êtes-vous en état de dire que c'est au moyen de ces deux chèques-là que cette somme de \$25,000 a été retirée de votre Banque ?

R. Il y avait cette somme-là au crédit alors

Q. Y avait-il une plus forte somme ou seulement cette somme-là ?

R. Il y avait une plus forte somme, il y avait \$10,700 de balance.

Q. Ces deux chèques de \$12,500 chacun sont les chèques qui suivent le dépôt de \$25,000 ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous regarder le chèque en date du 29 juillet, 1890, pour \$3,000, signé "Charles Langelier," payable à l'ordre de J. A. Mercier, endossé "J. A. Mercier" et "Honoré Mercier, et "endorsement guaranteed for la Banque Jacques-Cartier, R. St. Germain" et dire si ce chèque a passé par votre banque et au crédit de qu'il a été déposé ?

R. Ce chèque a passé par l'agence de St. Sauveur, à Québec ; il a passé à la Banque Jacques-Cartier de St. Sauveur de Québec ; ensuite il est revenu à la Banque Jacques-Cartier, à Montréal. Mon subpoena me demandait de produire les chèques depuis 1891 ; ceci est antérieur à la demande faite par mon subpoena, c'est en 1890. Il est probable que ce chèque a passé par la banque, parce que je vois l'étampe de la Banque Jacques-Cartier, à St. Sauveur.

Q. Mais d'après ce que l'on voit, ce chèque a été déposé ici, à Montréal, et a été fait à Montréal ; vous voyez que c'est un chèque de Montréal sur lequel on a biffé le mot Montréal pour le remplacer par le mot Québec ?

R. Ceci ne veut rien dire, ça arrive très souvent comme cela. Il est revenu à Montréal dans tous les cas.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de regarder à la banque et nous dire au crédit de qui ce chèque a été déposé ?

R. Il a été déposé, je n'en ai aucun doute, au crédit de M. Mercier, parce que je vois le reçu du comptable du bureau principal ici, M. Laffeur.

Q. Au crédit de M. Mercier ?

R. Bien probablement, mais je ne peux pas le dire d'une manière positive dans le moment, parce que je n'ai pas le compte devant moi ; il faudrait que je verrais les livres.

La déposition du témoin est ajournée à lundi, le 29^{ème} jour de février courant (1892).

TEMOIGNAGE DE M. J. A. PRENDERGAST.

J. A. PRENDERGAST, caissier de la Banque d'Hochelagi de Montréal, âgé de 47 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par M. Biçailion, C. R. :

Q. Vous avez dit dans le témoignage que vous avez précédemment donné devant la Commission, que le 23 avril, 1891, il avait été escompté à la Banque d'Hochelaga une lettre de crédit en faveur de M. Breton ?

R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous dire à qui cette lettre de crédit a été payée ? Avez-vous les documents qui peuvent faire foi des opérations qui ont été faites ce jour-là ?

R. Oui, monsieur. M. Breton s'est présenté, accompagné de M. Brunet, qui, étant un client de la banque, venait pour l'identifier. Le crédit du montant de la lettre de crédit a été passé à M. Brunet.

Par le Président :

Q. Dans son compte de banque ?

R. Pardonnez, Votre Honneur, c'est sur un bordereau d'acompte au nom de M. Joseph Brunet seul. Joseph Brunet n'avait pas de compte à la banque, c'est Joseph Brunet & Cie. Cette transaction a été traitée comme un *cash discount*, escompte argent comptant.

Q. Maintenant, veuillez dire comment l'argent a été retiré ?

R. Sur la signature de ce bordereau.

Q. Par M. Brunet lui-même ?

R. Par M. Brunet.

Q. Et M. Brunet a remis l'argent à M. Breton ?

R. Je ne saurais vous le dire.

Q. C'est lui qui a reçu l'argent, à tout événement ?

R. C'est lui qui a reçu l'argent.

Par l'Avocat :

Q. Veuillez dire comment ce bordereau a été acquitté ? est-ce par des billets ou par de l'argent ?

R. Je vois un mémoire du payeur, mentionnant 48 billets de \$100, ce qui ferait \$4,800, un billet de \$50, et la balance en change évidemment, en billets divers, le total étant \$4,897.

Q. Voulez-vous communiquer ce bordereau au sténographe afin qu'il en prenne copie dans la déposition ?

BANQUE D'HOHELAGA.

BILLET ESCOMPTÉ @ J. BRUNET.

Montréal, 22 avril, 1891.

No	Où payable	Date du billet	Terme	Jour	Montant	Intérêt
		avril 22	3	juil.	\$5,000	\$103
Commission	Produit	$\left\{ \begin{array}{l} 48.100 \\ 15.50 \end{array} \right\}$		La Banque d'Hochelaga 992 Signé :—Joseph Brunet		
	\$4,897					

Q. Dans votre témoignage, la première fois que vous avez comparu devant la Commission, vous avez déclaré que vous croyiez que, le même jour, M. Breton avait déposé une somme de \$2,500 : Etes-vous maintenant positif que c'est ce montant-là qu'il a déposé ?

R. N'ayant pas, dans ce moment-là, examiné le compte pour m'en assurer, j'avais dit que je le croyais ; je m'en suis assuré depuis, et c'est en tout point correct.

Q. Voulez-vous dire, pour répondre à la question qui vous avait été faite, lors du témoignage que vous avez rendu en premier lieu, si M. Geoffrion a jamais eu un compte à la Banque d'Hochelaga ?

R. Il n'en avait pas à ce moment-là et il n'en a pas eu depuis. J'ai répondu que je ne le croyais pas, parce qu'un compte aurait pu s'ouvrir temporairement ; quelquefois il arrive qu'une connaissance demande la permission de déposer un montant pour tirer un chèque à ordre ; cela ne se refuse pas et ça peut arriver en dehors de la connaissance du gérant. Je voulais m'assurer de ce fait-là et je m'en suis assuré.

Et le déposant ne dit plus rien.

M. le Président :

Je désire répéter ici ce que j'ai déjà annoncé à Québec : c'est que nous sommes ici pour entendre les témoignages non-seulement des personnes qui seront assignées à comparaître comme témoins, mais de toute personne dont le nom peut être impliqué dans les témoignages, et qui voudra donner des explications pour faire connaître les faits qui se rapportent à l'enquête. Ainsi, nous ajournerons la Commission à lundi prochain, à 10 heures de l'avant-midi, et toutes les personnes, qui voudront donner leur témoignage, pourront comparaître lundi.

Signé :— EDMOND LORTIE,

Greffier de la Commission.

COMMISSION ROYALE

Emise sous le Grand Sceau de la Province de Québec, le dix-huitième jour de février, l'an mil huit cent quatre-vingt-douze, pour faire enquête sur divers sujets et matières, se rattachant au bon gouvernement de cette Province sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts Refondus de la dite Province, au sujet des enquêtes sur les affaires publiques.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ET DÉPOSITIONS DES TÉMOINS

4^{ème} SEANCE

Le vingt-neuvième jour de février, en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-douze.

PRÉSENTS :

L'honorable Juge S. PAGNUELO,
DONALD MACMASTER, ECR., C. R.
DAMASE MASSON, ECR.

Commissaires

La Commission se réunit à dix heures du matin, au Palais de Justice, en la salle d'audience de la Cour du Banc de la Reine, juridiction criminelle, en la cité de Montréal.

Les avocats suivants sont présents :

MM. Isidore N. Belleau, C. R., G. Stuart, C. R., et F. J. Bisailon, C. R., pour l'honorable Procureur-Général.

Les témoins suivants sont appelés et ne répondent pas à l'appel :

MM. Joseph Brunet, O. Desmarais, J. A. Mercier, Lomer Gouin et J. A. Charlebois.

Leur défaut de comparaître est constaté et enregistré.

Les témoins suivants sont alors assermentés et donnent leurs témoignages :

TEMOIGNAGE DE M. J. S. BOUSQUET.

J. S. BOUSQUET, caissier de la Banque du Peuple, de Montréal, âgé de 37 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par M. Stuart, C. R. :

Q. M. Bousquet, voulez-vous regarder le chèque, en date du 25 février, 1891, tiré sur la Banque Jacques-Cartier par l'honorable Honoré Mercier pour \$12,500, et dire si ce chèque a été déposé à la Banque du Peuple et au crédit de qui ?

R. Je vois sur le dos du chèque l'étampe du receveur de la Banque du Peuple ; j'ai raison de croire que le chèque a été déposé, mais je ne peux pas dire au crédit de qui il a été déposé, sur la face du chèque.

Q. Votre subpoena vous demandait de produire les comptes de l'honorable Honoré Mercier et de J. A. Mercier avec la Banque : aurez-vous la bonté de les produire ?

R. Nous n'avons jamais eu de compte ouvert dans nos livres au nom de M. Honoré Mercier ; M. J. A. Mercier a un compte ouvert avec nous depuis 1891, en février, je crois.

Q. Voudrez-vous le produire ?

R. Je refuse de produire le détail du compte, à moins d'être forcé de le faire par la Commission, parce que cela tend à divulguer les affaires d'un client de l'institution que je représente.

Le Président :

Les Commissaires sont d'avis que vous devez produire ce compte.

Le témoin :

R. Dans ce compte, il y a le détail des affaires de M. Mercier ; il me faudrait produire les livres devant les Commissaires ou les bordereaux de tout son compte, car c'est un compte actif ; il y a eu des dépôts de faits et des chèques tirés, autres que celui que je vois ici. Si les Commissaires veulent voir les livres, je ferai apporter les livres.

Le Président :

Apportez-nous soit les livres ou un extrait du compte, afin que nous puissions juger ce qui est nécessaire à la Commission.

Par l'Avocat :

Q. Vous n'avez pas d'extrait du compte ?

R. Je n'ai pas d'extrait du compte pour cette raison-ci : c'est que les chèques de ce compte ont tous été retirés, mois par mois ; alors il n'y aurait que la copie des livres à vous donner ou les feuilles de bordereaux.

Q. Vous ne les avez pas apportés ?

R. Je n'ai pas apporté les feuilles de bordereaux. Comme je vous dis, c'est un compte qui est courant depuis 1891, il y a déjà un an et demi, alors, c'est très long de vous apporter tous ces détails.

Q. M. Odilon Desmarais a-t-il un compte à la Banque du Peuple ?

R. Je ne connais pas, je ne connais pas ce nom-là.

Q. Madame Desmarais a-t-elle un compte ?

R. Je ne crois pas que Madame Desmarais ait un compte chez nous.

Et le déposant ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE M. J. LESSARD.

JOSEPH LESSARD, journaliste, de Montréal, âgé de 47 ans.

Le témoin comparait volontairement, et donne sa déposition sans être questionné, après avoir été dûment assermenté sur les Saints Evangiles :

Relativement au témoignage de M. Breton : il dit dans sa déposition que M. Daveluy est allé le trouver avec une lettre venant de moi, lui disant qu'il fallait donner \$100 pour cette lettre.

En 1890, je crois que c'est en septembre ou novembre, 1890, M. Daveluy est arrivé chez moi, à mon bureau, vers six heures du soir, me demandant si je connaissais la collection de M. Breton ; je lui ai répondu que oui, pour la raison que je suis amateur de vieilles monnaies, de collections de vieilles monnaies et que je suis propriétaire d'une compagnie ou société, "The Montreal Photo Engraving Company," et que j'avais gravé et imprimé tous les catalogues de M. Lovell et les catalogues du Dr. Leroux et que j'avais donné déjà des certificats à M. Lovell, au Dr. Leroux et à M. Labrecque. M. Daveluy m'a demandé un certificat devant être publié dans un catalogue que M. Breton se proposait de publier, il m'a demandé si j'avais objection à lui donner ce certificat. Je n'ai pas eu d'objection, au contraire, j'étais très satisfait. Il n'a jamais été question entre M. Daveluy et moi d'aucune transaction, ni pour le gouvernement, ni pour des particuliers, envers qui que ce soit, ni a-t-il été question d'argent, ni de \$100, ni de \$50 ; ce

n'est que trois ou quatre mois après que la transaction eût été faite au gouvernement, que j'ai su que M. Breton avait vendu sa collection. Maintenant, relativement à cette souscription : l'été dernier, je me trouvais avec quelques uns de mes amis ; j'étais contesté, j'avais beaucoup de dépenses ; j'ai demandé à quelques uns de mes amis de me souscrire quelque chose ; j'ai eu des souscriptions de la part de mes amis au montant de \$51. Alors, je ne me rappelle pas si c'est M. Daveluy ou M. Berthiaume ou M. Leblanc, nous étions cinq ou six sur la rue St-Jacques ; l'un d'eux m'a mentionné d'aller voir M. Berthiaume ; j'ai été voir M. Berthiaume. M. Berthiaume m'a donné quelque chose et il m'a mentionné le nom de M. Breton. Le midi, j'ai passé au magasin de M. Valois et M. Breton était là ; je lui ai demandé s'il pouvait me faire une souscription ; il m'a dit que oui, qu'il n'avait pas d'objection ; il me dit : " Vous passerez à mon magasin ce soir." Je suis allé chez M. Breton, il a pris \$10 et il me les a données. Là il me dit : " Avez-vous vu M. Daveluy ? " j'ai dit : " Si j'ai vu Daveluy ? Je le vois tous les jours." — " Vous a-t-il jamais rien donné, jamais rien parlé ? " — j'ai dit : " Non." Là il me dit : " Daveluy, c'est un blagueur." J'ai dit : " Pourquoi ? " Il a dit : " Ah bien, je le rejoindrai, je le verrai Daveluy pour cela." Je n'ai pas eu d'autre conversation avec lui, et ce n'est que le jour de l'enquête que j'ai connu la transaction ; avant cela je n'en connaissais rien du tout, tel que je l'ai dit au commencement. M. Daveluy m'a dit depuis qu'il n'en avait jamais parlé à M. Breton et il m'a donné une lettre en conséquence ; il est prêt à être entendu comme témoin.

Et le déposant ne dit rien de plus.

Le Président :

Je réitère de nouveau l'avis, que j'ai donné plusieurs fois déjà, que la Commission n'est pas ici seulement pour entendre les témoignages des personnes, assignées à comparaître comme témoins, mais aussi celui de toute personne qui, à l'exemple de M. Lessard, désire donner son témoignage sur des faits compris dans la Commission, ou pour expliquer des faits dont d'autres témoins ont parlé : ainsi toutes les personnes, dont les noms peuvent avoir été mentionnés dans le cours de l'enquête, sont libres de venir donner leurs témoignages sous serment, pour expliquer les faits de la manière qu'elles l'entendent, comme les autres témoins.

TEMOIGNAGE DE M. A. BRUNET.

ALFRED BRUNET, caissier de la Banque Nationale, à Montréal, âgé de 48 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par M. Stuart, C. R. :

Q. M. Brunet, voulez-vous regarder un chèque en date du 25 février, 1891, tiré sur la Banque Jacques-Cartier par l'honorable Honoré Mercier, à l'ordre de J. A. Mercier, pour \$12,500, et dire si ce chèque a été déposé à la Banque Nationale, à Montréal ?

R. Il doit avoir été déposé parcequ'il porte l'étampe de la Banque Nationale, sur le dos.

Q. Maintenant, on vous a demandé de produire les comptes de l'honorable Honoré Mercier et de J. A. Mercier; les avez-vous ?

R. L'honorable Honoré Mercier n'a pas de compte à la Banque Nationale.

Q. J. A. Mercier en a-t-il un ?

R. J. A. Mercier a un compte à la Banque Nationale; seulement mon subpoena m'a été remis à cinq heures et quart, samedi après-midi; le personnel de la banque était parti et il m'était impossible de faire faire un compte comme celui que vous me demandez, qui est long; ce matin, naturellement, je n'ai pas eu le temps de le faire préparer.

Q. S'il n'y a pas d'inconvénient pour la banque, vous pourrez envoyer le livre de la banque avec le bordereau de dépôt par un des commis ?

R. Il est impossible de produire ce livre-là. Le livre, dans lequel est ce compte, est le livre des comptes courants et je ne pourrais le produire ici qu'après la fermeture de la banque, ou bien il me faudrait fermer la banque, parce que dans ce livre se trouvent les comptes de toutes les pratiques de la banque, et nous avons à honorer leurs chèques d'un moment à l'autre.

Par le Président :

Q. Combien cela prendra-t-il de temps pour faire le compte ?

R. Je pourrais le faire faire ce soir; dans le cours de la journée, il nous est difficile d'y travailler, parce que le préposé à ce département a continuellement besoin du livre pour accepter les chèques qui sont présentés, mais je pourrais le faire préparer dans le cours de la nuit, ce soir.

Q. À quelle heure la banque ferme-t-elle ?

R. Nous fermons les portes à trois heures, mais il y a à balancer les transactions de la journée, ce qui nous mène jusqu'à quatre heures et demie.

Q. À trois heures, pourrions-nous avoir le livre de la banque et les bordereaux avec un des clercs ?

R. Dans les banques, nous avons l'habitude de faire une liasse de ce que nous appelons les valeurs du jour; ce sont tous les documents que nous recevons dans le cours de la journée et qui sont attachés dans un paquet; il y a autant de

paquets que de jours ; par conséquent pour trouver les bordereaux, il me faudrait rechercher dans chacune de ces liasses et cela prendrait quelque temps ; cependant je puis le faire. Pour ce qui est des chèques, nous procédons différemment ; nous les tenons dans un casier spécial, divisé par lettres alphabétiques ; les chèques je puis me les procurer assez facilement.

Q. Les chèques de J. A. Mercier sont-ils à la banque ou ont-ils été retirés ?

R. Je n'ai pas regardé ; je suppose qu'ils y sont, mais je n'en sais rien. Je désire qu'il soit bien compris que je ne mets pas d'entrave, aucunement ; mais le livre en question contient le compte de chacune des pratiques et démontre la balance qui est à leur crédit ; à quatre heures, les banques présentent les billets qui sont payables à la banque pour les faire accepter et se les faire payer ; il faut absolument ce livre pour voir si chacune des pratiques a là l'argent nécessaire pour payer les billets ; alors, pendant une heure encore, après trois heures, de trois à quatre heures, le livre peut à peine sortir de la banque.

La déposition du témoin est suspendue.

A quatre heures et quart le témoin continue sa déposition, comme suit :

Par l'Avocat :

Q. Avez-vous apporté votre livre ?

R. J'ai fait faire une copie du livre. Avant de produire ce compte, je dois dire que ce compte est celui d'une personne privée et que je ne désire pas le produire sans y être contraint par la Commission ; je suis le dépositaire de ces secrets, secrets que je n'ai pas le droit de dévoiler, à moins d'y être forcé par les tribunaux.

Le Président :

Vous êtes obligé de produire ce compte-là.

Le Témoin :

Dois-je produire tout le compte ?

Le Président :

Q. Quand commence-t-il ce compte-là ?

R. On m'a dit ce matin de préparer une copie du compte depuis le 1er mai, 1890, jusqu'à date ; je l'ai jusqu'à date, jusqu'au 19 février.

Le Président :

Si vous voulez nous le passer, nous allons en prendre communication d'abord.

Après avoir pris communication du compte :

Le Président :

Il n'y a aucun nom de mentionné dans le livre, et du moment qu'on ne questionne pas sur les items, il ne peut pas y avoir grand inconvénient à laisser le compte, tel qu'il est là.

Le Témoin :

Notre livre ne mentionne aucun nom, seulement en référant aux documents du jour je trouve ces choses-là.

Par l'Avocat :

Q. Pouvez-vous dire, M. Brunet, de qui était le billet, qui a été escompté le 14 novembre, 1891, et dont le produit a été porté au crédit du compte de J. A. Mercier, savoir la somme de \$1,945.60 ?

Le Témoin :

Je suppose que je suis obligé de répondre à cette question ?

Le Président :

Oui, monsieur.

Le Témoin :

R. Cette entrée est pour le produit d'un billet de \$2,000, en date du 14 novembre, 1891, à quatre mois de sa date, signé Leclerc & Lamarche, et endossé par J. A. Mercier.

Q. Le billet n'est pas encore échu ?

R. Non, monsieur.

Q. Cette société de Leclerc & Lamarche, savez-vous si ce sont des entrepreneurs plombiers ?

R. Oui, ce sont des gas-fitters et plombiers, je crois.

Q. Le billet n'est pas encore échu ?

R. Le billet écherra le 17 mars prochain.

Q. Je vois des dépôts au compte de J. A. Mercier, en date du 12 février, 1891, \$2,000; du 25 février, \$12,500; du 27 février, \$5,221.68. Cette somme de \$12,500 est sans doute le chèque, tiré par l'honorable Honoré Mercier sur la Banque Jacques-Cartier, en date du 25 février, 1891, à l'ordre de J. A. Mercier ?

R. Ce doit être cela, parce qu'il n'y a pas d'autre entrée, qui correspond avec cela.

Q. Maintenant, pour les deux autres items, pouvez-vous dire, sans les bordereaux, de quelle manière ces dépôts ont été faits, c'est-à-dire les sommes de \$2,000 et de \$5,231 ?

R. Non ; toutes ces transactions sont faites hors de ma connaissance. Naturellement la nature des valeurs, qui ont été déposées, est consignée dans le bordereau.

Q. Voulez-vous avoir la bonté, alors, de faire chercher et de produire les bordereaux pour ces dépôts-là. Je désirerais aussi avoir les bordereaux pour les dépôts du 31 mai, 1890, de \$8,200 ; du 4 juin, 1890, de \$5,000 ; de la même date, \$2,500 ; du 6 juin, \$1,549.68 ; du 7 juin, \$5,885 ; du 11 juin, 1890, \$15,000 ; du 16 juin, 1890, \$500 ; du 16 juin, 1890, \$3,200 ; du 19 juin, \$3,467.14 ; du 9 juillet, 1890, \$2,000 ; du 22 juillet, 1890, \$1,941.41 ; du 26 juillet, 1890, \$3,624.95 ; du 30 juillet, 1890, \$1,458.43 ; des escomptes du 28 août, 1890, \$2,205.50, et dépôts du 19 septembre, 1890, de \$7,538 ; du 25 octobre, 1890, \$800.02 ; du 29 octobre, 1890, \$3,509.40 ; du 7 novembre, 1890, \$544.45 ; du 18 novembre, 1890, \$659.90 ; du 11 décembre, 1890, \$596.67 ; du 29 décembre, 1890, \$924.50 ; du 9 janvier, 1891, \$560 ; du 5 février, 1891, \$1,015 ; du 9 février, 1891, \$500 ; avez-vous aucune connaissance personnelle de l'escompte du 28 août, 1890, pour la somme de \$2,205.50 ?

R. Je dois l'avoir accordé, mais je ne connais pas les détails, je ne peux pas m'en rappeler.

La déposition du témoin est suspendue.

Plus tard, dans la même séance, le témoin continue sa déposition comme suit :

J'ai donné ordre à un employé de la banque d'aller faire par les livres une copie du billet ; j'ai maintenant la copie qu'il me rapporte. C'est un billet à quatre mois, consenti par Honoré Mercier à l'ordre de J. A. Mercier, en date du vingt-huit août, mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), pour deux mille deux cent soixante-sept piastres et soixante-un centins (\$2,267.61).

Q. Y avait-il d'autre endosseur que M. J. A. Mercier ?

R. Non, monsieur.

Et le déposant ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE M. T. BIENVENU.

TANCRÈDE BIENVENU, inspecteur de la Banque Jacques-Cartier, de Montréal, âgé de 28 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par M. Stuart, C. R. :

Q. Voulez-vous dire au compte de qui est passé un chèque, en date du vingt-neuf juillet, mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), tiré par Charles Langelier à l'ordre de J. A. Mercier pour trois mille piastres (\$3,000) sur la Banque Union ?

R. Au crédit de monsieur Honoré Mercier.

Q. Avez-vous le compte de l'honorable Honoré Mercier ?

R. Oui, monsieur, le voici.

Q. Cette somme apparaît au compte de l'honorable Honoré Mercier, que vous produisez maintenant, comme Exhibit numéro 30, comme un dépôt de deux mille neuf cent quatre-vingt-seize piastres et vingt-cinq cents (\$2,996.25) ?

R. Oui, monsieur.

Q. La différence étant l'échange ?

R. La différence étant l'échange sur Québec.

Q. Avez-vous les chèques de l'honorable Honoré Mercier ?

R. Ils ont été retirés en décembre ; je le crois, du moins ; le commis me l'a dit, je n'ai pas vu le reçu moi-même.

Q. A quelle date ?

R. Le commis m'a dit qu'ils avaient été retirés en décembre.

Q. En décembre dernier ?

R. Oui ; mais je n'ai pas vu le reçu moi-même.

Q. Savez-vous par qui ?

R. Je ne peux pas dire ; j'ai seulement demandé si les chèques étaient retirés, on m'a dit que oui.

Q. Pouvez-vous dire, monsieur, par qui le dépôt de mille piastres (\$1,000), en date du trois janvier, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) a été fait ?

R. Je ne peux pas dire cela.

Q. Avez-vous le bordereau avec vous ?

R. Je ne l'ai pas, mais je pourrais le trouver.

Q. Ceci représenterait-il un escompte ou un dépôt d'argent ?

R. Cela, c'est un dépôt.

Q. Il y a une somme de cinq mille piastres (\$5,000), dépôt du dix février, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) ; avez-vous le bordereau ?

R. Oui, monsieur, \$5,000, le 10 février, 1891.

Q. Qu'est-ce que c'est ?

R. C'est un chèque qui a été déposé.

Q. De qui est l'écriture du bordereau ?

R. Je ne connais pas cette écriture, je ne peux pas dire.

Q. Le bordereau est signé par qui ?

R. Il n'est pas signé.

Q. Est-ce qu'il n'y a aucune manière par laquelle vous pouvez le retracer et dire de qui était ce chèque ?

R. Si le chèque est étranger, c'est-à-dire s'il est d'une banque étrangère, hors de Montréal, nous pouvons le dire, autrement il est impossible ; les chèques locaux passent par le Clearing House, où on ne tient mémoire que du montant.

Q. Alors, à moins que ce ne soit un chèque, tiré sur une banque qui n'est pas de Montréal, vous ne pouvez pas le dire ?

R. Impossible.

Q. Vous n'avez aucune connaissance personnelle du fait ?

R. Non, monsieur.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de le prendre en mémoire et de voir si c'est un chèque d'une banque étrangère et s'il y a moyen de retracer cela ?

R. Oui, monsieur.

Q. Connaissez-vous l'écriture de monsieur J. A. Mercier ?

R. Je ne la connais pas assez pour me prononcer.

Q. Voulez-vous regarder l'endos des deux chèques de douze mille cinq cents piastres (\$12,500), chacun, tirés sur la Banque Jacques-Cartier par l'honorable Honoré Mercier, et endossé "J. A. Mercier," et le chèque de J. A. Mercier, tiré par Charles Langelier sur la Banque Union, et endossé "J. A. Mercier," et nous dire si c'est la même écriture que celui du bordereau ?

R. Ça m'a bien l'air de la même écriture.

Q. Maintenant voulez-vous dire de quelle manière le dépôt de dix mille piastres (\$10,000) en date du dix février, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) a été fait ?

R. C'est un chèque sur la Banque du Peuple, d'après le bordereau.

Q. C'est la même écriture que le dernier bordereau, dont vous venez de parler, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur,

Q. Avez-vous une connaissance personnelle de qui était ce chèque ?

R. Il est impossible de le dire ; ça m'a l'air d'un chèque local, parce qu'il n'y a aucune commission de déduite.

Q. Il n'y aurait aucune manière de retracer ce chèque-là ?

R. Si le chèque est local il est impossible, impossible d'une manière certaine.

Q. Monsieur DeBlois, l'employé qui a signé ce bordereau, est-il encore à l'emploi de la banque ?

R. Il est à l'agence de la Banque de St. Sauveur de Québec, maintenant.

Q. Le dépôt de vingt-cinq mille piastres (\$25,000), en date du vingt-quatre février, c'est le dépôt fait par la Banque Union ?

R. Le vingt-quatre février, c'est un montant de vingt-cinq mille piastres (\$25,000) qui vient de la Banque Union ; je ne pourrais pas certifier si c'est un chèque.

Q. Le bordereau est de l'écriture de l'un des officiers de la banque ?

R. Oui, monsieur, je crois que c'est un transport.

Q. Voulez-vous regarder le dépôt du onze mars, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), cinq cents piastres (\$500) ?

R. Ça m'a l'air d'être un chèque sur la Banque de Montréal.

Q. Est-ce la même écriture que celle que vous croyez être celle de monsieur J. A. Mercier ?

R. Oui, monsieur.

Q. Le dépôt du douze mars de mil huit cent cinquante piastres (\$1,850) ?

R. Ce dépôt me paraît avoir été fait par deux chèques sur la Banque du Peuple.

Q. C'est encore la même écriture ?

R. La même chose.

Q. Il y a eu un autre dépôt le même jour de mille piastres (\$1000) : Comment celui-là a-t-il été fait ?

R. Par un chèque sur la Banque Nationale.

Q. Connaissez-vous l'écriture de ce bordereau ?

R. Non, monsieur.

Q. Maintenant, je vois un escompte de trois mille quatre cent trente-une piastres et soixante-cinq cents (\$3,431.65), le neuf mai, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) : c'est un escompte encore ?

R. Oui, monsieur.

Q. De qui était le billet qui a été escompté ?

R. Il me faudrait référer aux livres.

Q. Le bordereau ne l'indique pas ?

R. Nous n'avons pas de bordereau dans les cas d'escompte comme celui-là, c'est transféré d'un livre à l'autre.

Q. Vous avez note du billet ?

R. Oui, je puis donner le détail du billet.

Q. Vous n'avez pas regardé ?

R. Non.

Q. Il y a un dépôt du seize décembre, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) de douze cent cinquante piastres (\$1,250) ?

R. Ce dépôt était par un chèque sur la Caisse d'Economie de Québec.

Q. Chèque de qui ?

R. Je ne peux pas dire.

Q. Pourriez-vous vous en assurer ?

R. Oui, monsieur, je le crois.

Par le Président :

Q. Monsieur J. A. Mercier a-t-il un seul compte à votre banque ?

R. Je ne crois pas qu'il ait un compte, monsieur J. A. Mercier ; c'est le compte de l'honorable monsieur Mercier.

Q. L'honorable monsieur Mercier n'a qu'un compte chez vous ?

R. Je le crois ; je ne peux pas l'affirmer.

Q. Voudrez-vous vous en assurer ?

R. Je peux m'en assurer.

Par l'Avocat :

Q. Il n'a pas de compte *in trust* ?

R. Je ne le crois pas ; je ne connais que ce compte-là pour le présent ; je pourrais m'en assurer.

Q. Avez-vous le bordereau pour le dépôt du cinq mai, mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), de quatre mille piastres (\$4,000) ?

R. Le bordereau n'est pas daté; j'ai un bordereau de mai, mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), quatre mille piastres (\$4,000).

Q. De quelle écriture? Est-ce la même écriture que celle que vous croyez être l'écriture de monsieur J. A. Mercier ?

R. Oui, monsieur.

Q. Était-ce en argent ?

R. Ça ne doit pas être en argent, ça doit être un chèque, mais la banque n'est pas mentionnée.

Q. Probablement sur une banque de la ville ?

R. Oui, monsieur, parce qu'il n'y a pas de commission de chargée.

Q. Est-ce entré dans les livres ?

R. Nous ne pouvons pas retracer cela.

Q. Avez-vous le bordereau d'un dépôt de cinq cents piastres (\$500), fait le seize mai ?

R. J'ai un bordereau du quatorze mai pour un dépôt de cinq cents piastres (\$500).

Q. Fait de quelle manière ?

R. Un chèque sur la Banque Nationale de quatre cent soixante piastres et quatre-vingt dix cents (\$460.90), et un chèque sur la Banque d'Épargne de trente-neuf piastres et dix cents (\$39.10) formant cinq cents piastres (\$500).

Q. Est-ce de l'écriture de monsieur J. A. Mercier ?

R. Il me semble encore que c'est l'écriture de monsieur J. A. Mercier.

Q. Il y a un dépôt de deux mille trois cents piastres (\$2,300), le trente-un mai ?

R. Oui, monsieur.

Q. Comment a-t-il été fait ?

R. Il me paraît avoir été fait en argent.

Q. C'est la même écriture encore ?

R. Il me semble encore que c'est l'écriture de monsieur J. A. Mercier.

Q. Il y a un dépôt de deux mille trois cents piastres (\$2,300), le trente-un mai ?

R. Oui, monsieur.

Q. Comment a-t-il été fait ?

R. Il me paraît avoir été fait en argent.

Q. C'est la même écriture encore ?

R. Ça paraît être la même écriture.

Q. Le deux juin, il y a un dépôt de deux mille trois cent quatre-vingt-quinze piastres et quatre-vingt-douze cents (\$2,395.92) ?

R. Oui, monsieur; ça me paraît être un chèque sur la Banque Nationale.

Q. C'est encore l'écriture de M. J. A. Mercier ?

R. Ce semble être la même écriture.

Q. Le quatre juin, il y a un dépôt de quatre mille sept cent quatre-vingt-sept piastres et soixante-seize cents, (\$4,787.76) ?

R. Oui, monsieur; ça paraît être un chèque sur la Banque Nationale.

Q. A Montréal ?

R. Ça paraît ; il n'y a pas de commission de déduite, c'est à présumer que c'est à Montréal ; cependant, il arrive quelquefois que les commissions sont payées argent comptant, afin de ne pas détruire la face du chèque.

Q. Il y a, le onze juin, un dépôt de cinq mille piastres (\$5,000) ; comment ce dépôt a-t-il été fait ?

R. Il paraît avoir été fait en argent.

Q. Est-ce l'écriture de M. J. A. Mercier, croyez-vous ?

R. Il me semble y avoir une différence.

Q. Le bordereau du quatre juin, est-il de l'écriture de M. J. A. Mercier ?

R. Ça me semble être la même écriture.

Q. Le vingt-neuf mai, mil huit cent quatre-vingt-neuf, (1889), il y a eu un dépôt de quatre mille piastres (\$4,000), avez-vous le bordereau ?

R. Je n'ai pas ce bordereau-là.

Q. Avez-vous le bordereau pour le dépôt du 18 juin, mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889), de mille piastres (\$1,000) ?

R. Je n'ai aucun bordereau de mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889.)

Q. Vous pourriez les avoir ?

R. Je crois pouvoir les trouver ; ça prendra peut-être du temps.

Q. Vous n'aurez pas d'objection à produire ces bordereaux devant la Commission ?

R. Certainement. — Je ne pourrai probablement pas les produire aujourd'hui.

Q. Ceux que vous avez maintenant en mains ?

R. Je n'ai pas eu d'ordre de les livrer ; mais si MM. les Commissaires n'y obligent, je les laisserai.

Le Président :

La Commission vous oblige de les produire.

Seize bordereaux sont produits comme Exhibit No 26.

La déposition du témoin est suspendue.

Un peu plus tard, dans la même séance, le témoin comparait de nouveau et continue sa déposition, comme suit :

Par le Président :

Q. Est-il d'usage à votre banque de donner à chaque déposant un livret dans lequel tous les dépôts et les chèques sont entrés ?

R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous raison de croire que l'honorable M. Mercier a reçu un livret de cette nature pour les dépôts qu'il a eus à votre banque ?

R. Je crois qu'il en a eu un.

Q. Avez-vous des doutes ?

R. Aucun doute ; j'en suis positif maintenant, je crois m'en rappeler.

Par l'Avocat :

Q. Avez-vous pu vous renseigner au sujet de l'escompte en date du neuf mai, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), qui est porté au crédit de l'honorable Honoré Mercier, pour la somme de trois mille quatre cent trente-une piastres et soixante-cinq cents (\$3,431.65) ?

R. J'ai pu constater que c'était un bill et de trois mille cinq cents piastres (\$3,500) de Leclerc & Lamarche, endossé par l'honorable monsieur Mercier.

Par le Président :

Q. Quelles sont ces personnes-là, Leclerc & Lamarche ?

R. Je crois que ce sont des entrepreneurs plombiers.

Par l'Avocat :

Q. Savez-vous que ce sont les entrepreneurs du palais de justice ?

R. Je l'ai entendu dire.

Par le Président :

Q. Quel est la date de cela ?

R. Le billet est daté du neuf mai, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891).

Q. Pour trois mille cinq cents piastres, (\$3,500) ?

R. Oui, à la face du billet.

Q. A combien de mois ?

R. Il était à trois mois, puisqu'il est échu le douze août, mil huit-cent quatre-vingt-onze (1891).

Q. Quand a-t-il été escompté ?

R. Il est passé, au crédit de monsieur Mercier, le neuf mai, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891).

Q. A-t-il été payé ou renouvelé à son échéance ?

R. Je crois qu'il est encore sous escompte.

Q. Sans avoir été renouvelé ?

R. Je ne pourrais pas vous certifier cela ; le commis d'escompte me dit qu'il est encore sous escompte.

Par l'Avocat :

Q. La forme en a-t-elle été changée, ou bien est-ce encore un billet de Leclerc & Lamarche, endossé par Honoré Mercier ?

R. C'est encore par Leclerc & Lamarche.

Q. Comme endosseurs ou signataires ?

R. Signataires.

Q. Et endossé par l'honorable Honoré Mercier ?

R. Oui.

- Q. Est-ce qu'il y a d'autres endosseurs que l'honorable Honoré Mercier ?
R. Le commis d'escompte m'a dit qu'il n'y en avait pas d'autres.

M. le Président au témoin :

Allez chercher ce billet et nous l'apporter.

M. le Président ordonne aussi aux Procureurs d'assigner comme témoins pour cet après-midi, MM. Leclerc & Lamarche, dont les noms apparaissent sur le billet en question.

A cette fin, la séance est suspendue jusqu'à 2.30 p. m.

A 3 heures, les Commissaires montent sur le banc et font appeler les noms de MM. Leclerc & Lamarche, qui ont été assignés pour cet après-midi

Les témoins Leclerc & Lamarche font défaut.

M. Bienvenu comparait de nouveau et continue sa déposition comme suit :

J'exhibe maintenant le billet en question, qui est en date du dix-neuf février, mil huit cent quatre-vingt-douze (1892), pour une somme de trois mille piastres (\$3,000), à trois mois de date, payable à l'ordre de Leclerc & Lamarche à la Banque Jacques-Cartier, signé par Honoré Mercier et endossé Leclerc & Lamarche. Ceci est un renouvellement. Ce billet a changé de forme ; c'était un billet de Leclerc & Lamarche, endossé par l'honorable monsieur Mercier originellement.

Q. Le billet était de trois mille cinq cents piastres (\$3,500) ; il a été renouvelé par un billet de trois mille piastres (\$3,000) ?

R. Oui.

Q. Le premier billet était le billet de Leclerc & Lamarche ?

R. D'après mes notes, c'était un billet de Leclerc & Lamarche, endossé par Honoré Mercier.

Par le Président :

Q. Vous en avez tenu note dans le livre d'escompte ?

R. Oui.

Q. Vous avez les noms du faiseur et de l'endosseur ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous vérifier et revenir à quatre heures ?

R. Oui.

La déposition du témoin est suspendue.

A quatre heures le témoin comparait de nouveau et continue sa déposition comme suit :

Par l'Avocat :

Q. Avez-vous constaté qui était le faiseur du premier billet de trois mille cinq cents piastres (\$3,500) et qui en était l'endosseur ?

R. C'est tel que j'ai dit d'abord ; Leclerc & Lamarche étaient les prometteurs du premier billet, du billet de trois mille cinq cents piastres.

Q. Et sur le renouvellement, au mois de janvier dernier, la forme du billet a été changée, et l'honorable M. Mercier, d'endosseur qu'il était sur le premier billet est devenu le prometteur, et Leclerc & Lamarche sont devenus les endosseurs n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Qui a payé les cinq cents piastres (\$500), qui ont été payées à compte sur le premier billet ?

R. Nous voyons par nos livres que c'est monsieur Lamarche.

Q. Messieurs Leclerc & Lamarche ont-ils un compte à votre banque ?

R. Je ne le crois pas.

Q. Ou monsieur Lamarche personnellement ?

R. Je ne le crois pas, non.

Q. Avez-vous les bordereaux du 3 janvier, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) ; du dix février, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), et du seize décembre, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) ?

R. Oui, monsieur.

Q. Le bordereau du trois janvier, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) est pour une somme de cinq cents piastres (\$500), qui aurait été déposée en billets de banque ?

R. En argent, oui.

Q. Le bordereau du vingt neuf mai, mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889) indiquerait un dépôt d'une somme de quatre mille piastres (\$4,000) au moyen... ?

R. Au moyen d'un document sur la Banque de St-Hyacinthe.

Q. Savez-vous ce que c'était ?

R. Nous ne pouvons pas retrouver cela ; ce n'est certainement pas un chèque ; c'est-à-dire, c'est un chèque entre banques, une traite, autrement dit.

Q. Entendez-vous par cela un chèque, émané par la Banque de St-Hyacinthe elle-même ?

R. Oui, monsieur.

Q. En faveur de qui ?

R. Je ne peux pas dire en faveur de qui il était fait.

Q. Savez-vous si ce chèque était payable à la Banque de St-Hyacinthe, à St-Hyacinthe, ou bien était payable par une autre banque, ici ?

R. Par nos livres je dois présumer que c'est une traite de la Banque de St-Hyacinthe sur une banque de Montréal, ici, mais je ne peux pas le préciser.

Q. La forme des entrées dans vos livres indiquerait que ce serait une traite de la Banque de St-Hyacinthe sur une banque à Montréal ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez aucune connaissance personnelle, qui vous permettrait de suppléer à ce qui est porté dans les livres ?

R. Aucuné.

Q. Est-ce qu'il y a aucune manière par laquelle il serait possible de retracer cette traite ou ce chèque ?

R. Par le bureau chez nous, il n'y a aucune manière ; peut-être que la Banque de St-Hyacinthe pourrait le retracer.

Q. Le bordereau du dix-huit juin pour mille piastres (\$1,000) indiquerait un dépôt pour deux billets de cinq cents piastres (\$500) ?

R. Oui, c'est cela.

Q. Connaissez-vous l'écriture d'aucun de ces bordereaux ?

R. Celui de quatre mille piastres (\$4,000) est fait par l'assistant caissier, monsieur Brunet.

Q. Les deux autres sont de monsieur J. A. Mercier, je crois ?

R. Je ne peux pas dire, je ne connais pas l'écriture. On a pu constater que c'étaient dix billets de cinquante piastres (\$50) ; le dépôt de cinq cents piastres, (\$500), en date du dix février, mil huit cent quatre-vingt-onze, (1891), ce n'était pas un chèque mais de l'argent.

Q. De quelle manière a été fait le dépôt de douze cent cinquante piastres (\$1,250) le seize décembre, mil huit cent quatre-vingt-douze (1892) ?

R. Par un chèque sur la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec.

Et le déposant ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE M. E. R. BLANCHARD.

ETIENNE R. BLANCHARD, caissier de la Banque de St. Hyacinthe, de St. Hyacinthe, âgé de 41 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles dépose et dit :

Par M. Stuart, C. R. :

Q. Vous êtes le caissier de la Banque de St. Hyacinthe, je crois ?

R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous dire au crédit de qui a été déposé un chèque pour sept mille sept cents piastres (\$7,700), émané du Trésor de la Province de Québec, en faveur du Drummond County Railway Company, en date du seize juin, mil huit cent quatre-vingt-dix (1890) ?

R. Sept mille six cent soixante-deux piastres et quarante-deux cents (\$7,662.-42), l'escompte déduit ; il n'a pas été déposé au crédit de personne, il a été payé au guichet.

Q. A quelle date ?

R. Il a été payé le vingt-cinq juin, mil huit cent quatre-vingt-dix (1890).

Q. *Était-ce un chèque du Trésor ?*

R. Un chèque du Trésor de la Province de Québec, à l'ordre du président du Drummond County Railway, endossé par monsieur Mitchell, un des associés de la compagnie.

Q. *Avez-vous le compte de monsieur Desmarais ?*

R. Non, monsieur.

Q. *On vous l'a demandé ?*

R. Vous m'avez demandé d'apporter le livre contenant le compte de monsieur Desmarais ; ce livre-là il est impossible de l'apporter, on a besoin d'y référer à toutes les minutes de la journée. Je pense avoir l'autorisation de la direction d'apporter une copie du compte, mais les livres, ce n'est pas beaucoup possible de les apporter.

Q. *Savez-vous si le produit de ce chèque, dont je viens de parler, a été déposé au compte de monsieur Desmarais ?*

R. Ah, non, il n'a certainement pas été déposé aucune somme ce jour-là au compte de monsieur Desmarais ; j'ai pris la peine de m'en assurer d'avance ; il n'y a pas eu de dépôt ce jour-là au compte de monsieur Desmarais.

Q. *Savez-vous à qui le chèque a été payé, qui l'a changé au guichet de la banque ?*

R. Je crois que c'est monsieur Mitchell ; le payeur de la banque m'a dit qu'il l'avait payé à monsieur Mitchell en argent ; moi, je n'y étais pas.

Par le Président :

Q. *Y a-t-il eu un dépôt à peu près correspondant, fait le même jour à votre banque ?*

R. Non, le chèque n'a certainement pas été déposé ; il a été payé en argent au guichet.

Q. *Je vous demande s'il a été fait un dépôt d'une somme à peu près correspondante ?*

R. Non, il n'y a pas eu de dépôt d'une somme à peu près correspondante ce jour-là.

Q. *Avez-vous examiné les livres avant de partir ?*

R. Oui, monsieur, entr'autres le compte de monsieur Desmarais ; c'est un petit compte local de sommes de cinquante à soixante piastres ; je ne pense pas qu'il y ait d'items d'au delà de cinq cents piastres (\$500) dans ce compte.

Q. *Y a-t-il un compte au nom de madame Desmarais ?*

R. Pas à ma connaissance.

Et le déposant ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE M. WILLIAM RICHER,

WILLIAM RICHER, assistant-caissier de la Banque du Peuple, de Montréal, âgé de 30 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles, dépose et dit :

Par M. Stuart, C. R. :

Q. Monsieur Bousquet vous a-t-il envoyé pour le remplacer ?

R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous dire au crédit de qui est allé le chèque de douze mille cinq cents piastres (\$12,500), en date du vingt-cinq février, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), tiré par l'honorable Honoré Mercier à l'ordre de J. A. Mercier ?

R. Ce chèque est allé au crédit de monsieur J. A. Mercier par un dépôt fait par lui le vingt-cinq février.

Q. Avez-vous le bordereau du dépôt ?

R. Oui, monsieur.

Q. Est-il de l'écriture de monsieur J. A. Mercier ?

R. Oui.

Q. Cette somme de douze mille cinq cents piastres (\$12,500) est incluse dans un dépôt de treize mille cent dix-sept piastres et cinquante-quatre cents (\$13,117.54), n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

Q. Il y avait un autre chèque de six cent dix-sept piastres et cinquante-quatre cents (\$617.54) ?

R. Six cent dix-sept piastres et cinquante-quatre cents (\$617.54) qui accompagnait celui de douze mille cinq cents piastres (\$12,500).

Q. Avez-vous le compte de monsieur J. A. Mercier ?

R. Non, je ne l'ai pas là, on va l'apporter dans une minute. Le bordereau, dont il vient d'être question, est produit comme EXHIBIT No. 27 et copie du compte de monsieur J. A. Mercier est produite comme EXHIBIT No. 28.

Q. Je vois que ce compte commence par un escompte de quatre mille neuf cent quatre-vingt-huit piastres et quatre-vingt-quinze cents (\$4,988.95) du trente-un janvier, mil-huit cent quatre-vingt-onze (1891) ?

R. D'après nos livres, nous constatons que c'est un billet, signé par Honoré Mercier à l'ordre de J. A. Mercier, pour cinq mille vingt-une piastres et soixante-huit cents (\$5,021.68), dont le produit est de quatre mille neuf cent quatre-vingt-huit piastres et quatre-vingt-quinze cents (\$4,988.95).

Q. A quelle date d'échéance ?

R. Escompté le vingt-neuf janvier, à un mois de date.

Q. Y avait-il d'autres endosseurs que monsieur J. A. Mercier ?

R. Je ne crois pas ; nos livres ne le constatent pas et d'habitude nous le marquons.

Q. Lorsqu'il y a plus d'un endosseur vous les marquez ?

R. Oui.

Q. Maintenant je constate, en date du dix-sept février, un dépôt de deux mille piastres (\$2,000). Comment ce dépôt a-t-il été fait ?

R. Monsieur J. A. Mercier a déposé un chèque sur la Banque du Peuple au montant de deux mille piastres (\$2,000) à cette date-là, dix-sept février.

Q. Le bordereau est de l'écriture de monsieur J. A. Mercier, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

Q. Je constate en date du vingt février, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891) un dépôt de quinze mille piastres (\$15,000), comment ce dépôt a-t-il été fait ?

R. Nous avons reçu de monsieur J. A. Mercier, le vingt février, la somme de quinze mille piastres (\$15,000) détaillée, comme suit : dix billets de mille piastres (\$1,000) et cinquante billets de cent.

Par le Président :

Q. De quelles banques étaient ces billets ?

R. Les billets de mille, ce sont des billets de la Puissance, parce que ce sont les seuls qui existent.

Q. Les autres ?

R. Les autres, on ne peut pas le dire, ça peut être des billets de diverses banques.

Par l'Avocat :

Q. Le bordereau porte la date du dix-neuf février, mais n'a été déposé à la banque que le vingt ?

R. Que le vingt.

Q. Je constate le vingt-cinq février, mil huit cent quatre-vingt onze (1891), un dépôt de treize mille cent dix-sept piastres (\$13,117). C'est celui dont vous venez de parler en premier lieu, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. En date du trois mars, il y a un dépôt de quatre mille piastres (\$4,000) comment ce dépôt a-t-il été fait ?

R. Par un chèque sur la Banque Nationale.

Q. Vous ne savez pas de qui ce chèque était ?

R. Non, monsieur.

Q. A la même date, le trois mars, mil huit cent quatre-vingt-onze (1891), il paraîtrait qu'il y a eu un dépôt de trois mille piastres, comment a été fait ce dépôt ?

R. Par six cents billets de cinq piastres (\$5).

Q. Le douze mars, se trouve un dépôt de douze cent soixante-neuf piastres et quatre-vingt-quatorze cents (\$1,269.94) ?

R. Ce dépôt-là a été fait par trois chèques sur la Banque du Peuple, un de onze cent vingt-deux piastres (\$1,122), un autre de cent quarante-deux piastres et soixante-quatorze cents (\$142.74), et un troisième de cinq piastres et vingt cents (\$5.20), total douze cent soixante-neuf piastres et quatre-vingt-quatorze cents (\$1,269.94).

Q. A la même date, il y a un dépôt de trois mille neuf cent quatre piastres et dix cents (\$3,904.10) ?

R. C'est un escompte, je n'ai pas le détail.

Les bordereaux sont produits comme EXHIBIT No. 29.

La déposition du témoin est suspendue.

Un peu plus tard, dans la même séance, le témoin comparait de nouveau et continue sa déposition comme suit :

Q. Vous êtes-vous renseigné au sujet de l'escompte du douze mars, mil huit cent quatre-vingt onze (1891) ?

R. Nous constatons par les livres, à cette date-là, un billet escompté, signé J. A. Mercier, et endossé ou à l'ordre de Honoré Mercier pour la somme de quatre mille piastres (\$4,000), dont le produit est de trois mille neuf cent quatre piastres et dix cents (\$3,904.10), l'escompte déduit.

Q. Un billet de quelle date ?

R. Douze mars, à quatre mois.

Q. Ce billet est-il payé ?

R. Oui.

Q. Il n'y a pas d'autre nom sur ce billet-là ?

R. Non.

Et le déposant ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE M. H. BROUSSEAU.

HENRI BROUSSEAU, entrepreneur plombier de Montréal, âgé de 42 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par M. Bisailon, C. R. :

Q. Vous avez été en société, monsieur Brosseau, avec monsieur Leclerc et monsieur Pelletier, n'est ce pas ?

R. Oui, monsieur.

Q. Quand avez-vous cessé de faire affaire en société avec ces personnes ?

R. On a cessé le trente janvier, mil huit cent quatre-vingt onze (1891).

Q. Aviez-vous dès cette époque commencé à travailler au palais de justice et à la Cour des Magistrats ?

R. On avait fait quelques réparations avant cela.

Q. Etait-il question alors d'obtenir le contrat pour l'agrandissement du palais de justice, ici, pour ce qui regardait la plomberie, la chaufferie, etc ?

R. Oui.

Q. Aviez-vous espérance dans le temps d'avoir ce contrat-là ?

R. Oui.

Q. En a-t-il été question entre vous et monsieur Leclerc ?

R. Oui, il en a été question ; on a donné des prix.

Q. A qui avez-vous donné ces prix ?

R. C'est monsieur Leclerc qui a donné les prix, c'était lui qui faisait les finances.

Q. C'était lui qui faisait les finances dans votre société ?

R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit alors quelles seraient les conditions de ce contrat-là vis-à-vis des amis du gouvernement d'alors ?

R. Il n'a jamais été beaucoup question de la couverture, il a été question spécialement de la chaufferie entre nous. Monsieur Préfontaine nous a dit, une fois qu'il arrivait de Québec, qu'on allait avoir le contrat de la chaufferie.

Q. Monsieur Raymond Préfontaine ?

R. Monsieur Raymond Préfontaine.

Q. Et puis l'avez-vous eu le contrat de la chaufferie ?

R. On ne l'a pas eu, on ne l'a pas eu durant la société Leclerc, Pelletier & Brosseau.

Q. Vous savez que depuis, messieurs Leclerc & Lamarche, le même monsieur Pierre Leclerc, qui était en société avec vous, ont eu le contrat de la chaufferie et de la couverture du palais de justice ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous dire les conditions que monsieur Leclerc vous a mentionnées pour obtenir ce contrat ?

R. C'est à-dire, on n'a pas eu le contrat avant d'être séparés.

Q. Mais il en avait été question ?

R. Il en avait été question.

Q. Alors, voulez-vous dire à la Commission qu'est-ce que monsieur Leclerc, qui était assigné comme témoin cet après-midi, vous a dit relativement à ce contrat-là, ce qu'il était obligé de faire ?

R. Monsieur Leclerc m'a dit qu'il était obligé de donner à monsieur J. A. Mercier trois mille piastres (\$3,000), pour avoir le contrat de la chaufferie. Je ne sais pas si c'était entendu avec lui, il m'a dit cela à moi.

Q. Vous vous êtes séparés après cela ?

R. On s'est séparé.

Q. Savez-vous s'il a été payé quelque chose à monsieur Mercier à cette époque-là ?

R. S'il a été payé quelque chose c'est dans les livres.

Q. Qui a vos livres actuellement ?

R. C'est monsieur Jean-Baptiste Alarie, agent d'assurance.

Q. Il a vos livres pour les auditer, n'est-ce pas ?

R. Oui.

Q. Et s'il y a eu des sommes de payées, à cette époque-là, à monsieur J. A. Mercier ou à l'honorable monsieur Mercier, ou à aucune autre personne en rapport avec ce contrat-là, ce doit être entré dans les livres ?

R. Oui.

Et le déposant ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE M. N. LAMBERT.

NAPOLÉON LAMBERT, constable de Montréal, âgé de 30 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par M. le Président :

Q. Est-ce vous qui avez signifié aujourd'hui les subpœnas à Joseph Lamar-
che et Pierre Leclerc ?

R. Oui, Votre Honneur.

Q. A quelle heure avez-vous signifié cela ?

R. Vers une heure à peu près.

Q. Il nous a été rapporté par le Grand Connétable que ces témoins étaient
absents, de la ville : est-ce vous qui lui avez donné cette information ?

R. Oui.

Q. Quelle information avez-vous à ce sujet ?

R. On m'a dit que M. Leclerc était parti depuis trois semaines.

Q. Où est-il allé ?

R. Ils ne m'ont pas dit où ; l'autre, ils m'ont dit qu'il était parti ce matin
pour la Province d'Ontario, le Haut-Canada.

Q. Qui vous a donné ces informations ?

R. C'est un des ses foremen à la boutique.

Q. C'est le même qui vous a donné l'information pour les deux ?

R. Oui.

Q. Quel est le nom de ce foreman-là ?

R. Je ne peux pas dire ; j'ai demandé s'il était le foreman, si c'était lui qui
représentait les deux bourgeois ; il m'a dit que oui ; alors, je lui ai laissé les deux
subpœnas.

Q. Etes-vous allé au domicile des deux personnes ensuite ?

R. Non, j'ai été seulement à la place indiquée, à leur boutique.

Q. Alors, c'est à leur place d'affaires que vous avez été ?

R. A leur place d'affaires.

Et le déposant ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE M. D. W. BRUNET.

D. W. BRUNET, assistant-gérant de la Banque Jacques-Cartier de Montréal, âgé de 56 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par M. Stuart, C. R. :

Q. Monsieur Brunet, voulez-vous regarder le bordereau de dépôt à votre banque, en date du vingt-neuf mai, mil huit cent quatre-vingt-neuf (1889), au moyen duquel il a été déposé au compte de l'honorable Honoré Mercier, une somme de \$4,000, et dire si ce bordereau est fait par vous ?

R. Il est de mon écriture.

Q. Pouvez-vous dire de quelle manière cette somme de \$4,000 a été déposée à la banque ?

R. Je ne peux pas le dire immédiatement ; ça dû venir par correspondance probablement.

Q. Vous souvenez-vous des circonstances ?

R. Du tout.

Q. Pouvez-vous nous dire de quelle manière, si c'était une traite de la Banque de St-Hyacinthe sur une banque de Montréal, ou si c'était un chèque ?

R. Impossible à présent, je ne peux pas me rappeler.

Q. La correspondance est-elle à la banque ?

R. Elle doit y être.

Q. Pourriez-vous y référer ?

R. Oui, seulement ça pourrait prendre un peu de temps.

La déposition du témoin est suspendue.

Un peu plus tard, dans la même séance, le témoin continue sa déposition comme suit :

Q. Avez-vous pu vous renseigner au sujet de cette somme de \$4,000, qui a été déposée au compte de l'honorable M. Mercier ?

R. J'ai cherché dans toute la correspondance de mai, 1889, et je n'ai rien trouvé à ce sujet ; alors, mon impression est que ce montant a dû être laissé par quelqu'un au bureau pour être placé au crédit de M. Mercier. Comme le chèque est mentionné comme de la Banque de St-Hyacinthe, il est probable que vous pourriez en trouver trace à la Banque de St-Hyacinthe ; ce doit être un chèque sur leur agence à Montréal, probablement la Banque de Montréal ou la Banque des Marchands.

Q. Je crois que vous avez déjà dit, M. Brunet, que le bordereau était rempli de votre main ?

R. De ma propre écriture.

Q. Votre mémoire ne vous permet pas de nous dire qui vous aurait donné ce chèque ?

R. Non, je ne m'en rappelle pas du tout.

Et le déposant ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE M. H. HOWISON.

HENRY HOWISON, comptable du bureau du shérif, de Montréal, âgé de 58 ans, lequel étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par M. Bisailon, C. R. :

Q. Vous êtes employé au bureau du shérif en qualité de comptable du bureau du shérif, n'est-ce pas ?

R. Oui, monsieur.

Q. Connaissiez-vous Joseph Alexandre Mercier ?

R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous dire depuis combien de temps il est employé comme surveillant des travaux du palais de justice ?

R. Je ne pourrais pas préciser la date, mais c'est une couple d'années au moins.

Q. Savez-vous s'il a cessé ses fonctions ?

R. Pas que je sache.

Q. Il a toujours agi comme tel depuis une couple d'années ?

R. Oui ; il a encore approuvé un compte tout récemment.

Q. Quand cela ?

R. Il y a à peu près une semaine.

Q. C'est pour le palais de justice de Montréal, pour les travaux qui se font actuellement ?

R. C'est un compte pour la prison.

Monsieur Mercier avait l'acceptation des comptes pour la prison, pour le palais de justice, la Cour de Circuit, la Cour des Magistrats, et partout. Tout ce que j'achetais ou ce qui était acheté, c'est lui qui approuvait les comptes, certifiait les comptes comme corrects, et il en a approuvé un il y a une semaine ; je crois que c'est pour monsieur Cloran, boulanger.

Q. A tout évènement, c'est lui qui était le surveillant des travaux ici ?

R. Oui ; je ne payais pas les comptes, à moins qu'ils ne fussent certifiés par lui.

Par le Président :

Q. Les comptes courants du bureau du shérif sont une affaire distincte des travaux ?

R. Tout ce qui n'était pas payé par le département des Travaux Publics, à Québec, c'est moi qui le payais.

Q. A part cela avait-il la surveillance des travaux qui se font au palais de justice ?

—De construction ?

—Oui.

R. Pas que je sache, je ne pense pas.

Par l'Avocat :

Q. Monsieur Mercier n'a-t-il pas surveillé ici les réparations, les ouvrages qui se faisaient dans le Palais de Justice ?

R. Oui

Q. Jusqu'à quelle date ?

R. Jusqu'à il y a une semaine.

Q. Mais pour les travaux de réparation, qui se sont faits au palais de justice, est-ce qu'il n'a pas été employé en qualité de surveillant ?

R. Oui.

Q. Jusqu'à quelle date ?

R. Jusqu'à tout récemment, puisqu'il en a encore approuvé, il y a une semaine. Nous n'avons pas d'ordre que sa commission ou sa nomination a été révoquée, du moins je n'en connais pas.

Q. Est-ce qu'il a continué à remplir le même office qu'il occupait, il y a une couple d'années ?

R. Depuis un mois ou deux il s'est moins montré, au palais de justice.

Q. Mais quand il est arrivé ici, au palais de justice, est-ce que ses fonctions consistaient à voir à ce que les réparations soient faites au palais de justice ?

R. Quand on avait besoin de quelque chose, de quelques petites réparations ; parce que les grandes réparations ce n'est pas payé par moi, il faut que je vous dise cette différence-là.

Q. Mais n'était-il pas notoire que c'était lui qui surveillait ?

R. Oui ; quand on avait besoin de réparer quelque chose, c'était lui à qui on s'adressait ; du moins je crois que c'est comme cela.

Par le Président :

Q. Vous ne connaissiez rien de son salaire ?

R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vous en connaissez ?

R. C'est moi qui le paie.

Q. Combien ?

R. Je lui paie un peu moins maintenant qu'autrefois ; je crois que c'était sur le pied de dix-huit cents piastres par année ; maintenant je ne lui paie que soixante piastres à lui, et en même temps je paie treize piastres à une demoiselle, qui est sténographe là, qui était dans le bureau du gouvernement sur la rue St-Gabriel, en tout soixante-treize piastres, soixante piastres pour monsieur Mercier, et treize piastres pour l'autre.

Par l'Avocat :

Q. Connaissez-vous d'autres sources de revenus à monsieur Mercier que ce qu'il retirait ici comme employé ?

R. Pas personnellement.

Q. Savez-vous qu'elles étaient ses fonctions avant d'entrer ici comme surveillant des travaux ?

R. Je crois qu'il était agent d'assurance.

Q. Vous ne pouvez pas préciser à peu près la date à laquelle il est entré ici ?

R. Je le pourrais probablement par mes livres, je pourrais préciser le premier paiement ; celui qui vous donnerait la date positive ce serait monsieur McNicholl.

Q. Est-il ici ?

R. Je pense qu'il est parti du bureau.

Q. Vous ne le pourriez pas par vos livres ?

R. C'est lui qui a la correspondance.

Q. A tout événement il y a une couple d'années ?

R. Je crois que c'est cela, à peu près cela ; je ne pourrais pas préciser la date.

Et le déposant ne dit rien de plus.

TEMOIGNAGE DE M. C. LIONAIS.

CHARLES LIONAIS, ingénieur civil, de Montréal, âgé de 48 ans, lequel étant d'abord assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Par M. Bisailon, C. R. :

Q. Connaissez-vous messieurs Leclerc & Lamarche, entrepreneurs plombiers de Montréal ?

R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous si ce sont les contracteurs pour les ouvrages de plomberie, de chauffage, etc., nécessités au palais de justice à Montréal ?

R. Ils sont les sous-contracteurs pour la plomberie, le chauffage, enfin tout ce qui se rapporte à cette branche-là, pour le palais de justice, ici.

Q. Vous le savez pour avoir vu le contrat en date du vingt-sept mai, 1891, intervenu entre monsieur Berger et messieurs Lamarche & Leclerc ?

R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez vu cela dans les livres bleus aussi ?

R. Oui.

Q. Savez-vous si monsieur J. A. Mercier avait quelque chose à faire comme surveillant des travaux dans le palais de justice, ici ?

R. J'ai vu monsieur Mercier ici très souvent, je crois même qu'il était surveillant des travaux ; il était continuellement avec monsieur Leclerc.

Et le déposant ne dit rien de plus.

M. le Président :

Les Commissaires ont conféré entre eux au sujet de l'ajournement ; il a été considéré qu'il n'est pas désirable de procéder à l'enquête entre la nomination, qui

se fait demain, et la votation. La plupart des personnes impliquées dans ces affaires sont des hommes politiques dont le temps sera pris par l'élection qui se fait dans le moment ; il devient donc nécessaire d'ajourner après les élections. En outre, l'un des Commissaire est d'avis qu'il n'y aura pas lieu pour la Commission de siéger après les élections. Pour moi, je ne crois pas qu'il nous appartienne de décider ce point. Dans les circonstances, nous allons faire rapport au gouvernement de la preuve déjà faite, et il est probable que nous demanderons d'être relevés de nos fonctions, laissant au gouvernement à prendre les moyens qu'il jugera à propos pour terminer l'enquête. J'ignore donc si nous siégerons de nouveau. Dans le cas, où le gouvernement désirerait maintenir la Commission, le même sentiment de devoir public, qui m'a porté à accepter la charge, me portera à la continuer, mais je ne peux pas dire ce qui sera fait par mes collègues, ni ce que le gouvernement fera après que notre rapport lui sera soumis. Dans les circonstances, nous ne pouvons fixer aucun jour pour la continuation de l'enquête ; cela dépendra des événements.

M. MacMaster :

(Traduction.)

Je concours pleinement dans les remarques de mon collègue, le Président de la Commission. Je désire toutefois ajouter que l'enquête sur les matières et sujets, mentionnés dans la proclamation, se poursuit depuis six semaines, d'abord sous la présidence de l'honorable juge Mathieu, qu'une maladie regrettable a forcé de résigner, et subséquemment sous celle de l'honorable Juge qui vient de parler.

Il me semble que le temps, écoulé depuis la nomination de la première Commission jusqu'à ce jour, a été pleinement suffisant pour s'enquérir des matières et sujets, mentionnés dans la proclamation. Toutes les personnes désignées comme ayant participé dans des transactions frauduleuses, et toutes les personnes dont les noms ont été mentionnés dans le cours de cette enquête, ont été notifiées ; des subpoenas leur ont été envoyés, et elles ont été publiquement invitées, soit par le Président du Tribunal, soit par nos déclarations réitérées, soit par des avis publics dans les journaux, de venir comparaître et donner leur témoignage. Nous avons de plus annoncé officiellement que nous étions prêts à entendre tous ceux qui se présenteraient devant la Commission.

Une enquête minutieuse, complète et impartiale a été faite, embrassant tous les points essentiels des matières et sujets, énumérés dans la proclamation, plusieurs faits nouveaux, inconnus du public, ont été mis au jour.

Il se peut qu'il se trouve des lacunes dans certains témoignages ; il se peut que certaines transactions n'aient pas été suffisamment éclaircies, mais les Commissaires n'en sont pas responsables. Nous avons eu à lutter contre certaines difficultés insurmontables, provenant principalement du mauvais vouloir de quelques témoins importants, qui, quoiqu'assignés à comparaître, n'ont pas voulu faire acte de présence.

Une question reste à régler. Les Commissaires doivent-ils continuer l'enquête et prendre les mesures nécessaires pour forcer la comparution des témoins ?

Je suis d'opinion que nous devons nous en tenir là pour le moment. Nous savons tous—le fait est notoire—que les esprits sont préoccupés de l'élection, qui se fait en ce moment dans toutes les parties de la province, la nomination des différents candidats devant se faire demain. En ce moment, les hommes politiques des deux partis prennent part à une lutte des plus acharnées, et ne pourraient que difficilement se présenter devant la Commission. De plus, le public ne prêterait qu'une attention médiocre à la preuve. Dans les temps d'effervescence, comme celui que nous traversons en ce moment, les esprits se passionnent, et il est difficile de formuler froidement un jugement.

Il me paraît donc plus digne et plus équitable de ne pas siéger entre le jour de la nomination et celui de l'élection ; nous sommes, je crois, unanimes sur ce point.

Devons-nous continuer l'enquête après les élections ? C'est une question à décider et où il est permis de différer d'opinion. Quant à moi, mon opinion est bien tranchée, je crois que nous ne le devons pas. Nous avons accompli notre tâche, et dans quelques jours, après les élections, la législature s'assemblera. Les matières et sujets mentionnés dans la proclamation, qui demandent une étude plus approfondie, pourront alors être soumis à un comité de la Chambre.

Comme notre Président vient de le dire, nous sommes tous d'avis qu'il n'est pas convenable de procéder à l'enquête entre la nomination et l'élection des candidats, qu'il est de notre devoir de faire un rapport immédiat au Lieutenant-Gouverneur de la preuve faite jusqu'à ce jour, et de demander d'être relevés de nos fonctions.

Lors de notre nomination comme Commissaires, le Parlement était dissout, et la seule voie qui restait pour s'enquérir des matières et sujets, qui nous ont été référés, était la nomination d'une Commission Royale. Nos travaux, comme je viens de le dire, sont en grande partie terminés. Je suis donc d'opinion qu'il n'y a pas lieu pour la Commission de siéger davantage, mais je n'ai aucune hésitation à continuer l'enquête, si on la juge nécessaire dans l'intérêt public.

S'il reste quelques faits, qu'il serait bon d'éclaircir davantage, la Commission, les élections faites, peut être remplacée par un comité de la Chambre.

Monsieur le Commissaire Masson :

Quant à moi, je concours dans les idées émises par monsieur le Président et je crois que nous ne devons pas nous nommer juges quant au point de savoir si nous devons continuer la Commission après. Nous avons pris un engagement et nous devons le remplir jusqu'au bout. Nécessairement je suis d'opinion que nous ne devons pas siéger durant la semaine d'élections. En dehors de cela, je suis de l'opinion du Président et aussi de mon autre collègue.

Monsieur le Président :

La Commission est ajournée *sine die*.

La Commission s'ajourne en conséquence.

Signé :— EDMOND LORTIE,

Greffier de la Commission.

APPENDICE

PIÈCES PRODUITES

EXHIBIT No. 1.

(Traduction.)

ETAT des montants payés par Félix Campeau, comptable des contingents, pour papeterie, du 23 février au 16 décembre, 1891, pour les départements suivants :

BUREAU DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

1891				Fol.	
Mars	4	Morton, Philipps & Co., une rame de papier à copier et frais de poste.....	67	\$	2 25
Juin	27	C. E. Holiwell, papeterie.....	100		118 42
Juillet	7	“ “ “ “	1		60 00
	11	J. T. Moore & Co., papeterie.....	4		54 80
Sept.	7	Dawson & Co., “	16		7 50
Déc.	2	A. O. Raymond, “	31		12 55
					255 52

BUREAU DU CONSEIL EXÉCUTIF.

1891					
Mars	3	Morton, Philipps & Co., fournitures de calligraphe.....	64		75 90
Avril	21	Holland Bros. & Young, “ “	75		2 90
Juillet	29	J. P. Déry, papeterie.....	9		164 53
					243 33

PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF.

1891					
Mars	10	Wyse & Co., gravure et impression de cartes.....	101		4 25
Juin	26	“ “ impression de cartes.....	115		4 00
		Holland Bros. & Young, ruban bleu pour calligraphe.....	116		1 00
Juillet	23	Filteau & Frère, papeterie.....	4		17 75
Oct.	27	“ “ “ “	26		7 25
Nov.	27	Elzéar Vincent, “	33		11 65
Déc.	2	Chas. F. Dawson, “	37		1 74
	5	Filteau & Frère, “	38		3 10
					50 74

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.

1891					
Mars	3	Wyse & Co, impression de cartes	144		6 75
Avril	21	Holland Bros. & Young, ruban pour calligraphe.....	169		1 00
Juillet	6	J. A. Langlais, papeterie.....	4		123 63
	7	Wyse & Co., impression de cartes.....	7		6 75
	7	J. P. Déry, papeterie.....	6		137 65
	10	J. P. Déry, “	10		214 18
	16	Holland Bros. & Young, ruban noir pour calligraphe.....	16		1 00
	17	Spackman & Co., fournitures de calligraphe.....	17		12 00
	23	Filteau & Frère, papeterie.....	20		243 60
Oct.	6	Holland Bros. & Young, ruban noir à copier.....	49		1 00
Nov.	18	“ “ deux rubans noirs à copier.....	61		2 00
					745 56

BUREAU DU RÉGISTRARE PROVINCIAL.

1891				
Avril	18	Spackman & Co., ruban pour calligraphe.....	37	1 00
Juillet	8	J. P. Déry, papeterie.....	1	396 95
				397 95

DÉPARTEMENT DU PROCUREUR GÉNÉRAL.

1891					
					Fol.
Mars	12	Filteau & Frère, papeterie.....	97	20 00	
Juin	16	Spackman & Co., fournitures de calligraphe.....	136	6 00	
		H. Jacobs, 1 doz. de boîtes de plumes.....	137	24 00	
Juillet	10	J. P. Déry, papeterie.....	5	25 85	
	22	Elzéar Vincent, papeterie.....	9	269 15	
Août	4	Lyon & Patterson, 1 doz. boîtes de plumes assorties.....	17	24 00	
Sept.	5	Holland Bros. & Young, ruban bleu à copier.....	32	1 00	
Oct.	24	T. Lyon, trois boîtes de plumes.....	52	10 00	
					380 00

DÉPARTEMENT DU TRÉSORIER.

1891					
Mars	3	Wyse & Co., gravure et impression de cartes.....	59	18 00	
Avril	2	Spackman & Co., fournitures de calligraphe.....	68	50 95	
	15	C. E. Holliwell, papeterie.....	72	28 20	
Mai	27	Dawson & Co., ".....	80	107 52	
	30	Elzéar Vincent, ".....	82	3 00	
Août	8	C. E. Holliwell, ".....	7	22 00	
Sept.	10	W. Robertson & Co., papeterie.....	12	19 80	
Déc.	2	Dawson & Co., papeterie.....	25	25 25	
					274 72

DÉPARTEMENT DE L'AUDITEUR.

1891					
Mai	23	Elzéar Vincent, papeterie.....	42	42 50	
Juin	12	Filteau & Frère, ".....	47	8 90	
	16	H. Jacobs, 6 grosses de plumes.....	50	12 00	
	27	J. A. Langlais, papeterie.....	53	213 28	
Août	4	Lyon & Patterson, 6 boîtes de plumes.....	3	12 00	
Sept.	2	Wyse & Co., étamper des enveloppes.....	8	8 00	
Déc.	11	B. Hart & Co., 12 boîtes de plumes.....	18	12 00	
					380 00

CONTROLEUR DU REVENU PROVINCIAL.

1891					
Mars	2	F. X. Garant, papeterie.....	45	15 25	
	7	Filteau & Frère, ".....	46	56 30	
	13	Wm. Drysdale & Co., papeterie.....	48	10 85	
		Rice Sharpley & Sons, ".....	49	2 25	
	24	F. X. Garant, ".....	53	5 53	
	31	Wm. Drysdale & Co., ".....	55	6 25	
Avrèl	1	J. A. Langlais ".....	56	35 65	
	2	Spackman & Co., fournitures de calligraphe.....	57	79 45	
Mai	30	Elzéar Vincent, papeterie.....	72	11 05	
Juillet	20	Filteau & Frère, ".....	3	50 85	
Oct.	9	Spackman & Co., ruban à copier.....	21	1 00	
Nov.	21	Filteau & Frère, papeterie.....	29	10 50	
Déc.	1	J. A. Langlais, ".....	32	3 00	
					287 93

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

1891		Fol.	
Mai	13 L. Drouin & Frère, papeterie.....	339	5 05
Juin	10 Rice Sharpley & Co, 1 rouleau de papier bleu à imprimer.....	373	2 50
	27 J. A. Langlais, papeterie et impressions.....	580	225 00
Juillet	6 " " " ".....	6	933 87
	" " " ".....	7	638 60
	8 " " " ".....	9	638 85
Août	4 Lyon & Patterson, 3 boîtes de plumes.....	30	6 00
	5 Elzéar Vincent, papeterie.....	32	200 15
	11 J. A. Langlais, " et impressions.....	33	1,000 00
Oct.	9 Primeau & Kirouac, ".....	74	58 00
Nov.	18 F. L. Parent. 2 doz. crayons de couleur.....	99	7 80
			3,715 82

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

1891			
Avril	20 L. Drouin & Frère, papeterie.....	109	10 81
Mai	21 P. Gauvreau, ".....	123	2 13
Juin	16 J. A. Langlais, " et impressions.....	136	362 10
	18 H. Jacobs, 2 boîtes de plumes.....	138	4 00
	19 Elzéar Vincent, papeterie.....	139	116 35
	27 J. A. Langlais ".....	150	208 68
Déc.	1 " ".....	48	314 90
			1,018 97

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION.

1891			
Juillet	13 J. B. Rofland & Fils, papeterie.....	11	31 30
	20 Filteau & Frère, ".....	14	6 00
Sept.	15 Elzéar Vincent, ".....	38	636 40
	30 Filteau & Frère, ".....	45	3 00
			676 70

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1891			
Mai	5 Filteau & Frère, papeterie.....	122	219 30
Juillet	16 J. A. Langlais. ".....	13	428 14
	17 Spackman & Co., fournitures de calligraphe.....	14	6 00
Sept.	7 Dawson & Co., papeterie.....	43	3 92
	22 Filteau & Frère, ".....	60	89 50
Oct.	6 Geo. Bishop & Co., " (Officielle).....	66	62 15
	16 T. J. Moore & Co., ".....	73	22 75
	24 T. Lyon, 3 boîtes de plumes platine.....	...	6 00
			837 76
			\$11,197 68

PROVINCE DE QUÉBEC,
SÉCRÉTARIAT.

J'autorise les honorables Membres de la Commission Royale à corriger le montant dix mille trois cent cinquante-neuf piastres et quatre-vingt-douze centins (\$10,359.92), en huit mille trois cent cinquante-neuf piastres et quatre-vingt-douze centins (\$8,359.92); le grand total étant de neuf mille cent quatre-vingt-dix-sept piastres et soixante-huit centins (\$9,197.68), au lieu de onze mille cent quatre-vingt-dix-sept piastres et soixante-huit centins (\$11,197.68).

Signé:— FÉLIX CAMPEAU,
Comptable des Contingents.

QUÉBEC, 7 MARS, 1892.

EXHIBIT No. 2.

ETAT des montants payés à M. J. A. Langlais, pour papeterie et fournitures de bureau du 24 février au 2 novembre, 1891.

1891			
Mars	19	Compte du 15 décembre, 1890, au 19 mars, 1891, \$933 87, payé le 2 juillet, 1891, de ce montant il n'y a que \$267.25 pour effets livrés après le 23 février, 1891	\$ 267 25-
Juin	15	Compte payé le 2 juillet, 1891	638 60
	27	Argent sur contingents	225 00-
Juillet	1	“ “	638 85-
Août	11	“ “ (avance)	1,000 00
Nov.	2	Payé sur “Special Account” partie du compte du 15 juin au 16 octobre, 1891, (sur compte \$1,781.60) balance	1,281 60
		Sur ce dernier item, M. Langlais redavait au département le 2 novembre \$500 considérées comme avance.	
Juin	27	Argent sur le cadastre	400 00
			\$4,451 30

N. B.—Depuis le 2 novembre dernier, monsieur Langlais a fourni beaucoup d'effets de papeterie au département, mais n'a pas encore filé son compte pour ces effets.

Signé:— J. E. LEPAGE,
Comptable.

QUÉBEC, 16 JANVIER, 1892.

EXHIBIT No. 3.

ÉTAT.

Montants fournis aux différents départements depuis le mois
de mars, 1891..... \$11,705.93

Le montant ci-haut représente la valeur de tout ce qui a été fourni et livré par moi en vertu des lettres échangées entre l'ex-Premier Ministre, l'honorable M. Mercier, et moi le 23 février dernier.

QUÉBEC, 28 DÉCEMBRE, 1891.

Signé:— J. A. LANGLAIS

TÉMOIN,

Signé:— ARTHUR DIONNE.

EXHIBIT No. 4.

(Traduction)

No. 2360

\$22,500.—PRIM:

Convention passée entre *La Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec* (ci-après appelée "La Caisse,") et J. A. Langlais, Écr., imprimeur de Québec, (ci-après appelé "L'Emprunteur.")

ATTENDU que "L'Emprunteur" doit à "La Caisse" la somme de vingt-deux mille cinq cents piastres (\$22,500) pour argent prêté, le dit "Emprunteur" s'oblige à payer et rembourser la dite somme à "La Caisse," en son bureau à Québec, avec intérêt de l'intérêt payable au taux de sept pour cent par année à compter de cette date.

Comme garantie du paiement des somme et intérêt susdits, les actions et garanties suivantes ont été transportées à "La Caisse," comme sûreté collatérale, savoir :

Nombre d'Actions.	Nature des Garanties.	Prix d'acceptation.	Cote du Marché.	Marge à maintenir.

Une lettre de crédit du Département du Secrétaire de la Province de Québec, en date du 10 février, 1891, du montant de vingt-cinq mille piastres.

Il est convenu par les présentes, comme condition formelle de ce prêt: Que la marge ci-dessus mentionnée, sera constamment maintenue sur les susdites garanties et chacune d'elles; que, à défaut, par "L'Emprunteur," de rembourser le dit prêt ainsi que l'intérêt, à leur échéance, ou de ce notifié, par la poste ou autrement, ou si les dites garanties ou l'une d'elles diminuent de valeur, d'après les cours (offre de l'acheteur) de la Bourse ou des courtiers de cette ville ou d'ailleurs, réduisant, par le fait, en tout ou en partie, la dite marge, et si cette différence n'est pas couverte à demande, le dit prêt, capital et intérêts, sera exigible à demande, et "La Caisse" aura le droit (afin de se faire rembourser les somme et intérêts susdits, ou toute balance d'icelles, ainsi que la commission ordinaire du courtier) de faire vendre, sans avis préalable et sans autorisation judiciaire ou procédures légales, par un courtier ou la Bourse, ici ou ailleurs, selon que "La Caisse" le jugera plus avantageux ("L'Emprunteur" renonçant à tout droit de vente à l'enchère) toutes ou partie des dites actions et garanties; et rien de contenu dans les présentes n'empêchera "La Caisse" de recouvrer ou réaliser cette créance ou la balance qui en sera due, sur les garanties collatérales de la manière qui lui semblera la plus avantageuse dans l'intérêt de "La Caisse"; et le produit de cette vente sera appliqué au paiement de ce prêt, en commençant par les frais et déboursés encourus, puis les intérêts accumulés et enfin le capital; "L'Emprunteur," après cette vente, demeurera responsable de toute balance due sur le prêt et les intérêts; le tout sans préjudice aux recours légaux ordinaires.

Tant que le remboursement de cet emprunt ne sera pas effectué, "L'Emprunteur" paiera à "La Caisse" tout autre taux d'intérêt pour cent, par an, qui sera fixé par "La Caisse," à son gré, et dont avis par écrit sera donné à "L'Emprunteur," par la poste ou autrement. Pour mieux garantir le paiement de ce prêt et de tout ou tous autres prêts antérieurs, les dites actions, garanties et autres déjà transportées par "L'Emprunteur" seront gardées en nantissement par "La Caisse," qui en disposera comme il est stipulé ci-dessus.

Adresse à laquelle les avis doivent être envoyés.

La Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec.

QUÉBEC, 30 DÉCEMBRE, 1891.

Signé:— J. A. LANGLAIS,
Emprunteur.

Signé:— L. C. MARCOUX,
Secrétaire-Trésorier

Copie certifiée;

Signé:— L. C. MARCOUX,

Sec.-Trés

EXHIBIT No. 5.

(Translation)

BANQUE UNION DU CANADA.

QUÉBEC, 23 février, 1891.

Le Gérant,
Montréal.

CHER MONSIEUR, — *Avis de dépôt à votre crédit.*

Notre No.	Votre No.	Nom.	Montant.
-----------	-----------	------	----------

Hon. H. Mercier..... \$25,000 00

Veillez payer ce montant à la Banque Jacques-Cartier au crédit de l'honorable M. Mercier demain matin (le 24).

Signé :— J. N. SACET.

EXHIBIT No. 6.

No. 19030.

LA CAISSE D'ÉCONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUÉBEC

QUÉBEC, 11 février, 1891.

\$250.00

C. E. N. D.

Au Caissier de LA BANQUE NATIONALE.

Payez à l'ordre de J. A. LANGLAIS, ÉCR., deux cent cinquante piastres.

Signé :— OL. ROBITAILLE,
Président.

Signé :— L. C. MARCOUX,
Secrétaire-Trésorier.

Endossé :— J. A. LANGLAIS.

EXHIBIT No. 7.

LA CAISSE D'ÉCONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUÉBEC.

No. 19029.

QUÉBEC, 11 février, 1891.

\$11,125.00.

C. E. N. D.

Au Caissier de LA BANQUE NATIONALE.

Payez à l'ordre de J. A. LANGLAIS, ECR., onze mille cent vingt-cinq piastres.

Signé :— OL. ROBITAILLE,
Président.

Signé :— L. C. MARCOUX,
Secrétaire-Trésorier.

Endossé :— J. A. LANGLAIS.

Etampé sur l'endos :—

Pour crédit de la
B du P., St-ROCH,
avec la B. du P., B. V.,
Québec.

B. DU P.
12 fév. 1891,
Québec.

Signé :— N. LAVOIE,
Gérant.

EXHIBIT No. 8.

No. 19028.

LA CAISSE D'ÉCONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUÉBEC.

QUÉBEC, 11 février, 1891.

\$11,125 00.

C. E. N. D.

Au Caissier de LA BANQUE NATIONALE.

Payez à l'ordre de J. A. LANGLAIS, ECR., onze mille cent vingt-cinq piastres.

Signé :— OL. ROBITAILLE,
Président.

Signé :— L. C. MARCOUX,
Secrétaire-Trésorier.

Endossé :—J. A. LANGLAIS.

B. DU P.
11 fév., 1891.
Québec

Pour crédit de
LA BANQUE ST. ROCH,
avec
LA BANQUE DU PEUPLE,
B. V. Québec.

Signé :— N. LAVOIE,
Gérant.

EXHIBIT No. 9.

GUIDE ILLUSTRÉ

— DU —

“ SYLVICULTEUR CANADIEN ”

— PAR —

J. C. CHAPPAIS, L. L. B.

Membre du Comité Général de l'Association Forestière de la Province de Québec, Canada.

ILLUSTRÉ DE 126 GRAVURES.

SECONDE ÉDITION.

Montréal,

Eusèbe Sénécal & Fils, Imprimeurs-Éditeurs, 20 rue St-Vincent.

1890

EXHIBIT No. 10.

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
LE MÊME OUVRAGE,

PUBLIÉ EN LANGUE ANGLAISE

Québec,

J. A. Langlais, Libraire, 177 rue St Joseph.

1891

EXHIBIT No. 11.

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

Québec, 13 février, 1891.

MESSIEURS PERRAULT ET MESNARD

Architectes, Montréal.

MESSIEURS :—Comme il est probable que quelques-unes des salles d'audience que vous êtes à remanier dans le moment dans le palais de justice de Montréal, seront terminées d'ici au printemps et prêtes à être occupées, l'honorable Commissaire désire que vous nous transmettiez une liste détaillée des meubles qui seront requis pour ces salles.

Votre obéissant serviteur,

Signé :— S. LESAGE,

Asst. Commissaire.

Vraie copie,

Signé :—E. G.

Sec.

EXHIBIT No. 12.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,

Québec, 16 février, 1891.

PH. VALLIÈRE, ECR., meublier, Québec

MONSIEUR :—Comme le gouvernement a besoin d'une certaine quantité de meubles et d'ustensiles pour le palais de justice de Montréal, auquel on fait ajouter un étage en ce moment, pour la nouvelle prison du district de Montréal et pour les écoles normales Laval et McGill, à Québec et à Montréal, dont on va bientôt commencer la construction, je suis autorisé par mes collègues à vous informer que la confection de ces meubles et l'achat de ces ustensiles vous sont confiés conjointement avec M. James Walker, marchand de Montréal, et que vous recevrez, de temps à autres, des instructions précises et détaillées à cet effet. Les meubles devront être de la qualité qui vous sera indiquée par le département des Travaux Publics, et les prix seront les prix courants du marché sujets à l'approbation du département, ou, au besoin, à dire d'experts.

Je dois vous informer de plus qu'une somme raisonnable, suivant les circonstances, vous sera payée aussitôt les subsides votés à la prochaine session.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Signé :— P. GARNEAU,
Com. des Travaux Publics.

Ordonné par le Conseil Exécutif.

Signé :—P. G.

Cette lettre m'a été remise par l'honorable M. Garneau le dix-sept décembre, 1891.

Signé :— S. LESAGE,
Asst. Commissaire.

Vraie copie,

Signé :—ERNEST GAGNON,

Sec. Dépt. T. P.

EXHIBIT No. 13.

QUÉBEC, 23 juillet, 1891.

MONSIEUR LE COMPTABLE,

Veuillez préparer un chèque en faveur de M. Philippe Vallière, pour la somme de soixante mille piastres, qui doit lui être payée à titre d'avance sur les meubles qu'il est à faire pour le palais de justice de Montréal.

Signé :— P. GARNEAU,
Commissaire.

Vraie copie,

Signé :— ERNEST GAGNON,
Sec. Dépt. T. P.

(TÉLÉGRAMME)

À L'HON. P. GARNEAU,

Québec, 22 juillet, 1891.

De STE-ANNE DE LA PÉRADE

“ Je vous prie de régler affaire Vallière si avez fonds nécessaires.”

Signé :— “ MERCIER.”

Vraie copie,

Signé :— ERNEST GAGNON,
Sec. Dépt. T. P.

EXHIBIT No. 14.

QUÉBEC, 23 juillet, 1891.

A L'HONORABLE P. GARNEAU,
Commissaire des Travaux Publics.

MONSIEUR.—Sur les commandes qui m'ont été faites depuis plus de six mois, j'ai confectionné la plus grande partie des meubles requis pour le palais de justice de Montréal, lesquels meubles ne peuvent être livrés parce que les travaux de restauration de l'édifice ne sont pas assez avancés et ne pourront l'être avant quelques mois. La fabrication de ces meubles ayant nécessité des déboursés considérables, je crois que vous ne trouverez pas extraordinaire que je m'adresse à vous pour obtenir une avance sur ces meubles.

Il me faudrait pour le moment une somme de \$60,000 qui est déjà plus que couverte par le montant d'ouvrage que j'ai de fait pour votre département.

Ce montant sera couvert, quand vous le désirerez, par les estimations de vos architectes.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Signé :—P. VALLIÈRE

Vraie copie,

Signé :—ERNEST GAGNON.

Sec. Dépt. T. P.

EXHIBIT No. 15.

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DE LA PROVINCE
DE QUÉBEC.

L. R. L. E.

(Date de l'envoi)

\$60,000.

QUÉBEC, 23 juillet, 1891.

Reçu de l'honorable Commissaire des Travaux Publics la somme de soixante mille piastres, à titre d'avance, par chèque No. 155 du Département des Travaux Publics, en date de ce jour, sur la Banque Nationale, Québec, en rapport avec l'ameublement du palais de justice de Montréal. (Dont compte est à rendre.)

Reçu à Québec, le 23 juillet, 1891.

Signé, en double :—P. VALLIÈRE,

Vraie copie,

Signé :—ERNEST GAGNON,

Sec. Dépt. T. P.

EXHIBIT No. 16.

17, CÔTE DE LA PLACE D'ARMES,

MONTRÉAL, 10 septembre, 1891.

L'HONORABLE P. GARNEAU,

Commissaire des Travaux Publics, Québec.

HONORABLE MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous informer qu'après examen des travaux et matériaux préparés, nous sommes en état de certifier et certifions que l'avance de \$60,000 que vous avez faite à M. Philippe Vallière, le 23 juillet dernier, sur ses ouvrages pour ameublement au palais de justice de Montréal, est plus que couvert par le montant d'ouvrage exécuté par lui jusqu'à ce jour.

Veillez remarquer, M. le Commissaire, que l'entrepreneur devrait remettre à votre département des polices d'assurance pour un montant de \$50,000, car l'ameublement en question ne pourra, pour quelques mois encore, être transporté au palais.

\$60,000.

Nous avons l'honneur d'être,

Honoré Monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

Signé :—PERRAULT & MESNARD,

Architectes.

Vraie copie,

Signé :—ERNEST GAGNON,

Sec. Dépt. T. P.

EXHIBIT No. 17.*(Traduction.)*

\$3,125.

QUÉBEC, 15 juillet, 1891.

A six mois de cette date, payez à l'ordre d'Ernest Pacaud la somme de trois mille cent vingt-cinq piastres, pour valeur reçue, et chargez au compte de

L. J. DEMERS & FRÈRE.

A l'hon. CHAS. LANGELIER,

Secrétaire Provincial,

Québec.

Endossé :—ERNEST PACAUD.

Accepté,

Signé :—CHS. LANGELIER,

Secrétaire Provincial.

Vraie copie de l'original,

Signé :—P. B. DUMOULIN,

Gérant.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE,

CABINET DU MINISTRE,

QUÉBEC, 13 novembre, 1890.

M. L. J. DEMERS,
Imprimeur-Editeur,
QUÉBEC.

MONSIEUR,

Relativement à l'impression de la "Correspondance des Gouverneurs et Intendants de la Nouvelle-France," qui vous a été confiée, nous avons décidé de vous faire, sur l'impression de cet ouvrage, une avance de trois mille piastres.

Le Gouvernement vous paiera ce montant à vous ou au porteur de la présente, dûment revêtue de votre signature, après le 1er juillet prochain.

J'ai l'honneur d'être,
Votre tout dévoué,

Signé :—CHS. LANGELIER,
Sec. de la Province.

Endossé, comme suit : — Payez à l'ordre de la Banque du Peuple avec garantie,

Signé :—L. J. DEMERS.

Accepté,

Signé :—CHS. LANGELIER,
Secrétaire.

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE,

No. 4683790.

QUÉBEC, 16 décembre, 1891.

P. B. DUMOULIN, ECR.
Caissier de la Banque du Peuple,
QUÉBEC.

MONSIEUR,

J'ai reçu instruction de l'honorable Secrétaire de la Province de vous retourner la lettre adressée à L. J. Demers, en date du 13 novembre, 1890, et que vous nous avez remise en juillet dernier.

J'ai l'honneur d'être,
Votre tout dévoué,

Signé :—JOS. BOIVIN,
Assist.-Sec. Prov

EXHIBIT No. 18.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 23 novembre, 1889, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 25 novembre, 1889.

Dépt. du Trésor
25 nov., 1889,
Québec.

Concernant la Compagnie du chemin de fer de la
Baie des Chaleurs.

No. 606.

L'honorable Commissaire des Travaux Publics, *ad interim*, dans un rapport en date du 23 novembre courant (1889), expose :

Que, par un Ordre-en-Conseil No. 488 du trois octobre dernier, il a été décrété qu'une enquête serait instituée pour constater :

1o. Le montant légitimement dû sur les diverses réclamations en souffrance résultant de la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ;

2o. Toutes plaintes faites ou à être portées contre la dite compagnie ou ses représentants à raison d'ouvrages défectueux ou contraires aux intérêts généraux de la région intéressée ; et que pour les fins de la dite enquête, M. Chs. Langelier, avocat, de la cité de Québec, a été, par le même Ordre-en-Conseil, nommé Commissaire chargé de conduire et diriger la dite enquête ;

Que le 19 novembre, le dit Commissaire, M. Chs. Langelier, a transmis un premier rapport constatant qu'il a tenu l'enquête dont il avait été chargé, qu'il a entendu toutes les parties intéressées qui se sont présentées, qu'il est à préparer un rapport plus détaillé, mais qu'ayant lieu de craindre la répétition des grèves et des troubles qui ont déjà éclaté, si les ouvriers et les fournisseurs ne sont pas payés sous le plus bref délai possible, il a cru de son devoir de faire un rapport préliminaire, pour recommander au Gouvernement, dans l'intérêt de l'ordre public et pour prévenir de nouveaux troubles qui menacent de se produire, de prendre de suite les moyens de faire payer toutes les réclamations, se rattachant à la construction de la partie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, comprise entre Métapédia et la rivière Cascapédia, soixante milles entre Métapédia et Caplan ;

Qu'au dit rapport est annexée une liste de ces réclamations pour les sections H. et G., ainsi que pour les autres sections allant vers l'ouest, lesquelles réclamations, à l'exception de celle pour droit de passage, ont, suivant que l'atteste le Commissaire, été toutes admises par les entrepreneurs, en sorte qu'il ne peut y avoir aucune objection à leur paiement, ni discussion sur les divers montants, les prétentions des réclamants correspondant exactement aux entrées dans les livres de MM. McFarlane & fils, sous-entrepreneurs pour la partie du chemin située à l'ouest de la rivière Cascapédia. D'après cette liste, ainsi que la constate le Commissaire, les réclamations pour ouvrages, pension d'ouvriers, et matériaux fournis, y compris les réclamations des sous-contracteurs, s'élevaient à la somme de \$29,000 ou environ ;

Que sur les sections du dit chemin, dont MM. McFarlane & fils sont les entrepreneurs, il reste dû par le Gouvernement de cette Province une balance de subvention de \$28,546 ;

Que par un rapport de M. Light, l'ingénieur du gouvernement, en date du

26 septembre, 1889, il est établi que sur la section H, c'est-à-dire depuis le 40e jusqu'au 50e mille, tous les travaux incomplets à la date de son inspection précédente, ont été complétés, et que cette section est maintenant en parfait ordre, en sorte que les \$6,500, retenues pour en assurer la complétion, peuvent être payées.

Quand à la section G., c'est-à-dire depuis le 50e jusqu'au 60e mille, il est constaté par le même rapport de M. Light, que la plus grande partie des travaux inachevés, lors de sa précédente inspection, a été exécutée, au point que la voie est en bon état de fonctionnement, et qu'un train de fret et de passagers circule journellement entre les stations Métapédia et Irishtown, (distance de 57 milles,) et pourrait aller jusqu'au 60e mille et ce à une vitesse satisfaisante, nonobstant certaines imperfections de la voie qu'il signale;

Que dans l'intérêt de l'ordre public et pour prévenir de nouveaux troubles qui menacent de se produire, si les réclamations en souffrance, résultant de ces travaux, ne sont pas promptement réglées, et attendu que le Gouvernement de la Puissance a lui-même retenu environ \$31,000 de sa subvention pour garantir le parachèvement des travaux qui restent à compléter, il est urgent de payer la somme de \$22,046, balance de la subvention afférente à cette section du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et de l'employer au paiement des ouvriers, fournisseurs de matériaux et autres qui ont contribué à l'exécution des travaux de cette voie ferrée;

Que les deux sommes sus-mentionnées, savoir \$6,500, et \$22,046 forment réunies celle de \$28,546, balance totale de la subvention provinciale revenant à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, qui doit être payée incessamment;

Qu'à même cette somme de \$28,546, vu le défaut de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ou de ses représentants de faire face à ses obligations vis-à-vis des ouvriers, fournisseurs et autres qui ont contribué à l'exécution de ces travaux, il est juste que, déduction faite d'abord des frais de la dite enquête, des honoraires du Commissaire, de ses dépenses de voyage, et tous autres frais légitimes et s'y rattachant, les réclamations des journaliers, ouvriers, fournisseurs de matériaux, de pension, et autres privilégiés soient payées d'abord intégralement, et ensuite les sous-contracteurs et autres réclamants au marc la livre sur ce qui pourra rester de la dite somme;

En conséquence, l'honorable Commissaire, *ad interim*, recommande que la dite somme de \$28,546.00 soit payée à M. J. C. Langelier, employé civil, pour par lui être employée à payer à l'acquit de la compagnie de la Baie des Chaleurs ou de ses représentants, déduction faite d'abord des frais de la dite enquête, des honoraires du Commissaire, de ses dépenses de voyage, et tous autres frais légitimes et s'y rattachant, les comptes dus aux journaliers, aux ouvriers, à ceux qui ont pensionné les ouvriers et journaliers, aux fournisseurs des matériaux de construction et autres privilégiés, et ce intégralement, conformément à la liste annexée au rapport préliminaire de M. Langelier, et que la balance, qui restera après que les réclamations ci-dessus énumérées auront été acquittées, soit distribuée entre les sous-contracteurs et autres réclamants non privilégiés au pro rata de leurs réclamations respectives.

Certifié, \

Signé:—GUSTAVE GRENIER,
Greffier, Conseil Exécutif

COPIE

(Traduction)

No. 13207.

PROVINCE DE QUÉBEC,

DÉPARTEMENT DU TRÉSORIER,

QUÉBEC, 25 novembre, 1889.

A la Banque de Montréal.

Payez à l'ordre de J. C. Langelier, vingt-huit mille cinq cent quarante-six piastres, (\$28,546.)

Contresigné :—GASPARD DROLET,
Auditeur de la Province.Signé :—H. T. MACHIN,
Ass.-Trésorier.Endossé :— { J. C. LANGELIER
HONORÉ MERCIER

B. DE M.
payé
26 novembre, 1889,
Québec.

Sur l'endos :—pour crédit de la Banque du Peuple, Québec.

Pour copie conforme,

Signé :—P. B. DUMOULIN.

Signé :—H. T. MACHIN,
Assistant-Trésorier, P. Q.

(Traduction)

PAR SON HONNEUR, L'HONORABLE AUGUSTE RÉAL ANGERS,
LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

No. 1385

\$28,546



A L'HONORABLE TRÉSORIER DE LA PROVINCE DE QUÉBEC :

Vous êtes par les présentes autorisé et requis, à même l'argent qui est ou qui viendra en votre possession, pour défrayer les dépenses du Gouvernement Civil de la Province de Québec, de payer ou faire payer à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, représentée par M. J. C. Langelier, ou à leurs ayants cause la somme de vingt-huit mille cinq cent quarante-six piastres, étant la

balance du subside en terre converti sur soixante milles, octroyé par le statut 45 Vict. ch. 23 et 51-52 Vict., ch. 91. sect., 12, antérieurement retenu sous l'autorité de l'Ordre-en-Conseil No. 22, du 12 janvier, 1889, et maintenant payé sous l'autorité de l'Ordre-en-Conseil No. 606 du 25 novembre, 1889.

(Insérer le chapitre ou l'item de la dépense.)

Fonds consolidé des subsides de chemin de fer.

(Citer le statut ou l'Ordre-en-Conseil ou les deux selon le cas.)

A être pris sur l'appropriation, 40 Vict., ch. 2.

Et pour ce faire, les présentes, avec la quittance de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ou de leurs ayants cause vous seront un mandat et une décharge suffisants.

Québec, ce 25ème jour de novembre, 1889.

Signé:—P. L. THOMAS NORMANDIN,
Député-Lieutenant-Gouverneur.

Reçu ce 25ème jour de novembre, 1889, de l'honorable Trésorier, la somme sus-mentionnée.

Signé:—HONORÉ MERCIER,
Pour "M. J. C. L."

Pour copie conforme,

Signé:—H. T. MACHIN,
Assistant-Trésorier, P. Q.

EXHIBIT No. 18a

ST ROCH DE QUÉBEC, 12 février, 1891.

No. 595

\$6,425.00

LA BANQUE DU PEUPLE,

Payez à J. A. Langlais, ou ordre, six mille quatre cent vingt-cinq piastres.

Signé:—J. A. LANGLAIS,

Endossé:—J. A. LANGLAIS.

Pour crédit de La Banque Nationale, Québec.

Signé:—P. LAFRANCE,
Caissier.

EXHIBIT No. 19.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 12 juin, 1890, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 14 juin, 1890.

Dépt. du Trésor,
14 juin, 1890,
Québec.

*Concernant la Compagnie du chemin de fer du
comté de Drummond.*

No. 247

L'honorable Commissaire des Travaux Publics, dans un mémoire, en date du onze juin courant, 1890, recommande qu'il soit déclaré que la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond ou ses représentants légaux ont le droit de recevoir, sur le fonds consolidé des chemins de fer, une somme de sept mille sept cents piastres, (\$7,700), à même les \$12,700, qui devaient rester déposées dans le Trésor Provincial jusqu'à ce que la compagnie eût entièrement achevé la pose de la superstructure du pont sur la branche Nord-Est de la rivière Nicolet ainsi que les travaux alors encore incomplets sur la section de ce chemin de fer, ayant une longueur de 16.32/100 milles, entre St Léonard et Nicolet, et ce, en conformité de l'Ordre-en-Conseil No. 146, en date du 18 avril dernier : cette somme de \$7,700.00 étant maintenant afférente à la dite compagnie à la suite d'une nouvelle inspection récemment faite par l'ingénieur du gouvernement, M. L. A. Vallée, suivant le rapport qu'il en a fait le 10 de ce mois, et dans lequel il constate qu'une très grande partie des travaux par lui mentionnés dans son rapport précédent, comme restant encore incomplets sur cette même section, a été depuis exécutée, et qu'il reste encore, pour la parachever et mettre la voie en parfait état d'exploitation, des travaux pour une valeur de \$5,000; en sorte qu'il restera encore déposé dans le Trésor une somme équivalente de \$5,000 jusqu'à ce que la compagnie ait entièrement achevé les travaux restant encore incomplets sur cette même section, suivant le rapport favorable de l'ingénieur du gouvernement; la susdite somme de \$7,700 étant maintenant payable à la dite compagnie, ou à ses représentants légaux, moins celle de \$37.58, qui est réclamée par l'ingénieur pour couvrir ses émoluments et frais de voyage en faisant sa dernière inspection, et sur lequel dernier chiffre de \$37.58, il restera déposé dans le Trésor une somme de \$24 comme représentant ses émoluments; en conséquence, il ne sera payé à la dite compagnie, ou à ses représentants, qu'une balance de sept mille six cent soixante-deux piastres et quarante-deux centins, (\$7,662.42).

Certifié,

Signé :— GUSTAVE GRENIER,

Greffier, Conseil Exécutif.

(Copie) a F

(Traduction)

No. 14674

PROVINCE DE QUÉBEC.

DÉPARTEMENT DU TRÉSOR.

QUÉBEC, 16 juin, 1890.

A la Banque de Montréal,

Payez à l'ordre du Président de la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, sept mille six cent soixante-deux piastres et quarante-deux cents.

\$7,662.42

Contresigné,

Signé :— A. H. VERRET,
Auditeur de la Province.

Signé :— HENRY HEMMING,
Assistant-Trésorier.

Endossé :— Payez à Wm. MITCHELL

Chemin de fer du comté de Drummond,

Signé :— C. CHURCH,
Président.

Signé :— Wm. MITCHELL,
Directeur-Gérant.

B. de M. payé 27 juin, 1890, Québec.

Banque de Montréal 30 juin, 1890, 5

Payez Banque de Montréal, Montréal, ou ordre, pour collection et crédit de la Banque St.-Hyacinthe, St.-Hyacinthe.

Signé :— E. R. BLANCHARD,
Caissier.

Pour collection et crédit de la Banque de Montréal, Montréal.

Signé :— H. V. MEREDITH,
Gérant.

Pour copie conforme,

Signé :— H. T. MACHIN,
Assistant-Trésorier, P. Q.

(Traduction)

PAR SON HONNEUR, L'HONORABLE AUGUSTE RÉAL ANGERS,
LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

No 2904.—Sur No. . . .

\$7,700.



A L'HONORABLE TRÉSORIER DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Vous êtes par les présentes autorisé et requis, à même l'argent qui est ou qui viendra en votre possession, pour défrayer les dépenses du Gouvernement Civil de la Province de Québec, de payer ou faire payer à la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, ou à leurs ayants cause la somme de sept mille sept cents piastres, faisant partie de la somme de \$12,700, retenue sous l'autorité de l'Ordre-en-Conseil, No 146, du 18 avril, 1890, moins une somme de \$13.58 payable à M. L. A. Vallée pour ses frais de voyage et celle de \$24 payable au département du Trésorier pour émoluments des ingénieurs, sous l'autorité de l'Ordre-en-Conseil No 247, du 14 juin, 1890.

(Insérer le chapitre
ou l'item de la dé-
pense.)

Fonds consolidé des subsides de chemin de fer.

(Citer la loi ou l'Or-
dre-en-Conseil, ou les
deux selon le cas.)

A être pris sur le 40 Vict., ch. 2.

Et pour ce faire les présentes, avec la quittance de la dite compagnie de chemin de fer, ou leurs ayants cause, vous seront un mandat et une décharge suffisants.

Québec, ce 14ème jour de juin, 1890.

Signé :— GUSTAVE GRENIER,
Député-Lieutenant-Gouverneur.

Reçu ce 16ème jour de juin, 1890, de l'honorable Trésorier, la somme sus-mentionnée, par chèque, pour le Président de la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond.

Signé :— JOS. BOIVIN.

Pour copie conforme,

Signé :— H. T. MACHIN,
Assistant-Trésorier. P. Q.

Copie de Télégramme

(Traduction)

FORMULE

COMPAGNIE TEL. G. N. O. DU CANADA.

ST-HYACINTHE, 14 juin, 1890.

HON. P. GARNEAU,

Québec.

Veuillez m'envoyer chèque directement ce soir.—Répondez si oui.

Signé :— O. DESMARAIS.

Le Trésorier m'a donné instruction, par ordre du Premier Ministre, d'émaner le chèque à l'ordre du Président de la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, et de faire acquitter le mandat par M. Boivin.

16 juin, 1890.

Signé :— A. H. V.

Pour copie conforme,

Signé :— H. T. MACHIN,

Assistant Trésorier, P. Q.

EXHIBIT No. 20.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 7 février, 1891, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 7 février, 1891.

Dépt. du Trésor. 10 fév., 1891, Québec.

*Concernant la Compagnie du chemin de fer
de Vaudreuil et Prescott.*

No 111.

L'honorable Commissaire des Travaux Publics, dans un rapport en date du six février courant, 1891, expose :

Que par l'acte de subventions à des compagnies ou à des entreprises de chemins de fer, et autres, sanctionné à la clôture de la dernière session de

la Législature de Québec, une subvention n'excédant pas \$37,500 a été accordée, (paragraphe W), à la compagnie du chemin de fer de Vaudreuil et Prescott, maintenant connue sous le nom de chemin de fer de Montréal et Ottawa, pour contribuer dans les frais de construction d'un pont à ériger sur le parcours de sa ligne, sur la rivière à la "Graisse," à Rigaud; laquelle subvention est stipulée être payable lorsque des travaux et matériaux pour une valeur équivalente auront été faits et fournis, d'après le rapport favorable de l'ingénieur du gouvernement, et qu'une preuve satisfaisante aura été donnée au Lieutenant-Gouverneur-en-Conseil par la compagnie, qu'elle est en mesure de compléter les ouvrages requis pour achever ce pont; à la condition aussi que ce pont devra être un pont combiné pour l'usage du chemin de fer et des piétons et voitures, si le Lieutenant-Gouverneur-en-Conseil juge que la chose est dans l'intérêt des municipalités intéressées;

Qu'à la suite d'une réquisition faite par la compagnie, des instructions ont été données à M. L. A. Vallée, l'ingénieur du gouvernement, à l'effet d'inspecter les travaux en cours d'exécution pour ériger un pont sur la rivière à la "Graisse" à Rigaud, et que, dans ses rapports en date du 24 janvier dernier et du 3 février courant, le dit ingénieur constate, entre autres choses, qu'ayant fait un examen et une estimation des ouvrages exécutés pour la confection de ce pont, les travaux faits jusqu'aujourd'hui consistent dans la pose de la maçonnerie de deux culées et de trois piliers; cette maçonnerie, bien que faite durant la saison d'hiver, lui ayant paru être de première qualité; qu'il évalue les ouvrages énumérés comme faits à un total de \$14,940.00; et que le Gouvernement Fédéral a consenti à ce qu'un pont fixe fût érigé sur preuve que la compagnie de ce chemin de fer avait obtenu des parties intéressées l'abandon de toutes réclamations résultant de la perte de leurs droits de navigation en amont du pont actuellement en construction;

Qu'en autant que des travaux et des matériaux ont été faits et fournis dans la construction de ce pont, d'après les rapports ci-dessus de l'ingénieur du gouvernement, pour une valeur actuelle de \$14,940, et que, du reste, les ouvrages d'achèvement de ce pont se poursuivent activement; ce qui permet d'espérer qu'ils seront terminés de bonne heure le printemps prochain, sinon à une date plus rapprochée, et considérant que la dite compagnie a obtenu du Gouvernement Fédéral, ainsi que constaté plus haut, la permission d'ériger un pont fixe sur la rivière, à Rigaud, au lieu d'un pont mobile, sur preuve produite qu'elle avait indemnisé les propriétaires riverains pour toutes réclamations résultant de la perte de leurs droits au libre cours de la navigation en amont du site où est érigé ce pont fixe;

A ces causes, l'honorable Commissaire recommande que, sur le fonds consacré des chemins de fer, il soit déclaré que la dite compagnie, ou ses représentants légaux, a droit de recevoir du Trésor une somme de quatorze mille neuf cent quarante piastres, (\$14,940.00), représentant le montant de l'évaluation donnée par le dit ingénieur dans ses dits rapports aux divers travaux, etc., actuellement faits à ce pont; cette somme devant être prise sur les \$37,500.00 de la subvention ainsi accordée à la dite compagnie pour la construction de ce pont; moins la somme de \$36.50, qui est réclamée par l'ingénieur du gouvernement pour couvrir ses émoluments et ses déboursés d'inspection de ce pont, et sur laquelle dernière somme celle de \$24.00 sera versée dans le Trésor comme représentant le

chiffre de ces émoluments ; de sorte que la balance maintenant payable à la dite compagnie, ou à ses ayants cause, se trouve être d'une somme de quatorze mille neuf cent trois piastres et cinquante centins, (\$14,903.50) ;

L'honorable Commissaire recommande en outre que le plan ainsi que les estimés que la compagnie a déposés dans son département, pour la maçonnerie entrant dans la confection du pont en question, soient maintenant approuvés, à toutes fins et intentions que de droit, aux termes de la clause 8 de l'Acte de subvention à des chemins de fer, etc., auquel il est référé plus haut.

Certifié,

Signé : — GUSTAVE GRENIER,

Greffier, Conseil Exécutif.

MONTRÉAL, 11 février, 1891.

HONORABLE M. SHEHYN,

Trésorier de la Province de Québec.

MONSIEUR :— Vous avez dû recevoir copie d'une lettre qui m'a été donnée ce jour par l'honorable M. Mercier. J'ai négocié avec la Banque Molson un emprunt basé sur l'Ordre-en-Conseil en date du 7 courant, et la Banque, avant de me remettre les fonds, requiert de votre part une lettre reconnaissant que je vous ai requis d'émaner le chèque en paiement du dit Ordre-en-Conseil à l'ordre de la Banque Molson.

Comme j'ai un besoin pressant de cet argent, je vous prie d'adresser, sans faute, une lettre au gérant de la Banque Molson dans les termes suivants :

(Traduction.)

" F. WOLFERSTAN THOMAS, ECR.,

Gérant de la Banque Molson,

Montréal.

" MONSIEUR :— Je suis informé par C. A. Geoffrion, écr., C. R., que la somme de \$14,903.50, qui lui est payable en vertu d'un Ordre-en-Conseil du 7 février courant et d'un transport de A. Charlebois, doit être fait payable par chèque à l'ordre de la Banque Molson. En conformité de cet ordre de M. C. A. Geoffrion, la somme sus-mentionnée est maintenant à votre crédit dans le département, et j'ai l'honneur de vous informer qu'un chèque, à votre ordre, pour la somme sus-dite sera émané aussi tôt que le département sera en mesure de payer le montant dont il est fait mention dans l'Ordre-en-Conseil.

Votre tout dévoué,

Signé :—Trésorier de la Province de Québec."

En envoyant cette lettre sans faute demain à l'adresse de M. Thomas, gérant de la Banque Molson, veuillez me télégraphier que la chose a été faite, afin que je puisse me conduire en conséquence dans le cours de la journée, car il n'y a pas un instant à perdre, et une journée de délai peut entraîner des conséquences désastreuses.

Votre, etc.

Signé:— C. A. GEOFFRION.

Vraie copie,

Signé:— H. T. MACHIN,

Assistant-Trésorier, P. Q.

BUREAU DU GOUVERNEMENT,

PROVINCE DE QUÉBEC,

MONTRÉAL, 10 février, 1891.

MON CHER COLLÈGUE,

Sous ce pli, vous trouverez copie d'une lettre que je viens de donner à M. Geoffrion, qui s'explique par elle-même. Vous serez assez bon d'en prendre note, pour que le chèque, quand il émanera, émane au nom de M. Geoffrion ou de toute autre personne qu'il vous indiquera, d'ici à ce temps-là.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

Signé:— HONORÉ MERCIER.

L'Hon. M. SHEHYN,

Trésorier de la Province,

Québec.

Pour copie conforme,

Signé:— H. T. MACHIN,

Assistant-Trésorier, P. Q.

(Traduction)

BUREAU DU GOUVERNEMENT,

PROVINCE DE QUÉBEC,

MONTREAL, 10 février, 1891.

Cher Monsieur,

Sur votre demande, le département du Trésorier a été notifié du transport consenti par Alphonse Charlebois, écr., de sa réclamation mentionnée dans l'Ordre-en-Conseil du 7 courant, ci-annexé, et le chèque, qui sera émané par le Trésorier dans une couple de jours, pour le montant mentionné dans le dit Ordre-en-Conseil, sera fait payable à votre ordre, ou à l'ordre de la personne que vous indiquerez.

Votre tout dévoué,

Signé :—HONORÉ MERCIER.

C. A. GEOFFRION, ECR.,
Montréal, P. Q.

Pour copie conforme,

Signé :—H. T. MACHIN,
Assistant-Trésorier, P. Q.

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DU CHEMIN DE FER DU
PACIFIQUE CANADIEN.

(Traduction)

POUR FORMULE.

12 février 1891.

De Montréal,

HONORABLE SHEHYN,
Trésorier de la Province,
Québec.

Avez-vous écrit à Banque Molson ? Sinon, ne manquez pas de le faire.

Signé :—C. A. GEOFFRION.

Pour copie conforme,

Signé :—H. T. MACHIN,
Assistant-Trésorier, P. Q.

(Traduction)

POUR FORMULE,

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DU G. N. O. DU CANADA.

QUÉBEC, 12 février 1891.

A C. A. GEOFFRION,

Montréal.

Lettre et dépêche reçues. Pas de dossier dans le département de transport de subsides par la compagnie à Charlebois, ni de Charlebois à vous. Lorsqu'ils me seront transmis, paierai montant à votre ordre.

Signé :—JOSEPH SHEHYN,

Trésorier, P. Q.

Pour copie conforme,

Signé :—H. T. MACHIN,

Assistant-Trésorier, P. Q.

COPIE.

(Traduction)

No. 17073

PROVINCE DE QUÉBEC,

DÉPARTEMENT DU TRÉSORIER,

QUÉBEC, 14 février 1891.

A la Banque de Montréal,

Payez à l'ordre de la compagnie du chemin de fer Montréal et Ottawa, quatorze mille neuf cent trois piastres et cinquante centins, (\$14,903.50.)

Signé :—H. T. MACHIN,

Assistant-Trésorier.

Contresigné :—A. H. VERRET,

Auditeur de la Province.

Endossé :—Payez à A. Charlebois ou ordre Compagnie du chemin de fer
Montréal et Ottawa.

Signé :—J. STUBBS,
Secrétaire-Trésorier.

Accepté
21 février, 1891
B. de M.
Québec.

B. de M.
payé,
21 février, 1891
Québec.

Endossé :—Payez à E. Webb ou ordre,

Signé :—A. CHARLEBOIS.

Pour crédit de la Banque Union du Canada, Québec.

Signé :—E. WEBB,
Caissier.

La Banque Union du Canada, Québec.

Signé :—Par J. W. S.

Pour copie conforme,

Signé :—H. T. MACHIN,
Assistant-Trésorier, P. Q.

(*Traduction.*)

PAR SON HONNEUR, L'HONORABLE AUGUSTE RÉAL ANGERS,

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

No. 2254 sur le No 5249.

\$14,940.



A L'HONORABLE TRÉSORIER DE LA PROVINCE DE QUÉBEC,

Vous êtes par les présentes autorisé et requis, à même l'argent qui est ou qui viendra en votre possession, pour défrayer les dépenses du Gouvernement Civil de la Province de Québec, de payer ou de faire payer à la compagnie du chemin de fer de Montréal et Ottawa, ou à leurs ayants cause la somme de quatorze mille neuf cent quarante piastres, étant un paiement en à-compte du subside de \$37,500, octroyé par le statut 54 Vict., ch. 88, paragraphe W. pour défrayer le coût de la construction d'un pont sur la rivière "La Grasse" à

Rigaud ; sur ce montant \$12.50 sont payables à L. A. Vallée, I. C., pour ses frais de voyage, et \$24.00 au Trésorier de la Province pour émoluments d'inspection, sous l'autorité de l'Ordre-en-Conseil, No. 111, du 7 février, 1891.

(Insérer le chapitre ou l'item de la dépense.)

Fonds consolidé des subsides de chemin de fer.

(Citer la loi ou l'Ordre-en-Conseil ou les deux selon le cas.)

A être pris sur le 40 Vict., ch., 2.

Et pour ce faire les présentes, avec la quittance de la compagnie du chemin de fer, ou leurs ayants cause, vous seront un mandat et une décharge suffisants.

Québec, ce 14ème jour de février, 1891.

Signé :—GUSTAVE GRENIER,
Député-Lieut.-Gouverneur.

Reçu ce quatorzième jour de février, 1891, de l'honorable Trésorier la somme sus-mentionnée.

Signé :—HONORÉ MERCIER.

Pour copie conforme,

Signé :—H. T. MACHIN,
Assistant-Trésorier, P. Q.

(Traduction.)

POUR FORMULE.

COMPAGNIE DE TÉLÉGRAPHE DU G. N. O. DU CANADA.

18 février, 1891

De Montréal.

MACHIN,
Asst.-Trésorier,
Québec.

Faites chèque payable à l'ordre de A. Charlebois.

Signé :— J. STUBBS,
Secrétaire.

Pour copie conforme,

Signé :—H. T. MACHIN,
Asst.-Trésorier, P. Q.

(Traduction.)

QUÉBEC, 19 février, 1891.

Télégramme.

J. STUBBS,

Secrétaire du chemin de fer Montréal et Ottawa.

Montréal.

Dépêche reçue hier soir. Pas de lettre reçue pour confirmer. Pourquoi n'envoyez-vous pas un transport en règle du subside à Charlebois ou une autorisation en forme pour toucher l'argent ?

Signé:—H. T. MACHIN,
Asst.-Trésorier, P. Q.

Pour copie conforme,

Signé:—H. T. MACHIN,
Assistant-Trésorier, P. Q.

(Traduction.)

DÉPARTEMENT DU TRÉSORIER.

QUÉBEC, 19 février, 1891.

J. STUBBS, Écr.,

Secrétaire de la Compagnie du chemin de fer Montréal et Ottawa.

Montréal.

CHER MONSIEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche reçue hier soir : "Faites chèque payable à l'ordre de A. Charlebois," à laquelle j'ai répondu ce matin par une dépêche à cet effet : "Dépêche reçue hier soir. Pas de lettre reçue pour confirmer. Pourquoi n'envoyez-vous pas un transport en règle du subside à Charlebois ou une autorisation en forme pour toucher l'argent.

Votre tout dévoué,

Signé:—H. T. MACHIN,
Asst.-Trésorier, P. Q.

Pour copie conforme,

Signé:—H. T. MACHIN,
Assistant-Trésorier, P. Q.

(Traduction.)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE MONTRÉAL ET OTTAWA.

44 BATISSE IMPÉRIALE, RUE ST-JACQUES.

MONTRÉAL, 20 février, 1891.

H. T. MACHIN, ÉCR.,
 Assistant-Trésorier,
 Québec.

Cher Monsieur,

En réponse à votre lettre d'hier, j'ai l'honneur de vous informer que, par un arrangement avec la compagnie, M. Charlebois, l'entrepreneur, a droit à tous les subsides maintenant dûs ou qui deviendront dûs par le gouvernement de Québec, et que, par résolution du bureau des directeurs et par un transport fait en bonne et due forme, il est autorisé à en recevoir le paiement.

Votre tout dévoué,

La compagnie du chemin de fer Montréal et Ottawa,

Signé :— J. STUBBS,
 Secrétaire-Trés.

Pour copie conforme,

Signé :— H. T. MACHIN,
 Assistant-Trésorier, P. Q.

(Traduction)

QUÉBEC, 21 février, 1891.

J. STUBBS, ECR.,
 Secrétaire-Trésorier,
 Compagnie du chemin de fer Montréal et Ottawa.

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 20 courant, dans laquelle vous m'informez que M. Charlebois, l'entrepreneur, a droit à tous les subsides maintenant dûs ou qui deviendront dûs par le gouvernement de Québec, à la compagnie du chemin de Montréal et Ottawa et que, par résolution du bureau des directeurs et par un transport en bonne et due forme, il est autorisé à en recevoir le paiement.

Le seul transport des subsides de la compagnie du chemin de fer Vaudreuil et Prescott (aujourd'hui le Montréal et Ottawa) qui ait été filé dans ce département est un transport fait devant M. Wm. Marler, N. P. de Montréal, le 10 décembre, 1889, qui transporte à M. Charlebois "le subside octroyé par le gouvernement de la Province de Québec, pour venir en aide à cette dite partie de

la dite compagnie de chemin de fer, sise et située dans la Province de Québec." En conséquence, ce transport n'embrasse que les subsides octroyés alors ou avant la date qu'il a été fait. Nous n'avons aucune copie des résolutions adoptées par le bureau le 15 novembre, 1889, en vertu desquelles le Président et le Secrétaire suppléant ont fait le transport.

Si un transport subséquent a été fait en faveur de M. Charlebois, veuillez en envoyer une copie à ce département.

Votre tout dévoué.

Signé:— H. T. MACHIN,
Assistant-Trésorier, P. Q.

Pour copie conforme,

Signé:— H. T. MACHIN,
Assistant-Trésorier, P. Q.

EXHIBIT No 21.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 1er septembre, 1890, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 3 septembre, 1890.

Dépt. du Trésorier 4 sept., 1890, Québec.

Concernant la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond.

No. 394.

L'honorable Commissaire des Travaux Publics, dans un rapport en date du vingt-cinq août dernier, 1890, expose :

Que d'après l'Ordre-en-Conseil, No. 247, en date du 14 juin dernier, une somme de \$5,000 est restée déposée dans le Trésor Provincial, à même la balance de la subvention afférente à la compagnie de chemin de fer du comté de Drummond pour garantie de l'achèvement de certains travaux, déclarés par l'ingénieur du gouvernement dans son rapport du dix du même mois, être encore inachevés sur la section de ce chemin de fer, s'étendant entre St. Léonard et Nicolet;

Qu'à la suite d'une nouvelle inspection faite par Mr. Vallée, l'ingénieur du gouvernement, le 19 d'août dernier, de la section ci-dessus mentionnée, il a soumis un rapport, en date du 21 du même mois, dans lequel il constate que les travaux mentionnés dans sa précédente inspection comme étant encore inachevés sur cette section pour une valeur de \$5,000, ont été depuis complétés à l'exception de quelques ouvrages de peu d'importance qui devaient l'être sous peu; que la voie est aujourd'hui dans un très bon état d'exploitation, et qu'elle peut être ouverte au trafic régulier en toute sûreté pour le public voyageur;

A ces causes, l'honorable Commissaire recommande qu'il soit maintenant payé, sur le fonds consolidé des chemins de fer, à la dite compagnie ou à ses représentants légaux, la somme de cinq mille piastres, (\$5,000), ainsi restée déposée

dans le Trésor, et qui représente la balance de la subvention à laquelle la dite compagnie a droit, sur le pied de \$4,000, par mille, pour toute la longueur de sa ligne, savoir : 35.80 s'étendant entre Drummondville et Nicolet ;—moins la somme de \$39.05 pour couvrir les honoraires et déboursés du dit ingénieur dans sa dernière inspection de ce chemin de fer, et sur laquelle dernière somme celle de \$24.00 doit rester déposée dans le Trésor ; en sorte que la balance définitive qui reste maintenant payable à la dite compagnie, ou à ses représentants, est de quatre mille neuf cent soixante-et-une piastres et quatre-vingt-dix-sept centins, (\$4,961.97).

Certifié,

Signé :—GUSTAVE GRENIER,
Greffier, Conseil Exécutif.

(COPIE)

(Traduction)

PROVINCE DE QUÉBEC,

No. 1404.

DÉPARTEMENT DU TRÉSORIER,

QUÉBEC, 8 septembre, 1890.

A la Banque Union du Canada,

Payez à l'ordre de la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, quatre mille neuf cent soixante-et-une piastres et quatre-vingt dix-sept centins.

\$4,961.97.

Signé :—H. T. MACHIN,
Assistant-Trésorier.

Contresigné,

Signé :—A. H. VERRET,
Auditeur de la Province.

Endossé :—Chemin de fer du comté de Drummond.

Signé :— Wm. MITCHELL,
Directeur-Gérant.

Payez à la Banque des Marchands du Canada, à Montréal ou à ordre pour collection et crédit de la Banque de St-Hyacinthe.

Signé :— J. LAFRAMBOISE,
Assistant-Caissier.

La Banque des Marchands du Canada.

Signé :—J.

Pour collection et crédit de la Banque Union du Canada, Montréal.

Signé :— G. H. BALFOUR,
Gérant.

Pour copie conforme,

Signé :— H. T. MACHIN,
Assistant-Trésorier, P. Q.

(Traduction)

PAR SON HONNEUR, L'HONORABLE AUGUSTE RÉAL ANGERS,

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

No. 778 sur le No. 1679

\$5,000.



A L'HONORABLE TRÉSORIER DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Vous êtes par les présentes autorisé et requis, à même l'argent qui est ou qui viendra en votre possession, pour défrayer les dépenses du Gouvernement Civil de la Province de Québec, de payer ou de faire payer à la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond, ou à leurs ayants cause, la somme de cinq mille piastres, étant la balance du subside retenu sur des ouvrages non complétés sur 16.32/100 milles, retenu sous l'autorité de l'Ordre-en-Conseil No. 146 du 18 avril, 1890; sur cette somme, \$24 sont payables au Trésorier de la Province pour les émoluments d'inspection, et \$14.03 à L. A. Vallée, ingénieur, pour ses frais de voyage, sous l'Ordre-en-Conseil No 394 du 3 septembre, 1890.

(Insérer le chapitre
ou l'item de la dé-
pense.)

Fonds consolidé des subsides de chemin de fer.

(Citer le statut ou
l'Ordre-en-Conseil ou
les deux selon le cas.)

A être pris sur l'appropriation, 40 Vict., ch. 2.

Et pour ce faire, les présentes, avec la quittance de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, ou de leurs ayants cause, vous seront un mandat et une décharge suffisants.

Québec, ce 5ème jour de septembre, 1890.

Certifié,

Signé :— GUSTAVE GRENIER,
Député-Lieutenant-Gouverneur.

Reçu ce 8ème jour de septembre, 1890, de l'honorable Trésorier, la somme sus-mentionnée.

Signé :— HONORÉ MERCIER.

Pour copie conforme,

Signé :— H. T. MACHIN,
Assistant-Trésorier, P. Q.

EXHIBIT No. 22.

Ernest Pacaud en compte avec la Banque Union du Canada.

DATE.	DÉTAIL.	DR.	CR.
1891			
Fév. 16	Dépt.....		\$ 46,500 00
	Ch.....	\$ 20,000 00	
17	".....	2,000 00	
	".....	6,000 00	
	".....	5,006 25	
	".....	1,000 00	
18	".....	1,000 00	
	".....	4,000 00	
19	".....	2,000 00	
	".....	1,000 00	
21	".....	500 00	
"	".....	1,000 00	
	".....	200 00	
23	".....	500 00	
23	Dépt.....		24,500 00
	Ch.....	500 00	
24	sur transport de } \$25,000 à Montréal }	31 25	
	Ch.....	2,000 00	
	".....	5,000 00	
	".....	1,000 00	
	".....	1,000 00	
	".....	275 00	
25	".....	500 00	
	".....	1,000 00	
	".....	100 00	
	".....	100 00	
	".....	300 00	
	".....	4,000 00	
	".....	75 00	
	Billet.....	36 50	
26	Esc.....		19,943 00
	Ch.....	3,000 00	
	".....	1,000 00	
	".....	75 00	
	".....	19 42	
	".....	500 00	
	Billet.....	20,000 00	
	Ch.....	1,000 00	
	".....	705 28	
27	".....	250 00	
27	".....	3,000 00	
	".....	00 00	
	Esc.....		2,970 80
	Ch.....	2,000 00	
28	".....	200 00	
28	".....	50 00	
	".....	120 00	
	".....	50 00	
	".....	17 00	
	Esc.....		4,932 00
	Ch.....	5,027 50	
	Dépt.....		3,000 00
Mars 2	Ch.....	1,000 00	
	A reporter.....	\$ 98,638 20	\$ 101,845 80

EXHIBIT No. 22. Suite.

Date.	DÉTAIL.	DR.	CR.
	Reporté.....	\$ 98,638 20	
Mar 2	Commission et télégramme sur transport Gravel.....	5 00	
	Ch.....	1,000 00	
	Dept.....		3,000 00
			1,000 00
3	Ch.....	2,500 00	
	".....	250 00	
4	".....	200 00	
	".....	500 00	
	".....	500 00	
	".....	1,000 00	
	".....	500 00	
	".....	47 00	
	".....	500 00	
5	".....	50 00	
	Dépt.....		500 00
	Ch.....	500 00	
9	Dépt.....		500 00
12	Bce. de l'esc.....		865 20
24	Ch.....	214 00	
26	".....	623 00	
28	".....	25 00	
31	".....	100 00	
Avril 1	".....	200 00	
	".....	102 00	
	Esc.....		2,917 80
	Ch.....	3,000 00	
7	Billet.....	500 00	
11	Ch.....	100 00	
	".....	25 00	
13	".....	25 00	
	Dépt.....		1,000 00
17	Ch.....	100 00	
18	Dépt.....		1,000 00
	Ch.....	450 00	
	".....	350 00	
	".....	1,000 00	
21	Esc.....		398 05
22	Ch.....	400 00	
30	Esc.....		19,719 45
	".....		4,906 85
	Dépt.....		4,974 00
	Billet.....	20 000 00	
Mai 1	Ch.....	4,000 00	
	Billet.....	5,000 00	
2	Ch.....	100 00	
4	".....	110 50	
Juin 18	Intérêt passé dû d'un billet de \$20,000.....	153 45	
Juillet 4	Dépt.....		7,200 00
	Ch.....	5,500 00	
10	Dépt.....		60,000 00
11	Ch.....	500 00	
	".....	25,000 00	
	".....	3,000 00	
	".....	8,000 00	
	A r porter.....	\$ 184,768 15	\$ 209,827 15

EXHIBIT No. 22.—Suite.

		DÉTAIL.	Dr.	Cr.
		Reporté.....	\$ 184,768 15	\$ 209,827 15
Juillet	11	Ch.....	5,000 00	
	14	".....	29 00	
	17	".....	25 00	
	21	".....	7,000 00	
	22	".....	5,000 00	
	24	".....	3,000 00	
Août	10	".....	1,500 00	
		".....	1,000 00	
		".....	50 00	
		".....	500 00	
		".....	500 00	
		".....	1,000 00	
	11	".....	210 00	
	12	".....	280 00	
	13	Dépt.....		500 00
	24	Ch.....	100 00	
	28	".....	300 00	
Sept.	28	Dépt.....		200 00
Oct.	1	Ch.....	157 56	
		".....	17 03	
		".....	25 00	
Nov.	17	".....	65 41	
	19	".....		
	26	Dépt.....		1,000 00
	30	Ch.....	350 00	
		".....	20 00	
		".....	50 00	
		".....	40 00	
		".....	200 00	
		".....	25 00	
		".....	5 00	
	5	Dépt.....		1,000 00
		Ch.....	107 60	
		".....	9 65	
		".....	25 00	
		".....	25 00	
	7	".....	20 00	
		".....	10 00	
		".....	47 00	
	9	".....	25 00	
		".....	200 00	
	10	".....	30 00	
		".....	50 00	
		".....	10 00	
		".....	5 00	
	11	".....	20 00	
	12	".....	13 85	
	14	".....	7 50	
	15	".....	10 00	
		".....	30 00	
		".....	13 08	
	16	".....	66 97	
	17	".....	16 15	
		".....	10 00	
	21	".....	50 00	
		A repor. ter.....	\$ 212,018 95	\$ 212,527 15

EXHIBIT No. 22.—Suite.

		DÉTAIL.	Dr.	Cr.
		Reporté.....	\$ 212 018 95	\$ 212,527 15
Déc.	21	Ch.....	18 04	
	23	".....	116 00	
		".....	4 50	
	24	".....	6 00	
		".....	30 00	
	26	".....	9 75	
		".....	50 00	
		".....	15 00	
	28	".....	20 00	
	29	".....	30 00	
	31	Balance au crédit.....	208 91	
			<u>\$ 212 527 15</u>	<u>\$ 212,527 15</u>

Banque Union du Canada, }
 Québec, 18 janv., 1892. }

EXHIBIT No. 22a.

QUÉBEC, 14 février, 1891.

(Au dessous le mot MONTREAL est biffé.)

Au Gérant de la Banque Union du Canada.

Escompte pour comptant, ou porteur. Quatorze mille neuf cent quatre piastres, (\$14,904).

Signé :—ERNEST PACAUD,

Accepté 14 février, 1891. Banque Union du Canada, Québec.
--

Banque Union du Canada, payé, 14 février, 1891, Québec.
--

EXHIBIT No. 23.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 16 juin, 1891, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 17 juin, 1891.

Dépt. du Trés. 17 juin, 1891, Québec.

*Concernant la Compagnie du chemin de fer
de Hereford.*

No. 351.

L'honorable Commissaire des Travaux Publics, dans un rapport en date du seize juin courant, (1891), expose :

Que, d'après le paragraphe I. de l'acte 54 Vict. ch. 88, une subvention de \$3,000.00 par mille, et n'excédant pas en totalité \$54,000.00, a été accordée à la Cie du chemin de fer de Hereford pour l'aider à couvrir les frais de construction de l'extension de sa ligne, à partir du point de jonction à Cookshire jusqu'à un endroit connu sous le nom de "Lime Ridge," dans le comté de Wolfe, sur une distance n'excédant pas 18 milles ;

Qu'à la suite d'une dernière inspection faite par M. L. A. Vallée, l'ingénieur du gouvernement, de la section de chemin de fer s'étendant depuis Cookshire jusqu'à la frontière du Vermont, sur une distance de 35 milles, aussi bien que de l'extension de cette ligne depuis Cookshire jusqu'au Québec Central, à Dudswell, sur une distance de 13 milles, et depuis ce dernier endroit jusqu'aux carrières de chaux, à "Lime Ridge" sur une distance additionnelle de 5 milles : faisant une extension totale de 18 milles, le dit ingénieur a constaté dans son rapport, en date du 8 de janvier, 1890, que tous les travaux, qui avaient été exécutés sur cette extension, l'avaient été d'une manière satisfaisante, et que la voie sur tout le

parcours était dans un très bon état, à ce point qu'elle pourrait être ouverte au trafic régulier aussitôt que la superstructure du pont, qu'on était alors à poser sur la rivière St-François, aurait été parachevée, et que l'on aurait changé la traverse à niveau, (Diamond Crossing), au Québec Central, ainsi que la pose de trois enseignes aux chemins publics, le dit ingénieur ajoutant que la compagnie n'avait rien épargné pour faire de cette extension un chemin de première classe ; la maçonnerie des ponts et ponceaux étant des plus massives et la superstructure de tous les ponts étant en pin importé de Georgie, et construits suivant les plans adoptés par le Gouvernement Fédéral ; et que, de plus, la voie étant entièrement ballastée avec du gravier de première qualité, et que cette extension, aussi bien que la section s'étendant jusqu'à la frontière, devait être exploitée par la compagnie du chemin de fer, connue sous le nom de "Upper Coos" qui avait tout le matériel et roulant nécessaire pour mettre ces deux sections en opération ;

Qu'à la suite de ce rapport de M. Vallée, M. D. Williams, l'ingénieur de la compagnie, a transmis un certificat, en date du 20 février, 1890, dans lequel il déclare que les travaux que l'ingénieur du gouvernement constatait dans son dit rapport être encore incomplets sur l'extension de ce chemin de fer jusqu'à "Lime Ridge," avaient été depuis complétés, c'est-à-dire : que la superstructure du pont sur la rivière St-François avait été terminée, et que le "Diamond Crossing" requis au Québec Central avait été changé, et les trois enseignes nécessaires à l'intersection de chemins publics avaient été posées, le tout avant le 15 février de la même année ;

Que la compagnie s'est conformée aux conditions mentionnées dans le statut en premier lieu cité, aussi bien qu'à celles de la clause 5 de l'acte 52 Vict. ch. 86, en ce qui regarde le droit qu'elle a de recevoir la subvention qui lui a été ainsi accordée à la suite de l'achèvement de cette extension de 18 milles de longueur.

L'honorable Commissaire recommande en conséquence que le Trésorier de la Province soit maintenant autorisé à payer, 1° à la Banque Union du Canada la somme de vingt mille piastres, (\$20,000), qui lui a été transportée par M. W. B. Ives, l'ex-président de la dite compagnie, en à-compte sur cette subvention totale de \$54,000 afférente à ces 18 milles complétés et ce, aux termes de sa lettre à l'honorable Trésorier de la Province, en date du 10 juillet, 1890 ; lequel transport a été ensuite, savoir : le 6 juin courant, confirmé et ratifié par le bureau de direction de la dite compagnie, suivant copie certifiée et légalisée d'icelle, adoptée à la même date à une réunion des directeurs, en la cité de Boston, Etats-unis ; et 2° à la dite compagnie, ou à ses représentants légaux, la somme de trente-quatre mille piastres, (\$34,000), qui est la balance restant sur la susdite subvention totale de \$54,000 votée en faveur de cette extension de 18 milles, aujourd'hui complétés ; ces deux sommes réunies formant un total de \$54,000 qui est maintenant payable tant à la dite Banque Union qu'à la dite compagnie, ou à ses représentants légaux ; le gouvernement se réservant, s'il est opportun de l'exercer, le droit de nommer un ou deux directeurs pour faire partie du bureau de direction de la dite compagnie, en conformité de la clause 9 du dit acte 54 Vict. ch. 88.

Certifié,

Signé:— GUSTAVE GRENIER,
Greffier, Conseil Exécutif.

COPIE

(Traduction)

PROVINCE DE QUÉBEC,

DÉPARTEMENT DU TRÉSORIER,

No. 1675.

QUÉBEC, 18 juin, 1891.

A la Banque Union du Canada,

Payez à l'ordre de la Banque Union du Canada vingt mille piastres, (\$20,000).

Contresigné,

Signé :—HENRY HEMMING,
Pour l'Assistant-Trésorier.

Signé —A. H. VERRET,

Auditeur de la Province.

Banque Union du Canada, 18 juin, 1891, Certifié, Québec.

Banque Union du Canada, 18 juin, 1891, Payé, Québec.

Pas d'endossement.

Pour copie conforme.

Signé :—H. T. MACHIN,
Assistant-Trésorier, P. Q.*(Traduction)*

PAR SON HONNEUR, L'HONORABLE AUGUSTE RÉAL ANGERS.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

No. 3188 sur le No. 7697.

\$20,000.



A L'HONORABLE TRÉSORIER DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Vous êtes par les présentes autorisé et requis, à même l'argent qui est ou qui viendra en votre possession, pour défrayer les dépenses du Gouvernement Civil de la Province de Québec, de payer ou faire payer à la compagnie du chemin de fer de Hereford, représentée par la Banque Union du Canada, cessionnaire,

ou à leurs ayants cause, la somme de vingt mille piastres, étant un à-compte, octroyé par le statut 54 Vict. ch. 88, sect. 1 § 1, sous l'autorité de l'Ordre-en-Conseil No. 35, du 17 juin, 1891.

(Insérer le chapitre ou l'item de la dépense.)

Fonds consolidé des subsides de chemin de fer.

(Citer le statut ou l'Ordre-en-Conseil ou les deux selon le cas.)

A être pris sur l'appropriation, 40 Vict., ch. 2.

Et pour ce faire, les présentes, avec la quittance de la compagnie du chemin de fer de Hereford, ou de leurs ayants cause, vous seront un mandat et une décharge suffisants.

Québec, ce 18ème jour de juin, 1891.

Certifié,

Signé :— GUSTAVE GRENIER,
Député-Lieutenant-Gouverneur.

Reçu ce 18ème jour de juin, 1891, de l'honorable Trésorier, la somme sus-mentionnée.

Signé :— E. WEBB,
Caissier

Pour copie conforme,

Signé :—H. T. MACHIN,
Assistant Trésorier, P. Q.

EXHIBIT No. 24.

PRODUIT PAR P. B. DUMOULIN, BANQUE DU PEUPLE

COMPTÉ DE L'HON. HONORÉ MERCIER AVEC LA BANQUE DU PEUPLE, A QUÉBEC.

QUÉBEC, 26 janvier, 1892.

L'HON. HONORÉ MERCIER.

En compte avec LA BANQUE DU PEUPLE

1889		Chèques	Dépôts
Nov.	23 Balance.....		\$ 8 28
	25 Dépôt.....		500 00
	" (chèque officiel).....		28,546 00
	26 M. E. Roumilhac.....	39 19	
	M. E. Pacaud.....	100 00	
	M. J. C. Lloyd.....	75 00	
	27 (porteur)Énd. R. M. Stocking.....	73 40	
	M. J. C. Langelier.....	17,500 00	
	M. E. Pacaud.....	250 00	
	28 M. Jean Barbeau.....	170 00	
	29 M. Chs. Langelier.....	500 00	
	(Porteur).....	1,000 00	
	".....	50 00	
	".....	26 00	
	30 Moi-même ou porteur.....	2,000 00	
Déc.	5 M. J. A. Mercier.....	600 00	
	6 M. J. B. M. Dion.....	736 18	
	9 La Banque du Peuple.....	1,000 00	
	12 M. John McAllister.....	1,605 43	
	14.....		1,500 00
	16 M. James Perry.....	22 00	
	M. S. R. Michaud.....	175 50	
	18 Garrison Club.....	269 25	
	19 M. E. Pacaud.....	500 00	
	M. L. Morency.....	15 50	
	24 Banque des Marchands.....	190 49	
	27 M. P. B. Dumoulin, Gérant.....	501 75	
	30 M. Jos. Boivin.....	200 00	
1890			
Jan.	2 M. C. Langelier.....	200 00	
	10 Mde Honoré Mercier.....	125 00	
	11 Tr. de E. Pacaud.....	500 00	
	13 M. E. Pacaud.....	818 00	
	14 Capt. John Leblanc.....	774 50	
	17 M. D. Leduc.....	1,000 00	
	Balance.....		62 91
		\$31,017 19	\$31,017 19

EXHIBIT No. 25.

Dépt. du Trés. 8 mai 1889 Québec.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 10 décembre, 1888, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 8 mai, 1889.

Concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.

No. 207.

L'honorable Commissaire des Travaux Publics, dans un rapport en date du dix-huit décembre courant, 1888, expose :

Que sur la réquisition du président de la compagnie du chemin de fer de Témiscouata, M. A. L. Light, l'ingénieur du gouvernement a inspecté la ligne du dit chemin et que dans son rapport du douze décembre courant, il constate, entre autres choses, que tous les travaux, ouvrages d'art et constructions, sont complétés sur une distance de 69 $\frac{1}{4}$ milles entre la Rivière-du-Loup en bas et la ligne frontière du Nouveau-Brunswick, y compris les déblais, remblais, clôtures, gares, la maçonnerie, les ponceaux, voies d'évitement, la pose des rails et du ballast, les réservoirs d'eau, les remises à marchandises, les ateliers de réparations, les plaques tournantes, etc.; que la valeur des travaux et constructions, y compris le matériel roulant, qui restaient à compléter en la Province de Québec, à la date du précédent rapport de l'ingénieur, (25 janvier, 1888), s'élevait à \$103,303, lesquels travaux et constructions sont tous achevés, à l'exception de déblais à terminer sur une distance de 21 acres, de 20 traverses de ferme et de stations et remises à construire ou achever, et de réclamations pour dommages en raison de l'expropriation de terrains requis pour l'usage du chemin de fer, le tout estimé à \$2,585; que depuis l'inspection qu'il a faite le 25 janvier dernier, le dit ingénieur a constaté qu'après un nouveau mesurage, récemment fait de la ligne, la longueur totale de ce chemin de fer construit en la Province de Québec, entre les deux points ci-dessus indiqués, est de 69 28 $\frac{1}{100}$ milles, ou au-dessus d'un quart de mille plus étendue que la distance que l'ingénieur avait précédemment établie et estimée; la valeur de cette longueur additionnelle de chemin étant d'environ \$3,000; que la compagnie a également amélioré, à maints endroits, les rampes et les courbes que l'ingénieur avait en premier lieu constatées, ce qui est très avantageux pour ce chemin de fer, mais a occasionné l'emploi de matériaux et de main-d'œuvre additionnels; que les travaux, etc., restant à parfaire d'après l'évaluation susdite de \$2,585, n'empêcheront pas la mise en opération du chemin de fer, vû qu'ils peuvent être exécutés ou mis en règle plus tard, durant la bonne saison; que plusieurs des ponts à chevaux ont été diminués de longueur par le remplissage qui a été fait au moyen de terrassements exécutés aux deux bouts; que la compagnie a aussi construit des quais de protection au point de jonction des ponts à chevaux et des remblais; que 11 voies d'évitement avec une aiguille à chaque bout, ont été ajoutées, outre trois autres voies d'évitement à une seule aiguille, avec tous les accessoires nécessaires et en quantité suffisante pour les besoins du service; que ces gares, avec les remises requises, ont été érigées à des intervalles conve-

nables avec tous les accessoires indispensables ; qu'à la Rivière-du-Loup il y a de réunis ensemble, à part les bureaux et un hangar de 50x30 pieds, une boutique de forgeron, une remise à locomotives, et un atelier de réparations ayant 180x30 pieds avec cinq compartiments pour remiser les locomotives et tout l'outillage nécessaire pour les réparations, sans parler d'une glacière, de six réservoirs d'eau à l'épreuve de la gelée, d'une capacité de 2100 gallons chacun et munis de machines à vapeur et de pompes de la manufacture de Worthington, et qui ont été établis à une distance moyenne de 16 milles l'un de l'autre, ce qui donnera un approvisionnement d'eau suffisant ; qu'une plaque tournante a été placée à la Rivière-du-Loup, des arrangements ayant été faits par la compagnie pour pouvoir faire usage de la plaque tournante placée à Edmundton et qui appartient à la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick ; que des changements de voies ont été faits à la station de Cabano et à celle de la Rivière-du-Loup ; que le matériel roulant actuellement en la possession de la compagnie se compose de 5 locomotives de 1ère classe, dont quatre sont neuves et ont coûté chacune \$10,000, de 3 chars de 1ère classe, de 4 chars de 2ème classe, dont deux combinés en première et seconde, de 2 wagons à marchandises, et pour les malles et l'express, de 1 fourgon et de 85 plates-formes, dont $\frac{1}{2}$ a été converti en wagons à marchandises, outre une charrue à neige ordinaire et une autre dite "The Russell Eagle Wing Plough" qui est la plus puissante et offre le type de charrue à neige le plus dispendieux qui ait été jusqu'à présent construit ; auquel matériel roulant, il faut ajouter tous les outils ou instruments requis pour le service de la voie, et, en particulier, des chars à bras, outre une quantité considérable d'approvisionnements, y compris mille tonnes de charbon ; que ce matériel roulant, pour commencer l'exploitation de ce chemin de fer, est plus considérable que celui qui est ordinairement mis en usage sur des chemins de fer de cette longueur, et que la valeur de tout ce matériel roulant et de ses accessoires est portée par l'ingénieur, avec les stations, remises, etc., à une somme excédant du double le montant de l'estimation donnée par lui dans son rapport du 25 janvier dernier, savoir : \$38,813, comme étant la proportion en fait de matériel roulant, de stations, etc., que la compagnie devait fournir et construire pour mettre son chemin de fer en bon état d'exploitation ; que finalement l'ingénieur constate que la compagnie a complété ses travaux et constructions sur une distance de 11 9/10 milles au-delà de la ligne frontière jusqu'à Edmundton dans le Nouveau-Brunswick ;

Que d'après les Ordres-en-Conseil antérieurs, relatifs au paiement des subventions en terres converties en argent, qui ont été accordées à ce chemin de fer par les actes 45 Vict. ch. 23, clause 1, par. C, et 51-52 Vict. ch. 91, clause 8, pour une distance totale n'excédant pas 69 milles, il a été jusqu'à présent payé par le Trésor à la compagnie une somme de \$240,275 sur le pied de \$3,500 par mille, à raison de 35 centins l'acre, pour une distance de 68-65 1/10 milles, moins la somme de \$33,500 qui est restée entre les mains du Trésorier de la Province pour garantie de l'achèvement des travaux de constructions, etc., restant encore à compléter sur cette même longueur de chemin ;

L'honorable Commissaire recommande qu'il soit payé à la dite compagnie ou à ses ayants droit, sur le fonds consolidé des chemins de fer :

1^o La somme de trente-trois mille cinq cents piastres, (\$33,500), qui est la balance ci-dessus établie comme étant payable à la dite compagnie, mais qui est

restée dans le Trésor pour garantie de l'achèvement de certains travaux et constructions déclarés dans le temps être inachevés et qui sont maintenant complétés, d'après les constatations ci-haut de l'ingénieur sur la distance susdite de 68-65,100 milles ;

2o La somme de douze cent vingt-cinq piastres, (\$1,225), qui est la proportion afférente à la dite compagnie, sur le pied de trois mille cinq cents piastres, (\$3,500), par mille, à raison de 35 cents l'acre, pour les 35,100 mille que la compagnie a complété depuis la date du précédent rapport de l'ingénieur du gouvernement, suivant que constaté plus haut, ce qui porte à 69 milles la longueur totale subventionnée, complétée sur la ligne de ce chemin de fer entre Fraserville et la ligne frontière: ces deux sommes réunies formant un total de trente-quatre mille sept cent vingt-cinq piastres, (\$34,725), que la compagnie aurait droit de recevoir, moins la somme de deux mille cinq cent quatre-vingt-cinq piastres, (\$2,585), qu'il convient de garder jusqu'à ce que les travaux, constructions et dommages, déclarés ci-haut être encore inachevés et non payés sur ce parcours de 69 milles, soient complétés et soldés en entier et moins la somme de quatre cent cinquante-cinq piastres, (\$455), qui est due à M. Light, l'ingénieur, pour ses honoraires et frais de l'inspection et du rapport par lui en dernier lieu faits, de sorte que la balance maintenant payable à la dite compagnie ou à ses ayants-droit, est de trente-un mille six cent quatre-vingt-cinq piastres, (\$31,685).

Certifié.

Signé:— GUSTAVE GRENIER,
Greffier, Conseil Exécutif.

(Traduction)

(Un chèque)

PROVINCE DE QUÉBEC

No. 11712

DÉPARTEMENT DU TRÉSORIER,

QUÉBEC, 9 mai, 1889

A la Banque de Montréal.

Payez à l'ordre de la compagnie du chemin de fer de Témiscouata, trente-un mille six cent quatre-vingt-cinq piastres.

\$31,685.

Contresigné,

Signé:—GASPARD DROLET,
Auditeur de la Province.

Signé:— H. T. MACHIN,
Assistant-Trésorier.

B. de M.
9 mai, 1889
436
Québec.

B. de M.
9 mai, 1889
payé,
Québec.

Endossé :—Payez à la Banque de Montréal, Québec, ou ordre, pour la compagnie du chemin de fer de Témiscouata.

Pour copie conforme,

Signé :—E. D. BOSWELL,
Secrétaire-Trésorier.

Signé :— H. T. MACHIN,
Assistant-Trésorier, P. Q.

(Traduction.)

PAR SON HONNEUR, L'HONORABLE AUGUSTE RÉAL ANGERS,
LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

No. 2534 sur le No.

\$32,140



A L'HONORABLE TRÉSORIER DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Vous êtes par les présentes autorisé et requis, à même l'argent, qui est ou qui viendra en votre possession, pour défrayer les dépenses du Gouvernement Civil de la Province de Québec, de payer ou faire payer à la compagnie du chemin de fer de Témiscouata, ou à leurs ayants cause, la somme de trent-deux mille cent quarante piastres (\$32,140), étant la balance due sur soixante-huit soixante-cinq centièmes (68.657100) milles, retenue auparavant et 357100 milles construits en plus.

Subside en terre converti.....	\$33,500.00
A 1000 acres par mille à 35 cents par acre = \$3,500 par mille.....	1,225.00
	\$34,725.00
moins la somme de.....	2,585.00
	\$32,140.00

retenue pour travaux non encore complétés, et sur laquelle \$455 devront être payées à A. L. Light pour inspection et rapport, suivant l'Ordre-en-Conseil, No. 297, du 8 mai, 1889.

(Insérer le chapitre ou l'item de la dépense.)

Fonds consolidé des subsides de chemin de fer.

(Citer le statut ou l'Ordre-en-Conseil ou les deux selon le cas.)

A être pris sur 40 Vict., ch. 2.

Et pour ce faire, les présentes, avec la quittance de la compagnie du chemin de fer de Témiscouata ou de leurs ayants cause vous seront un mandat et une décharge suffisants.

Québec, ce 8ème jour de mai, 1889.

Certifié,

Signé:— GUSTAVE GRENIER,
Député-Lieutenant-Gouverneur.

Reçu ce 8ème jour de mai, 1889, de l'honorable Trésorier, la somme sus-mentionnée.

Signé:— E. D. BOSWELL,
Sec. Trésorier.

Pour copie conforme,

Signé:—H. T. MACHIN,
Assistant-Trésorier, P. Q.

Chèque pour \$31,685, endossé par M. Boswell, à l'ordre de la Banque de Montréal, Québec, et par moi envoyé à la banque.

Signé:— H. T. MACHIN,
Assistant-Trésorier, P. Q.

1

EXHIBIT No. 26.

Divers bordereaux [au nombre de dix-neuf,] sur la Banque Jacques-Cartier, à Montréal, par M. H. Mercier, produits par M. A. Bienvenu.

LA BANQUE JACQUES-CARTIER

1

277

MONTRÉAL, 29 mai, 1889.

Créditez HONORÉ MERCIER

De

BILLETS.	EN CHÈQUES		
1			
2			
4			
5	Banque	4,000	00
6	St. Hyacinthe		
7			
10			
20	\$4,000.00		
50			
100			
500			
1000			
	L. DE BLOIS.		
ARGENT DUR.			
EN OR.			
Souv.			
do			
$\frac{1}{2}$			
\$20			
10			
5			
3			
2½			
1			
TOTAL, \$		4,000	00

LA BANQUE JACQUES-CARTIER.

277

MONTRÉAL, 18 juin, 1889

Créditez HONORÉ MERCIER,
De Montréal.

BILLETS.		EN CHEQUES.			
1					
2					
4				1,000	00
5					
6					
7					
10					
20			1,000.00		
50					
100					
500	2				
1000					
		L. DE BLOIS.			
ARGENT DUR.					
EN OR.					
	Souv.				
$\frac{1}{2}$	do				
\$20		1,000	00		
10					
5		L			
3					
2 $\frac{1}{2}$					
1					
				TOTAL, \$	1,000 00

LA BANQUE JACQUES-CARTIER

277

MONTREAL, 3 janvier, 1890.

Créditez HONORÉ MERCIER

De

BILLETS.		EN CHEQUES.		
1				
2		Chèque		
4				
5		B. Nationale.	200	00
6				
7				
10				
20		\$200.00		
50				
100				
500				
1000				
		L. DE BLOIS.		
<hr/>				
ARGENT DUR.				
<hr/>				
EN OR.				
	Souv.			
$\frac{1}{2}$	do			
\$20				
10				
5				
3				
$2\frac{1}{2}$				
1				
<hr/>				
TOTAL, \$			200	00

LA BANQUE JACQUES-CARTIER.

277

MONTRÉAL, mai, 1890.

Créditez HONORÉ MERCIER

De

BILLETS		EN CHEQUES.			
1					
2				4,000	00
4					
5					
6					
7					
10					
20			4,000.00		
50					
100					
500					
1000					
		L. DE BLOIS.			
ARGENT DUR.					
EN OR.					
Souv.					
do					
$\frac{1}{2}$					
\$20					
10					
5					
3					
$2\frac{1}{2}$					
1					
TOTAL, \$				4,000	00

LA BANQUE JACQUES-CARTIER

277

MONTRÉAL, 14 mai, 1890.

Créditez HONORÉ MERCIER

De

Billets	EN CHEQUES		
1			
2			
4	Nationale	460	90
5	Ville et Dist.	39	10
6			
7			
10			
20	500.00		
50			
100			
500			
1000	L. DE BLOIS		
ARGENT DUR.			
EN OR.			
	Souv.		
$\frac{1}{2}$	"		
\$20			
10			
5			
3			
$2\frac{1}{2}$			
1			
Total, \$		500	00

LA BANQUE JACQUES-CARTIER

277

MONTREAL, 31 mai, 1890.

Créditez HONORÉ MERCIER

De

BILLETS.		EN CHÈQUES.			
1					
2					
4					
5					
6					
7					
10	100	~		1.000	00
20	35	\$2.300.00		700	00
50	12				
100				600	00
500					
1000					
		L. DE BLOIS.			
ARGENT DUR.					
EN OR.					
	Souv.				
$\frac{1}{2}$	do				
\$20					
10					
5					
3					
$2\frac{1}{2}$					
1					
		TOTAL, \$		2,300	00

LA BANQUE JACQUES-CARTIER

277

MONTREAL, 2 juin, 1890.

Créditez HONORÉ MERCIER

De

BILLETTS.		EN CHEQUES.			
1					
2					
4		B. Nationale		2,395	92
5					
6					
7					
10					
20		\$2,395.92			
50					
100					
500					
1000					
		L. DE BLOIS.			
<hr/>					
ARGENT DUR.					
<hr/>					
EN OR.					
	Souv.				
$\frac{1}{2}$	do				
\$20					
10					
5					
3					
2 $\frac{1}{2}$					
1					
<hr/>					
TOTAL, \$				2,395	92

LA BANQUE JACQUES-CARTIER

277

MONTRÉAL, 4 juin, 1890.

Créditez HONORÉ MERCIER

De

BILLETTS		EN CHÈQUES					
1		B. Nationale		4,787	76		
2							
4							
5							
6							
7							
10							
20							
50							
100						\$4,787.76	
500		L. DE BLOIS.					
1000							
ARGENT DUR.							
EN OR.							
	Souv.						
	"						
20							
10							
5							
3							
2½							
1							
Total, \$				4,787	76		

LA BANQUE JACQUES-CARTIER.

277

MONTRÉAL, 11 juin, 1890.

Créditez HONORÉ MERCIER

De

BILLETS.		EN CHÈQUES.			
1					
2					
4					
5	52			260	00
6					
7		\$5,000.00			
10	27			270	00
20	1			20	00
50	3				
100	3			150	00
500	4			300	00
1000	2	L. DE BLOIS.		2,000	00
				2,000	00
<hr/>					
ARGENT DUR.					
<hr/>					
EN OR.					
<hr/>					
Souv.					
$\frac{1}{2}$ do					
\$20					
10					
5					
3					
$2\frac{1}{2}$					
\$					
<hr/>					
				TOTAL, \$	
				5,000	00

LA BANQUE JACQUES-CARTIER.

226

MONTRÉAL, 29 juillet, 1890.

Créditez HONORÉ MERCIER

De

BILLETTS.	EN CHEQUES.		
1	Banque Union Québec.		
2			
4			
5			
6			
7			
10			3,000
20	\$2,996.25	3	75
50		2,996	25
100			
500			
1000	L. DE BLOIS.		
<hr/>			
ARGENT DUR.			
<hr/>			
EN OR.			
<hr/>			
Souv.			
$\frac{1}{2}$ do			
\$20			
10			
5			
3			
2 $\frac{1}{2}$			
1			
<hr/>			
		TOTAL, \$	2,996 25

LA BANQUE JACQUES-CARTIER.

226

MONTRÉAL, 10 oct., 1890.

Créditez HONORÉ MERCIER,

De

BILLETTS.		EN CHEQUES.			
1					
2					
4		Nationale	200	00	
5					
6					
7					
10					
20		\$200.00			
50					
100					
500					
1000					
		L. DE BLOIS.			
ARGENT DUR.					
EN OR.					
	Souv.				
$\frac{1}{2}$	do				
\$20					
10					
5					
3					
$2\frac{1}{2}$					
1					
			TOTAL, \$	200	00

LA BANQUE JACQUES-CARTIER

226

MONTRÉAL, 3 janvier, 1891.

Créditez HONORÉ MERCIER

De

BILLETS.		EN CHEQUES.		
1				
2				
4				
5	4		20	00
6		\$1,000.00		
7				
10	1		10	00
20	1		20	00
50	1			
100	4		50	00
500	1		400	00
1000			500	00
		L. DE BLOIS.		
ARGENT DUR.				
EN OR.				
	Souv.			
1/2	do			
20				
10				
5				
3				
2 1/2				
1				
			TOTAL, \$	1,000 00

LA BANQUE JACQUES-CARTIER.

226

MONTREAL, 10 février, 1891.

Créditez HONORÉ MERCIER

De

BILLETS.		EN CHEQUES.		
1				
2				
4				
5		\$5,000.00		5,000 00
6				
7				
10				
20				
50				
100				
500				
1000				
		L. DE BLOIS.		
<hr/>				
ARGENT DUR.				
<hr/>				
EN OR.				
	Souv.			
	do			
1				
1/2				
\$20				
10				
5				
3				
2 1/2				
1				
<hr/>				
TOTAL, \$				5,000 00

LA BANQUE JACQUES-CARTIER.

226 MONTREAL, 20 février, 1891.

Créditez HONORÉ MERCIER

Dé

BILLETs.	EN CHÈQUES.		
1			
2			
4	Du Peuple.	10,000	00
5			
6			
7			
10			
20	\$10,000		
50			
100			
500			
1000	L DE BLOIS		
ARGENT DUR!			
EN OR.			
Souv.			
½ do			
\$20			
10			
5			
3			
2½			
1			
	TOTAL, \$	10,000	00

LA BANQUE JACQUES-CARTIER

226 MONTREAL, 24 février, 1891.

Créditez L'HON. HONORÉ MERCIER

De

BILLETTS.		EN CHEQUES.				
1						
2						
4		Banque Union		25,000	00	
5						
6						
7						
10						
20		\$25,000.00				
50						
100						
500						
1000						
		L. DE BLOIS				
<hr/>						
ARCENT DUR.						
<hr/>						
EN OR						
<hr/>						
	Souv					
	do					
1/2						
\$20						
10						
5						
3						
2 1/2						
1						
<hr/>						
				TOTAL, \$	25,000	00

LA BANQUE JACQUES-CARTIER.

N^o 225. MONTRÉAL, 11 mars, 1891.

Créditez HONORÉ MERCIER,

De

BILLETS.		EN CHÈQUES			
1					
2		Montréal		500	00
4					
5	00.52				
6					
7					
10					
20		\$500.00			
50					
100					
500					
1000					
		L. DE BLOIS			
ARGENT DUR.					
EN OR.					
Souv.					
1/2					
\$20					
10					
5					
3					
2 1/2					
1					
00 00 ..					
		Total, \$		500	00

LA BANQUE JACQUES-CARTIER

225

MONTREAL, 12 mars, 1891

Créditez HONORÉ MERCIER

De

BILLET		EN CHEQUES			
1					
2		Du Peuple	500	00	
4		do	1,350	00	
5					
6					
7					
10					
20		\$1,850.00			
50					
100					
500					
1000					
		L. DE BLOIS.			
ARGENT DUR.					
EN OR.					
	Souv.				
$\frac{1}{2}$	"				
\$20					
10					
5					
3					
2 $\frac{1}{2}$					
1					
		Total, \$	1,850	00	

LA BANQUE JACQUES-CARTIER.

226

MONTREAL, 12 mars, 1891.

Créditez HONORÉ MERCIER

De

BILLETS.		EN CHEQUES.		
1				
2				
4		B. Nationale.	\$1,000	00
5				
6				
7				
10		\$1,000.00		
20				
50				
100				
500				
1000				
		L. DE BLOIS.		
ARGENT DUR.				
EN OR.				
	Souv.			
1/2	do			
\$20				
10				
5				
3				
2 1/2				
1				
			TOTAL, \$	1,000 00

LA BANQUE JACQUES-CARTIER.

226

MONTRÉAL, 16 décembre, 1891.

Créditez HONORÉ MERCIER,
De

BILLETS.		EN CHEQUES.				
1		Caisse d'Economie, Québec.	\$1,250	1,250	00	
2						
4						
5						
6						
7						
10						
20						
50						
100						
500						
1000						
		L. DE BLOIS.				
ARGENT DUR.						
EN OR.						
	Souv.					
$\frac{1}{2}$	do					
\$20						
10						
5						
3						
$2\frac{1}{2}$						
1						
				TOTAL, \$	1,250 00	

EXHIBIT No. 27.

BORDEREAU de J. A. MERCIER, au sujet du chèque de \$12,500, en date du 25 fév, 1891.

LA BANQUE DU PEUPLE

Montréal, 25 février, 1891.

*Créditez J. A. MERCIER

BILLETs.	EN CHÈQUES	PIASTRES.	CTS.
1	J.-Cartier. Du Peuple.	12,500	00
2		617	54
4			
5			
6			
7			
10			
20			
50			
100			
500			
1000			
		13,117	54
\$			
EN OR.			
\$ 20	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> B. du P. 25 fév., 1891 2 </div>		
10			
5			
2½			
1			
Souv.			
EN ARGENT.	W	13,117	54

EXHIBIT No. 28.

COMPTE DE J. A. MERCIER AVEC LA BANQUE DU PEUPLE A MONTRÉAL.

DATE.		DR.	CR.	DR. OU CR.	BALANCE.
1891					
Janvier	31	E.....		4,988 95	
			1,000 00		
			500 00		
Février	1	Bal.....	1,000 00		
	6		55 00		
	9		10 00		
	10	D.....		73 35	
			250 00		
	11	D.....		173 30	
			500 00		
			14 54		
			50 00		
	12		56 80		
			30 00		
	13		14 15		
	14		18 00		
		D.....		135 80	
			69 16		
			8 14		
	16		17 00		
			250 20		
			50 00		
			12 61		
	17		20 00		
			40 00		
			80 00		
			50 00		
		D.....		2,000 00	
	18		24 51		
			43 50		
			17 00		
	20	D.....		15,000 00	
			43 00		
			10,000 00		
	21		27 85		
			60 00		
			75 00		
			128 66		
	23		5,000 00		
			187 66		
			112 55		
	25	D.....		13,117 54	
			12,500 00		
	26		200 00		
			27 00		
Mars	1	Bal.....			
	2		16 65		
			206 50		
	3	D.....		4,000 00	
			5,021 68		
			262 42		
		D.....		3,000 00	
	4		257 43		
	5		175 10		
	6	D.....		173 30	

EXHIBIT No. 28.—Suite.

DATE.		DR.	CR.	DR. OU CR.	BALANCE.
1891					
Mars	6	21 25			
	7	25 00			
	11	D.....	328 09		
		188 50			
	12	93 00			
		1,300 00			
		D.....	1,269 94		
		500 00			
		E.....	3,904 10		
		26 25			
	13	1,350 00			
		100 00			
		16 00			
		73 00			
		300 00			
	14	38 00			
	17	24 07			
	24	342 55			
	25	21 00			
		40 00			
Avril	1	Bal.....			\$5,223 64

EXHIBIT No. 29.

Divers bordereaux de J. A. MERCIER sur la Banque du Peuple, à
Montréal, produits par Wm. RICHER.

LA BANQUE DU PEUPLE

Montréal, 17 février, 1891.

Créditez J. A. MERCIER.

BILLETS	CHÈQUES	PIASTRES	CTS.
1 2 4 5 6 7 10 20 50 100 500 1000	B. du Peuple.	2,000	00
\$	B. du P. 17 fév. 1891 2		
EN Or	1353		
\$20 10 5 2½ 1			
Socv.	W. RICHER		
EN ARGENT		2,000	00

EXHIBIT No. 29.—Suite.

LA BANQUE DU PEUPLE

Montréal, 19 février, 1891.

Créditez J. A. MERCIER.

BILLETS	EN CHEQUES.	PIASTRES	CTS.
1	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> B. du P. 20 fév. 1891 2 </div>		
2			
4			
5			
6			
7			
10			
20			
50			
100 50			5,000
500		10,000	00
1,000 10		15,000	00
	1353		
\$			
EN OR			
\$20	W. RICHER		
10			
5			
2½			
1			
Solv.			
EN ARGENT		\$ 15,000	50

EXHIBIT No. 29.—Suite.

LA BANQUE DU PEUPLE

Montréal, 3 mars, 1891.

Créditez J. A. MERCIER.

ACIORS M. A. (C. O. D.)

BILLETS	EN CHEQUES	PIASTRES	CTS.
Or 1	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> B. du P 3 mars, 1891 2 </div>		
2			
4			
5 600			
6			
7			
10			
20			
50			
100			
500			
1,000			
\$			
EN OR			
\$20			
10			
5			
2½			
1	W. RICHER.		
Souv.			
EN ARGENT		3,000	00

EXHIBIT No. 30.

COMPTE DE L'HONORABLE HONORÉ MERCIER

AVEC LA BANQUE JACQUES-CARTIER.

DATE.	CG & C.	1889		BALANCE.
		DR.	CR.	
				37 67
1889				
Mal	2 Dpt.....		199 50	
	3 Cu.....	170 00		
	8 Cu.....	100 00		
	10 Cu.....	25 00		
	13 Dpt.....		500 00	
	17 Ch. 13.....	300 00		
	22 12.....	10 00		
	23 14.....	2,640 00		
	29 Dpt.....		4,000 00	
	Ch.....	500 00		
	31 Ch.....	25 00		
	390 00		
Juin	1 25 00			
	5 150 00			
	16 154 75			
	7 200 00			
	11 108 00			
	15 300 00			
	18 Dpt.....		1,000 00	
	Ch.....	250 00		
	25 00		
	28 120 00			
Juillet	8 19.....	50 00		
	9 Ch.....	21 45		
	136 50		
	50 00		
	10 20.....	125 00		
	Ch.....	34 00		
	11 5 00			
	13 100 00			
 100 00			
	18 50 00			
	23 Dpt.....		500 00	
	Chg.....	60		
	24 Ch.....	100 00		
 146 60			
	25 200 00			
 12 00			
	29 Dpt.....		498 80	
	30 Ch.....	118 00		
	31 25 00			
Août	1 15 00			
 50 00			
	2 42 05			
	3 33 06			
	7 10 00			
 125 00			
	9 15 00			
 36 00			
Septembre	2 Dpt.....		199 50	
	9 125 00			
	16 Dpt.....		199 75	

EXHIBIT N^o 30.—Suite.

DATE.		DR.	CR.	BALANCE.
1889				
Septembre	17	20.....	50 00	
	19	22.....	50 00	
	21	Dpt.....		199 75
Octobre	2		199 75
	7		750 00
	11	24.....	618 91	
	14	23.....	125 00	
	17	25.....	838 30	
	21	Dpt.....		500 00
	26	27.....	49 00	
	30	26.....	167 95	
Novembre	2	28.....	143 85	
	13	29.....	125 00	
	18	Ch.....	90 10	
	20	33.....	12 00	
	21	Ch.....	125 00	
	25	32.....	50 00	
	25	30.....	3 90	
	26	31.....	12 15	
	30	Int.....	1 60	
Décembre	4	Dpt.....		600 00
	9	34.....	200 00	
		Dpt.....		470 00
	16		500 00
	20	Ch.....	729 55	
	26	25 00	
1890				
Janvier	3	Dpt.....		200 00
	7	Ch.....	200 00	
	27	100 00	
	31	10 00	
Février	7	2 50	
	21	25 00	
	24	5 50	
	26	1 80	
	28	12 00	
		25 00	
Mai	5	Dpt.....		4,000 00
	7	Ch.....	3,000 00	
	9	204 70	
	10	18 00	
	12	100 00	
	14	500 00	
	16	Dpt.....		500 00
		25 00	
	20	25 00	
	31	Dpt.....		2,300 00
Juin	2		2,395 92
		Ch.....	5,000 00	
	4	Dpt.....		4,787 76
	7	Ch.....	2,500 00	
		1,527 18	
	11	Dpt.....		5,000 00
		Ch.....	3,000 00	
	12	5.....	1,207 50	

EXHIBIT No. 30.—Suite.

DATE.			DR.	CR.		BALANCE.
1890						
Jun	12	Ch.....	500 00			
	16	“.....	1,000 00			
Juillet	29	Dpt.....		2,996 25		
	30	Ch.....	500 00			
	31	“.....	1,458 43			
Août	13	“.....	174 55			
	18	“.....	350 00			
	19	“.....	25 00			
	23	“.....	350 00			
Octobre	10	Dpt.....		200 00		
	13	Ch.....	455 05			
1891						
Janvier	3	Dpt.....		1,000 00		
	9	25 00			
		411 07			
	10	500 00			
	27	150 00			
Février	10	Dpt.....		5,000 00		
	13	2 000 00			
	16	1,500 00			
	20	Dpt.....		10,000 00		
	21	Ch.....	835 17			
	24	Dpt.....		25,000 00		
	25	Ch.....	12,500 00			
	26	“.....	12,500 00			
	27	“.....	1,000 00			
		“.....	5,021 68			
Mars	3	“.....	3,000 00			
	11	Dpt.....		500 00		
	12	14.....	4,000 00			
		Dpt.....		1,850 00		
		“.....		1,000 00		
Mai	9	Esc.....		3,431 65		
	11	Ch.....	2,332 00			
		“.....	1,168 00			
Juin	3	“.....	900 00			
Novembre	23	“.....	50 00			
Décembre	16		1,250 00		
			1,250 00		Cr.	50 61
			81,890 35	81,978 63		
		Dr.....	37 67			
			81,928 02	81,978 63		50 61

EXHIBIT No. 31

COMPTE DE J. A. MERCIER, AVEC LA BANQUE NATIONALE, A MONTRÉAL,
 DEPUIS LE 1er MAI, 1890, AU 19 JANVIER, 1892.

LA BANQUE NATIONALE EN COMPTE AVEC.....

Dt.

Ct.

Date.	Dépôts.	Initiales.	Montant.	Chèques.	Chèques.	Chèques.	Chèques.
1890.							
Mai 1				25 00	7 75		
2				37 00	2 00	50 00	
3	"		76 95				
5	"		100 00	500 00	30 00	25 00	
6	"		67 00				
7				10 00			
8				37 75			
				22 00			
	"		75 00				
9	"		264 70				
10	"		299 25	25 00			
12	"			300 00			
14	"		500 00	50 00			
16				130 00	460 90		
17				36 05	10 60		
19	"			41 00	32 80		
20	"		489 95	500 00	44 50		
21	"			100 00			
	"		248 87				
	Esc.		495 68	9 09	273 87		
22				25 00			
23				300 00			
26	"			210 00			
	"		100 00				
	Esc.		114 53				
28	Dép.		140 10	300 00			
29	"		224 75				
31	"			175 00			
	"		8,200 00	65 00			
Jun 2				200 00			
3				604 08	2,395 92		
4	"		5,000 00	1,081 96	50 00		
	"			5,000 00	4,787 76		
6	"		2,500 00				
	"			22 00	105 35		
	"		1,549 68	1,500 00	500 00		
7				250 00	154 75	50 00	

EXHIBIT No. 31 - Suite.

DATE.	Dépôts.	Initiales.	Montant.	Chèques.	Chèques.	Chèques.	Chèques
1890							
Juin 7	Dép.		5,885 00				
9				3,000 00			
11	"		15,000 00	124 25	2,000 00		
12				154 75	5,000 00	9,950 00	
13				6 25	64 17		
14				113 40			
16	"		500 00	1,000 00			
	"		3,200 00				
19				3,000 00	17 00	500 00	200 00
20			3,467 14	100 00			
23	"		178 42				
25	"			150 00	125 00		
26			196 75	217 00	85 10		
30				79 32	40 00	351 62	
Juillet 2	"			186 25	72 19	4,639 25	{ 3,000 00 85 62
3	"		186 25	40 60	79 32	88 54	47 18
4				52 88	6 13	21 73	{ 22 00 25 10
5				1,121 50	234 00	2,000 00	
8				75 60			
9	"		2,000 00	150 00	275 00	18 90	
10	"		164 95	64 15	37 50	11 15	
14				177 80			
18				25 00	22 10	50 00	{ 50 00 25 00
21	"		164 95	192 33	128 50	33 80	
22	"		1,941 41	43 65	16 10	64 50	211 00
				59 62			
23				10 50	28 50	50 00	
24				100 00			
25				31 43	57 00		
26	"		3,624 95	1,132 75	50 00	57 15	
28				643 50			
29				643 50	321 75	980 00	
30	"		1,458 43	321 75	321 75	175 00	
31				954 13	50 00		
Août 1				28 16	3 00	22 00	21 00
7				44 25	35 00	25 00	20 50
9	"		239 95				
11				35 00			
13				5 00	59 75	43 84	
14				7 50	116 05		
15				20 00	40 68		
16	"		407 95	37 35	35 30		
18				13 75			
23	"		115 95				
26				50 00	23 65	7 50	50 00
27				175 00	121 70		
28		Esc.	2,205 50	62 58	10 00		
29				23 70			
30				50 00	100 00		
Sept. 2				1,000 00			

EXHIBIT No. 31.—Suite.

Date.	Dépôts.	Initiales.	Montant.	Chèques.	Chèques.	Chèques.	Chèques.
1890							
Sept. 2				202 02			
5				22 00			
8				65 00			
9				102 45			
10	"		273 40				
12				39 00			
				200 00			
13				68 10	30 00	10 00	25 00
				1,000 00	609 00		
15				6 00			
16				28 43			
17				7 80	6 00		
18				75 72	27 48		
19	"		9,538 00		10 64		
20				300 00			
23				120 00			
				7,013 00			
24	"		92 00	80 65			
27	"		68 15	20 00	25 00	142 00	
29				12 70	17 48		
30				1,000 00	4 15	222 55	
Oct. 1				50 00	32 94	26 25	16 00
2				11 10	7 65		
3			121 45				
4	"		175 00				
6	"		12 00				
7	"		159 95	27 50			
8				50 00			
10				100 00			
11				200 00	102 35		
13				50 00	7 50	23 28	13 45
				66 00	3 55	20 75	
15	"		337 75	337 75	15 00	71 76	18 09
				35 25	6 00	5 00	
17				13 00			
21				30 70	28 20		
23				4 80			
				50 00			
25	"		2,800 02	165 00	71 85	267 25	
29	"		3,509 40	120 00			
30				43 19			
31				8 12			
Nov. 3				67 27			
4				25 00	50 00		
5				570 00	232 05	600 00	22 00
7	"		544 25				
8				50 00			
10				36 51	250 00		
12	"		185 05	200 00	52 60		
14				310 73	29 54		
15				47 00	15 50	25 00	100 00
				20 00	129 60		
18	"		659 90				
19				8 00			
20				15 08			
21				25 00			

EXHIBIT No. 31.—Suite.

Date.	Dépôts.	Initiales.	Montant.	Chèques.	Chèques.	Chèques.	Chèques.
1890							
Nov.	22			37 72	64 50	22 50	50 00
	24			7 92	50 00		
	25			273 79	293 26		
	26			6 15	330 43	31 60	161 09
	27			10 05	21 18		
	28		300 00	27 00	150 00		
	29			42 00			
Déc.	1			2 35	25 00		
	3			4 45			
	5			22 00			
	6		159 95				
	9			19 16			
	10			17 00			
	11		596 67	25 00			
	11	Esc.	137 15				
	12			5 00			
	15			30 00			
	16			500 00			
	17	do	362 00				
	18			26 35			
	19			688 93			
	20			310 73			
	22			310 73	26 89	130 00	
	23			50 00	310 73	17 00	
	23			45 29	306 64		
	24	do	24 75	200 00	20 00	175 00	
	27			32 00	16 18		
	29	do	924 50	39 00	621 45		
	30			500 00	76 00	499 95	
	31			50 00			
1891.							
Janv.	9	do	560 00				
	10			10 00	101 50		
	12			22 00	29 35		
	13			67 00			
			159 95	45 00			
	14			50 00			
	15			25 26			
	17			40 00			
	20			80 00			
	23			20 00			
	28			25 00	20 00		
	29			50 00	25 00		
	31	do	531 25	5 00	20 00	200 00	50 00
				50 00			
				25 00			
Fév.	3			5 30	28 19		
	5	do	1,015 00	4 00	85 00	14 25	15 90
	6			158 70	135 00	30 00	6 10
				76 50	32 85	33 75	29 30
				8 67	46 00	327 92	
	7			25 60	11 29	110 80	19 56
				52 30	20 00		
	8			22 00			
	9	do	500 00	279 79	60 00		

EXHIBIT No. 31.—Suite.

Date.	Dépôts.	Initiales.	Montant.	Chèques.	Chèques.	Chèques.	Chèques.
1891							
Fév.	11			8 00			
	12	do	2,000 00	2,000 00			
	14			50 00			
	16			10 75			
	17			11 50			
	21			200 00			
	25	do	12,500 00	12,500 00			
	27	do	5,221 68				
	28			50 00			
Mars	3			4,000 00			
	5			200 00	10 65	600 00	
	6			33 05			
	7			7 50			
	9			40 00			
	10			132 00	19 60	22 00	35 25
	12			25 00			
	14			143 06			
Avril	20	do	205 50				
Jun	2			125 00			
	5			25 00			
	11			32 94			
Juillet	18	do	98 40				
	28	do	284 15	0 20			
Août	1			22 00			
	4			10 00	200 00		
	13			130 67	34 50		
	17	do	80 25	25 00			
	18			3 00			
	25			4 25			
Sept.	9			11 00			
Oct.	31	do	260 00				
Nov.	2	do	300 00				
	3			311 75	100 00		
	5			30 00			
	6			90 00			
	9			4 40			
	11			20 50			
	13			61 62			
	14	+ Esc.	1,945 60				
	18			84 76	57 08		
	19			225 00	25 00	5 50	
	21			112 60	11 75	3 61	50 00
				240 89			
	23			54 27	38 00	30 00	
	24			7 00	7 00		
	26			148 53	•		
Déc.	2			19 50	40 00	150 00	21 41
	3			28 05	43 36	10 00	
	4			8 00	300 00	30 40	
	5	do	236 80	250 00	23 25	5 00	
		do	250 00				
	9			20 46	50 66		
	12			2 52			
	23			50 00			
	29						

EXHIBIT No. 31.—Suite.

Date.	Dépôts.	Initiales	Montant.	Chèques.	Chèques.	Chèques.	Chèques.
1892.							
Janv. 4	25 00			
8	7 88			
11	25 00			
	27 77	50 00		
13	do	250 00				
14	9 50			
18	3 70			
22	11 00			
26	8 75			
28	25 00			
30	25 00			
Fév. 9	15 00			
10	39 93			
16	86 70			
19	25 00			
	25 00			

RAPPORT DES COMMISSAIRES

A SON HONNEUR

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR A. R. ANGERS EN CONSEIL

Qu'il plaise à VOTRE HONNEUR,

Les soussignés, nommés par Commission Royale émise sous le Grand Sceau de la Province de Québec, le 18 février, 1892, Commissaires pour s'enquérir de certains sujets et matières énumérés dans la dite Commission, se rattachant au bon gouvernement de cette province, et faire rapport de la preuve de temps à autre, sous l'autorité des articles 596 et suivants des Statuts Révisés de Québec concernant les enquêtes sur les affaires publiques, ont l'honneur de faire rapport, comme suit :

Après avoir prêté serment d'office le 20 février, de même que Edmond Lortie, écuyer, leur greffier, les soussignés ont fait donner des avis publics dans les journaux de Québec et de Montréal qu'ils commenceraient à siéger à Québec, au Palais de Justice, mardi, le 28 février, à dix heures du matin.

Le 23 et le 24 février, ils ont entendu plusieurs témoins à Québec, savoir tous ceux qui se sont présentés, et ils ont ajourné à Montréal, au Palais de Justice, le 27 février, à 10 hrs. du matin.

Samedi, le 27, et lundi, le 29, les soussignés ont entendu tous les témoins qui ont comparu devant eux, et ils ont alors ajourné *sine die* pour les raisons données publiquement et contenues au procès-verbal de la séance du 29 février.

Les soussignés prennent la liberté d'attirer l'attention de VOTRE HONNEUR sur ces raisons et sur les remarques qu'ils ont faites en cette circonstance.

Ils transmettent avec les présentes un double du procès-verbal de leurs séances et un double des dépositions ; quant aux Exhibits, ils sont retenus pour les imprimer avec la preuve orale.

Le tout respectueusement soumis.

De Votre Honneur,

Les obéissants serviteurs,

Signé :— S. PAGNUELO
D. MACMASTER
D. MASSON

MONTREAL, 15 mars, 1892.

COMMISSION ROYALE

TABLE ET ANALYSE DES EXHIBITS.

N. B.—Le vol. I indique le volume qui contient les dépositions prises devant la Commission présidée par l'hon. Juge Mathieu.
Le vol. II indique le volume actuel.

No.	Par qui produit.	Date de la production	Date du document.	Vol.	Page de la déposition.	Page de l'appendice, Vol. II.	SUJET.
1	Félix Campeau	18 jan. 1892	1	40	133	Papeterie fournie depuis le 23 février jusqu'au 16 décembre, 1891.
2	J. E. Lepage.....	18 jan. 1892	16 jan. 1892	1	43	136	Etat des montants payés à M. J. A. Langlais, pour papeterie, depuis le 24 février au 2 novembre, 1891, par le département des Terres de la Couronne.
3	Arthur Dionne.	18 jan. 1892	28 déc. 1891	1	46	137	Etat par J. A. Langlais, de la valeur de la papeterie fournie aux différents départements depuis le mois de mars, 1891.
4	L. C. Marcoux.....	18 jan. 1892	30 déc. 1891	1	27	137	Copie d'un contrat de prêt de vingt-deux mille cinq cents piastres entre la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec et J. A. Langlais, indiquant une lettre de crédit du département du Secrétaire de la Province de Québec, en date du 10 février, 1891, au montant de vingt-cinq mille piastres.
5	E. E. Webb.....	18 jan. 1892	23 fév. 1891	1	52	139	Ordre de la Banque Union de Québec à la Banque Union de Montréal de déposer à la Banque Jacques-Cartier la somme de vingt-cinq mille piastres, \$25,000, au crédit de l'Hon. Honoré Mercier.
6	P. G. Lafrance.....	18 jan. 1892	11 fév. 1891	1	68	139	Copie d'un chèque de Ol. Robitaille, Président de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, sur la Banque Nationale, au montant de deux cent cinquante piastres \$250.00, en faveur de J. A. Langlais, endossé :—J. A. Langlais.

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Vol.	Page de la déposition.	Page de l'appendice. Vol. II.	SUJET.
7	P. G. Lafrance.....	18 jan. 1892	11 fév. 1891	1	68	140	Copie d'un chèque de Ol. Robitaille, Président de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, sur la Banque Nationale, au montant de onze mille cent vingt-cinq piastres, \$11,125.00, en faveur de J. A. Langlais, endossé :—J. A. Langlais.
8	P. G. Lafrance.....	18 jan. 1892	11 fév. 1891	1	68	141	Copie d'un chèque de Ol. Robitaille, Président de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, sur la Banque Nationale, au montant de onze mille cent vingt-cinq piastres \$11,125.00, en faveur de J. A. Langlais, endossé :—J. A. Langlais.
9	Jos. Boivin.....	18 jan. 1892	1	59	141	Version française du <i>Sylviculteur Illustré</i> .
10	Jos. Boivin.....	18 jan. 1892	1	62	142	Version anglaise du <i>Sylviculteur Illustré</i> .
11	Ernest Gagnon.....	19 jan. 1892	13 fév. 1891	1	119	142	Copie d'une lettre de M. Siméon Lesage, Asst.-Commissaire des Travaux Publics, à MM. Perreault et Mesnard, demandant une liste détaillée des meubles qui seront requis pour quelques-unes des salles d'audience du palais de justice de Montréal.
12	Ernest Gagnon.....	19 jan. 1892	16 fév. 1891	1	120	143	Copie d'une lettre de l'hon. Pierre Garneau, Commissaire des Travaux Publics, à M. Philippe Vallière, l'informant que le gouvernement lui confie, conjointement avec M. James Walker, la confection et l'achat des meubles et ustensiles qui seront requis pour le palais de justice de Montréal, le nouvelle prison du district de Montréal, les Ecoles Normales McGill et Lavat à Montréal et à Québec, l'informant qu'une somme raisonnable lui serait payée aussitôt les subsides votés, à la prochaine session.

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Vol.	Page de la déposition.	Page de l'appendice. Vol. II.	SUJET.
13	Ernest Gagnon.....	19 jan. 1892	22 juil. 1891	1	122	144	Copie d'un ordre de l'hon. Pierre Garneau, Commissaire des Travaux Publics au Comptable du département des Travaux Publics, de préparer un chèque en faveur de M. Philippe Vallière, pour la somme de soixante mille piastres, à titre d'avance sur les meubles qu'il est à faire pour le palais de justice de Montréal.—Copie d'un télégramme de l'hon. Honoré Mercier à l'hon. Pierre Garneau, daté à Ste-Anne de la Pérade, le 22 juillet, 1891, le priant de régler l'affaire Vallière, s'il a les fonds nécessaires.
14	Ernest Gagnon.....	19 jan. 1892	23 juil. 1891	1	124	145	Copie d'une lettre de M. Philippe Vallière à l'hon. Pierre Garneau, Commissaire des Travaux publics, par laquelle il lui demande une avance de soixante mille piastres—somme qui représente le montant d'ouvrage fait par lui pour le département.
15	Ernest Gagnon.....	19 jan. 1892	23 juil. 1891	1	125	145	Copie d'un reçu de M. Philippe Vallière au montant de soixante mille piastres pour avances à lui faites par M. le Commissaire des Travaux Publics en rapport avec l'ameublement du palais de justice de Montréal.
16	Ernest Gagnon.....	19 jan. 1892	10 sep. 1891	1	127	116	Copie d'une lettre de MM. Perrault et Mesnard à l'hon. Pierre Garneau, certifiant que la somme de soixante mille piastres avancée à M. Philippe Vallière, est plus que couverte par le montant d'ouvrage exécuté par lui jusqu'à ce jour, et faisant remarquer que l'entrepreneur devait remettre à son département des polices d'assurance pour un montant de \$50,000.00, vû que l'ameublement ne pourra être transporté avant quelques mois au palais de justice.
17	P. B. Dumoulin.....	19 jan. 1892	15 juil. 1891	1	79	146	Copie d'un billet de L. J. Demers & Frère, daté à six

No.	Par qui produit.	Date de la production	Date du document.	Vol.	Page de la déposition.	Page de l'appendice. Vol. II.	SUJET.
	P. B. Dumoulin.....	19 jan. 1892	13 nov. 1890	1	79	147	mois du 15 juillet, 1891, en faveur de Ernest Pacaud, pour un montant de trois mille cent vingt-cinq piastres \$3,125.00 et accepté par l'hon. Chs. Langelier.
17	P. B. Dumoulin.....	19 jan. 1892	16 déc. 1891	1	79	147	Copie d'une lettre de crédit de l'hon. Charles Langelier, au montant de trois mille piastres, en faveur de L. J. Demers, relativement à la "Correspondance des Gouverneurs et Intendants de la Nouvelle-France"
18	H. T. Machin.....	20 jan. 1892	23 nov. 1889	1	154	148	Copie d'une lettre de M. Jos. Boivin à P. B. Dumoulin, dans laquelle il lui remet la lettre, adressée à L. J. Demers, le 13 novembre, 1890, et qu'il (P. B. Dumoulin) lui avait remise en juillet dernier.
18A	N. Lavoie.....	18 jan. 1892	12 fév. 1891	1	75	151	Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif en date du 23 novembre, 1889, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 25 novembre, 1889, concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
19	H. T. Machin.....	20 jan. 1892	12 juin 1890	1	157	152	Chèque de J. A. Langlais sur la Banque du Peuple pour \$6,425.00, à l'ordre de J. A. Langlais et endossé, J. A. Langlais, pour le crédit de la Banque Nationale.
20	H. T. Machin.....	20 jan. 1892	7 fév. 1891	1	159	155	Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 12 juin, 1890, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 14 juin, 1890, concernant la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond.
	H. T. Machin.....	20 jan. 1892	7 fév. 1891	1	159	155	Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 7 février, 1891, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 7 février, 1891, concernant la compagnie du

No.	Par qui produit.	Date de la production.	Date du document.	Vol.	Page de la déposition.	Page de l'appendice. Vol. II.	SUJET.
							chemin de fer de Vaudreuil et Prescott.
21	H. T. Machin.....	20 jan. 1892	1 sept. 1890	1	160	165	Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du premier septembre, 1890, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 3 septembre, 1890, concernant la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond.
22	E. E. Webb.....	18 jan. 1892	18 jan. 1892	1	47	168	Compte de Ernest Pacaud avec la Banque Union du Canada, du 16 février, 1891, au 31 décembre, 1891.
22A	E. E. Webb.....	20 jan. 1892	14 fév. 1891	1	175	172	Chèque en date du 14 février, 1891, au montant de quatorze mille neuf cent quatre piastres \$14,904, tiré par Ernest Pacaud sur la Banque Union.
23	H. T. Machin.....	23 fév. 1892	16 juin 1891	2	15	172	Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif en date du 16 juin, 1891, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 17 juin, 1891, concernant la compagnie du chemin de fer de Hereford.
24	P. B. Dumoulin.....	23 fév. 1892	26 jan. 1892	2	28	176	Compte de l'hon. Honoré Mercier avec la Banque du Peuple, à Québec, du 23 novembre, 1889, au 17 janvier, 1890.
25	H. T. Machin.....	23 fév. 1892	18 déc. 1888	2	60	177	Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 18 décembre, 1888, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 8 mai, 1889, concernant la compagnie du chemin de fer de Témiscouata.
26	T. Bienvenu.....	29 fév. 1892	2	113	182	Divers bordereaux, au nombre de 19, de dépôts faits à la Banque Jacques-Cartier, à Montréal, par l'hon. Honoré Mercier.
27	Wm Richer.....	29 fév. 1892	25 fév. 1891	2	119	201	Bordereau en date du 25 février, 1891, à la Banque du Peuple, à Montréal, pour \$13,117,54, comprenant un chèque de J. A. Mercier pour \$12,500.

Table et analyse des Exhibits

No.	Par qui produit.	Date de la production	Date du document.	Vol.	Page de la déposition.	Page de l'appendice. Vol. II.	SUJET
28	Wm. Richer.....	29 fév. 1892	2	119	202	Compte de J. A. Mercier avec la Banque du Peuple, à Montréal, du 31 janvier au 1er avril, 1891.
29	Wm. Richer.....	29 fév. 1892	2	119	204	Divers bordereaux de J. A. Mercier, à la Banque du Peuple, à Montréal.
30	T. Bienvenu.....	29 fév. 1892	2	109	209	Compte de l'hon. Honoré Mercier avec la Banqué Jacques-Cartier, à Montréal, du 2 mai, 1889, au 16 septembre, 1889.
31	A. Brunet.....	29 fév. 1892	2	105	212	Compte de J. A. Mercier avec la Banque Nationale, à Montréal, depuis le 1er mai, 1890, au 19 février, 1892.

TABLE ANALYTIQUE DES EXHIBITS

REPRODUITS DANS LES DÉPOSITIONS DES TÉMOINS.

N. B. Le vol. 1 indique le volume qui contient les dépositions prises devant la Commission présidée par l'hon. juge Mathieu. Le vol. 2 indique le volume actuel.

No.	Par qui produit.	Date de la déposition.	Date du document.	Vol.	Page.	SUJET.
	Joseph Boivin	18 jan. 1892..	23 fév. 1891..	1	20-27	Lettre de l'hon. H. Mercier à J. A. Langlais, libraire, Québec, lui accordant pour quatre ans, depuis le 1er mars, 1891, l'approvisionnement de tout le papier nécessaire à tous les bureaux publics sous le contrôle du gouvernement.
	Joseph Boivin	18 jan. 1892..	23 fév. 1891..	1	21	Lettre de J. A. Langlais à l'hon. H. Mercier, contenant un accusé de réception et une demande de lui avancer un montant, vu l'importance du contrat.
	Joseph Boivin	18 jan. 1892..	23 fév. 1891..	1	21-28	Lettre de l'hon. H. Mercier à J. A. Langlais, lui disant que le gouvernement lui paiera (ou à son ordre), une somme de \$30,000, à six mois de date.
	Joseph Boivin	18 jan. 1892..	23 fév. 1891..	1	22	Lettre de J. A. Langlais à l'hon. H. Mercier, demandant qu'il lui soit payé \$60,000, vu qu'après les six mois, il lui sera dû plus de \$30,000.
	Joseph Boivin	18 jan. 1892..	23 fév. 1891..	1	22-29	Lettre de l'hon. H. Mercier à J. A. Langlais, pour lui dire que le gouvernement lui paiera (ou à son ordre) une somme additionnelle de \$30,000, dans un an à partir du 1er mars 1891.
	Joseph Boivin	18 jan. 1892..	17 avril 1891.	1	23	Lettre de l'hon. P. Garneau à l'hon. Chs. Langelier, le priant de donner suite à la correspondance qu'il lui envoie.
	Joseph Boivin	18 jan. 1892..	15 mai 1891...	1	24	Lettre de l'hon. P. Garneau au Secrétaire Provincial, lui demandant qu'aucun achat ne soit fait sans un ordre signé par lui, ou son député.

TABLE ANALYTIQUE DES EXHIBITS REPRODUITS

No.	Par qui produit.	Date de la déposition.	Date du document.	Vol.	Page.	SUJET.
	Joseph Boivin	18 jan. 1892 ..	11 nov. 1891..	1	24	Notes prises par Joseph Boivin, que selon l'intention du gouvernement, il fallait accorder plus de patronage à J. A. Langlais qu'aux autres libraires.
	L. C. Marcoux.....	18 jan. 1892 ..	9 sept. 1891 ..	1	32	Lettre de L. C. Marcoux à l'hon. H. Mercier, l'informant qu'une des deux lettres de crédit accordées à J. A. Langlais, était devenue due, et lui en demandant le paiement sans retard.
	P. B. Dumoulin.....	19 jan. 1892 ..	25 juin 1891 ..	1	78	Lettre du Secrétaire Provincial à L. Fréchette, l'informant que sa réclamation de \$1,500, lui sera payée le 1er janvier, 1892.
	P. B. Dumoulin.....	19 jan. 1892 ..	23 avril 1891..	1	81	Lettre du Secrétaire Provincial à J. E. Vincent, en rapport avec l'achat de 100 exemplaires des discours de l'hon. J. A. Chapleau.
	P. B. Dumoulin.....	19 jan. 1892 ..	24 sept. 1890..	1	82	Lettre du Secrétaire Provincial à Ulric Barthe, en rapport avec l'achat de 100 autres volumes: <i>Wilfrid Laurier à la Tribune.</i>
	P. B. Dumoulin.....	19 jan. 1892 ..	7 nov. 1890 ..	1	83	Lettre du Secrétaire Provincial à Belleau & Cie., en rapport avec l'achat du livre intitulé " <i>L'Ancien Québec. — Description de nos Archives.</i> "
	P. B. Dumoulin.....	19 jan. 1892 ..	26 mai 1891..	1	84	Lettre du Secrétaire Provincial à A. Buiés, l'informant qu'il lui sera payé un montant de \$300 pour l'achat (1500 ex.), de son livre intitulé " <i>Au portique des Laurentides.</i> "
	L. Cyrille Marcoux...	19 jan. 1892 ..	30 juin 1891 ..	1	91	Réclamation de Cyrille Dugal contre le bureau du Régistrare (\$989.73), approuvée par Jean C. Langelier et Chs. Langelier et endossée: "Cyrille Dugal."

DANS LES DÉPOSITIONS DES TÉMOINS.

No.	Par qui produit.	Date de la déposition.	Date du document.	Vol.	Page.	SUJET.
1	L. Cyrille Marcoux..	19 jan. 1892 ..	6 mars 1891 ..	1	92	Réclamation de Victor Lafrance contre le bureau du Régistraire (\$37.69), approuvée le 23 avril, 1891.
	L. Cyrille Marcoux..	19 jan. 1892 ..	14 mai 1891 ..	1	93	Réclamation de Victor Lafrance contre le gouvernement (\$1,988.25), approuvée et payable le 15 juillet, 1892.
	L. Cyrille Marcoux..	19 jan. 1892 ..	13 juillet 1891	1	94	Réclamation de Victor Lafrance contre le département de l'Instruction Publique (\$587.51), approuvée et payable le 15 juillet, 1892.
92	L. Cyrille Marcoux..	19 jan. 1892 ..	1er mai 1891..	1	95	Réquisition de \$1,000 en faveur de Elzéar Boivin par le département des Terres de la Couronne.
	L. Cyrille Marcoux..	19 jan. 1892 ..	4 mai 1891 ...	1	96	Réquisition de \$285.33 en faveur de Elzéar Boivin par le même département.
	L. Cyrille Marcoux..	19 jan. 1892 ..	6 mai 1891 ...	1	96	Réquisition de \$500 en faveur de J. O. Lacourcière, par le même département.
	L. Cyrille Marcoux..	19 jan. 1892 ..	6 mai 1891 ...	1	97	Réquisition de \$1,000. en faveur de L. P. de Courval, par le même département.
	L. Cyrille Marcoux..	19 jan. 1892 ..	30 juin 1891 ..	1	98	Réquisition de \$5,157.88 en faveur de l'hon. Horace Archambault, par le même département.
	L. Cyrille Marcoux..	19 jan. 1892 ..	22 oct. 1891 ..	1	99	Lettre de crédit du Commissaire des Terres de la Couronne au secrétaire de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, reconnaissant la réclamation de M. Austin au montant de \$5,157.88, et représenté par l'hon. Horace Archambault.
	L. Cyrille Marcoux..	19 jan. 1892 ..	26 mai 1890...	1	100	Réquisition de \$1,200.00 en faveur de George Bignell, par le département des Terres de la Couronne.

TABLE ANALYTIQUE DES EXHIBITS REPRODUITS

No.	Par qui produit.	Date de la déposition.	Date du document.	Vol.	Page.	SUJET.
	P. G. Lafrance.....	19 jan. 1892..	26 mai 1890..	1	102	Lettre de l'hon. P. Garneau à P. G. Lafrance, l'informant que le transport de \$30,000 fait à Banque Nationale de Québec, sera payé à cette banque le 15 avril, 1892.
	P. G. Lafrance.....	19 jan. 1892..	7 juillet 1890..	1	103	Compte approuvé de L. J. Demers & Frère, au montant de \$1,200.00.
	P. G. Lafrance.....	19 jan. 1892..	1er oct. 1890..	1	103	Compte de C. E. Rouleau contre le département du Secrétaire Provincial, pour un montant de \$170.
	P. G. Lafrance.....	19 jan. 1892..	27 oct. 1890..	1	103	Lettre de crédit de l'hon. Chs. Langelier, à J. B. Provost, se rapportant à l'achat et au paiement de divers livres; pour un montant de \$2,851.20.
	P. G. Lafrance.....	19 jan. 1892..	1	104	Compte approuvé de l'Evènement contre le département du Secrétaire Provincial, pour un montant de \$500.00.
	P. G. Lafrance.....	19 jan. 1892..	17 juillet 1891..	1	105	Lettre de crédit du Secrétaire Provincial à J. L. Tarte, pour un montant de \$3,000.
	E. E. Webb.....	19 jan. 1892..	16 déc. 1891..	1	110	Réquisition de \$2,784 en faveur de J. B. Charleson, par le département des Terres de la Couronne.
	E. E. Webb.....	19 jan. 1892..	10 déc. 1891..	1	111	Réquisition de \$450 en faveur de J. B. Rouillard par le département des Terres de la Couronne.
	E. E. Webb.....	19 jan. 1892..	1	111	Chèque en faveur de Chs. Burroughs.
	E. E. Webb.....	19 jan. 1892..	1	111	Diverses réquisitions, au nombre de 24, par le département des Terres de la Couronne.
	E. Gagnon.....	20 jan. 1892..	29 août 1890..	1	181	Lettre de G. H. Deschênes à l'hon. P. Garneau, offrant de lui vendre du bois de pin pour le département des Travaux Publics.

DANS LES DÉPOSITIONS DES TÉMOINS.

No.	Par qui produit.	Date de la déposition.	Date du document.	Vol.	Page.	SUJET.
	E. Gagnon.....	20 jan. 1892..	22 sept. 1890.	1	181	Lettre de crédit de E. Gagnon à G. H. Deschènes, l'informant que le gouvernement achètera de lui une certaine quantité de bois.
	E. Gagnon.....	20 jan. 1892..	27 oct. 1890..	1	182	Lettre de G. H. Deschènes à l'hon. P. Garneau, lui demandant une avance de \$600 sur une commande de bois.
	E. Gagnon.....	20 jan. 1892..	25 fév. 1891..	1	183	Lettre de l'hon. P. Garneau à G. H. Deschènes, l'informant qu'il s'engage à lui payer \$300.00 le 15 juillet, 1891.
	E. Gagnon.....	20 jan. 1892..	27 oct. 1890..	1	184	Avances à G. H. Deschènes, représenté par J. A. Langlais.
	E. Gagnon.....	20 jan. 1892..	15 juillet 1891	1	185	Lettre de G. H. Deschènes à S. Lesage, l'informant qu'il est à préparer le bois pour le département.
	E. Gagnon.....	20 jan. 1892..	11 sept. 1891.	1	186	Autre lettre de G. H. Deschènes à l'hon. P. Garneau, l'informant qu'il ne lui est pas possible de livrer, pour le moment, la commande de bois faite par le département.
	M. J. A. Prendergast	28 jan. 1892..	15 avril 1891..	1	202	Lettre du Secrétaire Provincial à P. N. Breton, l'informant que le gouvernement a décidé d'acheter pour un montant de \$5,000.00, sa collection de monnaies canadiennes et 2,000 exemplaires du "Collectionneur."
	M. J. A. Prendergast	28 jan. 1892..	11 nov. 1890..	1	204	Lettre du Secrétaire Provincial à MM. Cadioux & Derome, les informant que le gouvernement a décidé d'acheter 8000 ex. "Manuel d'Hygiène," pour \$2,000.

TABLE ANALYTIQUE DES EXHIBITS REPRODUITS

No.	Par qui produit.	Date de la déposition.	Date du document.	Vol.	Page.	SUJET.
	M. J. A. Prendergast	28 jan. 1892..	24 nov. 1890..	1	205	Lettre du Secrétaire Provincial à MM. Cadioux & Derome, les informant que le gouvernement a décidé d'acheter, pour \$60, 50 ex. du livre intitulé "Bibliothèque du Code Civil—De-Lorimier."
	M. J. A. Prendergast	28 jan. 1892..	20 déc. 1890..	1	207	Lettre du Secrétaire Provincial à MM. Cadioux & Derome, les informant que le gouvernement a décidé d'acheter 10,000 autres ex. du "Manuel d'Hygiène" pour \$2,500.
	M. J. A. Prendergast	28 jan. 1892..	24 nov. 1890..	1	208	Lettre du Secrétaire Provincial à E. Sénécal & Fils, les informant que le gouvernement a décidé d'acheter 50 exemplaires du "Dictionnaire généalogique" de Mgr. Tanguay, pour \$1,400.
	M. J. A. Prendergast	28 jan. 1892..	22 jan. 1891..	1	209	Lettre de l'assistant secrétaire informant E. Sénécal que le gouvernement a décidé d'acheter divers ouvrages pour un montant de \$2,757.
	N. Dion.....	23 fév. 1892..	14 jan. 1891..	2	18	Lettre de l'hon. Secrétaire de la Province, à Jos. Dussault, lui confiant l'impression, dans les deux langues, d'une liste des terres de la Couronne concédées depuis 1763 jusqu'au 31 décembre, 1890.
	N. Dion.....	23 fév. 1892..	24 jan. 1891..	2	19	Lettre de l'hon. Secrétaire de la Province à Joseph Dussault, l'informant que le gouvernement lui fera voter un item de \$6,000 sur l'impression qu'il lui a confiée.
	J. J. Macdonald.....	23 fév. 1892..	20 nov. 1887..	2	46	Traite de Macdonald & Boswell, à trois jours, pour \$2,300 payée à Mc. J. Thom.
	J. J. Macdonald.....	23 fév. 1892..	7 déc. 1887..	2	48	Traite de Macdonald & Boswell à l'ordre de Hector Cameron pour \$2,500, à trois jours de vue.

DANS LES DÉPOSITIONS DES TÉMOINS.

No.	Par qui produit.	Date de la déposition.	Date du document.	Vol.	Page.	SUJET.
	J. J. MacDonald	23 fév. 1892..	4 juil. 1890..	2	57	Chèque de MacDonald & Boswell à l'ordre de E. Pacaud, pour \$5,000.
	F. W. Smith.	23 fév. 1892..	22 août 1890..	2	62	Lettre de F. W. Smith, comptable de la Banque Union, à Edouard Moreau, lui envoyant un Ordre-en-Conseil sur l'honorable Commissaire des Travaux Publics pour \$1,000.
	H. A. Turgeon.....	24 fév. 1892 ..	11 mars 1891.	2	70	Lettre de l'hon. Honoré Mercier, nommant G. H. Deschênes, inspecteur des travaux de colonisation dans les comtés de Wolfe, Richmond, etc.
	H. A. Turgeon.....	24 fév. 1892 ..	12 mars 1891.	2	69	Lettre de l'hon. Chs. Langelier, demandant que G. H. Deschênes reçoive une avance de \$300 sur son salaire.
	H. A. Turgeon.....	24 fév. 1892 ..	15 avril 1891.	2	71	Lettre de G. H. Deschênes, demandant que \$500 soient payées à l'ordre de la Banque du Peuple, et chargées sur son salaire mensuel.
	A. R. MacDonald ...	27 fév. 1892 ..	25 fév. 1892 ..	2	78	Lettre de A. R. Macdonald à Ernest Pacaud, le priant de lui dire, par écrit, si c'était vrai, que lui, A. R. Macdonald lui avait remis \$2,500, tel que John J. Macdonald l'avait dit dans son témoignage.
	A. R. Macdonald....	27 fév. 1892 ..	25 fév. 1892 ..	2	78	Lettre de E. Pacaud en réponse à la lettre précédente, lui disant que c'était John J. Macdonald lui-même, qui lui avait remis les \$2,500.
	J. A. Prendergast...	27 fév. 1892 ..	22 avril 1892.	2	99	Bordereau du billet de \$5,000 escompté à Joseph Brunet et Breton.
	T. Bienvenu.....	29 fév. 1892..	19 fév. 1892 ..	2	115	Billet de MM. Leclerc & Lamarche pour \$3,000, endossé:— Honoré Mercier et Leclerc & Lamarche.

COMMISSION ROYALE

TABLE ALPHABETIQUE ET ANALYTIQUE DES EXHIBITS.

N. B. Le vol. 1er indique le volume qui contient les dépositions prises devant la Commission présidée par l'hon. juge Mathieu. Le vol. 2 indique le volume actuel.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2.
Banque Jacques-Cartier :—					
Ordre de la Banque Union de Québec à la Banque Union de Montréal de déposer, à la Banque Jacques-Cartier, la somme de vingt-cinq mille piastres, \$25,000, au crédit de l'hon. Honoré Mercier.....	5	23 février 1891.....	1	52	139
Divers bordereaux, au nombre de 19, de dépôts faits à la Banque Jacques-Cartier, à Montréal, par l'hon. Honoré Mercier.....	26	2	113	182
Compte de l'hon. Honoré Mercier avec la Banque Jacques-Cartier, à Montréal, du 2 mai, 1889, au 16 septembre, 1889.....	30	2	109	209
Banque Nationale :—					
Copie d'un chèque de Ol. Robitaille, Président de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, sur la Banque Nationale, au montant de \$250.00, en faveur de J. A. Langlais, endossé—J. A. Langlais.....	6	11 février 1891.....	1	68	139
Copie d'un chèque de Ol. Robitaille, Président de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, sur la Banque Nationale, au montant de onze mille cent vingt-cinq piastres (\$11,125.00,) en faveur de J. A. Langlais, endossé—J. A. Langlais.....	7	11 février 1891.....	1	68	140

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2.
Banque Nationale :—Suite.					
Chèque de J. A. Langlais sur la Banque du Peuple pour \$6,425.00, à l'ordre de J. A. Langlais et endossé—J. A. Langlais, pour le crédit de la Banque Nationale.....	18a	12 février 1891.....	1	75	151
Compte de J. A. Mercier avec la Banque Nationale, à Montréal, depuis le 1er mai, 1890, au 19 février, 1892.....	31	2	105	212
Banque du Peuple, Montréal :—					
Chèque de J. A. Langlais sur la Banque du Peuple pour \$6,425.00, à l'ordre de J. A. Langlais et endossé—J. A. Langlais, pour le crédit de la Banque Nationale.....	18a	12 février 1891.....	1	75	151
Bordereau en date du 25 février, 1891, à la Banque du Peuple, à Montréal, pour \$13,117.54, comprenant un chèque de J. A. Mercier pour \$12,500.....	27	25 février 1891.....	2	119	201
Compte de J. A. Mercier avec la Banque du Peuple, à Montréal, du 31 janvier au 1er avril, 1891..	28	2	119	202
Divers bordereaux de J. A. Mercier, à la Banque du Peuple, à Montréal.....	29	2	119	202
Banque du Peuple, Québec :—					
Compte de l'hon. Honoré Mercier avec la Banque du Peuple à Québec, du 23 novembre, 1889, au 17 janvier, 1890.....	24	26 janvier 1892.....	2	28	176
Banque Union du Canada,					
Ordre de la Banque Union de Québec à la Banque Union de Montréal de déposer à la Banque Jacques-Cartier la somme de vingt-					

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2.
Banque Union du Canada :—Suite.					
cinq mille piastres, (\$25,000), au crédit de l'hon. Honoré Mercier.	5	23 février 1891.....	1	52	139
Compte de Ernest Pacaud avec la Banque Union du Canada, du 16 février, 1891, au 31 décembre, 1891	22	18 janvier 1892.....	1	47	168
Chèque en date du 14 février, 1891, au montant de quatorze mille neuf cent quatre piastres (\$14,904) tiré par Ernest Pacaud sur la Banque Union.....	22a	11 février 1891.....	1	175	172
Lettre de F. W. Smith, comptable de la Banque Union, à Edouard Moreau, lui envoyant un Ordre-en-Conseil sur l'hon. Commissaire des Travaux Publics pour \$1,000.....		22 août 1890.....	2	62
Billets :—					
Copie d'un billet de L. J. Demers & Frère, daté à six mo.s, du 15 juillet, 1891, en faveur de Ernest Pacaud, pour un montant de trois mille cent vingt-cinq piastres (\$3,125.00) et accepté par l'hon. Chs. Langelier.....	17	15 juillet 1891.....	1	79	146
Billet de MM. Leclerc & Lamarche pour \$3,000, endossé :—Honoré Mercier et Leclerc & Lamarche.....		19 février 1892.....	2	115
Bordereaux :—					
Divers bordereaux de dépôts, au nombre de 19, faits à la Banque Jacques-Cartier à Montréal, par l'hon. Honoré Mercier.	26	2	113	182
Bordereau en date du 25 février, 1891, à la Banque du Peuple, à Montréal, pour \$13,117.54, comprenant un chèque de J. A. Mercier pour \$12,500.....	27	25 février 1891.	2	119	201

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2.
Bordereaux: - Suite.					
Divers bordereaux de J. A. Mercier à la Banque du Peuple, à Montréal.....	29		2	119	704
Bordereau du billet de \$5,000 es-compté à Joseph Brunet et Breton.....		22 avril 1891.....	2	99	
Caisse d'Economie: -					
Copie d'un contrat de prêt de vingt-deux mille cinq cents piastres entre la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec et J. A. Langlais, indiquant une lettre de crédit du département du Secrétaire de la Province de Québec en date du 10 février, 1891, au montant de vingt-cinq mille piastres.....	4	30 décembre 1891.....	1	27	137
Copie d'un chèque de Ol. Robitaille Président de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, sur la Banque Nationale, au montant de deux cent cinquante piastres (\$250), en faveur de J. A. Langlais, endossé:—J. A. Langlais.....	6	11 février 1891.....	1	68	139
Copie d'un chèque de Ol. Robitaille, Président de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, sur la Banque Nationale, au montant de onze mille cent vingt-cinq piastres, (\$11,125.00) en faveur de J. A. Langlais, endossé—J. A. Langlais.....	7	11 février 1891.....	1	68	140
Copie d'un chèque de Ol. Robitaille Président de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, sur la Banque Nationale, au montant de onze mille cent vingt-cinq piastres. (\$11,125.00) en faveur de J. A. Langlais.....	8	11 février 1891.....	1	68	141

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2.
Caisse d'Economie :—Suite.					
Lettre de crédit du Commissaire des Terres de la Couronne au secrétaire de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, reconnaissant la réclamation de M. Austin, au montant de \$5,157,88, et représenté par l'hon. Horace Archambault.....		23 février 1891.....	1	20-27	
Chemin de fer, Baie des Chaleurs :—					
Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif en date du 23 novembre, 1889, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 25 novembre, 1889, concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.....	18	23 novembre 1889.....	1	154	148
Chemin de fer du Comté de Drummond :—					
Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 12 juin, 1890, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 14 juin, 1890, concernant la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond.....	19	12 juin 1890.....	1	157	152
Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du premier septembre, 1890, approuvé par le lieutenant-Gouverneur le 3 septembre, 1890, concernant la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond.....	21	1 septem ^r e 1890.....	1	160	165
Chemin de fer de Hereford :—					
Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif en date du 16 juin, 1891, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 17 juin 1891, concernant la compagnie du chemin de fer de Hereford.....	23	16 juin 1891.....	2	15	172

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE, T

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2.
Chemin de fer de Témiscouata:—					
Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 18 décembre, 1888, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 8 mai, 1889, concernant la compagnie du chemin de fer de Témiscouata.....	25	18 décembre 1888.....	2	60	177
Traite de MacDonald & Boswell, à trois jours, pour \$2,300.00, payées à Mc. J. Thom.....		20 novembre 1887.....	2	46	
Traite de MacDonald & Boswell, à l'ordre de Hector Cameron, pour \$2,500, à trois jours de vue.....		7 décembre 1887.....	2	48	
Chèque de MacDonald & Boswell, à l'ordre de Ernest Pacaud, pour \$5,000.....		4 juillet 1890.....	2	57	
Lettre de A. R. MacDonald à Ernest Pacaud le priant de lui dire, par écrit, si c'était vrai que lui, A. R. MacDonald, lui avait remis \$2,500 tel que John J. MacDonald l'avait dit dans son témoignage. Lettre de Ernest Pacaud en réponse à la lettre précédente, disant que c'était John J. MacDonald lui-même qui lui avait remis les \$2,500.....		25 février 1892.....	2	78	
Chemin de fer Vaudreuil et Prescott:—					
Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 7 février, 1891, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 7 février, 1891, concernant la compagnie du chemin de fer Vaudreuil et Prescott.....	20	7 février 1891.....	1	159	155

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page	Page de l'appendice. Vol. 2.
Chèques :—					
Copie d'un chèque de Ol. Robitaille, Président de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, sur la Banque Nationale, au montant de deux cent cinquante piastres (\$250), en faveur de J. A. Langlais, endossé J. A. Langlais.....	6	11 février 1891.....	1	68	139
Copie d'un chèque de Ol. Robitaille, Président de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec sur la Banque Nationale, au montant de onze mille cent vingt-cinq piastres (\$11,125.00,) en faveur de J. A. Langlais, endossé J. A. Langlais....	7	11 février 1891.....	1	68	140
Copie d'un chèque de Ol. Robitaille, Président de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, au montant de onze mille cent vingt-cinq piastres, en faveur de J. A. Langlais, endossé — J. A. Langlais.	8	11 février 1891.....	1	68	141
Copie d'un ordre de l'hon. Pierre Garneau, Commissaire des Travaux Publics au Comptable du département des Travaux Publics, de préparer un chèque en faveur de M. Philippe Vallière, pour la somme de soixante mille piastres, à titre d'avance sur les meubles qu'il est à faire pour le palais de justice de Montréal.....	13	22 juillet 1891.....	1	122	144
Chèque de J. A. Langlais sur la Banque du Peuple pour \$6,425.00, à l'ordre de J. A. Langlais, endossé — J. A. Langlais, pour le crédit de la Banque Nationale.....	18a	12 février 1891.....	1	75	151
Chèque en date du 14 février, 1891, au montant de quatorze mille neuf cent quatre piastres, tiré par Ernest Pacaud sur la Banque Union..	22a	11 février 1891.....		175	172

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2.
Chèques :—Suite.					
Réquisition de \$1000, en faveur de Elzéar Boivin, par le département des Terres de la Couronne.....		1er mai 1891,.....	1	95	
Réquisition de \$285.33 en faveur de Elzéar Boivin, par le même département.....		4 mai, 1891.....	1	96	
Réquisition de \$500, en faveur de J. O. Lacourcière, par le même département.....		6 mai, 1891.....	1	96	
Réquisition de \$1,000, en faveur de L. P. de Courval, par le même département.....		6 mai, 1891.....	1	97	
Réquisition de \$5,157.38, en faveur de l'hon. Horace Archambault, par le même département.....		30 juin, 1891.....	1	98	
Réquisition de \$1200.00, en faveur de John Bignell, par le département des Terres de la Couronne.....		26 mai, 1890.....	1	100	
Réquisition de \$2,794, en faveur de J. B. Charleson, par le département des Terres de la Couronne.....		16 décembre, 1891.....	1	110	
Réquisition de \$450, en faveur de J. B. Rouillard, par le département des Terres de la Couronne.....		10 décembre, 1891.....	1	111	
Chèque en faveur de Chs. Burroughs.....			1	111	
Chèque de Macdonald & Boswell, à l'ordre de Ern. Pacaud, pour \$5000.....		4 juillet, 1890.....	2	57	
Comptes :—					
Ordre de la Banque Union de Québec à la Banque Union de Montréal de déposer à la Banque Jacques-Cartier la somme de vingt-cinq mille piastres, (\$25,000), au crédit de l'hon. Honoré Mercier...	5	23 février 1891.....	1	51	139
Compte de Ernest Pacaud avec la Banque Union du Canada, du 16 février, 1891, au 31 déc. 1891.	22	18 janvier 1892.....	1	47	168

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE

SUJET.	No.	Date du document	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2.
Comptes :—Suite.					
Compte de l'hon. Honoré Mercier avec la Banque du Peuple, à Québec, du 23 novembre, 1889, au 17 janvier, 1890.....	24	26 janvier 1892.....	2	28	176
Compte de J. A. Mercier avec la Banque du Peuple, à Montréal, du 31 janvier, 1891, au 1er avril, 1891.....	28	2	119	202
Compte de l'hon. Honoré Mercier avec la Banque Jacques-Cartier, à Montréal, du 2 mai, 1889, au 16 septembre, 1889.....	30	2	109	209
Compte de J. A. Mercier avec la Banque Nationale, à Montréal, depuis le 1er mai, 1890, au 19 février, 1892.....	34	2	105	212
Compte approuvé de L. J. Demers & Frère, au montant de \$1,200.....	1	103
Compte de C. E. Rouleau contre le département du Secrétaire Provincial, pour un montant de \$170.....	1er octobre 1890.....	1	103
Compte approuvé de l'Événement contre le département du Secrétaire Provincial, pour un montant de \$500.00.....	1	104
Contrats :—					
Langlais.....	voir Langlais.....
<i>Sylviculteur</i>	voir <i>Sylviculteur</i>
Vallière— <i>Sylviculteur</i>	voir Vallière.....
Lettre de l'hon. H. Mercier à J. A. Langlais, libraire de Québec, lui accordant, pour quatre ans, depuis le 1er mars 1891, l'approvisionnement de tout le papier nécessaire à tous les bureaux publics sous le contrôle du gouvernement.....	23 février 1891.....	1	26-27

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2.
Contrats :—Suite.					
Lettre de J. A. Langlais à l'hon. H. Mercier, contenant un accusé de réception et une demande de lui avancer un montant, vu l'importance du contrat.....	23 février 1891.....	1	21
Lettre du Secrétaire Provincial à J. E. Vincent, en rapport avec l'achat de 100 exemplaires des discours de Phon. J. A. Chapleau.....	23 avril 1891.....	1	81
Lettre du Secrétaire Provincial à Ulric Barthe, en rapport avec l'achat de 100 autres volumes: <i>Wilfrid Laurier à la Tribune</i>	24 septembre 1891.....	1	82
Lettre du Secrétaire Provincial à Belleau & Cie., en rapport avec l'achat du livre intitulé " <i>L'Ancien Québec. Description de nos Archives.</i> ".....	7 novembre 1890.....	1	83
Lettre du Secrétaire Provincial à A. Bules, l'informant qu'il lui sera payé au montant de \$300 pour l'achat (1500 ex.) de son livre intitulé " <i>Au portique des Laurentides.</i> ".....	26 mai 1891.....	1	84
Lettre de crédit de l'hon. Chs. Langelier, à J. B. Provost, se rapprochant à l'achat et au paiement de divers livres, pour un montant de \$2,851.20.....	27 octobre 1890.....	1	103
Lettre de crédit de E. Gagnon à G. H. Deschênes, l'informant que le gouvernement achètera de lui une certaine quantité de bois.....	22 septembre 1890.....	1	181
Lettre du Secrétaire Provincial à P. N. Breton, l'informant que le gouvernement a décidé d'acheter, pour un montant de \$5,000.00, sa collection de monnaies canadiennes et 2,000 exemplaires du <i>Collectionneur</i>	15 avril 1891.....	1	202

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2.
Contrats:—Suite.					
Lettre du Secrétaire Provincial à MM. Cadieux & Derome, les informant que le gouvernement a décidé d'acheter 8,000 ex. du <i>Manuel d'Hygiène</i> , pour \$2,000.....		11 novembre 1890.....	1	204	
Lettre du Secrétaire Provincial à MM. Cadieux & Derome, les informant que le gouvernement a décidé d'acheter, pour \$60, cinquante ex. du livre intitulé <i>Bibliothèque du Code Civil</i> —Delorimier.....		24 novembre 1890.....	1	205	
Lettre du Secrétaire Provincial à MM. Cadieux & Derome, les informant que le gouvernement a décidé d'acheter 10,000 autres ex. du <i>Manuel d'Hygiène</i> , pour \$2,500.....		20 décembre 1890.....	1	207	
Lettre du Secrétaire Provincial à E. Sénécal & Fils, les informant que le gouvernement a décidé d'acheter 50 exemplaires du Dictionnaire gé-néalogique de Mgr. Tanguay, pour \$1,400.....		24 novembre 1890.....	1	208	
Lettre de l'assistant secrétaire, informant E. Sénécal que le gouvernement a décidé d'acheter divers ouvrages pour un montant de \$2,757.....		23 janvier 1891.....	1	209	
Copie d'une lettre de Jos. Boivin, à P. B. Dumoulin, dans laquelle il lui remet la lettre adressée à L. J. Demers, le 13 novembre, 1890, et qu'il (P. B. Dumoulin) lui avait remise en juillet dernier.....	17	16 décembre 1891.....	1	79	147
Correspondance des Gouverneurs et Intendants:—	17	13 Nov. 1890.....	1	179	147

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2.
Demers, L. J. :—					
Copie d'une lettre de crédit de l'hon. Charles Langelier, au montant de trois mille piastres, en faveur de L. J. Demers, relativement à la "Correspondance des Gouverneurs et Intendants de la Nouvelle-France".....	17	13 nov. 1890.....	1	79	147
Copie d'une lettre de M. Jos. Boivin à P. B. Dumoulin, dans laquelle il lui remet la lettre adressée à L. J. Demers, le 13 novembre, 1890, et qu'il (P. B. Dumoulin) lui avait remise en juillet dernier.....	17	16 déc. 1891.....	1	81	147
Demers & Frère :—					
Copie d'un billet de L. J. Demers & Frère, daté à six mois du 15 juillet 1891, en faveur de Ernest Pacaud, pour un montant de trois mille cent vingt-cinq piastres (\$3,125.00) et accepté par l'hon. Chs. Langelier.....	17	15 juillet 1891.....	1	79	146
Compte approuvé de L. J. Demers & Frère, au montant de \$1,200.00.....			1	103	
Deschènes G. H. :—					
Lettre de G. H. Deschènes à l'hon. P. Garneau, offrant de lui vendre du bois de pin pour le département des Travaux Publics.....		29 août 1890.....	1	181	
Lettre de crédit de E. Gagnon à G. H. Deschènes, l'informant que le gouvernement achètera de lui une certaine quantité de bois.....		22 sept. 1890.....	1	181	
Lettre de G. H. Deschènes à l'hon. P. Garneau, lui demandant une avance de \$600 sur une commande de bois.....		27 oct. 1890.....	1	182	

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice Vol. 2.
Deschênes G. H. :—<i>Suite.</i>					
Lettre de l'hon. P. Garneau à G. H. Deschênes, l'informant qu'il s'engage à lui payer \$300.00, le 15 juillet, 1891.....		25 février 1891.....	1	183	
Avances à G. H. Deschênes, représenté par J. A. Langlais.....		27 oct. 1890.....	1	184	
Lettre de G. H. Deschênes à S. Lesage, l'informant qu'il est à préparer le bois pour le département.....		15 juillet 1891.....	1	185	
Autre lettre de G. H. Deschênes à l'hon. P. Garneau, l'informant qu'il ne lui est pas possible de livrer, pour le moment, la commande de bois faite par le département.....		11 septembre 1891.....	1	186	
Lettre de l'hon. Honoré Mercier, nommant G. H. Deschênes, inspecteur des travaux de colonisation dans les comtés de Wolfe, Richmond, etc.....		11 mars 1891.....	2	70	
Lettre de l'hon. Charles Langelier, demandant que G. H. Deschênes reçoive une avance de \$300 sur son salaire.....		12 mars 1891.....	2	69	
Lettre de G. H. Deschênes, demandant que \$500 soient payées à l'ordre de la Banque du Peuple et chargées sur son salaire mensuel.....		15 avril 1891.....	2	71	
Etats :—					
Papeterie fournie depuis le 23 février jusqu'au 16 décembre, 1891.....	1		1	49	133
Etat des montants payés à M. J. A. Langlais, pour papeterie, depuis le 24 février au 2 novembre, 1891, par le département des Terres de la Couronne.....	2	16 janvier, 1892.....	1	43	136
Etat par J. A. Langlais de la valeur de la papeterie fournie aux différents départements depuis le mois de mars, 1891.....	3	28 décembre, 1891.....	1	46	137

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice Vol. 2.
Garnou, Phou. P. :—					
Copie d'une lettre de M. Siméon Lesage, assistant-commissaire des Travaux Publics, à MM. Perreault et Mesnard, demandant une liste détaillée des meubles qui seront requis pour quelques-unes des salles d'audience du palais de justice de Montréal.....	11	13 février 1891.....	1	119	142
Copie d'une lettre de l'hon. Pierre Garneau, Commissaire des Travaux Publics, à M. Philippe Vallière, l'informant que le gouvernement lui confie, conjointement avec M. James Walker, la confection et l'achat des meubles et ustensiles qui seront requis pour le palais de justice de Montréal, la nouvelle prison du district de Montréal, les Écoles Normales McGill et Laval à Montréal et à Québec, l'informant qu'une somme raisonnable lui serait payée aussitôt les subsides votés, à la prochaine session.....	12	16 février 1891.....	1	120	143
Copie d'un ordre de l'hon. Pierre Garneau, Commissaire des Travaux Publics au Comptable du département des Travaux Publics, de préparer un chèque en faveur de M. Philippe Vallière, pour la somme de soixante mille piastres, à titre d'avance sur les meubles qu'il est à faire pour le palais de justice de Montréal.—Copie d'un télégramme de l'hon. Honoré Mercier à l'hon. Pierre Garneau, daté à Ste-Anne de la Pérade, le 22 juillet, 1891, le priant de régler l'affaire Vallière, s'il a les fonds nécessaires.....	13	22 juillet 1891.....	1	122	144
Copie d'une lettre de M. Philippe Vallière à l'hon. Pierre Garneau, Commissaire des Travaux Publics, par laquelle il lui demande une avance de soixante mille piastres—somme qui représente le montant d'ouvrage fait par lui pour le département.....	14	23 juillet 1891.....	1	122	145

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice Vol. 2.
Garneau, l'hon. P.—Suite.					
Lettre de l'hon. P. Garneau à l'hon. Chs. Langelier, le priant de donner suite à la correspondance qu'il lui envoie.....		17 avril 1891.....	1	23
Lettre de l'hon. P. Garneau au Secrétaire Provincial, lui demandant qu'aucun achat ne soit fait sans un ordre signé par lui, ou son député ministre.....		15 mai 1891.....	1	24
Lettre de crédit du Commissaire des Terres de la Couronne au secrétaire de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, reconnaissant la réclamation de M. Austin, au montant de \$5,157.88, et représenté par l'hon. Horace Archambault.....		22 octobre 1891.....	1	99
Lettre de l'hon. P. Garneau à P. G. Lafrance, l'informant que le transport de \$30,000 fait à la Banque Nationale de Québec, sera payé à cette banque le 15 avril, 1892.....		6 mai 1890.....	1	102
Lettre de G. H. Deschênes à l'hon. P. Garneau, offrant de lui vendre du bois de pin pour le département des Travaux Publics.....		29 août 1890.....	1	181
• Lettre de G. H. Deschênes à l'hon. P. Garneau, lui demandant une avance de \$600 sur une commande de bois.....		27 octobre 1890.....	1	182
Lettre de l'hon. P. Garneau à G. H. Deschênes, l'informant qu'il s'engage à lui payer \$300.00 le 15 juillet, 1891.....		25 février 1891.....	1	183

TALBE ALPHABÉTHIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2.
Langelier, l'hon, Chs.:—					
Copie d'un billet de L. J. Demers & Frère, daté à six mois du 15 juillet, 1891, en faveur de Ernest Pacaud, pour un montant de trois mille cent vingt-cinq piastres, (\$3,125.00) et accepté par l'hon. Chs. Langelier.	17	15 juillet 1891	1	79	116
Lettre de l'hon. P. Garneau à l'hon. Chs. Langelier, le priant de donner suite à la correspondance qu'il lui envoie		17 avril 1891	1	23
Lettre de l'hon. P. Garneau au Secrétaire Provincial, lui demandant qu'aucun achat ne soit fait sans un ordre signé par lui, ou son député ministre		15 mai 1891	1	24
Lettre du Secrétaire Provincial à L. Fréchette, l'informant que sa réclamation de \$1,500, lui sera payée le 1er janvier, 1892		25 juin 1891	1	78
Lettre du Secrétaire Provincial à J. E. Vincent, en rapport avec l'achat de 100 exemplaires des discours de l'hon. J. A. Chapleau		23 avril 1891	1	81
Lettre du Secrétaire Provincial à Ulric Barthe, en rapport avec l'achat de 100 autres volumes: <i>Wilfrid Laurier à la Tribune</i>		24 septembre 1890	1	82
Lettre du Secrétaire Provincial à Belleau & Cie., en rapport avec l'achat du livre intitulé " <i>L'Ancien Québec.—Description de nos Archives.</i> "		7 novembre 1890	1	83
Lettre du Secrétaire Provincial à A. Buies, l'informant qu'il lui sera payé un montant de \$300 pour l'achat (1500 ex.), de son livre intitulé: " <i>Au portique des Laurentides.</i> "		26 mai 1891	1	84

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2.
Lettre de crédit de l'hon. Chs. Langelier, à J. B. Provost, se rapportant à l'achat et au paiement de divers livres, pour un montant de \$2,851.20		27 octobre 1890	1	103
Lettre de crédit du Secrétaire Provincial à J. I. Tarte, pour un montant de \$3,000.....		17 juillet 1891.....	1	105
Lettre du Secrétaire Provincial à P. N. Breton, l'informant que le gouvernement a décidé d'acheter, pour un montant de \$5,000.00, sa collection de monnaies canadiennes et 2,000 exemplaires du " <i>Collectionneur</i> ."		15 avril 1891.....	1	202
Lettre du Secrétaire Provincial à MM. Cadieux & Dérome, les informant que le gouvernement a décidé d'acheter 8000 exemplaires, <i>Manuel d'Hygiène</i> , pour \$2,000.....		11 novembre 1890	1	204
Lettre du Secrétaire Provincial à MM. Cadieux & Dérome, les informant que le gouvernement a décidé d'acheter, pour \$60.00, cinquante ex. du livre intitulé <i>Bibliothèque du Code Civil</i> .—DeLorimier.....		24 novembre 1890.....	1	205
Lettre du Secrétaire Provincial à MM. Cadieux & Dérome, les informant que le gouvernement a décidé d'acheter 10,000 autres ex. du <i>Manuel d'Hygiène</i> , pour \$2,500.....		20 décembre 1890.....	1	207
Lettre du Secrétaire Provincial à E. Senécal & Fils, les informant que le gouvernement a décidé d'acheter 50 exemplaires du Dictionnaire généalogique de Mgr. Tanguay, pour \$1,400.....		24 novembre 1890	1	208

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2.
Langlais, J. A. : -					
Copie d'un chèque de Ol. Robitaille, Président de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, sur la Banque Nationale, au montant de onze mille cent vingt-cinq piastres (\$11,125.00), en faveur de J. A. Langlais, endossé:—J. A. Langlais.	8	11 février 1891.....	1	68	141
Chèque de J. A. Langlais sur la Banque du Peuple, pour \$6,425.00, à l'ordre de J. A. Langlais et endossé: J. A. Langlais, pour le crédit de la Banque Nationale.....	18a	12 février 1891.....	1	75	151
Papeterie fournie depuis le 23 février jusqu'au 16 décembre, 1891.....	1	1	40	133
Etat des montants payés à M. J. A. Langlais, pour papeterie, depuis le 24 février au 2 novembre, 1891, par le département des Terres de la Couronne.....	2	16 janvier 1892.....	1	43	136
Etat par J. A. Langlais, de la valeur de la papeterie fournie aux différents départements depuis le mois de mars, 1891.....	3	28 décembre 1891.....	1	46	137
Copie d'un contrat de prêt de vingt-deux mille cinq cents piastres entre la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec et J. A. Langlais, indiquant une lettre de crédit du département du Secrétaire de la Province de Québec, en date du 10 février, 1891, au montant de vingt-cinq mille piastres.....	4	30 décembre 1891.....	1	27	137
Copie d'un chèque de Ol. Robitaille, Président de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, sur la Banque Nationale, au montant de deux cent cinquante piastres \$250, en faveur de J. A. Langlais, endossé:—J. A. Langlais.....	6	11 février 1891.....	1	68	139

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2.
Langlais, J. A.:—<i>Suite.</i>					
Copie d'un chèque de Ol. Robitaille, Président de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, sur la Banque Nationale, au montant de onze mille cent vingt-cinq piastres \$11,125.00, en faveur de J. A. Langlais, endossé:—J. A. Langlais.	7	11 février 1891.....	1	68	140
Lettres:—					
Lettre de l'hon. H. Mercier à J. A. Langlais, libraire, Québec, lui accordant pour quatre ans, depuis le 1er mars 1891, l'approvisionnement de tout le papier nécessaire à tous les bureaux publics sous le contrôle du gouvernement.....		23 février 1891.....	1	20-27	
Lettre de J. A. Langlais à l'hon. H. Mercier, contenant un accusé de réception et une demande de lui avancer un montant, vu l'importance du contrat.....		23 février 1891.....	1	21	
Lettre de l'hon. H. Mercier à J. A. Langlais, lui disant que le gouvernement lui paiera (ou à son ordre,) une somme de \$30,000 à six mois de cette date.....		23 février 1891.....	1	21-28	
Lettre de J. A. Langlais à l'hon. H. Mercier, demandant qu'il lui soit payé \$60,000, vu qu'après les six mois, il lui sera dû plus de \$30,000.....		23 février 1891.....	1	22-	
Lettre de l'hon. H. Mercier à J. A. Langlais, pour lui dire que le gouvernement lui paiera (ou à son ordre,) une somme additionnelle de \$30,000, dans un an à partir du 1er mars, 1891.....		23 février 1891.....	1	22-29	
Notes prises par Joseph Boivin, que selon l'intention du gouvernement, il fallait accorder plus de patronage à J. A. Langlais qu'aux autres libraires.....		11 novembre 1891.....	1	24	

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2
Lettres :—Suite.					
Avances à G. H. Deschènes, représenté par J. A. Langlais.....		27 octobre 1890.....	1	184	
Lettre de l'hon. P. Garneau à l'hon. Chs. Langelier, le priant de donner suite à la correspondance qu'il lui envoie.....		17 avril 1891.....	1	23	
Lettre de l'hon. P. Garneau au Secrétaire Provincial, lui demandant qu'aucun achat ne soit fait sans un ordre signé par lui, ou son député.....		15 mai 1891.....	1	24	
Lettre de L. C. Marcoux à l'hon. H. Mercier, l'informant qu'une des deux lettres de crédit, accordées à J. A. Langlais, était devenue due, et lui en demandant le paiement sans retard.....		9 septembre 1891.....	1	38	
Lettre du Secrétaire Provincial à L. Fréchette, l'informant que sa réclamation de \$1,500, lui sera payée le 1er janvier, 1892.....		25 juin 1891.....	1	78	
Lettre de G. H. Deschènes à l'hon. P. Garneau, offrant de lui vendre du bois de pin pour le dépt. des Travaux Publics.....		29 août 1890.....	1	181	
Lettre de G. H. Deschènes à l'hon. P. Garneau, lui demandant une avance de \$600 sur une commande de bois.....		27 octobre 1890.....	1	182	
Lettre de G. H. Deschènes à S. Lesage, l'informant qu'il est à préparer le bois pour le département.....		15 juillet 1891.....	1	185	
Autre lettre de G. H. Deschènes à l'hon. P. Garneau, l'informant qu'il ne lui est pas possible de livrer, pour le moment, la commande de bois faite par le département.....		11 septembre 1891.....	1	186	

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2
Lettres :—Suite.					
Lettre du Secrétaire Provincial à P. N. Breton, l'informant que le gouvernement a décidé d'acheter pour un montant de \$5,000.00, sa collection de monnaies canadiennes et 2,000 exemplaires du <i>Collectionneur</i>		15 avril 1891.....	1	202
Lettre du Secrétaire Provincial à MM. Cadieux & Dérome, les informant que le gouvernement a décidé d'acheter 8,000 exemplaires du " <i>Manuel d'Hygiène</i> ," pour \$2,000.		11 novembre 1890	1	204
Lettre du Secrétaire Provincial à MM. Cadieux & Dérome, les informant que le gouvernement a décidé d'acheter, pour \$60, cinquante ex. du livre intitulé " <i>Bibliothèque du Code Civil</i> ."—DeLorimier		24 novembre 1890	1	205
Lettre du Secrétaire Provincial à MM. Cadieux & Dérome, les informant que le gouvernement a décidé d'acheter 10,000 autres exemplaires du " <i>Manuel d'Hygiène</i> ," pour \$2,500.....		20 décembre 1890.....	1	207
Lettre du Secrétaire Provincial à E. Senécal & Fils, les informant que le gouvernement a décidé d'acheter 50 exemplaires du " <i>Dictionnaire généalogique</i> " de Mgr. Tanguay, pour \$1,400.....		21 novembre 1890.....	1	208
Lettre de l'Assistant Secrétaire, informant E. Senécal que le gouvernement a décidé d'acheter divers ouvrages pour un montant de \$2,757.		22 janvier 1891.....	1	209
Lettre de F. W. Smith, comptable de la Banque Union, à Edouard Moreau, lui envoyant un Ordre-en-Conseil sur l'hon. Commissaire des Travaux Publics, pour \$1,000.		22 août 1890.....	2	62

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2.
Lettres :--<i>Suite.</i>					
Lettre de l'hon. Secrétaire Provincial à Jos. Dussault, lui confiant l'impression dans les 2 langues, d'une liste des Terres de la Couronne, concédées depuis 1763 jusqu'au 31 décembre, 1890		14 janvier 1891.....	2	18
Lettre de l'hon. Secrétaire Provincial à Jos. Dussault, l'informant que le gouvernement lui fera voter un item de \$6,000 sur l'impression qu'il lui a confiée.....		24 janvier 1891.....	2	19
Lettre de l'hon. Honoré Mercier, nommant G. H. Deschênes, inspecteur des travaux de colonisation dans les comtés de Wolfe, Richmond, etc.....		11 mars 1891.....	2	70
Lettre de l'hon. Chs. Langelier, demandant que G. H. Deschênes reçoive une avance de \$300 sur son salaire.....		12 mars 1891.....	2	69
Lettre de G. H. Deschênes demandant que \$500 soient payées à l'ordre de la Banque du Peuple et chargées sur son salaire mensuel.....		15 avril 1891.....	2	71
Lettre de A. R. Macdonald à Ernest Pacaud le priant de lui dire, par écrit, si c'était vrai que lui, A. R. Macdonald, lui avait remis \$2,500, tel que John J. Macdonald l'avait dit dans son témoignage.....		25 février 1892.....	2	78
Lettre de Ernest Pacaud, en réponse à la lettre précédente, disant que c'était John J. Macdonald lui-même qui lui avait remis les \$2,500.....		25 février 1892.....	2	78

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2.
Lettres de crédit :—					
Copie d'un contrat de prêt de vingt-deux mille cinq cents piastres entre la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec et J. A. Langlais, indiquant une lettre de crédit du département du Secrétaire de la Province de Québec, en date du 10 février 1891, au montant de vingt-cinq mille piastres.....	4	30 décembre 1891.....	1	27	137
Copie d'une lettre de crédit de l'hon. Charles Langelier, au montant de trois mille piastres, en faveur de L. J. Demers, relativement à la "Correspondance des Gouverneurs et Intendants de la Nouvelle-France.".....	17	13 novembre 1890.....	1	79	147
Lettre de l'hon. H. Mercier à J. A. Langlais, libraire, Québec, lui accordant pour quatre ans, depuis le 1er mars, 1891, l'approvisionnement de tout le papier nécessaire à tous les bureaux publics sous le contrôle du gouvernement.....		23 février 1891.....	1	20-27	
Lettre de l'hon. H. Mercier à J. A. Langlais, lui disant que le gouvernement lui paiera (ou à son ordre), une somme de \$30,000 à six mois de cette date.....		23 février 1891.....	1	21-28	
Lettre de l'hon. H. Mercier à J. A. Langlais, pour lui dire que le gouvernement lui paiera (ou à son ordre) une somme additionnelle de \$30,000, dans un an, à partir du 1er mars, 1891.....		23 février 1891.....	1	22-29	
Lettre du Secrétaire Provincial à J. E. Vincent en rapport avec l'achat de 100 exemplaires des discours de l'hon. J. A. Chapleau.....		23 avril 1891.....	1	81	
Lettre du Secrétaire Provincial à Uric Barthe, en rapport avec l'achat de 100 autres volumes : <i>Wilfrid Laurier à la Tribune</i>		24 septembre 1890.....	1	82	

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à a page.	Page de l'appendice. Vol. 2.
Lettres de crédit.—Suite.					
Lettre du Secrétaire Provincial à Bel-leau & Cie., en rapport avec l'achat du livre intitulé " <i>l'Ancien Québec. — Description de nos Archives.</i> ".....		7 novembre 1890.....	1	83
Lettre du Secrétaire Provincial à A. Buies, l'informant qu'il lui sera payé un montant de \$300 pour l'achat (1500 ex.), de son livre intitulé : <i>Au portique des Laurentides.</i>		26 mai 1891.....	1	84
Lettre de crédit du Commissaire des Terres de la Couronne au Secrétaire de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, reconnaissant la réclamation de M. Austin, au montant de \$5,157.88 et représenté par l'hon. Horace Archambault.....		22 octobre 1891.....	1	99
Lettre de l'hon. P. Garneau à P. G. Lafrance, l'informant que le transport de \$30,000, fait à la Banque Nationale de Québec, sera payé à cette banque le 15 avril, 1892.....		26 mai 1890.....	1	102
Lettre de l'hon. Chs. Langelier à J. B. Provost, se rapportant à l'achat et au paiement de divers livres, pour un montant de \$2,851.20.....		27 octobre 1890.....	1	103
Lettre du Secrétaire Provincial à J. I. Tarte, pour un montant de \$3,000.....		17 juillet 1891.....	1	105
Lettre de l'hon. P. Garneau à G. H. Deschênes, l'informant qu'il s'engage à lui payer \$300.00 le 1 ^{er} juillet, 1891.....		25 février 1891.....	1	183
Lettre de F. W. Smith à Edouard Moreau, lui envoyant un Ordre-en-Conseil sur l'hon. Commissaire des Travaux Publics pour \$1,000.....		22 août 1890.....	2	62

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2.
Lettres de crédit :—Suite.					
Lettre de l'hon. Secrétaire Provincial à Jos. Dussault, l'informant que le gouvernement lui fera voter un item de \$6,000 sur l'impression qu'il lui a confiée		24 janvier 1891.....	2	33	b
Mercier, l'hon. H. :—					
Ordre de la Banque Union de Québec à la Banque Union de Montréal de déposer à la Banque Jacques-Cartier la somme de vingt-cinq mille piastres, (\$25,000), au crédit de l'hon. Honoré Mercier....	5	23 février, 1891.....	1	52	139
Copie d'un ordre de l'hon. Pierre Garneau, Commissaire des Travaux Publics, au Comptable du département des Travaux Publics, de préparer un chèque en faveur de M. Philippe Vallière, pour la somme de soixante mille piastres, à titre d'avance sur les meubles qu'il est à faire pour le palais de justice de Montréal.—Copie d'un télégramme de l'hon. Honoré Mercier à l'hon. Pierre Garneau, daté à Ste-Anne de la Pérade, le 22 juillet, 1891, le priant de régler l'affaire Vallière, s'il a les fonds nécessaires.....	13	22 juillet 1891.....	1	122	144
Compte de l'hon. Honoré Mercier avec la Banque du Peuple, à Québec, du 23 novembre, 1889 au 17 janvier, 1890.....	24	26 janvier 1892.....	2	28	176
Divers bordereaux, au nombre de 19, de dépôts faits à la Banque Jacques-Cartier, à Montréal, par l'hon. Honoré Mercier.....	26	2	113	182
Bordereau en date du 25 février, 1891, à la Banque du Peuple à Montréal, pour \$13,117.54, comprenant un chèque de J. A. Mercier, pour \$12,500.....	27	25 février 1891.....	2	119	201

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2.
Mercier, l'hon. H. :—Suite.					
Compte de l'hon. Honoré Mercier avec la Banque Jacques-Cartier, à Montréal, du 2 mai 1889 au 16 septembre, 1889.....	30	2	109	209
Lettre de l'hon. H. Mercier à J. A. Langlais, libraire, Québec, lui accordant pour quatre ans, depuis le 1er mars, 1891, l'approvisionnement de tout le papier nécessaire à tous les bureaux publics sous le contrôle du gouvernement.....		23 février 1891.....	1	20-27
Lettre de J. A. Langlais à l'hon. H. Mercier, contenant un accusé de réception et une demande de lui avancer un montant, vu l'importance du contrat.....		23 février 1891 ..	1	21
Lettre de l'hon. H. Mercier à J. A. Langlais, lui disant que le gouvernement lui paiera (ou à son ordre), une somme de \$30,000 à six mois de cette date.....		23 février 1891.....	1	21-28
Lettre de l'hon. H. Mercier à J. A. Langlais, pour lui dire que le gouvernement lui paiera (ou à son ordre) une somme additionnelle de \$30,000, dans un an, à partir du 1er mars, 1891.....		23 février 1891.....	1	22-29
Lettre de L. C. Marcoux à l'hon. H. Mercier, l'informant qu'une des deux lettres de crédit accordées à J. A. Langlais, était devenue due, et lui en demandant le paiement sans retard.....		9 septembre 1891.....	1	32
Mercier, J. A. :—					
Bordereau en date du 25 février, 1891, à la Banque du Peuple, à Montréal, pour \$13,117.54, comprenant un chèque de J. A. Mercier pour \$12,500.....	27	25 février 1891.....	2	119	201
Compte de J. A. Mercier avec la Banque du Peuple, à Montréal, du 31 janvier au 1er avril, 1891.....	28	2	119	202

TABÉ ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2
Mercier, J. A. :—<i>Suite.</i>					
Divers bordereaux de J. A. Mercier, à la Banque du Peuple, à Montréal.	29	2	119	204
Compte de J. A. Mercier avec la Banque Nationale, à Montréal, depuis le 1er mai, 1890, au 19 février, 1892.....	31	2	105	212
Notes :—					
Notes prises par Joseph Boivin, que, selon l'intention du gouvernement, il fallait accorder plus de patronage à J. A. Langlais qu'aux autres libraires.....	11 novembre 1891.....	1	24
Ordres-en-Conseil :—					
Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 23 novembre, 1889, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 25 novembre, 1889, concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.....	18	23 novembre 1889.....	1	154	148
Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 12 juin, 1890, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 14 juin, 1890, concernant la compagnie du chemin de fer du comté de Drummond.....	19	12 juin 1890.....	1	157	152
Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 7 février, 1891, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 7 février, 1891, concernant la Compagnie du chemin de fer de Vaudreuil et Prescott.....	20	7 février 1891.....	1	159	155
Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du premier septembre, 1890, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 3 septembre, 1890, concernant la Compagnie du chemin de fer du comté de Drummond.....	21	1er septembre 1890.....	1	160	165

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2
Ordres-en-Conseil:—Suite.					
Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 16 juin, 1891, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 17 juin, 1891, concernant la Compagnie du chemin de fer de Hereford.....	23	16 juin 1891.....	2	15	172
Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 18 décembre, 1888, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 8 mai, 1889, concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.....	25	18 décembre 1888.....	2	60	177
Lettre de F. W. Smith à Edouard Moreau, lui envoyant un Ordre-en-Conseil sur l'hon. commissaire des Travaux Publics pour \$1,000.....	22 août 1890.....	2	62
Pacaud, E. :—					
Copie d'un billet de L. J. Demers & Frère, daté à six mois, du 15 juillet, 1891, en faveur de Ernest Pacaud, pour un montant de trois mille cent vingt-cinq piastres (\$3,125.00) et accepté par l'hon. Chs. Langelier..	17	15 juillet 1891.....	1	79	146
Compte de Ernest Pacaud avec la Banque Union du Canada, du 16 février, 1891, au 31-décembre, 1891	22	18 janvier 1892.....	1	47	168
Chèque en date du 14 février, 1891, au montant de quatorze mille neuf cent quatre piastres (\$14,904) tiré par Ernest Pacaud sur la Banque Union.....	22a	14 février 1891.....	1	175	172
Palais de Justice, Montréal:—					
Copie d'une lettre de M. Siméon Lesage, Asst.-Commissaire des Travaux Publics, à MM. Perrault & Mesnard, demandant une liste détaillée des meubles qui seront requis pour quelques-unes des salles d'audience du palais de justice de Montréal.....	11	13 février 1891.....	1	119	142

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2
Palais de Justice, Montréal :—<i>Suite.</i>					
Copie d'une lettre de l'hon. Pierre Garneau, Commissaire des Travaux Publics, à M. Philippe Vallière, l'informant que le gouvernement lui confie, conjointement avec M. James Walker, la confection et l'achat des meubles et ustensiles qui seront requis pour le palais de justice de Montréal, la nouvelle prison du district de Montréal, les Ecoles Normales McGill et Laval à Montréal et à Québec ; l'informant qu'une somme raisonnable lui serait payée aussitôt les subsides votés, à la prochaine session.	12	16 février 1891.....	1	120	143
Copie d'un ordre de l'hon. Pierre Garneau, Commissaire des Travaux Publics, au Comptable du département des Travaux Publics, de préparer un chèque en faveur de M. Philippe Vallière, pour la somme de soixante mille piastres, à titre d'avance sur les meubles qu'il est à faire pour le palais de justice de Montréal.—Copie d'un télégramme de l'hon. Honoré Mercier à l'hon. Pierre Garneau, daté à Ste-Anne de la Pérade, le 22 juillet, 1891, le priant de régler l'affaire Vallière, s'il a les fonds nécessaires	13	22 juillet, 1891.....	1	122	144
Copie d'un reçu de M. Philippe Vallière au montant de soixante mille piastres, pour avances à lui faites par M. le Commissaire des Travaux Publics, en rapport avec l'aménagement du palais de justice de Montréal.....	15	23 juillet, 1891.....	1	125	145
Billet de MM. Leclerc & Lamarche pour \$3,000, endossé :—Honoré Mercier, Leclerc & Lamarche.....	19 février 1892.....	2	115

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2.
Perrault & Mesnard :—					
Copie d'une lettre de M. Siméon Lesage, Asst-Commissaire des Travaux Publics, à MM. Perrault & Mesnard, demandant une liste détaillée des meubles qui seront requis pour quelques-unes des salles d'audience du palais de justice de Montréal.....	11	13 février 1891.....	1	119	142
Copie d'une lettre de MM. Perrault & Mesnard à l'hon. Pierre Garneau, certifiant que la somme de soixante mille piastres avancée à M. Philippe Vallière, est plus que couverte par le montant d'ouvrage exécuté par lui jusqu'à ce jour, et faisant remarquer que l'entrepreneur devrait remettre à son département des polices d'assurance pour un montant de \$50,000.00, vu que l'ameublement ne pourra être transporté avant quelques mois au palais de justice.....	16	10 septembre 1891.....	1	126	146
Réclamations :—					
Lettre du Secrétaire Provincial à L. Fréchette l'informant que sa réclamation de \$1,500, lui sera payée le 1er janvier, 1892.....		25 juin 1891.....	1	78
Réclamation de Cyrille Dugal contre le bureau du Régistrare (\$989.73), approuvée par Jean C. Langelier et Chs. Langelier et endossée : Cyrille Dugal.....		30 juin 1891.....	1	91
Réclamation de Victor Lafrance contre le bureau du Régistrare (\$37.69), approuvée le 23 avril, 1891.....		6 mars 1891.....	1	92
Réclamation de Victor Lafrance contre le gouvernement (\$1,388.25), approuvée et payable le 15 juillet, 1892.....		14 mai 1891.....	1	93

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice, Vol. 2.
Réclamations :--Suite.					
Réclamation de Victor Lafrance contre le département de l'Instruction Publique (\$587.51), approuvée et payable le 15 juillet, 1892.....		13 juillet 1891.....	1	94
Lettre de crédit du Commissaire des Terres de la Couronne au secrétaire de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, reconnaissant la réclamation de M. Austin au montant de \$5,157.88, représenté par l'hon. Horace Archambault.....		22 octobre 1891.....	1	90
Réquisitions :—					
Réquisition de \$1,000 en faveur de Elzéar Boivin, par le département des Terres de la Couronne.....		1er mai 1891.....	1	95
Réquisition de \$285.33 en faveur de Elzéar Boivin, par le même département.....		4 mai 1891.....	1	96
Réquisition de \$500 en faveur de J. O. Lacourcière, par le même département.....		6 mai 1891.....	1	96
Réquisition de \$1,000 en faveur de L. P. de Courval, par le même département.....		6 mai 1891.....	1	97
Réquisition de \$5,157.88 en faveur de l'hon. Horace Archambault, par le même département.....		30 juin 1891.....	1	98
Réquisition de \$1,200 en faveur de John Bignell, par le département des Terres de la Couronne.....		26 mai 1890.....	1	100
Réquisition de \$2,784 en faveur de J. B. Charleson, par le département des Terres de la Couronne.....		16 décembre 1891.....	1	110
Réquisition de \$450 en faveur de J. B. Rouillard, par le département des Terres de la Couronne.....		10 décembre 1891.....	1	111
Diverses réquisitions au nombre de 24 par le département des Terres de la Couronne.....			1	181

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2.
Sylviculteur:—					
Version française du <i>Sylviculteur Illustré</i>	9	1	59	141
Version anglaise du <i>Sylviculteur Illustré</i>	10	1	62	142
Traites:—					
Traite de MacDonald & Boswell, à trois jours, pour \$2,300 payée à M. Mc. J. Thom.....	20 novembre 1887.....	2	46
Traite de MacDonald & Boswell, à l'ordre de Hector Cameron, pour \$2,500 à trois jours de vue.....	7 décembre 1887.....	2	48
Vallière, Philippe:—					
Copie d'une lettre de M. Siméon Lesage, Asst.-Commissaire des Travaux Publics, à MM. Perrault & Mesnard, demandant une liste détaillée des meubles qui seront requis pour quelques-unes des salles d'audience du palais de justice de Montréal.....	11	13 février 1891.....	1	119	142
Copie d'une lettre de l'hon. Pierre Garneau, Commissaire des Travaux Publics, à M. Philippe Vallière, l'informant que le gouvernement lui confie, conjointement avec M. James Walker, la confection et l'achat des meubles et ustensiles qui seront requis pour le palais de justice de Montréal, la nouvelle prison du district de Montréal, les Ecoles Normales McGill et Laval à Montréal et à Québec; l'informant qu'une somme raisonnable lui serait payée aussitôt les subsides votés, à la prochaine session.	12	16 février 1891.....	1	120	143

TABLE ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE.

SUJET.	No.	Date du document.	Vol.	Cité à la page.	Page de l'appendice. Vol. 2.
Vallière Philippe :— Suite.					
Copie d'un ordre de l'hon. Pierre Garneau, Commissaire des Travaux Publics, au Comptable du département des Travaux Publics, de préparer un chèque en faveur de M. Philippe Vallière, pour la somme de soixante mille piastres, à titre d'avance sur les meubles qu'il est à faire pour le palais de justice de Montréal. — Copie d'un télégramme de l'hon. Honoré Mercier à l'hon. Pierre Garneau, daté à Ste-Anne de la Pérade, le 22 juillet, 1891, le priant de régler l'affaire Vallière, s'il a les fonds nécessaires.	13	22 juillet 1891.....	1	122	144
Copie d'une lettre de M. Philippe Vallière à l'hon. Pierre Garneau, Commissaire des Travaux publics, par laquelle il lui demande une avance de soixante mille piastres— somme qui représente le montant d'ouvrage fait par lui pour le département.	14	23 juillet 1891.....	1	122	145
Copie d'un reçu de M. Philippe Vallière au montant de soixante mille piastres, pour avances à lui faites par le Commissaire des Travaux Publics, en rapport avec l'ameublement du palais de justice de Montréal.....	15	23 juillet 1891.....	1	125	145
Copie d'une lettre de MM. Perrault & Mesnard à l'hon. Pierre Garneau, certifiant que la somme de soixante mille piastres, avancée à M. Philippe Vallière, est plus que couverte par le montant d'ouvrage exécuté par lui jusqu'à ce jour, et faisant remarquer que l'entrepreneur devrait remettre à son département des polices d'assurance pour un montant de \$50,000.00, vu que l'ameublement ne pourra être transporté avant quelques mois au palais de justice.....	16	10 septembre 1891.....	1	126	146

TABLE ALPHABETIQUE DES TEMOINS

N. B. Le vol. 1er indique le volume qui contient les dépositions prises devant la Commission présidée par l'hon. juge Mathieu.

Le vol. 2 indique le volume actuel.

	VOL.	PAGE.	VOL.	PAGE.
Balfour G. H. - - - - -	I	55		
Baxter James - - - - -			II	79
Bienvenu T. - - - - -			"	109
Blanchard E. R. - - - - -			"	117
Boivin Joseph - - - - -	"	19, 61, 173	"	33
Bousquet J. S. - - - - -			"	102
Breton P. N. - - - - -	"	191		
Brosseau H. - - - - -			"	121
Brunet A. - - - - -			"	105
Brunet D. W. - - - - -			"	124
Brunet Joseph - - - - -			"	90
Campeau Félix - - - - -	"	40		
Chapais J. C. - - - - -	"	71		
Chassé Honoré - - - - -	"	67		
Daveluy G. - - - - -	"	188, 213		
Demers A. E. - - - - -	"	36		
Derome L. J. A. - - - - -	"	212		
Dion N. - - - - -			"	18
Dionne Arthur - - - - -	"	46		
Dubé Wilbrod - - - - -	"	57		
Dumontier J. F. - - - - -			"	43
Dunoulin P. B. - - - - -	"	78	"	28
Dussault Joseph - - - - -			"	35
Gagnon E. - - - - -	"	118, 180		
Gauvreau E. - - - - -	"	69		
Grenier G. - - - - -	"	26, 70, 106, 116		
Hardy N. S. - - - - -	"	63		

	VOL.	PAGE.	VOL.	PAGE
Howison H.			II	125
Huot J. E.			"	59
Lafrance P. G.	I	38, 68, 101, 127, 168		
Lambert N.			"	123
Lavoie Napoléon	"	73		
Lepage E.	"	43		
Lesage Siméon	"	116		
Lessard Joseph			"	103
Lionais C.			"	127
Machin H. T.	"	144	"	15, 16, 60
Macdonald A. R.			"	77
Macdonald J. J.			"	45
Mailloux E.	"	33		
Malouin P.			"	60
Marcoux L. C.	"	26, 58, 91	"	25
Martigny A. L. de			"	96
McShane James			"	83
Prendergast M. J. A.	"	202	"	98
Richer Wm.			"	119
Sénécal E.	"	216		
Simoneau L.	"	34		
Smith F. W.			"	62
Turgeon H. A.			"	69
Vallière P.	"	128		
Verret A. H.	"	107, 172		
Webb E. E.	"	47, 109, 175	"	20
Whelan J. P.	"	221		

TABLE GENERALE

N. B. Le vol. 1er indique le volume qui contient les dépositions prises devant la Commission présidée par l'hon. juge Mathieu.

Le volume 2 indique le volume actuel.

	VOL.	PAGE		VOL.	PAGE
Proclamation de la Commission du 11 janvier, 1892	I	4			
Proclamation de la Commission du 18 février, 1892			II		4
Serments d'office des commissaires.	“	15	“		13
Dépositions des témoins	“	19	“		15
Remarques des Commissaires :					
re Fraser			“		63
re Deschênes			“		67
re ajournement			“		127
Pièces produites dans l'appendice			“		133
Rapport			“		219
Tableau et analyse des pièces repro- duites dans l'appendice			“		221
Tableau et analyse des pièces repro- duites dans les dépositions pri- ses devant les deux Commis- sion du 11 janvier, 1892, et du 18 février, 1892			“		227
Table analytique des pièces pro- duites devant les deux Com- missions			“		235
Table des témoins			“		269